-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE JS
2448
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 8 janvier 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 20 heures et à laquelle sont présents les conseillers: MM. Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

M. Yves Marchand fait lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Zonage agricole: Serge Laforest
2- Zonage agricole: Raymond Gauthier
3- Soumissions "Carburant diésel"
4- Achat Sel de voirie
5- Achat Gravier tamisé
6- Modification horaire de travail
7- Rétrocession 4e Ave - Paul Charbonneau - Mandat notaire
8- Echange 3e ave - Paul Charbonneau - Mandat notaire
9- Nomination Garde-feu municipal 1990

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

1-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 21 décembre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

2-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée du 21 décembre 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2442: Les membres du Conseil demandent quand sera finalisée la vente de l'école St-Joseph.
Le Notaire Paul Villeneuve est à rédiger le contrat pour le transfert des titres de propriété.

On demande quand sera distribué le calendrier.
Les citoyens le recevront à la fin du mois de janvier.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée. Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2449
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sécurité Publique: Le comité dépose le rapport des incendies du mois de décembre 1989.

Loisir et Culture: Le comité rapport qu'il y a eu à la fin de décembre, la première rencontre de la Commission consultative de loisirs. On s'interroge actuellement pour relancer les loisirs à Pointe-du-Lac et pour stimuler la participation.

Transport: aucun

Hygiène du milieu: On rapporte que la cueillette des ordures a été mal faite dans la période des fêtes.

Urbanisme: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. J.Jacques Rocheleau s'informe des buts visés par émission de l'avis de réserve sur les terrains inclus dans la zone industrielle projetée. Il mentionne de plus que Madame Armande Rocheleau est propriétaire du lot 243 et qu'elle n'a pas reçu ledit avis de réserve.
La Municipalité fera cette vérification.

M. Jean Dufresne, rue André, demande si le contenu de la lettre que les citoyens de la même rue ont fait parvenir au Conseil, sera discutée au cours de l'assemblée.
Monsieur le Maire mentionne que la lettre sera lue dans la révision de la correspondance.

CORRESPONDANCE

Min.Transp. vs vente résidus ter.

Le ministère des Transports accuse réception de la résolution concernant les immeubles excédentaires et informe que selon le règlement, les terrains situés en zone agricole protégée doivent être offerts préalablement aux producteurs agricoles.

Ass.Soccer remercie

M. Gills Beaumont, président de l'association du Soccer de Pointe-du-Lac Inc., au nom de l'association, remercie pour l'attention apportée à la demande d'installer un filet sur le terrain.

Nomination garde-feu

La Société de Conservation de la région de Québec-Mauricie sollicite à nouveau la collaboration pour qu'un représentant de la municipalité agisse comme garde-feu municipal en 1990.

Fondation Mal.Coeur vs proclamation Coeur

M. J. Jacques Laprise, président de la Fondation des maladies du coeur du Québec demande de proclamer le mois de février le "Mois de la Fondation des Maladies du Coeur du Québec" afin d'attirer l'attention et la participation du public. Il demande de lire le texte de proclamation à une séance hebdomadaire et le faire paraître dans le journal local.

CLSC vs Maison Jeunesse

M. Jacques-André Juneau du C.L.S.C. Les Forges, informe que les démarches entreprises pour l'implantation d'une maison de jeunes dans la municipalité vont bon train. Un groupe de citoyens sont impliqués. Dans ce sens, le comité provisoire apprécierait recevoir une résolution d'appui de la corporation municipale.

ATTENDU que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est conscient des besoins des 12-17 ans,

ATTENDU que l'on dénombre plus de 300 jeunes de 12-17 ans dans la municipalité,

ATTENDU que présentement il n'y a pas de ressources spécifiques pour les 12-17 ans,

3-90

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la Corporation municipale de Pointe-du-Lac appuie les démarches d'implantation d'une maison de jeunes (12-17 ans) dans la municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2450

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Direction générale des relations avec les municipalités du ministère des Affaires municipales, annonce la session de formation "Etre élu/e: un nouveau défi", organisée conjointement par le ministère et l'U.M.R.C.Q. On demande de s'inscrire si possible pour le 12 janvier. Les frais d'inscription sont de 100$ par élu et une session sera tenue les 17-18 mars 90.

4-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril que la Municipalité de Pointe-du-Lac défraie les coûts d'inscription et les frais de déplacement des élus désirant assister à ce congrès soit Messieurs Gilles Perron, Michel Brunelle et Denis Deslauriers.
Adoptée à l'unanimité.

Régie Permis vs Capit.Enr.

La Régie des permis d'alcool du Québec fait savoir que M. Claude Béland et Madame Denise Bournival, Chez L'Capitaine Enr., 2781 du Fleuve, s'adressent à la Régie pour obtenir un permis pour addition de danse et spectacle dans un bar.

Sem.Municip. 4 au 10Juin

Le Comité central de coordination de la Semaine de la municipalité invite la municipalité à participer à la Semaine de la municipalité du 4 au 10 juin.

Ave André vs regl.

Des contribuables de l'avenue André manifestent leur mécontentement concernant l'occupation commerciale de lots qui devraient être résidentielle. On mentionne que l'entreprise Ouvertec et Simard & Comeau occupent des lots excédant plus de 200 pieds du chemin Ste-Marguerite, selon les informations obtenues à l'automne 88, les 200 premiers pieds de l'avenue étaient considérés comme résidentiel et commercial et au delà du 200 pieds, résidentiel.

ZONAGE AGRICOLE: SERGE LAFOREST

CONSIDÉRANT que M. Serge Laforest s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à d'autres fins qu'agricoles, une partie des lots P-454, 453-3 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laforest désire y faire une construction domiciliaire,

5-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Michel Brunelle que la municipalité de PointeduLac appuie la demande de M. Serge Laforest auprès de la Commission de Protection du Territoire du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RAYMOND GAUTHIER

CONSIDÉRANT que M. Raymond Gauthier s'adresse à la Commission du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner une partie des lots P-307 et 308 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gauthier désire utiliser la dite superficie à des fins résidentielles et villégiature,

6-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité appuie la demande de M. Raymond Gauthier auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec relativement aux dits lots.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS CARBURANT "diesel"

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture de carburant diesel à 3 soumissionnaires, soit:

- CoOp Fédérée du Québec	0.474/litre
- Charbonnerie Champlain Ltée	0.55/ litre
- Jean-Paul Deshaies Inc.	0.4971/litre

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2451
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

7-90
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que chacun de ces soumissionnaires installe sans frais, sur le terrain du garage municipal, un réservoir de 500 gallons, muni d'ume pompe électrique,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron d'accorder à la firme Coop Fédérée du Québec, la fourniture de diesel clair pour l'année 1990 au coût de 0.474$/litre et de s'assurer auprès de la dite Compagnie pour qu'il nous soit livré du "Diésel d'hiver".
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait acheter 72 tm^3 de sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs, F.A.B. notre entrepot de Pointe-du-Lac:

- Mines Seleine 46.09$ tm^3 taxe incluse
- Groupe de Produits Chimique Domtar 49.60$ tm^3 taxe incluse

8-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie l'achat de 72 tm^3 de sel de voirie au coût de 46.09$ tm^3 incluant taxe et transport et que ce montant soit puisé tel que prévu à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT GRAVIER TAMISÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait acheter 425 tm^3 de gravier tamisé pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs incluant le matériel, la taxe et le transport:

- Transport Yvan Boisvert 4.90$ tm^3
- Sablière Trois-Rivières 6.37$ tm^3

9-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de PointeduLac ratifie l'achat de 425 tm^3 de gravier tamisé au coût de 4.90$ tm^3 incluant taxes et transport et que le montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION HORAIRE DE TRAVAIL

10-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers d'accepter le nouvel horaire de travail proposé par le Directeur de l'administration, lequel horaire sera mis à l'essai pour une durée de trois mois tel qu'entendu avec le Syndicat des employés de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RETROCESSION 4e AVENUE - PAUL CHARBONNEAU- MANDAT NOTAIRE

CONSIDÉRANT que le lot P-200 a déjà été subdivisé en partie et qu'une nouvelle rue a été cadastrée et cédée à la municipalité de Pointe-du-Lac, soit le lot P-200-8,

CONSIDÉRANT que ce lot a été cadastré à 20 mètres de largeur alors que la norme minimale est de 18 mètres selon la réglementation municipale,

11-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers de rétrocéder à M. Paul Charbonneau, une bande de terrain de 2 mètres de largeur et de 36.58 mètres de longueur tel qu'illustré sur la description

INITIALES DU MAIRE JS

2452

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

technique fournie par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, dossier 37003 et ce pour le montant de 1$.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE

12-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers que M. Henri-Paul Martin, notaire, soit mandaté pour préparer les documents nécessaires à cette rétrocession et que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les dits documents pour et au nom de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

13-90 Il est également proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron que les frais de notaire soient à la charge de M. Paul Charbonneau si celui-ci en est la cause.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE 3e AVENUE - PAUL CHARBONNEAU - MANDAT NOTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un cercle de virage a déjà été cadastré (lot P-197-50) à l'extrémité ouest de la 3e avenue à Place Dubois,

CONSIDÉRANT QUE l'on doit cadastrer le prolongement de la dite avenue (lot 197) et que ce cercle de virage ne sera plus nécessaire, ceci conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Jean Pinard, dossier 36950,

CONSIDÉRANT que ledit prolongement sera cédé à la Municipalité,

14-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle que la municipalité de Pointe-du-Lac échange sans soulte ni retour, avec M. Paul Charbonneau les dites superficies, et que M. Henri-Paul Martin, notaire, soit mandaté à préparer les documents à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits documents.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN GARDE-FEU MUNICIPAL 1990

ATTENDU que la Société de Conservation de la région Québec-Mauricie sollicite la nomination d'un représentant de la municipalité à titre de garde-feu municipal pour l'année 1990,

15-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de nommer M. Yves Marchand, garde-feu municipal pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Louise Magny, avenue André, demande des précisions sur le plan de zonage.
On lui suggère qu'après l'assemblée, elle puisse visualiser la carte de zonage.

Monsieur Charbonneau mentionne qu'en bordure des forêts, il est obligatoire d'obtenir un permis de la Société de Conservation Québec-Mauricie pour faire un feu.

Monsieur Moreau demande si la superficie de la zone industrielle couvre également la superficie entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx.
On lui répond négativement.

M. Marcel Guay demande des informations sur la taxe de 130$ d'assainissement.
On lui spécifie que cela constitue le premier montant

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2453
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à débourser pour les usagés du réseau d'égoût et que celui-ci sera ajusté l'année prochaine quand on disposera de la totalité des coûts de réalisation.

Monsieur Guay souligne que pour l'avenir du loisir de la municipalité, il est important de définir le type de bénévoles qui oeuvrent à Pointe-du-Lac. De plus il critique l'état de l'entretien ménager effectué au Complexe Sportif.

On lui répond qu'au moment où il a constaté cet état de fait, il y avait eu des locations de salle et que le personnel n'avait pas encore fait l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé,

16-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 22 janv90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 22 janvier 1990 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 20 heures et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du Quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Arpentage terrain Station St-Charles
2- Annulation factures
3- Remplacement C.A. Garderie
4- Emprunt temporaire: Perception taxe
5- Mandat Evaluateur: Parc industriel
6- Permis chenil: M. Alexandre Richer
7- Achat sel de voirie
8- Achat sable tamisé
9- Nomination Inspecteur municipal adjoint
10- Zonage agricole: SOQUIP

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

INITIALES DU MAIRE
JS
2454
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 8 janvier 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

18-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 DÉCEMBRE 1989

Le Secrétaire-trésorier souligne que lors de la dernière réunion, le conseil a omis d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

19-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 11 décembre 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2449: Comité d'urbanisme. Monsieur le conseiller Bourgoin souligne qu'il n'a pas réussi à rejoindre Monsieur Guy Gauthier, ex-président du comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir les dossiers de ce comité. Le secrétaire-trésorier avisera par écrit Monsieur Guy Gauthier de remettre les dossiers qu'il a en sa possession.

Page 2450: Concernant les résidants de l'avenue André. Monsieur Perron demande si des vérifications ont été faites relativement aux commerces Ouvertec et Simard et Comeau qui occuperaient des lots excédant plus de 200 pieds du chemin Ste-Marguerite.
Les contribuables en question ont rencontré le conseil et ont obtenu les informations nécessaires suite à la réunion.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Les rencontres de négociation se poursuivent relativement au renouvellement de la convention collective avec les employés. Les négociations progressent.

Sécurité publique: Le comité souligne qu'il a tenu sa première rencontre avec le groupe de pompiers. Le comité envisage les demandes d'achat de matériel des pompiers.

Loisir et culture: Le rapport de la bibliothèque est déposé pour l'année 1989.

Transports: On souligne qu'il y a des accumulations de glace à l'entrée des rues André, Ricard et Michel. On demande de faire passer le "grader" dès le prochain doux temps.

Hygiène: Les travaux sur l'émissaire se poursuivent et le remplissage des bassins d'épuration est débuté.

Urbanisme: Le rapport des permis de construction du mois de décembre 1989 est déposé.

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier au 31 décembre 1989.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2455

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, se plaint de la façon dont le déneigeur accomplit son travail à l'extrémité de la rue Cantin. Il souligne également que sa clôture a été endommagée par le déneigeur, il remet à cet effet un écrit aux membres du conseil.

Le conseil prend bonne note de la réclamation de Monsieur Charron.

M. Yves Crête, 1560 Ste-Marguerite, souligne que les camions lourds ont recommencé à circuler sur le chemin Ste-Marguerite surtout la nuit.

Cette plainte sera référée à la Sûreté du Québec.

CORRESPONDANCE

Comm.Régime retraite

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances informe que le gouvernement a adopté la loi modifiant les dispositions concernant le Régime de retraite des élus. Cette loi prolonge le délai permettant de racheter et de convertir du service antérieur au 1er janvier 1989. La date limite a été reportée au 1er juillet 1992. Cette loi permet la prolongation de cette possibilité de rachat ou de conversion à l'ancien élu qui est bénéficiaire d'une rente de retraite. Pour accorder ce droit de rachat, la municipalité doit adopter un règlement spécifique à cet effet avant le 1er juillet 92.

Secrétariat Etat vs Semaine Nat.

Secrétariat d'Etat du Canada offre un exemplaire de la brochure portant sur la Semaine nationale de la citoyenneté qui aura lieu du 15 au 21 avril 90. On suggère d'organiser des activités pour souligner l'événement. Le thème de la semaine est: "A la grandeur du pays".

Serv.Bénévol. remercie

Madame Huguette Fréchette, secrétaire au Service des bénévoles, au nom de l'association, remercie pour l'aide financière versée.

Prév.Suicide remercie

Le comité du service de Prévention Suicide remercie pour l'implication financière reçue pour le colloque 1990.

UMRCQ vs rés.commentai.

M. Michel Fernet, directeur général de l'U.M.R.C.Q. accuse réception des résolutions et prend bonne note des commentaires concernant la déception relativement à certains aspects organisationnels du congrès. L'an 89 a constitué une année charnière pour l'U.M.R.C.Q. et le monde municipal. L'Union a entrepris une refonte de ses structures afin de mieux refléter les intérêts et l'évolution de la pensée de ses membres.

Min. Agric. vs "Branche 1"

M. André Vézina, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, informe que le personnel technique fera une étude relativement à "Branche 1 de la rivière aux Glaises". Si cette étude peut faire l'objet d'une intervention, un projet d'aménagement sera préparé et soumis pour fins de réglementation.

Féd.Can.Faune vs Sem. nat.

La Fédération canadienne de la Faune se prépare au lancement prochain de son programme pédagogique de la Semaine nationale de la conservation de la faune 1990 et on demande de proclamer la semaine du 8 au 14 avril, "Semaine nationale de la conservation de la faune".

ATTENDU que la Semaine nationale de la conservation de la faune a été créée et adoptée comme loi par le Parlement en 1947, afin de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des richesses naturelles au Canada,

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune espère que la Semaine nationale de la conservation de la faune accroîtra la participation active des communautés à la conservation des richesses naturelles,

INITIALES DU MAIRE JS
2456
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la conservation des habitats naturels est une nécessité et une assurance pour la survie de la faune et de la flore au pays,

ATTENDU que les richesses naturelles appartiennent à tout le monde et doivent être protégées,

ATTENDU que cette année, le thème de la Semaine nationale de la conservation de la faune s'intitule "Une action locale, un résultat mondial!", et que ce thème souligne le développement durable et la nécessité de prendre des mesures axées sur la conservation des richesses naturelles au pays,

20-90 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de proclamer la semaine du 8 au 14 avril 1990, "Semaine nationale de la conservation de la faune" dans la municipalité de Pointe-du-Lac, et presse tous les citoyens de mettre en oeuvre des projets d'amélioration des habitats naturels dans la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

TRO vs règl. La ville de Trois-Rivières Ouest fait parvenir copies de règlements amendant les règlements d'urbanisme, zonage et construction.

AGagnon vs achat terra. M. André Gagnon, 570 Ste-Marguerite, propriétaire des lots 16-4 et 17-5, serait intéressé à acquérir une partie de terrain arrière de sa propriété appartenant à la municipalité. Est-ce que cette partie serait dans la zone résidentielle?.

Le Conseil est d'accord à procéder à la vente de parcelle de terrain mais seulement après l'entrée en vigueur de la revision de la zone agricole.

ARPENTAGE TERRAIN STATION ST-CHARLES ET RUE EMISSAIRE

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de terrain,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder l'arpentage de ses terrains,

21-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de mandater M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre de la firme Hamel, Roy et Pinard, à exécuter les relevés d'arpentage et la subdivision des terrains appartenant à la municipalité, soit à la station de pompage St-Charles pour les lots P-359 et P-270, de même qu'une partie du lot 30 qui est une future rue longeant l'émissaire d'égoût de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION FACTURES

ATTENDU que la municipalité a à ses livres des montants à recevoir,

ATTENDU que ces montants datent d'un bon nombre d'années et/ou que la municipalité n'a aucun moyen de récupérer ces montants,

ATTENDU qu'il y a lieu de radier ces montants à recevoir pour fin de comptabilité,

22-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'annuler et radier les montants ci-après, soit:

25-04-86	#II	Paul Charbonneau	100.00$
27-05-86	#19	Ass. Prop. Côte Ste-Julie	5.08$
27-05-86	#06	Robert Parenteau	9.64$
09-12-86	#08	Maurice Baril	15.86$
10-12-87	#85	Ass. Prop. Côte Ste-Julie	28.79$
10-12-87	#86	Gaétan Roberge	28.79$
10-12-87	#91	Carmen Morissette	7.78$
15-08-89	218	Denis Bellemare	460.00$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2457

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

15-08-89	219	Hélène Trottier	280.00$
28-08-89	223	Michel Morinville	343.56$
27-09-89	229	Claude Brunelle	370.00$

Adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT C.A. GARDERIE

ATTENDU que la municipalité a convenu de s'impliquer dans l'implantation d'une halte garderie à Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la résolution 435-89 nommait des représentants de la municipalité au conseil d'administration de la halte garderie,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la nomination de ses représentants,

23-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de modifier la résolution 435-89 de la façon suivante:
Les représentants de la municipalité de Pointe-du-Lac au sein du comité provisoire de la halte garderie seront dorénavant: M. Denis Deslauriers en remplacement de Madame Jeanne d'Arc Parent; M. Yves Marchand en remplacement de M. Antoine Dufour; et M. Antoine Dufour est nommé à titre de personne ressource au conseil d'administration de la halte garderie.
Adoptée à l'unanimité.

EMRPUNT TEMPORAIRE: PERCEPTION TAXE

ATTENDU qu'au début de l'année, la municipalité doit rencontrer des obligations financières,

ATTENDU que les comptes de taxe sont expédiés prochainement,

ATTENDU que la loi autorise la municipalité à emprunter temporairement en attendant la perception de ses taxes,

24-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contracte un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 300 000$ auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac et ce en attendant la perception de ses taxes, s'il y a lieu. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autoriser à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT EVALUATEUR: PARC INDUSTRIEL

Monsieur le maire Jean Simard se retire des discussions et décisions sur ce sujet compte tenu de ses intérêts personnels.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire créer un parc industriel,

ATTENDU qu'un avis de réserve a été signifié aux propriétaires concernés,

ATTENDU que pour poursuivre les démarches d'implantation de ce parc, il y a lieu de faire procéder à une évaluation des lots compris dans celui-ci,

25-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de mandater M. Daniel Villemure, évaluateur agréé de la firme Martel et Villemure Inc., à procéder à une évaluation des lots compris dans le périmètre retenu pour l'implantation d'un parc industriel à Pointe-du-Lac. Que la Municipalité accepte la proposition de service de Monsieur Villemure, datée du 18 janvier 1990, au coût de 1 500$ pour la réalisation de ce travail.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2458

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PERMIS CHENIL: M. ALEXANDRE RICHER

M. Alexandre Richer demande l'autorisation de garder 5 chiens et il se dit prêt à prendre les licences requises.

Compte tenu que Monsieur Richer doit obtenir un permis de chenil pour pouvoir garder 5 chiens, les membres du conseil désirent étudier sa demande avant d'émettre le permis demandé.

ACHAT SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la municipalité requiert l'achat de sel de voirie pour l'entretien de ses chemins,

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès d'au moins deux fournisseurs,

26-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Mine Seleine, 80 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 46.09$/tm , taxe et transport inclus.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE TAMISÉ

ATTENDU que la municipalité requiert du sable tamisé pour l'entretien de ses chemins,

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès d'au moins deux fournisseurs,

27-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat de 400 tonnes métriques de sable tamisé de la firme Transport Yvan Boisvert Inc. au coût de 4.90$/tm taxe et transport inclus.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

ATTENDU que la firme Les Consultants Municipaux PS Inc. a avisé la municipalité qu'elle mettait fin à son contrat le 31 décembre 1989,

ATTENDU que ladite firme était chargée de l'application et de l'émission des différents permis pour la municipalité,

ATTENDU que les délais requis pour la nomination d'une nouvelle personne chargée de l'émission des permis demande certains délais,

28-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Yves Marchand pour l'émission des différents permis que la municipalité doit émettre en vertu de sa réglementation.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: SOQUIP

ATTENDU que SOQUIP désire utiliser un ancien gisement de gaz naturel comme réservoir souterrain, soit injecter du gaz naturel dans celui-ci en période de faible demande et le ressortir lors de période de forte consommation,

ATTENDU que ce projet implique la construction d'une conduite à partir du gazoduc de Trans-Québec et Maritime jusqu'au site d'injection, la réalisation de forages de puits d'injection et de puits d'observation,

ATTENDU que SOQUIP présente son projet à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir les autorisations d'utiliser à des fins autres qu'agri-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2459
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 29-90

cole, lotir et aliéner les parties de lots dont elle requiert pour la réalisation de son projet,

ATTENDU que le projet de SOQUIP est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de SOQUIP auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le but d'obtenir la ou les autorisations de:

1°- Acquérir, utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie des lots 127, 128 et 129 compris entre la route 138 et l'autoroute 40, ces lots étant presque totalement exclus de la zone agricole selon la proposition de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec en date du 1987-10-26, plan numéro 8.0 43200-3,

2°- Acquérir, utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie des lots 123, 124, 125 et 359 situés au Nord de l'autoroute 40 et appartenant au ministère des Transports du Québec,

3°- Acquérir une servitude pour la construction d'une conduite sur une partie des lots 364 et 365 situés de part et d'autre du rang des Garceau,

4°- Acquérir une servitude pour la construction d'une conduite sur une partie du lot 362, acquérir, utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 519 afin d'y faire les installations nécessaires au raccordement d'une conduite au gazoduc de Trans-Québec et Maritime,

5°- Forer des puits d'observation et de controle à l'intérieur d'une zone située au Nord du chemin de fer du Canadien Pacifique et comprenant une partie des lots 123, 124, 125, 127 à 132, 355, 357 à 367 et 369.

Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

7760	Yves Marchand	506.14
7761	Yves Marchand	1 047.05
7762	Yves Marchand	506.14
7763	LPA Groupe Conseil	32 194.29
7764	J.P. Doyon Ltée	97 213.50
7765	Panpierre Inc.	10 442.23
7766	Hydro Québec	3 530.97
7767	Presto Libre Service	103.05
7768	Maxi	92.58
7769	Alexandre Gaudet Ltée	338.89
7770	Petite Caisse	121.92
7771	Elyse Cyr	51.00
7772	Josée Pelland	35.00
7773	Marc Veillette	54.00
7774	Hamel, Roy & Pinard	25 275.00
7775	Chantal Leclerc	180.00
7776	Raymond Croteau	180.00
7777	Manon Diamond	45.00
7778	Caroline Blais	69.00
7779	Sylvain Sanscartier	45.00
7780	Jacques Charette	114.00
7781	Mario Lampron	135.00
7782	Claudette Tétrault	60.00
7783	WMI Mauricie Bois-Francs	7 806.12
7784	Le Bel Age	33.00
7785	Biblio-O-Coeur Inc.	75.00
7786	Clin d'Oeil	29.95
7787	Real Huot	1 032.19
7788	Dépanneur Sim & Dom	70.33
7789	Vitrerie Lalonde Jac.	170.09
7790	L'Hebdo Journal	136.80
7791	Club de Curling Trois-Riv.	462.00

INITIALES DU MAIRE

2460

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7792	Martine Pépin	40.00
7793	Lyne Girard	40.00
7794	Caroline Dupuis	40.00
7795	Launier Ltée	82.84
7796	Porte de St-Pierre	48.00
7797	Caisse Populaire	113.00
7798	Maxi Trois-Rivières	124.14
7799	Maurice Gauthier	14.00
7800	Wilson & Lafleur	96.00
7801	Michel Brunelle	290.84
7802	Yves Marchand	506.14
7803	Jean-Yves Pépin	243.19
7804	Normand Hélie	40.00
7805	Rénald Légaré	40.00
7806	Roland Manseau	40.00
7807	Marc Denoncourt	10.00
7808	Gilles Fournier	73.00
7809	Raymond Benoit	116.00
7810	André Roque	60.00
7811	Sylvio Dufresne	40.00
7812	Denis Lesmerises	10.00
7813	Réjean Rochefort	23.00
7814	André Dugré	30.00
7815	Jean Crête	53.00
7816	Michel Lesmerises	30.00
7817	Luc Dugré	30.00
7818	Gino Harnois	40.00
7819	Yves Marchand	506.14
7820	Ministre du Revenu	36.50
7821	Elyse Cyr	32.00
7822	Restaurant Grec Baie-Jolie	67.21
7823	Imprimerie Communautaire	111.34
7824	Martial Beaudry	225.25
7825	Bell Canada	76.80
7826	Gaz Metropolitain	590.00
7827	Hydro Québec	4 620.00
7828	S.Q.A.E.	10 812.12
7829	Banque Nationale du Canada	5 571.48
7830	Services financiers	195.00
7831	J.B. Lanouette	4 738.86
7832	Jean Guy Roy	425.10
7833	Ministre du Revenu	14 986.74
7834	Receveur Général Canada	5 230.78
7835	Receveur Général Canada	6 465.84
7836	Martial Beaudry	54.92
7837	Elyse Cyr	39.83
7838	Yves Marchand	54.92
7839	Antoine Dufour	54.63
7840	Suzanne Denoncourt	40.96
7841	Michel Thiffault	54.92
7842	Bertrand Vallières	51.11
7843	Marcel Crête	48.61
7844	Yves Marchand	492.14
7845	Yves Marchand	493.18
7846	Elyse Cyr	36.00
7847	Lucie Crête	49.50
7848	Hydro Québec	2 324.45
7849	Maxi T.Rivières	69.41
7850	Asphalte Continental	18 850.85
7851	Dépanneur Sim & Dom	18.18
7852	Hydro Québec	1 530.33
7853	Bell Canada	595.11
7854	ADIBIPUQ	40.00
7855	Presto Libre Service	74.14
7856	Maxi T.Rivères	45.23
7857	Syndicat Emp.oyés	334.71
7858	Les Frites R. Beaudry	25.00
7859	Pointe-du-Lac Distrib.	106.00
7860	Jean Yves Pépin	83.25
7861	Simon Rabouin	7.50
7862	Josée Pelland	78.00
7863	Robert Délisle INc.	69.29
7864	Yves Marchand	56.00
7865	Ass. Chef Service Incendie	85.00
7866	Josée Pelland	50.75
7867	La Laurentienne	2 732.10
7868	La Belle Vision	41.58

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2461

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7869	Alexandre Gaudet Ltée	356.67
7870	Ecole Beau-Soleil	51.00
7871	Transport Gervais Ltée	45.70
7872	Studio Henrichon	123.17
7873	Les Publications CCH	90.00
7874	Formules d'Affaires	624.01
7875	U.M.R.C.Q.	300.00
7876	Garage Charest & Frères	321.42
7877	Jean Banville Inc.	50.00
7878	B.C. Oxygène Ltée	7.68
7879	Marcel Bergeron	28.38
7880	Bibliothèque Centrale Prêts	3 975.83
7881	Boucherie La Seigneurie	122.79
7882	Consultants Municipaux PS Inc.	1 105.00
7883	Cooke & Fils Enr.	69.76
7884	Purolator Ltée	18.39
7885	Distribution Robert Enr.	122.64
7886	Renée Dufour	192.00
7887	Embouteillage T.C.C. Ltée	97.60
7888	Floriculture H.G. Gauthier	61.59
7889	Formules Municipales Ltée	159.14
7890	Formules d'Affaires CCL	28.15
7891	Garage Denis Trudel	36.41
7892	Garage Pépin & Fils	836.81
7893	Gestion Del Inc.	370.00
7894	Le Groupe Samson	317.22
7895	Aliments Humpty Dumpty Ltée	44.92
7896	Imprimerie Vallières Inc.	575.00
7897	J.U. Houle Ltée	34.32
7898	Le Nouvelliste	266.00
7899	Librairie Poirier Inc.	2 777.77
7900	Location Desjardins	428.21
7901	Location Buromax Inc.	356.88
7902	Machineries Baron & Tousignant	48.27
7903	Malbeuf Equipement Inc.	94.94
7904	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	120.00
7905	Excavation Messier Inc.	110.00
7906	Metropolitain Equipement Enr.	20.81
7907	Mines Seleine	4 737.76
7908	Motorola Limitée	303.73
7909	Papeterie Mauricienne Inc.	65.53
7910	Papeterie Des Récollets	49.84
7911	Pélissier Refrigeration	44.00
7912	Perco Ltée	158.70
7913	Perron Electrique M. El.	407.90
7914	Les Pétroles Therrien Inc.	1 579.43
7915	Pluritec Ltée	47.50
7916	Protection Incendie C.F.S. Ltée	183.20
7917	Le Pro du Petit Moteur Enr.	106.60
7918	P.V. Ayotte Ltée	191.28
7919	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 123.18
7920	Reliure Travaction Inc.	432.71
7921	Sécurité Plus/Le Travailleur	69.16
7922	Réal Trahan	334.16
7923	Ville Trois-Rivières	1 150.00
7924	Ville Trois-Rivières Ouest	2 419.28
7925	Westburne Québec	2 480.65

30-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, demande des informations relativement au tracé de conduite de gaz de la compagnie SOQUIP près du domaine Louis Riel.

L'ordre du jour étant épuisé,

31-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

2462

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SEANCE SPEC. 30/01/90

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 30 Janvier 1990 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-duLac à laquelle sont présents les conseillers: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de M. Le Maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier et le Directeur de l'Administration sont ausi présents.

DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE: PROGRAMME AIDA

32-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté des demandes d'aide financière dans le cadre du programme A.I.D.A.,

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales du Québec a accueilli favorablement ces demandes d'aide financière,

ATTENDU que la municipalité se doit d'informer et de consulter les citoyens impliqués dans la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que le processus de consultation et d'information de la population est en voie de parachèvement,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle, appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère des Affaires Municipales du Québec de bien vouloir lui accorder un délai supplémentaire de trois mois pour présenter les plans et devis détaillés, les coûts estimés revisés ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux projetés dans le cadre du programme A.I.D.A. soit les dossiers D.GUAT #89-04059, dossier du registraire #165733 et 157689.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA: RUE MICHEL

33-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA,

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales du Québec retire des travaux admissibles au programme AIDA ceux prévus sur la rue Michel, sous prétexte que cette rue est actuellement à l'intérieur de la zone Agricole,

ATTENDU que cette rue était existante au moment de l'entrée en vigueur de la zone Agricole en Octobre 1979,

ATTENDU que cette rue a probablement été inclue par erreur à la zone Agricole lors de la réalisation de la description technique de cette zone,

ATTENDU que lors de la négociation du périmètre de la zone Agricole la municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec en sont venus à une entente, soit le 1987-10-26, plan 8.0-43200-3,

ATTENDU que lors de l'adoption du décret gouvernemental ratifiant cette entente, la rue Michel sera comprise à l'intérieur de la zone blanche,

ATTENDU que les citoyens de la rue Michel n'ont pas à être pénalisé et ne pas voir les travaux projetés dans leur rue être subventionnés au même titre que leurs voisins,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2463
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Perron, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère des Affaires Municipales du Québec de bien vouloir reconsidérer l'éligibilité des travaux projetés dans la rue Michel dans le cadre du programme AIDA.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA: AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

34-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de réaliser des travaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux sur la partie sud de l'Avenue St-Jean-Baptiste, soit la partie comprise entre la rue Guilbert et la route 138,

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer un réseau d'égoûts sanitaires et de remplacer les conduites d'aqueduc existantes sur cette partie de rue,

ATTENDU que ces travaux sont admissibles au programme AIDA,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle, appuyé par Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Denys Paillé, Ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil et le Secrétaire-Trésorier à préparer les plans et signer les documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires Municipales du Québec dans le cadre du programme AIDA, pour des travaux d'égoûts sanitaires et de remplacement de l'aqueduc municipale sur la partie Sud de l'Avenue St-Jean-Baptiste. Que cette demande soit également présentée au Ministère de l'Environnement du Québec pour l'obtention d'un accord de principe sur ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT RUE OREE DES BOIS

35-90 ATTENDU que la rue Orée des Bois est ouverte depuis nombre d'années sur le lot 67 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce développement domiciliaire a reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement du Québec le 17 Mars 1978, dossier 4690-A(X)-1,

ATTENDU que ce développement a été associé avec seul l'aqueduc municipale et une superficie de terrain à construire permettant et respectant les normes environnementales en matière d'installation septique,

ATTENDU que ce développement domiciliaire ne peut être desservi à court et à moyen terme par un réseau d'égoûts sanitaires,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Gilles Bourgoin et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère de l'Environnement du Québec d'accepter le prolongement de rue et d'aqueduc de la rue Orée des Bois sur le lot P-67, tel que soumis par les nouveaux promoteurs de ce développement domiciliaire compte tenu de l'autorisation déjà donnée en Mars 1978, de la nature du sol dans ce secteur, de même que de la dimension des terrains qui est conforme aux normes.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION TITRE ECOLE ST-JOSEPH

36-90 ATTENDU qu'il est soumis et lu un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire à Trois-Rivières, aux termes duquel:

1°- Municipalité de Pointe-du-Lac et Commission Scolaire Chavigny exposent que, dans un acte de vente par la Fabrique de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-duLac à la Corporation du Village de la Visitation de la Pointe-du-Lac et à Corporation Municipale de la Pointe-du-Lac, passé devant Me G.G. Garceau, notaire, le 20 Septembre 1977, enregistré à Trois-Rivières sous le No 312189 le 22 Septembre 1977, est intervenue la Commission Scolaire de Chavigny pour céder ses droits dans la bâtisse (Ecole St-Joseph),

INITIALES DU MAIRE JS
2464
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2°- La résolution de la Commision Scolaire de Chavigny autorisant la signature de cette intervention nommait deux représentants pour la signature, alors qu'un seul représentant a signé l'acte notarié,

3°- Commission Scolaire Chavigny, ayant pris lecture et communication dudit acte de vente enregistré sous le no 312189, confirme et ratifie à toutes fins que de droit ladite intervention, pour couvrir l'omission de la signature de l'un des représentants de ladite Commission Scolaire,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Gilles Perron et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Maire et le Secrétaire-Trésorier de signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac l'acte de ratification et de confirmation de l'acte de vente passé le 20 Septembre 1977 avec la Commission Scolaire de Chavigny.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RAYMOND GAUTHIER

37-90

ATTENDU que Monsieur Raymond Gauthier s'adresse à la Commission de Protection du Teritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles , lotir et aliéner une partie des lots 304,305,307 et 308 du Cadastre de Pointe-duLac,

ATTENDU que ces lots seront exclus de la zone agricole selon le protocole intervenu entre la Commission et la Municipalité, plan daté du 1987-10-26, dossier 8.0-43200-3,

ATTENDU que le projet de M. Gauthier est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle, appuyé par Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Raymond Gauthier auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé,

38-90

Il est proposé par Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

SEANCE SPEC. 5 FEVRIER 90

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, duement convoquée par M. Le Maire Jean Simard le 2 Février 1990,tenue le 5 Février 1990 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les Conseillers: Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de M. le Maire Jean Simard formant quorum.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2465
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Secrétaire-Trésorier et le Directeur de l'Administration sont aussi présents.

Est absent Maurice Baril lequel est à l'extérieur des limites de la municipalité.

M. Le Maire récite la prière.

ACCEPTATION DES PROCES VERBAUX DU 22 ET DU 30 JANVIER 1990.

M. Le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès verbaux des séances tenue le 22 Janvier et le 30 Janvier 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction:
Résolution 29-90, 5e paragraphe: enlever les numéros de lots 363, 367, et ajouter 370, 371 et P-111.

39-90 Il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que corigé les procès verbaux des assemblées tenues les 22 et 30 Janvier 1990. Signés et initialés par M. Le Maire et le SecrétaireTrésorier.
Adopté à l'unanimité.

ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE

40-90 CONSIDERANT que la municipalité désire acquérir un micro-ordinateur pour faciliter et développer le travail du service des travaux publics.

CONSIDERANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs:

BUREAU INFORMATIQUE DE LA MAURICIE INC.:

3,373.55$ (taxe incluse)

CELIBEC:

4,091.86$ (taxe incluse)

CONSIDERANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt no 87 prévoyant l'achat d'un tel équipement,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Michel Brunelle que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme "Bureau Informatique de la Mauricie Inc." un microordinateur BIM super-286 (comptable AT), un moniteur et une imprimante au coût total de 3,373.55$ toutes taxes incluses, lequel montant est prévu au règlement d'emprunt no 87.
Adoptée à l'unanimité.

SYSTEME DE SON COMPLEXE SPORTIF

41-90 ATTENDU que le Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac est doté de plusieurs salles de réunions et/ou rencontres,

ATTENDU que le système de son actuel est désuet,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un système de son adéquat pour le Complexe Sportif,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de J.R. Electronique Inc. un système de son comprenant un amplificateur PACO, un amplificateur PAZO, un lecteur de cassettes JVC et deux micros au coût total de 1,642.10$ toutes taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE: AJOUT PROGRAMME AIDA

42-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du

INITIALES DU MAIRE JS
2466
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

programme AIDA pour la réalisation de travaux d'égoûts sanitaire sur une partie de l'Avenue St-Jean-Baptiste, l'Avenue Lajoie et les rues Des Arts Est et Ouest,

ATTENDU qu'après examen des conduites d'aqueduc existantes sur ces rues, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des conduites d'aqueduc sur une bonne partie de celles-ci,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle appuyé par Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère des Affaires Municipales du Québec de bien vouloir intégrer aux coûts admissibles à la demande d'aide financière AIDA le coût de remplacement des conduites de l'Avenue St-Jean-Baptiste, de la rue Lajoie, et Des Arts Est et Ouest, soit le dossier du registraire no 157689, dossier DGUAT 89-04059.
Que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil soit autorisé à préparer et présenter les documents requis au Ministère des Affaires Municipales du Québec et Ministère de l'Environnement s'il y a lieu.
Adoptée à l'unanimité.

TERRAIN M.T.Q.: ANCIEN CHEMIN RANG ST-CHARLES

43-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède une station de pompage pour son réseau d'aqueduc sur le rang St-Charles, soit sur le lot P-359,

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a procédé à l'élargissement et au déplacement du rang St-Charles sur une certaine distance,

ATTENDU qu'une partie de l'ancien chemin du rang StCharles est sans désignation cadastrale,

ATTENDU qu'il y aurait lieu que le ministère des Transports cède les résidus de terrain inutilisés aux propriétaires riverains, dont la municipalité de Pointe-du-Lac,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, pour confectionner le ou les plans nécessaires et descriptions techniques, selon les normes du ministère des Transports du Québec, pour que le ministère procède à la cession et/ou la retrocession et/ou la fermeture des lisières de terrain et parties de l'ancien chemin du rang St-Charles sans désignation cadastrale à la Municipalité et/ou aux propriétaires riverains.
D'autoriser M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

EMISSAIRE FLUVIAL: DEMANDE D'AUTORISATION GARDE COTIERE

44-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la construction d'un émissaire dans le fleuve St-Laurent pour y déverser ses eaux usées traitées,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander l'autorisation à la Garde Côtière Canadienne,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs ADS Associés Ltée à présenter une demande d'autorisation à la Garde Côtière Canadienne, loi sur la protection des eaux navigables, pour un émissaire dans le lit du Fleuve St-Laurent, en front du lot 33-P, Municipalité de Pointe-duLac, Division d'enregistrement de Trois-Rivières, Province de Québec.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: PARC INDUSTRIEL

45-90 Il et proposé par Michel Brunelle appuyé par Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2467
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement fixant le montant que la municipalité peut dépenser pour procéder à l'acquisition d'immeubles industriels.

ESCADRON 226 KIWANIS:

Messieurs Guy Lafleur et Frédéric Dumoulin de l'escadron 226 Kiwanis demandent d'avoir accès au gymnase de l'école Beau-Soleil tous les dimanches disponibles de 12:00 à 17:00 du 11 Février au 12 Mai 1990, compte tenu que 10 cadets sur 24 sont de Pointe-du-Lac.

Les membres du Conseil acceptent cette demande consitionnellement à ce que cet organisme assume les frais de surveillance et de bris s'il y a lieu.

ACTION COMMERCE RENCONTRE:

Monsieur Claude Parent, Président de Action-Commerce de Pointe-du-Lac fait parvenir aux membres du Conseil un exemplaire du répertoire des entreprises, industries et commerces, édition 1989. Il profite de l'occasion pour proposer une entente de service à l'effet que le personnel de la municipalité fournisse à un de leur représentant les coordonnées des nouveaux résidents et de ceux qui procéderont à des rénovations majeures de leur propriété.

Les membres du Conseil apprécient le document présenté et analyseront la demande.

JARDIN D'ENFANCE: PETITION

Madame Madone Boucher, responsable du Jardin d'enfance fait parvenir une pétition signée par 28 personnes utilisant ce service demandant l'installation d'une toilette et d'un lavabo au 2e étage de l'école St-Yves.

Les membres du Conseil demandent d'aviser Mme Boucher que la municipalité ne peut réaliser les travaux demandés puisqu'elle n'est pas propriétaire de cette école.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune.

AVIS DE MOTION: DEVELOPPEMENT SECTEUR ST-CHARLES

46-90 Il est proposé par Gilles Peron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaires et pluviaux, de pavage et de chaîne de rue dans un développement domiciliaire situé sur le lot P-267.
Adopté.

AVIS DE MOTION: PROMOTION DE LA CONSTRUCTION

47-90 Il est proposé par Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement visant à promouvoir la construction résidentielle.
Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé,

48-90 Il est proposé par Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2468
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite Corporation Municipale de Pointedu-Lac tenue le 12 Février 1990 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-dulac, à laquelle sont présents les conseillers: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de M. Le Maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier Martial Beaudry et le Directeur de l'Administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur Le Maire récite la prière.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétition
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 Minutes)
- Correspondance et réponse

01 Mandat Notaire: Jonction Des Bouleaux-Des Saules
02 Rue Emissaire: Frais Hydro-Québec
03 Rue Emissaire: Signataire plans
04 Zonage Agricole: Maurice Larouche
05 Zonage Agricole: Léo Paquin
06 Zonage Agricole: Rue René
07 Règlement Avenue St-Charles
08 Nomination membre Commission Consultative Loisirs
09 Résolution correction lot 197-50
10 Résolution correction lot 200-8
11 Résolution appui: conduite refoulement nouveau secteur Charbonneau

- Période de questions
- Levée de l'Assemblée

49-90 Il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE

Monsieur Le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée spéciale tenue le 5 Février 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

50-90 Il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Gilles Perron, et résolu d'accepter le procès verbal tel que rédigé de la séance spéciale tenue le 5 Février 1990. Signé et initialé par M. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DECOULANT DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Page 2290: On demande pourquoi les factures ont été annulé. L'annulation des factures dans la comptabilité de la municipalité doit également être ratifiée par le conseil municipal.

Page 2467: L'escadron 226 Kiwanis a-t-il été contacté afin de lui transmettre la réponse du conseil. Une rencontre doit être tenue cette semaine.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2469

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Aucun

Sécurité publique: Le comité soumet le rapport des incendies du mois de Janvier.

Loisirs et Culture: Le comité souligne que la commission consultative de loisirs a tenu une rencontre mardi dernier et qu'elle a procédé à la nomination de ses officiers; ainsi M. Réjean Hubert devient président de la commission et M. Philippe Giroul et Madame Suzanne Pépin deviennent Vice-Président.

Transport: Aucun, Le comité demande d'apporter une attention particulière de façon à ce que l'entrepreneur J.P. Doyon passe régulièrement la nivelleuse sur la partie de l'Avenue St-Jean-Baptiste où il est à réaliser des travaux.

Hygiène du milieu: Le Maire souligne que la semaine dernière une rencontre a été tenu à Québec avec les représentants du Ministère de l'Environnement de façon à poursuivre les travaux à réaliser dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, soit la deuxième partie de l'Avenue St-Jean-Baptiste et des travaux sur le Chemin Ste-Marguerite incluant l'avenue Julien Proulx. Selon cette rencontre les travaux devraient se finaliser au cours de lannée 1990.

Urbanisme: Aucun. On demande toutefois de recontacter Monsieur Guy Gauthier Ex-Président du comité de façon à ce qu'il remette les rapports et documents qu'il a en sa possession.

PERIODE DE QUESTIONS

M. jacques Sauvé Ile St-Eugène demande où en est rendu l'adoption du projet de règlementation concernant l'Ile St-Eugene et préparé par l'Urbaniste André Laneuville.

Lorsque la municipalité a procédé au printemps 1989 à la révision en profondeur de sa réglementation ce projet n'était pas prêt, il a donc été prévu de l'intégrer à une nouvelle révision prévue pour l'automne 1989; à ce moment la période électorale a retardée l'adoption de cette révision de la réglementation et la municipalité attend maintenant la révision de la zone agricole de façon à ne faire qu'une seule modification.

M. Normand Peterson Ile St-Eugene demande s'il est possible que lors des prochaines modifications à la réglementation d'urbanisme touchant principalement leur secteur, que ces projets de règlements soient soumis au comité de l'Ile.

M. Le Maire souligne que c'est ce qu'a fait le conseil municipal à venir jusqu'à maintenant et qu'il ne voit pas de raisons de changer de façon de procéder.

M. Jean Barbosa Ile St-Eugene souligne que Monsieur Sauvé a présenter à Monsieur Marchand, Directeur de l'Administration un modèle de résolution adpoté par la Ville de Louiseville récemment et laquelle appuyait les démarches des résidants en bordure du fleuve St-Laurent, il demande donc si la municipalité pourrait adopter une pareille résolution.

Les membres du conseil soulignent que si une telle procédure a été adopté dans une autre municipalité et qu'elle est légale, ne voient pas d'empêchement à réaliser les mêmes démarches.

M. Jules Labonne Baie Jolie souligne qu'il a fait l'automne dernier une demande de modifications à la réglementation d'urbanisme afin d'élargir les usages permis dans son commerce actuel, ce qui lui permettrait de vendre plus facilement ledit commerce puisque actuellement la réglementation le limite dans le choix de ses acheteurs.

M. Le Maire souligne que ce cas sera évalué pour une réponse dans les semaines à venir.

INITIALES DU MAIRE JS

2470

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

MAM vs PROLONG DELAI PLAN URB.

Le Ministre des Affaires Municipales, Yvon Picotte accuse réception de la résolution #421-89 adoptée le 14 Novembre 1989 relativement à la demande de prolongation de délai pour l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité. Cette résolution a été transmise à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour étude et suivi.

ACCEPT. BUDGET OMH

La Direction Générale de la Société d'Habitation du Québec avise la municipalité que les prévisions budgétaires 1990 de l'Office Municipal ont été approuvé.

ARTISANS PAIX VENTE PAIN

Les artisans de la paix région 04 demande l'autorisation à la municipalité de vendre leur pain partage de porte à porte du lundi 9 au mercredi 11 Avril 1990.

51-90

Il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Artisans de Paix région 04 à vendre leur pain partage de porte à porte du lundi 9 au mercredi 11 Avril 1990. Les préposés à cette vente devront toutefois être munis du permis de vente itinérante émis par la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PARENTS SECOURS AIDE FINANC.

Madame Francine Auger Paquet, Présidente de l'organisme Parents Secours de Pointe-du-Lac demande une aide financière de 400.00$ à la municipalité.

52-90

Il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac accepte de verser une contribution de 200.00$ à l'organisme Parents Secours de Pointe-du-Lac pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

WASTE MANAGEM VS RENCONTRE

Monsieur Pierre paré, Directeur Général de la compagnie Waste Management Inc. invite la municipalité à une rencontre, mercredi le 14 Février aux bureaux de la compagnie afin de présenter un plan détaillé et personnalisé de gestion intégré des déchets. Ce plan comprend toutes les facettes requises pour la meilleure gestion possible des déchets de la municipalité.

Les membres du conseil préfèrent ne pas participer à cette rencontre.

ASS. TOUR. DINER CONFEREN

L'Association touristique du Coeur du Québec invite la municipalité à participer à un diner conférence présidé par M. André Vallerand Ministre du Tourisme du Québec. Ce diner aura lieu le mardi 20 Février 1990.

M. Le Maire assistera à cette rencontre.

MALADIES COEUR DINER BENEFICE

La fondation des maladies du coeur du Québec invita la municipalité à son diner bénéfice pour le secteur Trois-Rivières Métropolitain qui aura lieu le samedi 17 Février prochain au centre d'éducation physique et de sport du CEGEP de Trois-Rivières, le coût de participation est de 65.00$ par personne.

53-90

Il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac verse un montant de 65.00$ à la fondation des maladies du coeur du Québec en lieu et place de participer à ce diner bénéfice.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2471

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT NOTAIRE: JONCTION DES BOULEAUX - DES SAULES

ATTENDU que la municipalité désire joindre les rues Des Bouleaux et Des Saules,

ATTENDU que la municipalité et Monsieur Gilles Pothier ont conclue une entente relativement à la cession du terrain nécessaire,

54-90 ATTENDU qu'une demande d'autorisation à cette fin a été présenté à la Commission de Protection du Teritoire Agricole du Québec qui a rendue favorablement la réponse numéro 154481,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle appuyé par Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Gilles Pothier les rues portant les numéros de cadastre 20-16 20-17 du cadastre de Pointe-du-Lac. Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de cession à cette fin.

Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RUE EMISSAIRE: FRAIS HYDRO-QUEBEC

55-90 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède une rue sur le lot P-30,

ATTENDU que les procédures d'enregistrement au service du cadastre du Ministère de l'Energie et des Ressources, du lot 30-1 rue sont en cours,

ATTENDU que la municipalité a demandé à Hydro-Québec d'installer une ligne électrique le long de ladite rue pour desservir un site de traitement des eaux usées,

ATTENDU qu'Hydro-Québec veut que la Municipalité défraie un montant de 27,000.$ pour la réalisation de ces travaux,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac demande à Hydro-Québec de ne pas lui charger les coûts d'installation de la ligne électrique le long de la rue située sur le lot 30-1 pour le seul motif que le cadastre n'est pas enregistré au Ministère de l'Energie et des Ressources.
Adoptée à l'unanimité.

RUE EMISSAIRE: SIGNATAIRES PLANS

56-90 ATTENDU que la municipalité a mandaté M. Pierre Roy Arpenteur-Géomètre à procéder aux relevés d'arpentage requis pour cadastrer une future rue sur le lot P-30, soit par la résolution numéro 2190,

ATTENDU que Monsieur Roy soumet un plan projet de subdivision du lot P-30, soit le lot 30-1,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle appuyé par Gilles Perron et résolu d'accepter le plan de subdivision présenté par M. Pierre Roy ArpenteurGéomètre sur le lot 30, soit la subdivision 30-1 rue, dossier no 37035, minute 2098. Que M. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer ledit plan pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2472
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ZONAGE AGRICOLE: MAURICE LAROUCHE

57-90

ATTENDU que M. Maurice Larouche s'adresse à la Commission de Protection du Teritoire Agricole du Québec, pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole lotir et aliéner une partie du lot 222 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le terrain de M. Larouche est exclu de la zone agricole selon la proposition de revision de la Commission en date du 1987-10-26, 8.043200-3,

ATTENDU que M. Larouche désire vendre une partie de son terrain pour y construire une résidence unifamiliale,

ATTENDU que le projet de M. Larouche est conforme à la réglementation municipale,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Maurice Larouche auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au lot P-222.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: LEO PAQUIN

58-90

ATTENDU que M. Léo Paquin s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot P-381 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que M. Léo Paquin désire vendre une partie de son terrain pour y construire une résidence unifamiliale,

ATTENDU que le projet de M. Paquin est conforme à la réglementation municipale,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Maurice Baril appuyé par Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Paquin auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au lot P-381.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RUE RENE

59-90

ATTENDU que la municipalité de Pointedu-Lac a acquis la rue rené, soit le lot numéro 257-1 le 29 Juin 1976, par acte notarié et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 303 346,

ATTENDU que les 12 terrains adjacents à cette rue sont tous construits,

ATTENDU que la municipalité projette l'établissement d'un réseau d'égoûts sanitaires et pluviaux sur cette rue,

ATTENDU que la rue formée des lots 2572 et 257-3 a été cadastré en même temps que la rue René, soit en 1973,

ATTENDU que ces rues sont à l'intérieur de la zone agricole décrétée en 1979,

ATTENDU que la municipalité ne peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme AIDA pour la réalisation des services d'égoût sanitaire dans la rue René du seul fait qu'elle est à l'intérieur de la zone agricole,

ATTENDU qu'il y a lieu de rentabiliser les investissements en réalisant l'installation des services dans leurs rues en même temps,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2473
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Perron, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de bien vouloir exclure de la zone agricole la rue René, soit le lot 257-1 et les terrains adjacents, de même que la rue formée des lots 257-2 et 257-3 et ses terains adjacents. D'autoriser M. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT AVENUE ST-CHARLES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

REGLEMENT no 108: AQUEDUC, EGOUTS, BORDURE ET PAVAGE AVENUE ST-CHARLES

Règlement numéro 108 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage sur une rue dans le secteur St-Charles et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 234,000$.

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 234,000.$ selon M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil Inc., dossier No 5174-B;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDERANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 5 Février mil neuf cent quatrevingt-dix;

60-90 A CES CAUSES, il est proposé par Gilles Perron, appuyé par Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 102, adopté par le conseil municipal le 28 Août 1989.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage de la rue tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de LPA Groupe Conseil Inc., soit sur les lots numéros 265-19, 265-45 à 26573, dossier 5174-B;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 234,000.$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 234,000.$ par billets pour une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

INITIALES DU MAIRE JS

2474

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation;

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

ARTICLE 9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote B;

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article Vlll de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires Municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal;

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 11

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 12e jour de Février mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire Secrétaire-Trésorier

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LOISIRS

61-90

ATTENDU que la municipalité de Pointedu-Lac a créé la commission consultative de loisirs,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des nominations des membres de ladite commission,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2475
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Denis Deslauriers et résolu de nommer des membres de la Commission Consultative de Loisirs de la municipalité de Pointe-du-Lac, soient:

Représentant du conseil municipal:		Gilles Perron
Représentant des quartiers:	#1	Mme Claire Hélie
	#2	Mme Suzanne Després
	#3	Mme Suzanne Pépin
	#4	M. Réjean Bouillon
	#5	M. Michel Veillette
	#6	M. Philippe Giroul
Citoyen individuel:		M. Réjean Hubert
		M. J. Pierre Benoit
Représentant milieu scolaire:		M. Gilles Lamprron
Représentant Sport et plein air:		M. Louis Benoît
Représentant socio-culturel:		Mme Ghyslaine Lebel
Représentant ass. communautaires de loisirs:		M. Michel Paquet

M. Le Maire est d'office au sein de la Commission Consultative de Loisirs.
Adoptée à l'unanimité.

CORRECTION LOT 197-50

62-90 ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger la 3e Avenue du secteur Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de cadastre,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Gilles perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le retrait du caractère de rue du lot 197-50 tel que présenté au rapport de correction de M. Jean Pinard Arpenteur-Géomètre sous le numéro 2428 de ses minutes et sous le numéro de dossier 36950.

Que M. le Maire et le SecrétaireTrésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointedu-Lac les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

CORRECTION LOT 200-8

63-90 ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire modifier le cadastre du lot 200-8 rue,

ATTENDU que la municipalité doit donner son accord pour le retrait du cadastre de rue,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de PointeduLac accepte le retrait du caractère de rue du lot 200-8 tel que présenté au rapport de correction de M. Jean Pinard Arpenteur-Géomètre sous le numéro 2484 de ses minutes et sous le numéro de dossier 37003.

Que M. le Maire et le SecrétaireTrésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION APPUI: CONDUITE REFOULEMENT NOUVEAU SECTEUR CHARBONNEAU

64-90 Attendu que M.Paul Charbonneau désire ouvrir un secteur domiciliaire sur les lots P-196 et P-197 du cadastre de Pointe du Lac,

Attendu que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe-Conseil Inc., soumet la possibilité d'installer une station de pompage et une conduite de refoulement pour rejoindre le réseau d'égouts sanitaire de la Municipalité à la voie ferrée sur le chemin Ste-Marguerite,

INITIALES DU MAIRE JS

2476

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Attendu que ce projet doit être soumis au Ministère de l'environnement du Québec pour approbation,

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la Municipalité de Pointe du Lac accepte en principe la proposition d'installer une station de pompage et une conduite de refoulement jusqu'au réseau d'égouts de la municipalité sur le chemin Ste-Marguerite pour desservir le futur développement de M.Charbonneau; le tout tel que soumis par M.Denys Paillé, ingénieur, en date du 12 février 1990, dossier 5153.

Que ce projet soit soumis au Ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
Adopté à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

Mme Carole Manseau Ile St-Eugene, souligne que ses taxes sont trop élevées pour les services qu'ils ont à l'Ile St-Eugène, elle demande que le conseil les aide à obtenir des droits comme tout autre citoyen, elle souligne également qu'elle a deux enfants d'âge scolaire et demande si l'autobus scolaire va passer prendre son enfant en septembre prochain.

M. le Maire souligne que la municipalité n'y voit pas d'inconvénient mais que ce problème relève de la commission scolaire de Chavigny.

M. jacques Sauvé Ile St-Eugène souligne que à Port St-François il se construit encore des résidences en bordure du fleuve et ce, malgré le fait que ces terrains ne soient pas plus élevés que l'ile St-Eugène. Il demande également si le conseil est disposé à adopter une résolution d'appui comme l'a fait la ville de Louiseville.

M. le Maire souligne que s'il a été possible pour la ville de Louiseville, il devrait être également possible pour Pointe-du-Lac.

Mme Carole Manseau Ile St-Eugène souligne qu'ils ont accomplis des travaux exigés par le Ministère de l'Environnement du Québec relativement à des travaux de protection de la rive face à sa propriété et que malgré que ces travaux ont été réalisé en conformité avec les normes du Ministère de l'Environnement ce dernier refuse toujours de permettre l'utilisation de leur propriété selon leur gré.

M. Le Maire souligne que le principal problème du secteur de l'ile St-Eugene provient de la norme relativement à la zone inondable et que cette norme est de juridiction provinciale.

M. jean Barbosa Ile St-Eugene demande qu'elle est la position de M. Le Maire face à l'Ile St-Eugene.

M. le Maire souligne qu'il souhaiterait voir l'aménagement d'un chemin convenable à l'Ile de même qu'un aménagement délimitant une fois pour toutes le litoral et l'ile St-Eugene de façon à ce que ce secteur puisse continuer à s'améliorer.

Mme Carmen Morissette Ile St-Eugène remercie et souligne que sur le calendrier municipal l'Ile St-Eugene apparaît finalement.

M. Claude Belzile Ile St-Eugene souligne que la municipalité a déjà émis des permis de construction à des résidents du secteur de l'ile et que maintenant la municipalité refuse d'en émettre d'autres.

M. le Maire souligne qu'effectivement qu'il y a eu des permis de construction d'accordés, mais que certains propriétaires ont étiré quelque peu les droits accordés par ces permis et ont réalisés des travaux supplémentaires et il souligne également que le conseil souhaiterait bien régler différents problèmes de ce secteur mais que la principale contrainte demeure le fait que ce secteur est situé en zone inondable , ce qui relève du Ministère de l'Environnement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2477
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Mme Carmen Morissette Ile St-Eugene souligne que vers les années 1980, le Ministère de l'Environnement du Québec a accepté par écrit la réalisation de certains aménagements en bordure du fleuve, Mme Morissette souligne qu'elle a conservé tous ces documents et qu'elle est disposée à en faire part au conseil municipal si cela peut aider à solutionner les problèmes du secteur de l'Ile.

M. le Maire invite donc Mme Morisette à soumettre à la municipalité les documents qu'elle a en sa possession de façon à peut-être pouvoir trouver des solutions aux problèmes de ce secteur.

65-90 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'asemblée est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

Séance spéc. 15 fév.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 15 février 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers:MM. Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Maurice Baril et Gilles Bourgoin sont absents et sont retenus à l'extérieur des limites de la Municipalité.

Monsieur le Maire récite la prière.

DÉMISSION ANTOINE DUFOUR

ATTENDU que le Directeur des loisirs m. Antoine Dufour a remis sa démission de son poste le 13 février dernier,

66-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu d'accepter la démission de M. Antoine Dufour de son poste de directeur des loisirs de la Municipalité selon les termes et conditions de l'entente convenue avec celui-ci.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME ECHANGE QUEBEC-FRANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer au programme d'échange d'emploi d'été Québec-France,

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Municipalité doit réserver un de ses emplois saisonniers d'été pour un visiteur français,

67-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, que la municipalité de Pointe-du-Lac participe au programme d'échange d'emplois d'été entre les municipalités du Québec et de la France et qu'elle garantisse également un emploi d'été pour 1990.
A'autoriser le Directeur de l'Administration à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2478

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

68-90

No de résolution ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc.
19 fév.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 19 février 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Maurice Baril, Denis Deslauriers et Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Gilles Perron et Gilles Bourgoin sont absents étant retenus à l'extérieur des limites de la Municipalité.

La présente assemblée spéciale a été convoquée par Monsieur le Maire le 16 février 1990.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption du règlement promotion de la construction
- Adoption des comptes
- Avis de motion: Règl. délégation compétence inspecteur en bâtiments
- Période de question
- Levée assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

ADOPTION RÈGLEMENT PROMOTION CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 109

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction domiciliaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'attribution de subventions pour les nouvelles constructions résidentielles, de concert avec les institutions bancaires et les promoteurs locaux, semble un moyen des plus efficients;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 février 1990;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2479 69-90

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes **nouvelles constructions résidentielles,** érigées sur le territoire de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 2

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, tout propriétaire doit:

1- Avoir obtenu entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, en conformité avec la réglementation en vigueur, un permis de construction de l'inspecteur en bâtiments de la municipalité;

2- Signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;

3- Avoir débuté la construction au cours de l'année 1990;

4- Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;

5- Avoir obtenu un certificat d'occupation dudit inspecteur des bâtiments.

ARTICLE 3

Dans l'application de ce règlement, la Corporation municipale de Pointe-du-Lac accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation des immeubles visés, après la fin des travaux.

Cette subvention est égale aux sommes suivantes:

1° Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et l'exercice financier suivant, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû; et

2° Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cinquante (50) pour cent (100) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.

Le montant ainsi accordé ne doit en aucun temps excéder:

1° 1 500$ par nouvelle construction résidentielle desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égoûts sanitaires municipaux.

2° 1 000$ par nouvelle construction résidentielle desservie par un réseau d'aqueduc ou d'égoût sanitaire.

3° 500$ par nouvelle construction résidentielle non desservie par un réseau d'aqueduc et d'égoût sanitaire.

INITIALES DU MAIRE JS

2480

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subventinon n'est versée qu'au moment ou une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 5

Dans le cas d'un immeuble résidentiel à revenus, les subventions prévues l'article 3 sont versées par unité de logement et à condition que le propriétaire démontre avec pièces justificatives (bail ou lettre) que le prix du loyer de ses locataires n'a pas été majoré en raison de l'augmentation des taxes foncières.

ARTICLE 6

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour avoir droit à la subvention, le propriétaire devra avoir payé les taxes municipales et scolaires affectant le ou les logements pour lesquels la subvention est demandée. Celle-ci est versée le ou vers le 15 juillet de chacune des années du programme.

ARTICLE 7

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix. (1990).

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adoptée à Pointe-du-Lac, ce dix-neuvième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 21e jour de février 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.

ADOPTION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis et des factures à payer du mois de janvier 1990.

7925	Westburne Québec	2 480.65
7926	Buffet Louise Tousignant	158.40
7927	Yves Marchand	493.18
7928	Presto Libre Service	72.56
7929	Maxi	242.93
7930	Le Nouvelliste	158.00
7931	Zellers	239.87

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2481

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7932	Yves Marchand	22.75
7933	Josée Pelland	42.00
7934	Noel Larivière	171.81
7935	Gaétane Filion	15.00
7936	Jean Yves Ruest	35.00
7937	Guy Plouffe	40.00
7938	Cécile Dubé	40.00
7939	René Prescott	40.00
7940	Carole Levasseur	40.00
7941	Réjeanne Gauthier	40.00
7942	Nicole Veillette	40 00
7943	Ghyslain Marcotte	40.00
7944	Marc Auger	40.00
7945	Jacques Bourque	40.00
7946	Rosa Barboza	40.00
7947	Nicole Bourque	40.00
7948	Le Bulletin des Agriculteurs	23.95
7949	Alexandre Gaudet Ltée	456.05
7950	Ass. Touristique Coeur Qué.	100.00
7951	Moulin Seigneurial	350.00
7952	A.Q.T.E.	275.00
7953	Location Desjardins	856.42
7954	Services Financiers	156.00
7955	Club de Golf Godefroy	200.00
7956	Hydro Québec	3 697.00
7957	MRC de Francheville	10 025.55
7958	Yves Marchand	493.18
7959	Presto Libre Service	159.91
7960	Maxi	75.02
7961	Presse Commerce Enr.	97.00
7962	Les Films Format 16	415.00
7963	Mme Claire Hélie	26.43
7964	Restaurant Grand Constant	98.11
7965	Elyse Cyr	40.00
7966	J.P. Doyon Ltée	163 082.22
7967	Legris, Michaud	585.30
7968	Yves Marchand	136.69
7969	Beaumier, Richard Avocats	178.00
7970	Réal Héon	564.06
7971	Martin, Tardif	195.00
7972	Biblio-O-Coeur	100.00
7973	Sunlife du Canada	677.97
7974	Sunlife du Canada	689.44
7975	Sunlife du Canada	681.70
7976	Michel Brunelle	290.84
7977	Yves Marchand	493.18
7978	U.M.R.C.Q.	1 550 00
7979	Yves Marchand	31.50
7980	Josée Pelland	28.00
7981	Jean Yves Pépin	34.00
7982	Hélène Leclerc	25.00
7983	Syndicat Employés	248.19
7984	Laurentienne Mutuelle	2 276.20
7985	Ministre du Revenu	8 115.46
7986	Receveur Général Canada	2 368.47
7987	Receveur Général Canada	3 953.42
7988	Ministre du REvenu	26.68
7989	Bell Canada	750.02
7990	Isabelle Plante	312.50
7991	Bell Canada	2 214.57
7992	Banque Nationale Canada	75.00
7993	Restaurant Grec Baie-Jolie	176.94
7994	Ludcom Inc.	47.95
7995	Magazine Santé	35.50
7996	Les Frites R. Beaudry	65.00
7997	Tremblay, Bertrand	4 181.35
7998	S.Q.A.E.	4 727.39
7999	Hamel Roy & Pinard	2 600.00
8000	Isabelle Plante	31.00
8001	Antoine Dufour	135.10
8002	Société des Alcools	729.00
8003	J.B. Lanouette	4 738.85
8004	Société Canadienne Postes	2 000.00
8005	Michel Thiffault	182.05
8006	Yves Marchand	493.18
8007	Jean-Yves Pépin	355.87

No de résolution
ou annotation

8008	Normand Hélie	40.00
8009	Rénald Légaré	10.00
8010	Roland Manseau	10.00
8011	Marc Denoncourt	10.00
8012	Gilles Fournier	60.00
8013	Raymond Benoit	60.00
8014	André Roque	60.00
8015	Sylvio Dufresne	70.00
8016	Denis Lesmerises	40.00
8017	Réjean Rochefort	70.00
8018	André Dugré	60.00
8019	Jean Crête	70.00
8020	Michel Lesmerises	60.00
8021	Luc Dugré	30.00
8022	Gino Harnois	40.00
8023	Petite Caisse	156.32
8024	Presto Libre Service	80.18
8025	Maxi	161.55
8026	O.M.H.	1 049.00
8027	Dépanneur Sim & Dom	4.10
8028	Hydro Québec	3 656.33
8029	Robert Délisle Inc.	47.48
8030	Hamel Roy & Pinard	300.00
8031	Ministre du Revenu	603.88
8032	Alexandre Gaudet Ltée	425.27
8033	Elyse Cyr	32.00
8034	Martial Beaudry	70.38
8035	Jacques Charette	154.50
8036	Caroline Blais	69.00
8037	Sylvain Sanscartier	69.00
8038	Pavillon St-Arnaud	255.00
8039	Mario Lampron	67.50
8040	Mario Lampron	90.00
8041	Manon Diamond	40.00
8042	Martine Pépin	24.00
8043	Suzanne Guimond	80.00
8044	Claudette Tétreault	90.00
8045	Raymond Croteau	150.00
8046	Chantal Leclerc	112.50
8047	Michel Thiffault	161.50
8048	Michel Thiffault	500.00
8049	Alex Coulombe Ltée	88.29
8050	Aluminium Dufresne Inc.	88.90
8051	B.C. Oxygène Ltée	7.68
8052	Marcel Bergeron	12.97
8053	Richard BEsner & Ass.	18.80
8054	Bibliothèque Centrale Prêts	1 543.65
8055	Boucherie La Seigneurie	156.41
8056	Robert Charbonneau	315.00
8057	Communications T.R. 2000	60.00
8058	Consultants municipaux P.S. Inc.	300.00
8059	Cooke & Fils Enr.	111.19
8060	Cooke Service Mobile Enr.	38.50
8061	Coopérative d'Imprimerie	4 416.73
8062	Copie X Press	309.76
8063	Distribution Robert Enr.	558.82
8064	Renée Dufour	96.00
8065	Embouteillage T.C.C. Ltée	282.05
8066	Epicerie St-Jean-Baptiste	14.48
8067	Les Estampes P.G. Inc.	10.85
8068	Excavation Tournesol Enr.	285.00
8069	Formules Municipales Ltée	82.27
8070	Fournier & Martin Inc.	216.45
8071	Garage Denis Trudel	313.47
8072	Garage Pépin & Fils	380.85
8073	Gestion Del Inc.	1 170.00
8074	Le Groupe Samson	149.29
8075	Aliments Humpty Dumpty Ltée	78.63
8076	Imprimerie Vallières Inc.	575.00
8077	JR Electronique Inc.	267.05
8078	J.U. Houle Ltée	57.55
8079	Librairie du Cap Inc.	519.49
8080	Location Buromax Inc.	282.87
8081	Malbeuf Equipement Inc.	131.13
8082	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	350.00
8083	Excavation Messier Inc.	374.00
8084	Mines Seleine	5 732.05

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2483
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8085	Motorola Limitée	500.82
8086	Papeterie Mauricienne Inc.	239.10
8087	Papeterie des Récollets	539.01
8088	Perron Electrique M. El.	657.39
8089	Les Pétroles Therrien Inc.	1 875.54
8090	Pluritec Ltée	42.00
8091	P.V. Ayotte Ltée	123.04
8092	Quincaillerie Guilbert Inc.	484.20
8093	Reliure Travaction Inc.	786.05
8094	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8095	Réal Trahan	468.48
8096	Transport Yvan Boisvert Inc.	4 137.21
8097	Ville Trois-Rivières	1 343.00
8098	Westburne Québec	513.56

70-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslaureirs et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈG. DÉLÉGATION COMPÉTENCE INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

71-90 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement relatif à une entente de délégation de compétence à la M.R.C. de Francheville pour un inspecteur en bâtiments.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

72-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 26 fév.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-du-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 février 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE JS

2484

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règ. Délégation compétance MRC - Inspecteur Bâtiments
2- Exclusion rue Michel
3- Règ. Parc Industriel
4- Rés. Bande terrain Min. Transport - Autoroute 40
5- Rés. Bande terrain Min. Transport - Rang St-Charles
6- Cession et échange de rue - Lot P-197 et 197-50
7- Cession de rue - Lot 200-8
8- Rés. Base Aéroglisseur
9- Prolongation Emprunt temporaire: Prêt #2
10- Rés. Site d'enfouissement sanitaire
11- Mandat L.P.A. Appel d'offre: ave des Arts, Ricard, André
12- Avis Motion: Règlement travaux et emprunt 3e Rue Dubois
13- Rés. demandant construction nouvelle école

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

73-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée du 12 février et des assemblées spéciales du 15 et 19 février et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

74-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès verbaux des assemblées tenues le 12, 15 et 19 février 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

On demande des explications sur l'article 11 du règlement 108, soit la participation du promoteur.
Cette participation est le déboursé que le promoteur devra s'engager à faire pour défrayer une partie des travaux.

RAPPORT DE COMITES

Administration: aucun

Bibliothèque: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de janvier 1990.

Transports: Le comité souligne que la Municipalité ne dispose plus de sel abrasif pour épandre dans les chemins. On procède actuellement à l'épandage de sable seulement.

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne qu'une rencontre a été tenue avec le ministre des Affaires municipales Monsieur Picotte relativement aux travaux d'assainissement des eaux, du secteur Ile St-Eugène, du programme AIDA pour les rues situées en zone agricole. Une rencontre doit se tenir avec les fonctionnaires du Ministère à Québec.

Urbanisme; aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour féliciter Madame Jeanne d'Arc Parent de son élection au poste de conseiller au district numéro 1.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2485

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier M.R.C. de Francheville, déclare par résolution de la M.R.C., son intention de se prévaloir de l'article 678.0.1 du code municipal de la province de Québec pour déclarer sa compétence en matière de perception du droit sur les mutations immobilières. 90 jours après la signification des présentes, le dossier sera référé au conseil de la M.R.C. pour acceptation. Après ce délai, il y aura possibilité de manifester son désaccord à l'exercice de cette compétence.

CSMQ vs cotisation

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. sollicite le renouvellement de la cotisation pour l'année 1990. Le coût d'adhésion est de 175$ et le coût de l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle est de 125$.

75-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'inscription du secrétaire-trésorier à la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec Inc. au coût de 300$ incluant l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle.
Adoptée à l'unanimité.

Sem.Munic. invitation

M. Richard Thériault du Comité central de coordination, invite à participer à la 4e édition québécoise de la Semaine de la municipalité. Celle-ci se tiendra du 4 au 10 juin. Le slogan retenu est le suivant: Agir pour l'avenir-Je fais ma part.

76-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la 4e édition québécoise de la Semaine de la municipalité qui se tiendra du 4 au 10 juin prochain.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.Canad.Fr. Ontario

Madame Rolande Soucie, présidente générale de l'Association canadienne-française de l'Ontario, demande un appui à leur demande adressée à la municipalité de Sault-Ste-Marie qui se déclarait unilingue anglaise. Elle demande l'appui à deux niveaux: en contribuant financièrement au Fonds de solidarité et en signant la pétition "Faisons le Canada". Cette demande a pour but de venir en aide aux francophones des municipalités où la survie de la langue et de la culture française exige une lutte quotidienne.

Le Conseil ne désire pas s'impliquer dans ce débat.

MAM vs Délai adopt.Plan Urbanis.

En réponse à la demande faite au ministre des Affaires municipales de prolonger le délai accordé pour adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Francheville, M. Yvon Picotte informe que la date limite pour l'adoption du plan a été prolongée jusqu'au 30 juin 1990.

AQU vs coti

L'Association québécoise d'Urbanisme informe que l'adhésion 90 du Comité d'urbanisme n'a pas été renouvelée. Cette adhésion représente la somme de 60$.

77-90

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de mandater M. Gilles Bourgoin à représenter la Municipalité auprès de l'Association québécoise d'Urbanisme et de défrayer le coût d'adhésion soit 60$.
Adoptée à l'unanimité.

BaseballMin

M. Michel Paquet, vice-président, Baseball mineur, demande une subvention pour l'achat d'équipements.

Les membres du Conseil ne peuvent acquiescer cette demande compte tenu du grand nombre d'organismes qui peuvent également solliciter une aide financière.

INITIALES DU MAIRE JS

2486

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les étudiants de l'Ecole secondaire St-Joseph de Pointe-du-Lac désirent réaliser un Album des Finissants et pour ce faire, ils sollicitent une aide financière.

Les membres du Conseil ne désirent pas accorder une aide financière pour la réalisation d'un album de finissants.

C.Pop. vs Pts Trotteurs

M. Pierre Beaulieu, directeur de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, informe que le Conseil d'administration a accepté de commanditer la course des Petits Trotteurs du 2 juin 1990, en versant un montant de 500$ et ce aux conditions suivantes: que la Caisse soit la seule institution financière à commanditer cette activité et que le nom de la Caisse apparaisse sur les affiches et dépliants de même qu'aux emplacements de la course. Une banderolle au nom de la Caisse sera remise..

78-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie sincèrement le Conseil d'administration de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac de commanditer la course des Petits Trotteurs et de s'impliquer dans l'organisation d'activités communautaires.
Adoptée à l'unanimité.

SécuritéCiv. vs PlanUrge.

M. Jacques Brochu, directeur régional, direction générale de la sécurité civile, accuse réception de la demande d'aide pour la revision du plan d'urgence municipal. Le professionnel attitré communiquera sous peu pour cette préparation.

Soc.qué.Ass. vs rapport

M. Jean-Yves Babin, président-directeur général, Société québécoise d'assainissement des eaux, fait parvenir le rapport annuel de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1989.

UMRCQ vs cotis.Fonds

L'U.M.R.C.Q. rappelle qu'elle n'a pas reçu la cotisation au Fonds de défense pour l'année 1990. Le but de ce Fonds est de venir en aide aux municipalités impliquées dans un litige devant les tribunaux, et ce, dans le but d'obtenir une jurisprudence susceptible de profiter à l'ensemble des membres. Le montant de cotisation est de 55$.

79-90

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Fonds de défense de l'Union des municipalités régionales de comtés locales du Québec au coût de 55$.
Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT NO 111

REGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ENTRE la MUNICIPALITE RÉGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE ET LA MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC.

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement et autres règlements émanant de l'autorité municipale,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 1990,

80-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2487

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1 La municipalité de Pointe-du-Lac autorise la conclusion d'une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement et autres règlements émanant de l'autorité municipale avec la municipalité régionale de comté de Francheville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce 26e jour de février 1990.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le huitième jour de mars 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

EXCLUSION RUE Michel

ATTENDU que la rue Michel est subdivisée officiellement au cadastre de Pointe-du-Lac depuis 1973 pour le lot 252-1, rue et depuis 1974 pour le lot 252-2, rue,

ATTENDU que des résidences unifamilliales sont construites tout le long de cette rue,

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA pour la mise en place de conduites d'égoûts dans cette rue,

ATTENDU que la rue Michel n'est pas éligible au programme AIDA pour le seul motif qu'elle est à l'intérieur de la "zone agricole" décrétée en vertu de la loi sur la Protection du Territoire Agricole,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission de Protection du Territoire Agricole se sont entendu sur la revision de la zone agricole depuis 1987, dossier 8.0-43200-3 en date du 26 octobre 1987,

ATTENDU que les terrains de la rue Michel seront exclus de la zone agricole lors de l'entrée en vigueur de la zone agricole revisée,

ATTENDU que la rue Michel est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de même qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Francheville,

81-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'exclure de la zone agricole

INITIALES DU MAIRE JS

2488

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la rue Michel et ses terrains adjacents.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT PARC INDUSTRIEL

Cet item est reporté.

BANDE DE TERRAINS AUTOROUTE 40: MINISTÈRE TRANSPORT QUÉBEC

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec possède une bande de résidus de terrains au sud de l'Autoroute 40 dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est à acquérir les terrains riverains de cette bande par voie de négociation de gré à gré ou par expropriation,

82-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de lui céder une bande de terrains constituant des résidus de l'Autoroute 40, soit les lots: P-248, P-273 à P285, P287 P-289 à P-291 du cadastre de Pointe-du-Lac dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
Que la Municipalité s'engage à faire les démarches requises pour cette cession auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

BANDE DE TERRAINS RANG ST-CHARLES: MINISTÈRE TRANSPORT QUÉBEC

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec possède une lisière de terrain au sud du rang St-Charles dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du terrain voisin de cette bande, soit sa station de pompage St-Charles, sise sur le lot P-359,

83-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de lui céder une bande de terrain constituant un résidu de l'Autoroute 40, soit le lot P-359 du cadastre de Pointe-duLac dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
Que la Municipalité s'engage à faire les démarches requises pour cette cession auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

CESSION DE RUE - ECHANGE 3eRUE PLACE DUBOIS, 197-50, P-197

ATTENDU que le promoteur de la 3e Rue du secteur Place Dubois désire prolonger ladite rue,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à certains échanges et cessions de terrain de la part de la Municipalité et du promoteur,

84-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron et résolu que:

1° Que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de Gestion Del Inc. une partie du lot 197 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac tel que montré à la description technique préparée par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 1989, minutes 2474.

2° Que la municipalité de Pointe-du-Lac cède en échange à Gestion Del Inc. des parties du lot 197-50 rue du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, tel que montré aux descriptions techniques préparées par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 1989, minutes 2475 et 2476.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MSST

INITIALES DU MAIRE JS

2489

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3° Que Me H.Paul Martin, notaire, soit mandaté à préparer l'acte d'échange aux fins ci-dessus mentionnées.

4° Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, l'acte préparé.

Adoptée à l'unanimité.

CESSION DE RUE, 3e RUE PLACE DUBOIS - LOT 200-8

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger la 3e rue du secteur Place Dubois,

ATTENDU que la Municipalité a déjà acquis une partie du lot 200-8,

85-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Paul Charbonneau, une partie du lot 200-8 rue du cadastre officiel de Pointedu-Lac, sauf la partie du lot 200-8 tel que décrit à la description technique préparée par M. Jean Pinard, arpenteurgéomètre, en date du 20 décembre 1989 sous le numéro 2482 de ses minutes.
Que le Notaire H.Paul Martin soit mandaté à paéparer l'acte de cession à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents préparés à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

BASE AEROGLISSEUR

ATTENDU que la Garde Côtière Canadienne utilise un aéroglisseur afin d'éviter des embacles de glace sur le Lac St-Pierre,

ATTENDU que la Garde Côtière est à la recherche d'un site en bordure du Lac St-Pierre pour y installer une base pour aéroglisseur,

ATTENDU qu'il y a à Pointe-du-Lac des espaces de terrains situés en bordure du Lac St-Pierre qui sont inutilisables pour des constructions résidentielles,

ATTENDU que ces terrains sont des résidus de l'Autoroute 40 appartenant au ministère des Transports du Québec,

86-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la Garde Côtière Canadienne, Aide et voies navigables, qu'elle est très intéressée à l'implantation d'une base pour aéroglisseur à l'ouest de son territoire, soit sur la bordure du Lac St-Pierre comprise entre l'autoroute 40 et la rue des Plaines.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION EMPRUNT TEMPORAIRE: PRÊT #2

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 87 décrétant l'acquisition d'un camion 6 roues et d'équipements informatiques,

ATTENDU qu'un emprunt temporaire a été contracté auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac au montant de 99 000$,

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger cet emprunt temporaire en attendant le financement permanent,

87-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de prolonger de 4 mois l'emprunt de 99 000$ effectué à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, soit le prêt numéro 2. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2490

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

SITE ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT que plus d'une cinquantaine de municipalités de la région utilisent le site d'enfouissement sanitaire localisé à Saint-Etienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Etienne-des-Grès a fait signifier un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles constituant le site d'enfouissement sanitaire opéré par Service spécial de vidanges Inc. et/ou Gestion des rebuts D.M.P. Inc.;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Francheville a adopté une résolution annonçant son intention d'acquérir compétence en matière de gestion des déchets;

CONSIDÉRANT l'ensemble de la problématique en matière de gestion et d'élimination des déchets et l'importance d'en venir à une concertation régionale pour assurer une saine et efficace gestion des déchets;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a intérêt à participer à cette concertation régionale et qu'elle se doit, par conséquent, d'assumer une partie des dépenses s'y rattachant;

88-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu unanimement:

QUE ce conseil s'engage à contribuer financièrement:

- aux coûts reliés à l'imposition et à la défense, le cas échéant, de la susdite réserve,

- aux études à être réalisées d'une part, pour mieux cerner ladite problématique et d'autre part, pour évaluer les avantages et inconvénients de l'expropriation éventuelle dudit site;

QUE cette contribution financière se fasse au prorata de la population respective des municipalités participantes;

QUE la contribution de notre municipalité n'excède pas un dollar (1$) par habitant à moins qu'une nouvelle résolution soit adoptée par la municipalité pour prévoir une participation additionnelle.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A. APPEL D'OFFRE: ARTS - RICARD - ANDRE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaires, pluviaux et de pavage dans certaines rues,

ATTENDU que pour consulter les contribuables des rues concernées, il y a lieu d'obtenir des prix pour la réalisation de ces travaux,

89-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu de mandater la firme L.P.A. Groupe Conseil à préparer les plans et devis nécessaires et à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaire et pluvial et de pavage sur les rues des Arts Est, Des Arts Ouest, Ricard et André.
Que cet engagement est toutefois conditionnel à l'approbation du ou des règlements d'emprunts relatifs à ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REG. TRAVAUX ET EMPRUNT 3e RUE DUBOIS

ATTENDU que le promoteur du secteur Place Dubois désire poursuivre le développement résidentiel amorcé,

90-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du

INITIALES DU MAIRE JS
2491
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaire et pluvial, de pavage et de bordure de rue ainsi qu'un emprunt sur un prolongement de la 3e Rue du secteur Place Dubois.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac entrevoit à court et moyen terme un développement résidentiel important sur son territoire,

ATTENDU que la Commission scolaire de Chavigny entreprend auprès des autorités gouvernementales, les démarches pour obtenir la construction d'une nouvelle école sur son territoire,

ATTENDU que cette nouvelle école vise à desservir les étudiants de 6e année du niveau primaire et ceux de 1ère année du niveau secondaire,

91-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission scolaire de Chavigny d'envisager la possibilité de construire cette nouvelle école sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, donne des explications relativement à la cession et rétrocession des lots 197-50P.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que l'ordre du jour de l'assemblée du conseil n'est plus disponible pour les contribuables. Il demande si le Conseil a fait réaliser une étude d'impact sur l'environnement avant d'adopter la résolution d'appui à l>implantation d'une base pour aéroglisseur.

Monsieur le Maire explique que ce projet est localisé dans une zone pratiquement inhabitée à l'heure actuelle, qu'il ne devrait causer de préjudice à l'environnement et que de plus ce projet d'investissement majeur aura des retombées économiques impotantes pour la Municipalité. En ce qui a trait à l'étude d'impact sur l'environnement, c'est la Garde Côtière canadienne qui aura à faire cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé,

92-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 5 mars 1990

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 5 mars 1990 à 18h30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

INITIALES DU MAIRE JS

2492

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 2 mars 1990 par avis remis à chacun des membres du Conseil.

Monsieur le Maire récite la prière.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RÈGLEMENT #108 SECTEUR ST-CHARLES

Le Secrétaire-trésorier soumet que le règlement #108 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égoût, de bordure et de pavage avenue St-Charles, adopté par le Conseil municipal le 12 février 1990, a reçu l'approbation des personnes habiles à voter sur ce règlement. En effet deux personnes étaient habiles à voter, soit Gestion Del et Normand Charbonneau et ces personnes ont remis au secrétaire-trésorier le 20 février 1990, un avis écrit à l'effet qu'ils renonçaient à la tenue de la journée d'enregistrement sur ledit règlement et approuvaient en conséquence les termes de ce règlement. Ce règlement est donc adopté par les personnes habiles à voter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS INDUSTRIELLES

Messieurs le Maire et Maurice Baril se retirent des discussions et décisions sur cet item.

RÈGLEMENT NO 110

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT QUE LA MUNICIPALITÉ PEUT DÉPENSER POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS INDUSTRIELLES

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1) autorise une municipalité à fixer un montant qu'elle peut dépenser pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que par sa résolution #453-89, ce conseil a autorisé l'imposition d'avis de réserve sur les immeubles devant former éventuellement le parc industriel;

ATTENDU que ces immeubles sont décrits aux descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, le 12e jour de décembre 1989 sous les numéros 2067 à 2083 de ses minutes;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement,

93-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu et il est en conséquence unanimement ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 110 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de:

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT QUE LA MUNICIPALITÉ PEUT DÉPENSER POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS INDUSTRIELLES

ARTICLE 2 **MONTANT MAXIMAL**

Le montant que la municipalité peut dépenser

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2493
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles est fixé à 350 000.00$;

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 5 mars 1990.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le huitième jour de mars 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

NOMINATION INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et La M.R.C. de Francheville ont conclu une entente intermunicipale pour l'application de règlement d'urbanisme, relatifs à l'environnement et autres règlements émanant de l'autorité municipal, ceux

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville a procédé à l'embauche d'une personne pour y réaliser ces travaux,

94-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Marc Thibeault pour l'application de ses règlement d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement et autres règlements émanant de l'autorité municipal.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT EVALUATEUR: CAS LEBLANC

ATTENDU que M. Marcel Leblanc réclame de la Municipalité un montant de l'ordre de 16 637.50$ sous prétexte que la Municipalité aurait empiété sur sa propriété lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que Me André Lemay dans une lettre du 24 janvier 1990 souligne que ce montant lui semble excessif,

ATTENDU également qu'il recommande de soumettre l'évaluation de Monsieur Leblanc à un évaluateur choisi par la Municipalité pour obtenir son opinion,

95-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Daniel Villemure, évaluateur agréé, pour soumettre à la Municipalité son expertise quant à la réclamation de Monsieur Leblanc.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: ENTENTE INFORMATIQUE

ATTENDU que l'entente concernant la fourniture de service informatique par la ville de Trois-Rivières à la municipalité de Pointe-du-Lac est échue depuis le 31 décembre 1988,

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente,

INITIALES DU MAIRE JS
2494
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

96-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement relatif à une entente de fourniture de service informatique par la ville de Trois-Rivières à la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

97-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 12 mars 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 12 mars 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les propriétaires et résidants du Rang des Petites Terres présentent une pétition appuyant la demande de modification au règlement de zonage pour permettre à Monsieur Masson d'établir une serre. Cette pétition sera prise en considération.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Reception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Remise Drapeau Société St-Jean-Baptiste
2- Règ. Entente informatique avec Ville Trois-Rivières
3- Règ. Feux automobiles
4- Projet DEFI 90
5- Permis Chenil: R. Vallée
6- Zonage agricole: Blanche Garceau -- W.Désaulniers
7- Demande soumissions Lot P-265
8- Zonage agricole: Alain Duplessis
9- Nomination pompier volontaire: Alain Martin
10- Nomination Madame Jeanne d'Arc Parent

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

98-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2494
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées régulière du 26 février et spéciale du 5 mars 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

99-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tels que rédigés les procès verbaux des assemblées tenues les 26 février et 5 mars 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2487, résolution 81-90 exclusion rue Michel.
On demande s'il y a eu des développements relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole de la rue Michel.
Pas pour l'instant, une rencontre aura lieu cette semaine au ministère des Affaires municipales.

Page 2488, résolutuions 82-90 et 83-90 . On demande si le ministère des Transports a donné suite aux demandes de cession de terrain.
Il n'y a pas de développement pour l'instant.

Page 2493, résolution 95-90. On demande si l'évaluateur a soumis son rapport relativement au cas Leblanc.
L'évaluateur doit remettre son rapport dans les prochains jours.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de février 1990. Ce rapport indique une augmentation du nombre total de prêts de volumes du mois de février 90 comparativement à celui de 1989.

Transports: Le comité souligne que la niveleuse a débuté son travail dans les différentes rues mais le dégel rapide de ces derniers jours occasionne certains problèmes d'eau dans les rues. Les services techniques tentent de faire le maximum pour minimiser les problèmes.
La Municipalité a également procédé à l'achat de pierre concassée avant la période de dégel pour aider à l'amélioration des rues.

Hygiène du milieu: Une rencontre doit se tenir mercredi de cette semaine avec le ministère des Affaires municipales.

Urbanisme: Le comité remet le rapport des permis de construction pour le mois de février 90.

Sécurité publique: Le comité remet le rapport du service des incendies pour le mois de février 90.

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 110 soit le règlement fixant le montant que la Municipalité peut dépenser pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles. Le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement a été établi à 4 236 personnes. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 434 personnes. Le nombre de demandes reçu au cours de la journée d'enregistrement fut de 793.
Le Conseil municipal devra donc lors de sa prochaine assemblée statuer sur la position qu'il entend prendre face au règlement 110.

INITIALES DU MAIRE JS

2496

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Godin, rue Germain, demande si la Municipalité vérifie les travaux accomplis par la niveleuse, car il souligne que celle-ci a plutôt détérioré l'état de la rue au lieu de l'améliorer.

M. Robert Boucher, chemin Ste-Marguerite, se plaint de l'état de la chaussée sur l'avenue St-Jean-Baptiste soit la section comprise entre la rivière aux Sables et l'avenue des Arts.

Cette section de rue est à la charge de l'entrepreneur Doyon qui effectue des travaux d'assainissement des eaux et la Municipalité demande régulièrement à l'entrepreneur de passer la niveleuse.

M. Guy Gauthier, place Garceau, demande ce que pense Monsieur le Maire du résultat de la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 110.

Monsieur le Maire souligne qu'il comprend très bien les citoyens qui ont signé le régistre compte tenu des informations qui ont été véhiculées.

Monsieur Gauthier interprète ce résultat comme le fait que les contribuables ne sont pas prêts à un parc industriel là où la Municipalité entend le localiser. Il suggère plutôt de le localiser le long de la voie d'accès de l'autoroute 40 entre les rangs des Garceau et St-Nicolas.

Monsieur le Maire souligne que cette localisation serait difficile puisque localisée en zone agricole et à proximité du projet de réservoir de gaz naturel.

M. Denis Moreau, demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas informé les contribuables n'a pas informé les contribuables de la réalisation du parc industriel.

Ce projet est en marche depuis plusieurs années et le processus légal a été respecté. Toutefois avant de poursuivre ce projet, le Conseil municipal insistera sur l'information.

M. Jacques Blais, place Bellevue, souligne qu'il n'est pas d'accord avec le projet de parc industriel puisqu'il y a selon lui, des besoins plus essentiels qui ne sont pas encore satisfaits dont entre autre les égoûts, l'aqueduc et autres. Que ce parc risque de faire augmenter la facture de taxe plus que la capacité de payer des contribuables. La loi prévoit que l'implantation d'un parc industriel ne doit pas se faire aux frais des contribuables mais plutôt s'autofinancer.

M. Jacques Godin, rue Germain, demande comment sera financée l'installation des infrastructures dans un futur parc industriel.

Monsieur le Maire souligne que le montant de 350 000$ devait servir à l'acquisition des terrains et que l'installation des infrastructures est subventionnée à 80 ou 85% pour des instances gouvernementales. Que si la Municipalité avait développé son parc industriel au fur et à mesure des demandes et revendu des terrains, il n'en aurait possiblement rien coûté aux contribuables.

M. Claude Marcoux, rue Janvelly, se plaint d'accumulation d'eau dans sa rue. Il demande à Monsieur le Maire de visiter les lieux.

CORRESPONDANCE

UMRCQ vs périmètresAgr

L'U.M.R.C.Q. se réjouit de la levée du moratoire proclamée le 15 décembre dernier concernant la révision des périmètres agricoles. Les pressions exercées par l'U.M.R.C.Q. à l'effet d'accélérer la démarche de revision afin de ne pas retarder les projets de développement des M.R.C. concernées nous permettent de prévoir que plus de 50% des dossiers seront traités et conclus d'ici le mois de juin.
On annonce que les colloques régionaux du printemps prendront leur envol incessamment.

INITIALES DU MAIRE JS

2497

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'U.M.R.C.Q. informe que la Fédération des Commissions scolaires catholiques vient de déposer un mémoire qui vise à augmenter la part de l'impot foncier prélevé par les Commissions scolaires de quelque 75 millions. Une rencontre avec le Premier ministre doit être tenue au début de mars et nous lui rappellerons les grands principes qui sous-tendent l'accord fiscal de 79/80 entre le gouvernement et les municipalités, de lui souligner l'importance de préserver la marge de manoeuvre fiscale des municipalités.

UMRCQ vs Loi 112

M. Roger Nicolet, président de l'U.M.R.C.Q. informe que M. Yvon Vallières, ministre délégué aux Transports, accepte de rencontrer la Table Québec-Municipalités, vendredi le 9 mars, pour discuter du projet de loi 112, Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives. Une copie des interrogations principales que soulève le projet, est transmise.

Soc.Can. Sclérose

Madame Lise Beaulieu, présidente d'honneur de la campagne de l'oeillet 90 pour la Société canadienne de la Sclérose en plaques, sollicite une contribution soit un don, soit une participation à la soirée "Ballroom".

100-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de verser un montant de 50$ à la campagne de l'oeillet 90 pour la Société canadienne de la Sclérose en plaques.
Adoptée à l'unanimité.

Soc. can. Sclérose vs sollicitat.

La Société canadienne de la Sclérose en plaques sollicite l'autorisation d'installer des kiosques et de faire la sollicitation durant la période de campagne de financement soit du 10 au 12 mai inclus.

101-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'autoriser la Société canadienne de la Sclérose en plaques à installer des kiosques et faire de la sollicitation durant la période de sa campagne de financement soit du 10 au 12 mai.
Adoptée à l'unanimité.

SécuritéPub vs Statist.

Le ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile, transmet le rapport des statistiques de l'incendie au Québec en 1988. Il démontre que les pertes dues à l'incendie demeurent encotre trop grandes.

Semaine Mun.

Le Comité central de coordination invite la Municipalité à participer activement à la 4e édition québécoise de la Semaine de la municipalité. Celle-ci se tiendra du 4 au 10 juin. La Semaine de la municipalité 90 innovera en introduisant le Mérite Municipal dans le cadre de ses activités. Il s'agit d'un hommage public et d'une reconnaissance du monde municipal à l'endroit de citoyens, d'employés municipaux et d'organismes communautaires qui oeuvrent au service de leur collectivité locale.

Soc. Postes vs services

La Société canadienne des Postes informe qu'elle est à consolider les services des routes rurales numéros 1, 2 et 3 de Pointe-du-Lac. Cette consolidation ne changera en rien le service postal si ce n'est que les clients pourraient recevoir leur courrier à une heure différente. Les entrepreneurs actuels seront invités à soumissionner lors de l'appel d'offres.

BaseballMin demande Local

L'Association du Baseball mineur de Pointe-du-Lac demande l'autorisation d'utiliser le local "Vestiaire des joueurs #3, pour la saison de Baseball 1990.

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball mineur de Pointe-du-Lac est à la recherche d'une salle de joueurs pour la saison d'été 1990;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède une salle de joueurs de disponible,

CONSIDÉRANT que cet organisme est à but non lucratif et qu'il présente un projet Défi 90;

INITIALES DU MAIRE JS

2498

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

102-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prête la salle de joueurs numéro 3 à l'Association du Baseball mineur de Pointe-du-Lac pour la saison été 90.
Adoptée à l'unanimité.

REMISE DRAPEAU SOCIÉTÉ ST JEAN-BAPTISTE

Madame Turcot, présidente de la Société St-Jean-Baptiste Pointe-du-Lac, Trois-Rivières-Ouest, de même que Monsieur Rémy Désilet, ont le plaisir de remettre à la municipalité de Pointe-du-Lac, un drapeau du Québec, qu'ils demandent d'installer sur le mât que cette société a fourni et installé sur le terrain du Complexe Sportif de Pointe-du-Lac.

REG. ENTENTE INFORMATIQUE AVEC VILLE TROIS-RIVIERES

RÈGLEMENT NO. 112

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières possède des équipements informatiques ainsi que les programmes adaptés aux besoins d'une municipalité;

ATTENDU que la Ville de trois-Rivières fournit à la municipalité les différents services informatiques aptes à répondre à ses besoins;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 5 mars 90;

103-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu que:

IL EST ORDONNE ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC, comme suit, savoir:

ARTICLE 1- Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 46, adopté le 12 décembre 1983.

ARTICLE 2- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement;

ARTICLE 3- La municipalité de Pointe-du-Lac est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Trois-Rivières en vertu de laquelle celle-ci fournira des services informatiques, ladite entente étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante et le Conseil autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite entente au nom de la municipalité;

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu les approbations nécessaires.

PASSE ET ADOPTE, ce 12e jour de mars 1990.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

RÈGLEMENT NO 113

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU que toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2499

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujetti à un tarif;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné ,

104-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1: Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable est assujetti à un tarif de 500$.

ARTICLE 2: Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la corporation municipale et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 12 mars 1990.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le vingtième jour de mars 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

PROJET DÉFI 90

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada offre un programme de création d'emploi à l'intention des étudiants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme;

CONSIDÉRANT que par ce programme la municipalité de Pointe-du-Lac pourra offrir des services additionnels à sa population;

105-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet préparé par le Service des Loisirs et Culture dans le cadre du programme Défi 1990. Qu'elle autorise Madame Jacynthe Morasse à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2500

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PERMIS CHENIL: R. VALLÉE

Après examen sommaire de la demande de M. Réjean Vallée, les membres du Conseil demandent de rencontrer Monsieur Vallée et de discuter avec lui de ce projet avant de prendre position.

ZONAGE AGRICOLE: BLANCHE GARCEAU

ATTENDU que Mademoiselle Blanche Garceau s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles et aliéner les terrains qu'elle possède, soit une partie des lots 137, 138 et 139 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les terrains possédés par Mademoiselle Garceau sont de trop petites dimensions de par leur configuration pour être utilisable et rentable à des fins agricoles,

ATTENDU que ces terrains ont une qualité de sol faible comme potentiel agricole en plus d'avoir des difficultés de drainage importantes,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la Municipalité permet certains usages résidentiels et commerciaux sur ces terrains, compte tenu de la proximité d'une sortie de l'Autoroute 40,

ATTENDU que Mademoiselle Garceau a déjà fait plusieurs demandes infructueuses auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour ces terrains,

106-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie sans condition la demande de Mademoiselle Garceau auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. Que la municipalité de Pointe-du-Lac croit inutile et illusoire de conserver à des fins agricoles des terrains situés à une sortie de l'Autoroute 40 alors que la vocation agricole de la Municipalité est nettement en régression tant en nombre d'agriculteurs que de terres cultivées.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE SOUMISSION: SECTEUR ST-CHARLES P-265

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaires et pluvial, et des travaux de pavage sur une future rue sur le lot 265,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumission publique pour la réalisation de ces travaux,

107-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de mandater la firme d'ingénieurs L.P.A. Consultants, à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaires, pluvial, de pavage et de bordure de rue sur une future rue sur le lot 265. Que le paiement des honoraires professionnels reliés à ce dossier soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ALAIN DUPLESSIS

ATTENDU que M. Alain Duplessis s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, lotir et aliéner une partie du lot P-421 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Duplessis désire construire une résidence unifamiliale sur le terrain faisant l'objet de cette demande,

INITIALES DU MAIRE JS
2500
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cet usage est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme,

108-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Alain Duplessis auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE: ALAIN MARTIN

ATTENDU que la Municipalité se doit de maintenir une équipe suffisante de pompiers volontaires,

ATTENDU que M. Alain Martin est actuellement employé de la Municipalité aux travaux publics,

109-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de nommer M. Alain Martin, pompier volontaire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité

NOMINATION MADAME JEANNE D'ARC PARENT: COMITÉS

ATTENDU l'élection de Madame Jeanne d'Arc Parent au poste de conseiller au district numéro un (1) de la Municipalité,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer Madame Parent à certains comités de la Municipalité,

110-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de nommer Madame Jeanne d'Arc Parent pour faire partie des comités suivants, soit:

- Membre au comité Loisirs et Culture
- Membre au comité Hygiène du milieu
- Représentante de la Municipalité à la Commission consultative de loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Georges-H. Denoncourt, Baie-Jolie, demande des explications relativement à la taxe d'assainissement des eaux de 9.90$.

Monsieur le Maire mentionne que ces taxes servent à défrayer les travaux d'assainissement réalisés face aux institutions publiques tels que les écoles, le presbytère, l'église, l'hôtel de ville, terrains de jeux. Que cette taxe est chargée à l'ensemble des dossiers d'é aluation de la Municipalité.

Monsieur Denoncourt suggère d'établir une facture totale pour chacun de ces usagers.

M. Raymond Arnold souligne que de nombreux parcs industriels de municipalités sont inoccupés ou à peu près.

M. Dupont place Montour, souligne que la Municipalité se doit d'attirer les gens avec un parc industriel mais qu'elle doit également régler les problèmes de rues existantes.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité inclut dans son prix de revente de terrains industriels, les différents inhérents mais que la Municipalité doit quand même établir un prix compétitif face aux autres parcs industriels de la région. Que les terrains de la Municipalité représentent un avantage en terme de capacité portante comparativement à ceux de Yamachiche. Il souligne également que le Conseil prendra prochainement position face à la poursuite ou non de ce projet.

M. Georges-H. Denoncourt, Baie-Jolie, suggère au Conseil municipal d'établir le parc industriel à l'est du rang des Petites Terres, le long de l'Autoroute 40.

Le Conseil municipal étudiera cette alternative,

INITIALES DU MAIRE JS

2502

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

111-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 26 mars 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 mars 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Monsieur Yves Masson dépose une pétition signée par 22 citoyens et résidants du Rang des Petites Terres lesquels ne voient pas d'objection à ce que Monsieur Masson ait un commerce de service paysagiste sur le lot P-223.

Les membres du conseil soulignent qu'ils ne peuvent modifier la réglementation de zonage pour un terrain unique. Ils suggèrent à Monsieur Masson de revoir ces propriétaires et d'obtenir leur opinion quant à la modification au zonage tout le long du chemin Des Petites Terres.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Demandes zonage agricole: R. Laroche
2- Position face au règ. #110: Parc Industriel
3- Avis de motion: Règ. Feux automobiles
4- Ratifiaction chèques 1989
5- Permis chenil: Réjean Vallée
6- Achat balai mécanique
7- Mandat confection plans-devis: lots 196 à 200
8- Avis de motion: Règ. Travaux 196 à 200
9- Entente Station de pompage et conduite de refoulement: Gestion Del
10- Résolution conduite trop plein Station pompage St-Jean-Baptiste -- Route 138

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2503

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

112-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 12 mars 1990 et dont copie s furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

113-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 12 mars 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucune

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: aucun

Transports: Le comité des transports souligne que la municipalité a procédé à l'achat d'environ 5 000$ de pierre concassée et que les services d'une niveleuse ont été retenus pour un montant d'environ 1 500$ et ce dans le but d'améliorer la condition des rues en cette période de dégel.

Monsieur Denis Deslauriers souligne également l'ouverture de la nouvelle garderie d'enfants qui portera le nom de Mirontaine. Ladite garderie voit le nombre d'enfants utilisant ce service augmenté de semaine en semaine.

Hygiène du milieu: La municipalité est en voie de préparaton à des appels d'offre pour les rues Michel, André, Ricard René, St-Jean-Baptiste et Julien Proulx. Les travaux dans ces rues devraient se réaliser au cours de l'année 1990.

Sécurité publique: aucun

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose la déclaration d'intérêt de Madame Jeanne d'Arc Parent, conseillère au siège numéro 1.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Guy Martineau, Baie-Jolie, demande si la municipalité a déjà eu des contacts relativement à une piste de vélos reliant les villes de Hull et Québec.
Monsieur le Maire souligne que lors de la réalisation de travaux de voirie notamment sur les chemins Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste, la municipalité a déjà aménagé des pistes cyclables et d'autres projets sont en préparation.

M. Yves Masson, des Petites Terres, souligne que sa demande de modification au règlement de zonage vise l'autorisation d'obtenir un deuxième commerce sur son terrain et ne demande pas que le chemin des Petites Terres soit zoné commercial.
La municipalité ne peut modifier sa réglementation pour un seul terrain.
Monsieur Masson souligne qu'il a des droits acquis et demande en ce sens à la municipalité de respecter ses droits acquis.
Il lui est expliqué que les droits acquis dans une activité commerciale ne confère pas le droit de transformer cette activité.

M. Jean-Guy Rouette, rue Ste-Marguerite, demande s'il recevra un autre compte que le montant de 130$ pour les égouts.
Effectivement il recevra un autre compte mais lorsque la municipalité connaîtra les coûts totaux des travaux

INITIALES DU MAIRE JS
2504
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'assainissement entrepris, soit après l'ouverture des soumissions des travaux prévus sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Julien Proulx.

M. Denis Moreau, chemin des Petites Terres, demande la position du conseil municipal face au règlement numéro 110.

Cet item est déjà prévu à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE

AQU vs conf. ann.

L'Association québécoise d'Urbanisme et la Ville de Saint-Georges "Le Coeur de la Beauce" vous invitent à leur conférence thématique annuelle 1990 les 30, 31 mai et 1er juin. Le coût d'inscription est de 225$ pour le membre et 255$ pour le non-membre.

UMQ vs assises 90

M. Jean-Léon Marquis, maire de Rivière-du-Loup et président du Congrès 90 de l'Union des municipalités du Québec, invite à participer aux prochaines assises de l'Union qui se tiendront les 3, 4 et 5 mai au Centre des Congrès de Québec. Les assises affichent un thème mobilisateur: "De l'aménagement au développement".

Sem. Nat. pers.Handic.

La Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées se déroulera du 10 au 16 juin 90. Cette semaine désire sensibiliser la population face aux différentes sphères d'activités de la vie des personnes handicapées. On invite à prendre part activement en organisant des activités de sensibilisation ou en posant des actions concrètes.

OMH vs Etats financ.89

Madame Gabrielle Lafond, directrice O.M.H. Pointe-du-Lac, fait parvenir une copie des Etats annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 89. On demande l'approbation de ce rapport ainsi que le paiement de 336$ complétant la participation au déficit de l'O.M.H. pour 89.

114-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers de l'Office municipale d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1989.
Adoptée à l'unanimité.

Fond.Rein vs aide

La Fondation canadienne du rein invite à faire parvenir une contribution à sa campagne de financement pour poursuivre son travail d'éducation d'assistance et de recherche.

115-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution financière de 50$ à la Fondation canadienne du rein.
Adoptée à l'unanimité.

Féd.Munic. Congrès

La Fédération canadienne des municipalités tiendra son 53e Congrès annuel du 3 au 6 juin 90. Son thème sera orienté vers le développement durable des collectivités. Les détails du programme parviendront en avril.

Aff. Mun. acc, réc.

M. Pierre Lacoursière, directeur-adjoint du cabinet, ministère des Affaires municipales, accuse réception de la lettre du 7 février demandant de reconsidérer les modalités de l'offre financière faite dans le cadre du programme AIDA et a acheminé cette correspondance à la Direction concernée.

Min. AffMun. acc. réc.

Le ministère des Affaires municipales accuse réception de la lettre du 5 février et la résolution concernant une demande de délai pour la présentation de plans et devis détaillés. Cette correspondance a été acheminée à la Direction concernée.

MRC Franc. ass. publ. zonage

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier M.R.C. de Francheville, avise qu'une assemblée publique de consultation sera tenue à l'Hôtel de ville de Trois-Rivières le 24 avril 90 à 19h30. Cette assemblée sera tenue en collaboration avec la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec, conformément à la décision du gouvernement de soumettre les modifications aux plans de la zone agricole.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2505
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec invite le secrétaire-trésorier et son collaborateur(trice) à participer à son 4e Colloque qui se tiendra à la Station de ski Saint-Mathieu du Parc, les 17 et 18 mai prochain. L'inscription au coût de 60$/personne doit parvenir avant le 10 mai 90.

116-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à participer àu 4e Colloque de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, zone La Mauricie, qui se tiendra les 17 et 18 mai prochain à la Station de ski Saint Mathieu du Parc. De défrayer le coût d'inscription de 60$ et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Cancer vs récept. La Société canadienne du Cancer invite au lancement de la campagne de financement qui se tiendra le lundi 26 mars. Une réception civique se déroulera à l'Hôtel de ville de Trois-Rivières de 16h30 à 18h.

C.Paquin remercie M. Claude Paquin, 109, rue Boucher, remercie et félicit l'équipe qui a travaillé à débloquer le fossé à la hauteur de la rue Boucher, le samedi 17 mars. Ils ont contribué à éviter une inondation.
Les membres du Conseil demandent de faire parvenir cette lettre de félicitations au service des travaux publics.

CLM vs adhé Le Conseil des Loisirs de la Mauricie rappelle la période d'adhésion et de renouvellement de membership. On suggère de déléguer un élu minicipal et un permanent ou bénévole en loisir. L'assemblée annuelle doit se tenir le 23 mai prochain et on demande de faire parvenir le formulaire avant le 10 mai 1990 en incluant la contribution prévue. La contribution est de 200$.
Les membres du conseil reportent cette demande à une prochaine réunion.

Réclamation R. Boucher M. Robert Boucher, 1351 chemin Ste-Marguerite, réitère sa réclamation au montant de 433.90$ pour un refoulement d'eau survenu dans son sous-sol suite aux travaux réalisés sur le chemin Ste-Marguerite.

117-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'acquitter la réclamation de Monsieur Robert Boucher au montant de 433.90$.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES ZONAGE AGRICOLE: R. LAROCHE

Suite à la présentation des demandes de M. Roger Laroche auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec sur plusieurs de ses terrains, les membres du conseil désirent obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur ces demandes.

POSITION FACE AU RÈG. #110: PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 453-89 adoptée le 11 décembre 1989, la municipalité autorisait l'imposition d'avis de réserve sur les immeubles devant former l'éventuel Parc industriel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que de tels avis ont été signifiés et enregistrés pour les immeubles décrits au plan et aux descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy sous les numéros 2067 à 2083 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que pour réaliser son projet de Parc industriel, la municipalité entend suivre la procédure prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. 1-0.1);

CONSIDÉRANT que l'imposition des avis de réserve a pour but de réserver les immeubles pendant la période de temps nécessaire pour compléter toutes les études et toutes les procédures réglementaires permettant la réalisation du projet;

INITIALES DU MAIRE

2506

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement la municipalité pourra se porter acquéreure, de gré à gré ou par expropriation, desdits immeubles;

CONSIDÉRANT que le 5 mars 1990, ce conseil a adopté son règlement numéro 110 fixant à 350 000$ le montant que la municipalité peut dépenser pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles conformément à l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-p.1);

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un registre tenu le 12 mars 1990, un nombre suffisant et important de personnes habiles à voter a demandé que le règlement numéro 110 soit soumis à un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont notamment indiqué qu'ils avaient besoin d'avoir davantage d'informations et de précisions sur le projet;

CONSIDÉRANT que la tenue immédiate d'un scrutin référendaire n'est pas appropriée et entrainerait des dépenses inutiles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le règlement numéro 110 pour que des études de coûts supplémentaires soient faites et qu'une information plus complète soit donnée ultérieurement;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables, et, vu l'impact économique important d'un parc industriel, il y a lieu, non pas d'abandonner le projet, mais plutôt de le préciser pour que les contribuables puissent, éventuellement, se prononcer, en ayant à leur disposition toutes les informations utiles et pertinentes;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge approprié de reporter le dossier de quelques mois;

CONSIDÉRANT que trois (3) contribuables de la municipalité ont contesté devant la Cour supérieure les avis de réserve qui leur avaient été signifiés;

CONSIDÉRANT que sur l'un de ces immeubles, il y a une résidence en front du chemin des Petites Terres et que les deux (2) autres immeubles sont voisins, au sud, dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que ce débat judiciaire entrainerait des déboursés pour la municipalité et que la localisation des immeubles visés et la présence d'une résidence pourraient éventuellement justifier une zone tampon;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) propriétaires ne souhaitent pas, pour l'instant, que leurs immeubles fassent partie du futur Parc industriel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les études supplémentaires permettront de réévaluer l'opportunité d'inclure ou non ces immeubles dans le Parc industriel municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est cependant approprié de maintenir les avis de réserve sur les autres immeubles puisque ces immeubles peuvent très bien former éventuellement le futur Parc industriel de la municipalité;

118-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu unanimement:

Que ce conseil retire, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 110 fixant à 350 000$ le montant que la municipalité peut dépenser pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles;

Qu'un avis de retrait du règlement numéro 110 soit donné conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

INITIALES DU MAIRE
2507
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Qu'un mandat soit donné aux fonctionnaires de la municipalité pour reconsidérer le projet de Parc industriel;

Que des études de coûts supplémentaires soient effectuées afin qu'ultérieurement ce conseil puisse donner plus d'information aux citoyens dans l'éventualité de la présentation d'un nouveau règlement;

Que les procureurs de la municipalité soient autorisés à déposer des avis d'abandon de réserve quant aux immeubles visés par la contestation judiciaire dans le dossier de la Cour supérieure de Trois-Rivières portant le numéro 400-05-000050-907;

Que la municipalité assume les frais judiciaires taxables du procureur des requérants dans ledit dossier judiciaire;

Que la municipalité maintienne les avis de réserve quant aux autres immeubles pour lesquels les avis de réserve avaient été autorisés par la résolution numéro 453-89 adoptée le 11 décembre 1989;

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈG. FEUX AUTOMOBILES

119-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement relatif aux frais du service des incendies lors de feux d'automobiles.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION CHÈQUES 1989

ATTENDU que les vérificateurs comptables soulignent que 3 chèques de l'année 1989 ne figurent pas aux procès-verbaux de cette année,

120-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de ratifier les 3 chèques 1989 tels que ci-après:

6258	R. & D. Rousseau Inc.	3 292.00
6531	Syndicat des employés	233.97
7221	Entreprises Chauvette Enr.	140.00

Adoptée à l'unanimité.

PERMIS CHENIL: M. RÉJEAN VALLÉE

ATTENDU que M. Réjean Vallée demande à la municipalité d'obtenir un permis de chenil pour une propriété sise au 801 Rang St-Nicolas,

ATTENDU que Monsieur Vallée s'engage à rencontrer les normes et les exigences de la réglementation municipale et de toute autre loi régissant la matière,

121-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac émette un permil de chenil à M. Réjean Vallée pour une propriété sise au 801 Rang St-Nicolas, Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT BALAI MÉCANIQUE

CONSIDERANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un balai mécanique de marque SWEEPSTER 6', accouplé à son tracteur Fiat,

CONSIDERANT que cet équipement permettra de maintenir une plus grande propreté dans nos rues,

CONSIDERANT que des prix ont été demandés à deux fournisseurs soient:

INITIALES DU MAIRE JS

2508

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Equipement Malbeuf (balai usagé) 2,500.00$ + 9% tx
- Métropolitain Equipement (balai neuf) 4,221.90$ + 9% tx

CONSIDERANT que nous avons fait l'essai du balai usagé et que celui-ci est en très bon état, (brosse neuve) et qu'il répond à nos besoins,

122-90 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Equipement Malbeuf Inc. un balai mécanique usagé de marque SWEEPSTER 6' au coût de 2,500.00$ + 9% taxe et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année courante.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT CONFECTION PLANS & devis: LOTS 196 à 200

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire ouvrir une nouvelle rue sur les lots P-196, P-197, 198, 199 et 200 du cadastre de Poitne-du-Lac,

ATTENDU que Gestion Del Inc. demande que la municipalité fasse procéder à l'installation des services dans cette rue,

ATTENDU que la municipalité procédera sous peu à l'adoption d'un règlement de secteur pour l'établissement des services dans cette nouvelle rue,

123-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de mandater la firme d'ingénieurs conseils L.P.A. à préparer les plans et devis pour l'établissement des services d'aqueduc, d'égouts, de bordure et de pavage de rue sur une future rue sur les lots P-196 à P-200.

D'autoriser ladite firme à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement pour approbation.

Que le paiement des honoraires reliés à la confection de ces plans et devis soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈG. TRAVAUX 196-200

124-90 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, bordures et pavage de rues situés sur les lots 196 à 200 et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE STATION DE POMPAGE ET CONDUITE DE REFOULEMENT: GESTION DEL INC.

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire poursuivre le développement de Place Dubois,

ATTENDU que le réseau d'égouts sanitaires de ce nouveau développement doit être raccordé au réseau municipal,

ATTENDU que pour ce faire, le promoteur doit installer une station de pompage et une conduite de refoulement le long du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le promoteur,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2509 125-90

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente avec Gestion Del Inc. relativement à la construction d'une station de pompage sur le lot P-196, à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de cette nouvelle rue, et relativement à la construction d'une conduite de refoulement le long du chemin Ste-Marguerite et ce jusqu'à la voie ferrée.
Que le promoteur s'engage à céder à la municipalité, le terrain sur lequel sera située cette station de pompage, soit une partie du lot 196, mesurant environ 15 mètres sut 15 mètres, de même que les conduites de refoulement à être installées le long du chemin Ste-Marguerite. Ces travaux étant décrits aux plans de la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil, dossier 5153-C.
Que la municipalité s'engage à rétrocéder au promoteur le terrain et la station de pompage lorsque celle-ci ne sera plus requise.
Que le notaire H.Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'entente à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

CONDUITE TROP PLEIN: STATION POMPAGE St-JEAN-BAPTISTE ROUTE 138

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'installation d'une station de pompage à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138,

ATTENDU que cette station de pompage doit être munie d'une conduite de trop plein,

ATTENDU qu'il est reocmmandé par la firme d'ingénieurs de réaliser cette conduite de trop plein le long de la route 138 pour se déverser dans la conduite d'émissaire qui va au fleuve,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement demande à la municipalité de s'engager à opérer convenablement cette station de pompage de façon à éviter que la conduite de refoulement vers l'émissaire ne serve qu'en cas d'absolue nécessité,

126-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac s'engage à opérer et à maintenir en opération de façon convenable la station de pompage d'égoût qui sera construite à l'intersection de la Route 138 et de l'avenue St-Jean-Baptiste de façon à éviter le déversement par la conduite de trop plein qui sera reliée à l'émissaire au fleuve.
Que la municipalité s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réparer dans les meilleurs délais cette station de pompage en cas de bris et/ou de panne majeure.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

8099	Yves Marchand	493.18
8100	Simon Rabouin	8.72
8101	Antoine Dufour	6 000.00
8102	Antoine Dufour	21.70
8103	J.P. Doyon Ltée	24 375.10
8104	Motel Vaudreuil	304.00
8105	Alma Black	30.00
8106	Antonio Vallée	30.00
8107	Nicole Dugré	25.00
8108	André Dugré	25.00
8109	Thérèse Beaudoin	25.00
8110	Florent Beaudoin	25.00
8111	Lucie Anctil	25.00
8112	Mario Anctil	25.00
8113	Gisèle Trottier	25.00
8114	Jean-Marie Trottier	25.00

No de résolution
ou annotation

8115	Huguette Leprêtre	25.00
8116	Richard Leprêtre	25.00
8117	Josée Gagnon	25.00
8118	Marc Veillette	25.00
8119	Rachel Gagnon	25.00
8120	Jean-Claude Gagnon	25.00
8121	Manon Hubert	25.00
8122	Sylvie Tessier	35.00
8123	J.B. Deschamps Inc.	596.70
8124	Pizzeria Grand Constant	45.59
8125	Ecole De Karate Yose	204.00
8126	Marché Electronique	45.71
8127	Nathalie Juneau	80.00
8128	Martine Pépin	80.00
8129	Caroline Dupuis	40.00
8130	Manon Diamond	80.00
8131	Les Films Format 16	315.00
8132	Josée Pelland	31.00
8133	Lucie Durand Crête	50.00
8134	Mar-Bec Enr.	53.57
8135	Martin & Tardif	250.00
8136	Alexandre Gaudet Ltée	422.34
8137	Presto Libre Service	46.24
8138	Maxi Trois-Rivières	84.17
8139	Régie de l'Assurance	1 318.00
8140	Yves Marchand	493.18
8141	Jacynthe Morasse	73.50
8142	Florent Beaudoin	12.00
8143	Marc Veillette	36.00
8144	Isabelle Plante	312.50
8145	Hydro Québec	4 619.17
8146	Maxi Trois-Rivières	143.08
8147	Transport Yvan Boisvert	32 256.95
8148	Elyse Cyr	40.00
8149	Isabelle Plante	16.50
8150	Yves Marchand	55.00
8151	Services Financiers	112.00
8152	Laurentienne Mutuelle	219.24
8153	U.M.R.C.Q.	55.00
8154	Ass. Québecoise Urbanisme	60.00
8155	C.S.M.Q.	300.00
8156	Martial Beaudry	672.00
8157	Jacques Blais	504.00
8158	Jacynthe Morasse	189.00
8159	Odette Lesage	84.00
8160	Ginette Plante	84.00
8161	Madeleine Soumis	138.00
8162	Jacqueline Vallée	62.00
8163	Michel Lefebvre Gauthier	62.00
8164	Francine Guilbert	67.00
8165	Michel Brunelle	240.84
8166	Yves Marchand	493.18
8167	Yves Marchand	493.18
8168	Jean-Yves Pépin	655.00
8169	Normand Hélie	110.01
8170	Renald Legare	135.42
8171	Roland Manseau	173.54
8172	Marc Denoncourt	92.00
8173	Gilles Fournier	317.58
8174	Raymond Benoit	186.25
8175	Sylvio Dufresne	211.59
8176	Denis Lesmerises	177.45
8177	Rejean Rochefort	40.00
8178	André Dugré	40.00
8179	Jean Crête	122.71
8180	Michel Lesmerises	142.71
8181	Luc Dugré	73.00
8182	Gino Harnois	231.65
8183	Syndicat Employés	257.76
8184	S.Q.A.E.	7 224.27
8185	S.Q.A.E.	386.69
8186	Laurentienne Mutuelle	2 323.46
8187	Ministre du Revenu	43.57
8188	Receveur Général du Canada	2 784.98
8189	Receveur Général du Canada	5 832.81
8190	Ministre du Revenu	11 077.16

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2511

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8191	Hydro Québec	3 608.38
8192	Bell Canada	646.78
8193	Commission de la Santé	847.94
8194	Mario Lampron	120.00
8195	Mario Lampron	90.00
8196	Raymond Croteau	200.00
8197	Claudette Tétreault	120.00
8198	Suzanne Guimond	80.00
8199	Martine Pépin	48.00
8200	Maron Diamond	80.00
8201	Caroline Blais	242.00
8202	Jacques Charette	206.00
8203	Sylvain Sanscartier	92.00
8204	Chantale Leclerc	215.00
8205	M.R.C. de Francheville	35 489.80
8206	Ass. des Pompiers	276.84
8207	Simon Rqbouin	20.00
8208	Récuprateurs Domté	46.08
8209	Gestion Munitax Inc.	686.81
8210	Le Nemrod Enr.	152.38
8211	J.M. Textiles Inc.	641.78
8212	Créato	29.67
8213	Cedic	120.00
8214	Suzanne Denoncourt	12.00
8215	Isabelle Plante	26.50
8216	Yves Marchand	52.15
8217	Bureau Inform. Mauricie	3 349.57
8218	M.R.C. Francheville	33.00
8219	Dépanneur Sim & Dom	4.80
8220	Motel Vaudreuil	304.00
8221	Martine Pépin	80.00
8222	Manon Diamond	80.00
8223	Sunlife du Canada	691.11
8224	La Belle Vision Inc.	41.58
8225	B.C. Oxygène Ltée	42.08
8226	Marcel Bergeron	42.87
8227	Bibliothèque Centrale	1 992.65
8228	Boivin & Gauvin Inc.	147.52
8229	Boucherie La Seigneurie	194.75
8230	Consultants municipaux P.S. Inc.	555.00
8231	Cooke & Fils Enr.	10.90
8232	Coopérative Fédérée du Québec	1 094.21
8233	Coopérative d'Imprimerie	950.91
8234	Copie X Press	62.08
8235	Courrier Purolator Ltée	23.15
8236	Distribution Robert Enr.	201.27
8237	Embouteillage T.C.C.	303.20
8238	Epicerie St-Jean-Baptiste	14.32
8239	Garage Denis Trudel	104.10
8240	Garage Pépin & Fils	328.92
8241	Gestion Del Inc.	300.00
8242	Le Groupe Samson	273.15
8243	Hamel, Roy, Pinard Inc.	5 200.00
8244	Aliments Humpty Dumpty Ltée	33.71
8245	Imprimerie Auger Inc.	197.51
8246	JR Electronique Inc.	1 941.85
8247	Roger Larouche	552.50
8248	Le Nouvelliste	280.00
8249	Librairie du Cap Inc.	29.59
8250	Location Buromax Inc.	366.64
8251	Malbeuf Equipement Inc.	38.35
8252	Excavation Messier Inc.	264.00
8253	Mines Seleine	3 166.80
8254	Motorola Limitée	613.92
8255	M.R C. de Francheville	140.00
8256	Page Construction Inc.	62.89
8257	Papeterie Mauricienne Inc.	1 331.40
8258	Perron Electrique M. El.	2 116.45
8259	Les Pétroles Therrien Inc.	762.00
8260	Pinkerton du Québec Ltée	140.30
8261	Pluritec Ltée	307.00
8262	Protection Incendie C.F.S. Ltée	172.03
8263	Le Pro du Petit Moteur Enr.	10.00
8264	Quevis Inc.	78.85
8265	Quincaillerie Guilbert Inc.	331.12
8266	Reliure Travaction Inc.	188.28

INITIALES DU MAIRE
2512
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8267	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8268	Réal Trahan	567.23
8269	Transport Yvan Boisvert Inc.	7 035.67
8270	Trophées Elka	20.64
8271	Ville Trois-Rivières	1 201.75
8272	Westburne Québec	972.57
8273	Xerox Canada Inc.	335.19

127-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Masson demande si un chenil est un commerce.

Non, selon la réglementation municipale, cet usage peut être fait même à l'intérieur des zones agricoles.

M. Jacques Blais, rue Bellevue, demande ce que siginifie de réévaluer le service des loisirs.
Monsieur le Maire indique que suite à la municipalisation des loisirs, il y eut la formation d'une commission consultative de loisir formée de 15 personnes et laquelle doit faire des suggestions et recommandations au conseil municipal de façon à assurer un meilleur service et ce à des coûts moindres.

Monsieur Blais souligne que le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville prévoit déjà des aménagements industriels régionaux pour les municipalités environnantes et n'en prévoit pas pour Pointe-du-Lac qui a à ce schéma une vocation plutôt récréo-touristique.
Monsieur le Maire souligne qu'effectivement le schéma prévoit une vocation récréo-touristique pour la municipalité et ce pour sa partie en bordure du fleuve mais qu'il n'y a pas d'utilisation récréo-touristique pour l'intérieur des terres et qu'en conséquence il n'y a pas de rapport direct avec les terrains visés par le futur parc industriel. La situation géographique et les facilités d'accès des terrains visés par ce parc industriel peuvent attirer les investisseurs.

M. Denis Moreau, rang des Petites Terres, souligne que le conseil municipal devrait aviser les contribuables lors de modifications à la réglementation de zonage.
Monsieur le Maire souligne que la loi ne prévoit pas d'aviser individuellement chacun des propriétaires concernés par une modification à la réglementation d'urbanisme mais prévoit un mécanisme d'avis publics par publication dans les journaux ou autrement.

Monsieur Baril souligne qu'il s'engage à contacter Monsieur Moreau lorsqu'il surviendra des modifications à la réglementation de zonage et ce en plus du processus normal.

Monsieur Moreau suggère la formation d'un comité de citoyens pour travailler en collaboration avec le conseil municipal dans divers dossiers.
Les membres du conseil sont favorables à la formation d'un tel comité qui pourrait travailler au mieux être de la population générale.

M. Réal St-Germain, rue Des Arts, demande s'il y aura des soumissions pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans sa rue.
Monsieur le Maire souligne qu'après deux rencontres avec les contribuables concernés, ceux-ci ne s'entendent pas sur les travaux à réaliser, donc le conseil attend d'avoir une concertation des gens impliqués.

L'ordre du jour étant épuisé,

128-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée est levée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2513
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 2 avril 1990 à 20h00 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 30 mars 1990. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil et cet avis comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation de soumission du projet Rue P-265, égout domestique, égout pluvial, aqueduc et voirie
- Acceptation Projet Michel Rivest
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière

ACCEPTATION DE SOUMISSION DU PROJET RUE P-265, ÉGOUT DOMESTIQUE, ÉGOUT PLUVIAL, AQUEDUC ET VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'égout domestique, égout pluvial, aqueduc et voirie d'une nouvelle rue sise sur le lot P-265,

ATTENDU que les soumissions ci-après ont été reçues, soit:

A. Plamondon & Fils Inc.	180 383$
Asphalte Continental Inc.	195 381$
Lionel Deshaies Inc.	174 120$
Sablière Ste-Marthe Inc.	168 079.73
Transport Yvan Boisvert Inc.	176 903$

ATTENDU que la conformité des soumissions reçues a été analysée par la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil Inc.,

ATTENDU que M. François Philibert, ingénieur, recommande l'acceptation de la plus basse soumission présentée par la firme Sablière Ste-Marthe Inc.

ATTENDU que le promoteur du secteur et la Municipalité conviennent qu'il y a lieu de retrancher de ladite soumission la confection d'une bordure de rue,

129-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Sablière Ste-Marthe Inc. au coût total de 168 079.73$, moins la pose et fourniture de bordure de béton de ciment au coût de 19 500$ soumise à l'item 4.5 de la soumission de ladite firme, pour un coût total de travaux de 148 579.73$.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac le contrat à cette fin.
Que l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement d'emprunt numéro 108 décrété à cette fin.

INITIALES DU MAIRE JS

2514

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis des ingénieurs de la firme LPA Groupe Conseil Inc., dossier numéro 5174C.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROJET MICHEL RIVEST

ATTENDU que M. Michel Rivest présente un projet de construction de 8 résidences sur le terrain existant de l'Entre-Brise,

ATTENDU que Monsieur Rivest présente un plan d'ingénieur montrant la localisation de ces résidences versus le réseau d'égout domestique de la Municipalité,

ATTENDU que Monsieur Rivest projette la construction d'un poste de pompage communautaire pour les 8 résidences avec une conduite de refoulement raccordée au dernier regard d'égout domestique sur la route 138, face à la Halte routière,

ATTENDU que ces travaux évalués sommairement à 40 000$, seront réalisés et cédés par la suite à la Municipalité,

130-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte en principe les travaux d'égout domestique projetés par M. Michel Rivest pour desservir 8 résidences sur le lot P-127 du cadastre de Pointe-du-Lac. Le tout tel que décrit au dossier numéro 5223A de Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil Inc.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

131-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 9 avril 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 avril 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent est absente.

Monsieur le Maire récite la prière.

PRÉCEPTION DE PÉTITIONS

Monsieur Yves Masson dépose une pétition signée de 22 citoyens et résidants du rang Des Petites Terres, lesquels ne voient pas d'objection à ce que Monsieur Masson ait un commerce de service paysagiste et à ce que la municipalité modifie son zonage pour un zonage commercial le long de ce chemin.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2515
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cette pétition est déjà à l'intérieur des items de la correspondance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Zonage agricole: Michel Rochon
2- Zonage agricole: Jean Simard
3- Acquisition d'immeubles: Vente pour taxes
4- Dépot Etats financiers 1989
5- Règ. concernant les feux automobiles
6- Projet règ. modification zonage
7- Acquisition 3e Rue - 4e Rue Place Dubois
8- Appel d'offre travaux 3e - 4e Rue Place Dubois
9- Demande modification signalisation routière -- Ministère Transports
10- Demande Permis d'intervention Min. Transports - Rg St-Charles
11- Zonage agricole: S. Denoncourt
12- Modification zonage: Rg Petites Terres
13- Mandat laboratoire: Test travaux rue Lot-265
14- Contractuel Service Loisirs

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

132-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 26 mars 90 et de la séance spéciale du 2 avril 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

133-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées du 26 mars et du 2 avril 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES:

Page 2505: On demande si Monsieur Laroche a donné des détails relativement à ses demandes d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

Monsieur Laroche a repris possession de ses demandes et de les re-soumettre sous peu.

Page 2514: Relativement aux travaux du projet de construction domiciliaire de Monsieur Rivest. On souligne que lors de la réalisation des travaux il y aurait lieu d'exiger la surveillance des ingénieurs.

On demande également compte tenu d'un nouveau système de son au Complexe sportif, ce qui est advenu de l'ancien système.

L'ancien système est remisé et fait partie de l'inventaire de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE JS

2516

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne qu'il a obtenu des développements relativement au congédiement de Mademoiselle Hélène Leclerc laquelle a été congédiée pour appropriation à des fins personnelles et sans droit, des argents dont elle avait la garde de même du non-respect de directives administratives. Dans un premier temps, Mademoiselle Leclerc a fait une plainte au Commissaire général du travail prétextant qu'elle avait été congédiée pour activités syndicales. Le Commissaire général du travail a soumis son jugement au cours du mois de mars dernier et ce jugement rejette la plainte de Mademoiselle Leclerc. Dans un deuxième temps, Mademoiselle Leclerc a fait un grief pour la même raison. Dans son jugement reçut en février dernier, l'arbitre du grief commute le congédiement en suspension sans solde pour une durée de 6 mois. Toutefois Mademoiselle Leclerc fait actuellement l'objet d'un deuxième congédiement pour les motifs précédents en plus d'avoir à expliquer la disparition d'une somme d'argent dont la municipalité ne retrouve aucune trace. Ce deuxième congédiement a également fait l'objet d'un grief qui devrait être entendu en juin prochain.

Le comité souligne également que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 89 ont été déposés par les vérificateurs comptables.

Le comité souligne qu'il a également tenu une rencontre jeudi dernier dans le cadre des négociations actuellement en cours avec le Syndicat des employés de la municipalité.

Loisirs: Le comité souligne que le statut de Madame Jacynthe Morasse sera défini au cours de la présente assemblée.

Transports: Le comité souligne que la niveleuse passera dans toutes les rues gravelées à compter de demain.

Le comité demande de rencontrer les autorités du ministère du Transport du Québec relativement aux travaux à réaliser au fossé Martin-Boucher.

Hygiène du milieu: Le comité souligne que la municipalité est à préparer des appels d'offre publics pour les travaux d'égouts à réaliser dans les rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite et à l'avenue St-Jean-Baptiste. Ces travaux devraient se réaliser au cours de l'été 1990.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies du mois de mars 1990 au cours duquel 4 incendies sont survenues.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de mars 1990.

Le comité souligne que ce rapport reflète une augmentation de la valeur des permis de construction émis comparativement à 1989, soit 636 560$ comparativement à 494 600$ pour l'année 1989.

Le comité souligne également qu'il est en voie de compléter la formation de la Commission consultative d'urbanisme.

Secrétaire-trésorier: Aucun.

Ile St-Eugène: Madame Morissette n'a toujours pas apporté à la municipalité la documentation concernant ce secteur.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Monsieur Alain Moreau, chemin Des Petites Terres, demande qui assume les frais des soumissions ouvertes pour les travaux à réaliser dans la rue sur le lot P-265.

Ces travaux font l'objet d'un règlement de secteur lequel sera assumé par le secteur.

INITIALES DU MAIRE

2517

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. H.Paul Martin, rue Montour, demande s'il y a un règlement interdisant le tir au fusil près des résidences et qu'y a-t-il à faire dans ces cas.

La municipalité a un règlement interdisant le déchargement d'armes à feu à proximité des résidences et si des infractions sont constatées, on peut les référer à la Sûreté du Québec.

M. Yves Masson, Rang Des Petites Terres, demande si le Conseil a reçu sa pétition .

Le Conseil a reçu cette pétition qui est à l'ordre du jour dans la correspondance et à l'item 12 de l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE

Comm.Scol. vs délégué

La Commission scolaire Chavigny fait parvenir une résolution par laquelle M. Michel Laperrière est délégué afin de siéger à la Commission consultative de la culture et des loisirs de la municipalité de Pointe-du-Lac et ce, jusqu'au terme des travaux de la commission consultative.

Soc. Cancer

La Société canadienne du Cancer, section de Trois-Rivières, rappelle qu'elle est actuellement en campagne de financement pour venir en aide à ceux qui sont aux prises avec cette maladie et qu'elle invite la municipalité à contribuer à cette cause.

134-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution de 50$ à la Société canadienne du Cancer, section de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

Fond.Albatros

M. Jean-Marie Chastenay, président de la Fondation Albatros 04, sollicite votre appui à la campagne de financement soit par l'achat de 2 billets à 50$ chacun pour la soirée bénéfice qui se tiendra le 30 mai à la salle J.-Antonio Thompson à 19h30.

Pav.St-Arna vs aide

M. Luc-André Gagnon, président du Pavillon St-Arnaud Inc. souligne que le Centre joue un rôle important dans le milieu du loisir du Grand Trois-Rivières et qu'un projet a été déposé dans le cadre du Sommet Economique 04 et ce en regard du financement des travaux. Le Conseil d'administration recherche une solution afin d'être équitable avec l'ensemble des utilisateurs et désirerait rencontrer le conseil afin de sensibiliser et faire en sorte que les citoyens continuent à recevoir les services.

Les membres du Conseil municipal demande à la Commission consultative de loisir de prendre en charge ce dossier et lui faire rapport.

CRSSS04

Le CRSSS-04 désire tenir des audiences publiques pour consultation sur le plan d'organisation des services en déficience intellectuelle. Ces audiences visent l'échange d'information, la clarification du contenu de même que la réception des commentaires. L'audience aura lieu le 24 avril. Une fiche d'inscriptions est incluse.

UMRCQ vs Sem.Municip.

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir un document qui, en plus de relever quelques données statistiques, propose des idées d'activités ainsi que des sources d'information pour la Semaine de la municipalité.

UMRCQ vs fin.scol.

L'U.M.R.C.Q. souligne que l'union s'oppose vivement à la nouvelle orientation politique soit le financement scolaire. Une rétrospective des principaux événements dans ce dossier ainsi qu'une réflexion sur les véritables enjeux du différend sont joints à l'avis. Les municipalités sont invitées à adopter une résolution manifestant leur opposition.

CONSIDÉRANT le pacte fiscal conclu lors de la réforme de 1979 entre le gouvernement provincial et les municipalités;

INITIALES DU MAIRE

2518

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRANT l'exclusivité du champ foncier que le gouvernement s'est alors engagé à réserver aux instances municipales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement garantissait ainsi aux municipalités l'autonomie et la marge de manoeuvre suffisantes à prélever le financement adéquat en prévision des responsabilités qui leur incombent;

CONSIDÉRANT les intentions actuelles du gouvernement de faire marche arrière dans ce domaine et d'accroître le champ de taxation foncière au profit des commissions scolaires

CONSIDÉRANT que pour combler le manque à gagner en matière d'éducation, le gouvernement envisage également des ponctions dans les transferts acquis aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, il tente de transférer au palier local les récentes coupures de subventions de la part du fédéral;

CONSIDÉRANT qu'aucun débat de fond n'est intervenu concernant les principes devant guider le gouvernement dans une démarche de modifications des règles du jeu en matière de fiscalité municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT qu'entre partenaires qui se respectent, le gouvernement se doit de travailler en étroite concertation avec les représentants du monde municipal;

CONSIDÉRANT les impacts considérables que peut avoir toute nouvelle orientation dans le partage des responsabilités et des sources de financement relatives aux services éducatifs;

CONSIDÉRANT les principes d'équité et d'universalité d'accès à une éducation de qualité ayant présidé à la prise en charge de l'Etat, à même ses revenus généraux, de la majorité des coûts associés à l'éducation;

CONSIDÉRANT qu'une hausse du plafond de taxation locale, pouvant être prélevée par les commissions scolaires, aura une incidence sur ces acquis de la société québécoise, en plus d'accroître de façon importante le fardeau du propriétaire foncier;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des responsabilités accrues que doivent et devront assumer les municipalités à plus ou moins brève échéance, une telle démarche du gouvernement tend à réduire la marge de manoeuvre dont elles pourront jouir;

135-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac:

- s'oppose à tout élargissement du champ foncier au profit des commissions scolaires;

- rejette toute tentative du gouvernement de transférer au niveau municipal, au moyen de coupures dans les subventions lui étant destinées, le manque à gagner dans le domaine de l'éducation;

- demande au ministre des Affaires municipales, M. Yvon Picotte, de continuer à faire valoir les intérêts municipaux dans ce dossier, auprès du Premier Ministre et de ses autres collègues;

- appuie l'UMRCQ dans ses démarches auprès du gouvernement. Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ vs environneme

Les municipalités du Québec se préoccupent et s'impliquent dans la gestion de leur environnement. Afin de marquer cette implication, l'U.M.R.C.Q. invite à vous associer à un événement lancé par la Fondation québécoise en environ-

INITIALES DU MAIRE JS
2519
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

nement. Cet événement prendra la forme d'une émission de télévision intitulée la "Fête de la Terre" diffusée à TVA-Pathonic le 22 avril à 20 heures.
Il s'agirait d'arborer le drapeau de la Fondation lequel vous pouvez vous procurer au coût de 30$.

Concours Villes

No de résolution ou annotation

M. Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, invite à inscrire la Municipalité au concours "Villes, villages et campagnes fleuris du Québec".

136-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'inscrive au concours "Villes, villages, campagnes fleuris du Québec" pour l'année 1990.
Que le comité responsable de l'organisation et la tenue de cette activité soit formé de M. Gilles Bourgoin, Madame Jacynthe Morasse et Madame Alarie.
Adoptée à l'unanimité.

MRC vs flottage

M. Paul Corriveau, urbaniste à M.R.C. de Francheville, fait part d'une demande reçue du comité interministériel sur le flottage du bois, à l'effet de tenir une consultation sur les revendications des divers usagers de la rivière St-Maurice. Il demande de transmettre avant le 11 avril 90, les revendications et/ou commentaires.

Min.Env. vs champs Epur. Dubois

M. Jean-Pierre Gélinas, chef du service municipal, ministère de l'Environnement, informe que les champs d'épuration servant à recevoir les eaux usées du secteur Place Dubois, subissent de la résurgence du côté Nord-Est des installations. Si les informations sont exactes, le propriétaire devra mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour réaliser les travaux correctifs nécessaires. Ces travaux devront être autorisés par le ministère avant l'exécution.

UMRCQ vs cours

L'U.M.R.C.Q. et le ministère des Affaires municipales offrent un tout nouveau cours intitulé: "La prise de décision en urbanisme". Ce cours a été préparé dans l'objectif d'appuyer et de mieux outiller les représentants municipaux dans l'exercice de leur responsabilité en matière d'urbanisme.
Un formulaire d'inscription est joint.

137-90

Il est proposé par M. Maurice BAril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'autoriser Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin à s'inscrire au nouveau cours intitulé "La prise de décision en urbanisme".
De défrayer les coûts d'inscription et autres frais sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

YMasson vs pétition

M. Yves Masson, 871 chemin Des Petites Terres, fait parvenir une pétition signée par 22 personnes demandant l'appui à sa demande d'installation d'un commerce de service paysagiste sur le chemin des Petites Terres.

Min.Aff..Mun. vs AIDA

M. Yvon Picotte, ministre des Affaires municipales, informe qu'il alloue un délai de 6 mois pour produire les documents nécessaires dans le cadre du programme "AIDA"

Min.Aff. Mun. vs emprunt108

M. Yvon Picotte, ministre des Affaires municipales, a approuvé le règlement numéro 108 décrétant un emprunt de 234 000$.

ZONE AGRICOLE: M. MICHEL ROCHON

ATTENDU que M. Michel Rochon s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner un terrain situé sur le lot P-257 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le terrain visé par la demande de Monsieur Rochon est situé à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la rue René,

INITIALES DU MAIRE

2520

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le terrain faisant l'objet de la demande est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité,

ATTENDU que Monsieur Rochon désire vendre ce terrain pour une construction résidentielle,

ATTENDU que l'utilisation projetée de ce terrain est conforme à la réglementation municipale,

138-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Rochon auprès de la Commission de Protection du TErritoire agricole du Québe relativement au lot P-257.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: JEAN SIMARD

Monsieur le maire Jean Simard se retire des discussion et décisions puiqu'il est directement concerné.

ATTENDU que Monsieur Jean Simard a fait une demande d'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 359 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac;

ATTENDU que le lot ne présente aucun potentiel agricole, puisqu'il est de trop faible dimension et surtout, qu'il est enclavé entre les usages suivants:

- d'un côté, le réservoir et la station de pompage d'aqueduc de la municipalité;
- à l'arrière, par la rivière St-Charles;
- de l'autre côté par des propriétés résidentielles et une station de surpression et de contrôle du réseau de distribution de gaz naturel;
- à l'avant, par le Rang St-Charles.

ATTENDU que la qualité du sol est moyenne, soit de classe 4FM;

ATTENDU que cette autorisation n'aurait aucune conséquence sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque la majorité des lots de ce secteur délimité entre la rivière, le Rang St-Charles et l'autoroute 40, est utilisée en quasi-totalité par des usages résidentiels ou publics, le lot visé étant le seul de ce secteur non utilisé à ces fins;

ATTENDU qu'il n'y a aucun établissement de production animale à proximité;

ATTENDU que cette autorisation n'aura aucun effet sur la communauté et l'exploitation agricole de ce secteur;

ATTENDU que ces nouvelles résidences ne favoriseraient pas l'extension linéaire du développement résidentiel de ce secteur;

ATTENDU que l'utilisation résidentielle de ce lot est autorisée par les règlements municipaux;

139-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 359 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac présentée par Monsieur Jean Simard;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2521

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le demandeur, Monsieur Jean Simard, soit avisé de la présente recommandation.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'IMMEUBLES: VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes,

CONSIDÉRANT que cette vente doit se tenir le 12 avril 1990 au bureau de la M.R.C. de Francheville,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait avantage pour la Municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles pour un montant équivalent le montant des taxes qui lui sont dues,

140-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac des immeubles faisant partie de son territoire lors de la vente pour taxes qui doit se tenir le 12 avril 90 au bureau de la M.R.C. de Francheville L'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital intérêt, frais de la vente pour taxe, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette prévue prévilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et/ou scolaires.
Adoptée à l'unanimité.

DEPOT ETATS FINANCIERS 1989

Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 tel que préparé par les vérificateurs comptables de la firme Morin, Cadieux, Matteau, Dumas et Associés. Ces états financiers démontrent des revenus de l'ordre de 2 176 508$, des dépenses de 2 104 251$ soit un résultat avant affectation de 72 257$ et un résultat net après affectation de 1 015$ soit un léger excédent des recettes sur les dépenses.

141-90 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les états financiers 1989 de la municipalité de Pointe-du-Lac tels que présentés par la firme de vérificateurs comptables.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE 1990

142-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de nommer la firme Morin, Cadieux, Matteau, Dumas et Associés, vérificateurs comptables de la municipalité pour l'exercice financier 1990.
Adoptée à l'unanimité.

RÈG. CONCERNANT LES FEUX AUTOMOBILES

RÈGLEMENT NO 114

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU que toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujetti à un tarif;

INITIALES DU MAIRE

2522

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

143-90
No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil à une séance régulière du conseil tenue le 26 mars 1990,,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement no 113;

ARTICLE 2: Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable est assujetti à un tarif de 500$.

ARTICLE 3: Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la corporation municipale et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 avril 1990.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour d'avril 1990.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 17e jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

PROJET RÈGLEMENT MODIFICATION ZONAGE

PROJET RÈGLEMENT NO 115

ARTICLE 1: **Préambule**

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: **Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 90.

Le présent règlement est identifié par le numéro 115 et sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3: **Articles touchés par la modification**

Les articles 2, 13, 15.1, 33, 82, 83, 84, 85 et 86 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2523

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4: **Numéro et titre du règlement**

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 90 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro 115.

ARTICLE 5: **Répartition du territoire municipal en zones**

Le contenu de la carte Plan de zonage 7A (échelle 1:10000) est modifié comme suit (carte annexée):

a) par la délimitation de la nouvelle zone Cd-06 à partir de la zone Cd-01;
b) par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cd-06;
c) par le remplacement dans la légende cartographique de l'appellation de zone Cd-05 pour Cd-06.

ARTICLE 6: **Classification des usages**

Le sous-article 15.1 est modifié par le remplacement de la partie b) du groupe Habitation II par la suivante:

Unifamiliale contigue: groupement de plus de deux habitations ne comprenant chacune qu'un seul logement et réunies entre elles par deux murs mitoyens, sauf pour les unités de bouts, qui ne comptent qu'un mur mitoyen (maximum 8 unités).

ARTICLE 7: **Constructions autorisés dans certaines cours avant**

Le contenu de l'article 33 est modifié pour être remplacé par ce qui suit:

Dans les zones Ra-12, Ra-16, Ra-22, Ra-27, Ra-28, RE-01, Cd-02, Cd-03, Cd-04, Cd-05 et Cd-06 sont autorisés dans les cours avant les constructions telles que les piscines, les bâtiments accessoires et les courts de tennis à la condition que leur implantation respecte les marges avant applicables dans ces zones.

ARTICLE 8: **Types de zones (commerciales)**

Le contenu de l'article 82 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cd-05 par Cd-06.

ARTICLE 9: **Usages autorisés par zone (commerciale)**

Le contenu de l'article 83 est modifié par l'ajout d'une nouvelle zone ayant comme appellation Cd-06 et autorisant les usages des groupes Habitation I, Habitation II, Habitation III, Habitation IV, Habitation V, Commerce I a)b)e)g)h)o), Commerce II f), Récréation I a)b)c), Récréation II et Alimentation en eau potable.

ARTICLE 10: **Marges prescrites des bâtiments principaux (commerciales)**

Le contenu du premier paragraphe de l'article 84 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de numération de zone, de ce qui suit:

Cd-06	. marge avant: 6 m (19,7 pi) . marge latérale: 1,8 m (6 pi) . somme des marges: 4,9 m (16 pi) . marge arrière: 6,1 m (20 pi)

ARTICLE 11: **Dimensions des bâtiments principaux(commerciales)**

Le contenu du premier paragraphe de l'article 85 est modifié par l'ajout intercallé de ce qui suit:

Cd-06	. hauteur maximale: 2 étages

INITIALES DU MAIRE JS

2524

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12: **Dimensions des bâtiments accessoires**

L'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cd-05 par Cd-06.

ARTICLE 13: **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

144-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'adopter le projet de modification du règlement de zonage, soit le règlement no 115 tel que décrit ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement numéro 115.

SÉANCE DE CONSULTATION

ATTENDU que la Municipalité désire modifier son règlement de zonage portant le numéro 90,

ATTENDU qu'un projet de règlement à cet effet vient d'être adopté,

ATTENDU que ce projet de règlement doit être soumis à une consultation publique,

145-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tiendra une séance publique de consultation sur le projet de modification de règlement de zonage le 30 avril 1990 à la salle du conseil municipal de Pointe-du-Lac à 20 heures.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION 3e RUE - 4e RUE PLACE DUBOIS

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire ouvrir des nouvelles rues dans le secteur de Place Dubois, lots P-196, P-197, P-198, P-199 et P-200,

ATTENDU que le promoteur désire que la municipalité procède à l'établissement des services dans ce secteur,

ATTENDU que le promoteur consent certaines garanties à la municipalité relativement à sa participation financière à l'implantation des services dans le secteur et en ce qui a trait au paiement des taxes sur les terrains non vendus,

146-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Gestion Del Inc., pour la somme nominale de 1$, les rues suivantes: les lots 196-33, 196-32, 197-63, 197-67, 198-59, 199-75, 200-19 et 200P-18, les bandes de terrain sur les lots 197-64 et 199-70.

De mandater le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de cession.

D'autoriser le Secrétaire-trésorier et le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.

Que ladite résolutiuon d'acquisition des rues soit conditionnelle à l'approbation d'une station de pompage et de la conduite de refoulement à être installées le long du chemin Ste-Marguerite par le ministère de l'Environnement du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2525

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

APPEL D'OFFRE TRAVAUX: 3e - 4e RUE PLACE DUBOIS

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, et des travaux de pavage sur des futures rues sur les lots P-196 à P-200 du secteur Place Dubois, soit les 3e et 4e Rue,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumission publique pour la réalisation de ces travaux,

147-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de mandater la firme d'ingénieurs L.P.A. Consultants, à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire, pluvial , de pavage et de bordure de rue sur les futures rues du secteur Place Dubois. Que le paiement des honoraires professionnels reliés à ce dossier soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité

DEMANDE MODIFICATION SIGNALISATION ROUTIERE- MINISTERE TRANSPORTS

ATTENDU que de nombreux touristes et visiteurs de l'extérieur empruntent la sortie St-Charles de l'Autoroute 40 pour rejoindre la route 138,

ATTENDU qu'il n'y a aucune signalisation indiquant la route 138 sur l'avenue St-Charles,

148-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de demander au Ministère du Transport du Québec de bien vouloir placer la signalisation indiquant la route 138 près de l'intersection de l'avenue St-Charles et du chemin Ste-Marguerite de même qu'à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la rue Notre-Dame Centre.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PERMIS INTERVENTION MINISTÈRE TRANSPORT DU QUEBEC: AVENUE ST-CHARLES

ATTENDU que la Municipalité doit réaliser des travaux sur l'avenue St-Charles, afin de raccorder des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux et des conduites d'aqueduc pour une nouvelle rue sur le lot P-265,

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir l'autorisation du Ministère du Transport du Québec pour la réalisation de ces travaux,

149-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de demander un permis d'intervention au Ministère des Transports du Québec pour l'exécution de travaux sur l'avenue St-Charles afin de réaliser des travaux pour une nouvelle rue sur le lot P-265. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis, de même qu'à déposer le montant de garantie exigé.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: S. DENONCOURT

ATTENDU que Madame Suzanne Denoncourt s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles et aliéner le lot 7-8 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Denoncourt a acquis ce terrain en 1976 et qu'elle l'a fait subdiviser officiellement en 1981,

ATTENDU que ce terrain est enclavé entre deux terrains déjà utilisés à des fins résidentielles,

INITIALES DU MAIRE

2526

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce terrain est de trop petite dimension pour être utilisé à des fins agricoles, d'autant plus qu'il est constitué de sols de classe 4,

ATTENDU que le fait de permettre la construction d'une résidence sur ce seul terrain vacant du secteur environnant immédiat n'aurait aucun impact supplémentaire sur les usages agricoles du secteur,

ATTENDU que l'implantation d'une telle résidence rentabiliserait les infrastructures d'aqueduc et de voirie de la municipalité, en plus d'être compatible avec la réglementation d'urbanisme,

ATTENDU que la loi sur la Protection du territoire agricole vise à protéger et empêcher le morcellement des terre agricoles, ce qui n'est pas un morcellement dans ce cas, puisque ce terrain a été acquis en 1976,

150-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Denoncourt auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québe relativement au lot 7-8.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ZONAGE: RANG PETITES TERRES

ATTENDU que les terrains en front du chemin des Petite Terres pour la partie comprise entre l'autoroute 40 et le chemin Ste-Marguerite pourraient possiblement avoir une vocati commerciale,

ATTENDU qu'actuellement ces terrains sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec,

ATTENDU qu'éventuellement, soit après le processus de revision de la zone agricole permanente, ces terrains seron exclus de ladite zone agricole,

ATTENDU que les propriétaires d'immeubles longeant le chemin des Petites Terres demandent à ce que le règlement de zonage municipal soit modifié pour permettre des usages commerciaux,

151-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac manifeste son intention de reviser sa réglementation de zonage après l'entrée en vigueur de la zone agricole revisée pour permettre des usages commerciaux le long du rang des Petites Terres, pour la partie comprise entre l'Autoroute 40 et le chemin Ste-Marguerite, et ce jusqu'au lot 217 inclusivement, après étude de pertinence de rentabilit et consultation des personnes concernées, le tout conformément à la loi.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE: TEST TRAVAUX RUE LOT-265

ATTENDU que la Municipalité réalisera des travaux d'infrastructure sur une nouvelle rue située dans le secteur St-Charles, soit sur le lot P-265,

ATTENDU que les travaux seront exécutés sous la surveillance des ingénieurs,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour accomplir les tests et analyses spécialisés,

152-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de mandater le Laboratoire Choisy à effectuer les analyses et tests spécialisés que la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil Inc. pourra requérir en fonction des travaux à être réalisés dans une rue sur le lot P-265.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2527
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONTRACTUEL SERVICE LOISIRS

ATTENDU que le poste de Directeur du service des Loisirs et Culture est vacant depuis le départ du directeur,

ATTENDU qu'il y a lieu de combler la vacance à la direction de ce service,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'appellation et les conditions d'engagement de ce poste cadre,

153-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'engager Madame Jacynthe Morasse, sur une base contractuelle soit de ce jour jusqu'au 31 décembre 1990, pour occuper la fonction cadre de Régisseur du Service Loisirs et Culture de la municipalité de Pointe-du-Lac. D'attribuer à Madame Morasse un salaire de 500$ par semaine pour l'accomplissement de son travail, plus les bénéfices marginaux applicables au personnel cadre.

Sont en faveur: MM. Maurice BAril, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin.

Sont contre: MM. Gilles Perron, Michel Brunelle.
Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau. Place Dubois, demande des explications sur le mandat confié au Laboratoire Choisy.

M. Denis Moreau demande quel est le type de zonage municipal actuellement en vigueur sur les lots 216, 215 et 214.
Actuellement ces lots sont dans la zone industrielle.

Monsieur Moreau mentionne qu'il désire que ces lots portent n'importe quel zonage sauf celui industriel.

M. Yves Masson, chemin Des Petites Terres, demande dans combien de temps, le conseil modifiera la réglementation du zonage sur son terrain.
Les procédures prévues par la loi requièrent un minimum de 90 jours .

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande quelles sont les procédures pour porter plainte sur son évaluation municipale.
Il devra se présenter au bureau des Petites créances

L'ordre du jour étant épuisé,

154-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 17 avril 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 17 avril 1990 à 19 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle est absent.

INITIALES DU MAIRE

2528

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 12 avril 1990. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil et cet avis comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Zonage Rang Petites-Terres
- Entente compensation SOQUIP-CONSULGAZ
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

ZONAGE RANG PETITES-TERRES

ATTENDU que les terrains en front du chemin des Petites Terres pour la partie comprise entre l'autoroute 40 et le chemin Ste-Marguerite pourraient possiblement avoir une vocation commerciale,

ATTENDU qu'actuellement ces terrains sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec,

ATTENDU qu'éventuellement, soit après le processus de revision de la zone agricole permanente, ces terrains seront exclus de ladite zone agricole,

ATTENDU que les propriétaires d'immeubles longeant le chemin des Petites Terres demandent à ce que le règlement de zonage municipal soit modifié pour permettre des usages commerciaux,

155=90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac manifeste son intention de reviser sa réglementation de zonage après l'entrée en vigueur de la zone agricole revisée pour permettre des usages commerciaux le long du rang des Petites Terres, pour la partie comprise entre l'Autoroute 40 et le chemin Ste-Marguerite et ce après étude de pertinence de rentabilité et consultation des personnes concernées, le tout conformément à la loi.
Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 151-90 adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 9 avril 1990.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE COMPENSATION SOQUIP-CONSULGAZ

ATTENDU que SOQUIP et CONSULGAZ désirent réaliser un projet d'entreposage de gaz naturel dans le gisement épuisé de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les promoteurs de ce projet offrent à la Municipalité de lui verser une contribution monétaire minimum,

156-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de SOQUIP et CONSULGAZ INC. relativement à un projet d'emmagasinage souterrain de gaz naturel et notamment quant à sa contribution minimum annuelle de 41 000$ indexé, décrit au paragraphe 2 de la lettre du 12 avril 1990.
Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à la réglementation municipale dudit projet
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE

2529

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

157-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

---

séance rég. 23 avr.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 avril 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Mandat ingénieurs: rue Michel - René
2- Zonage agricole F.I.C.
3- Zonage agricole: Roger Joly
4- Nomination Représentant hockey mineur Trois-Rivières Ouest
5- Mandat arpenteur: Site H. Bouchard - chemin Village Crête
6- Zonage agricole: Alex Beaulieu
7- Echange terrain: Michel, André, Ricard
8- Fourniture essence

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

158-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 9 avril et de la spéciale du 17 avril 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

159-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Monsieur Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés les procès verbaux des assemblées du 9 et du 17 avril 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2530

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2519, dans la lettre de M. Jean-Pierre Gélinas, chef du ministère de l'Environnement. On demande si le propriétaire a été avisé relativement aux résurgences du champ d'épuration des installations septiques du secteur place Dubois.

C'est la municipalité qui en est propriétaire.

Page 2521, résolution 140-90. On demande si la municipalité a acquis un des immeubles lors de la vente pour taxe.

Oui la Municipalité a acquis la propriété de Monsieur Grenier sur la rue Janvelly.

Page 2527, résolution 153-90. Messieurs Gilles Perron et Michel Brunelle soulignent qu'ils n'étaient pas contre cette résolution mais plutôt contre le titre de ce poste. Ils auraient souhaité que le poste porte le nom de directrice des loisirs.

Page 2528, résolution 155-90. On demande de quelle façon et quand les terrains le long des Petites Terres deviendront commerciaux.

Ces modifications seront intégrées dans la revision complète de la réglementation de la municipalité et dont le plan d'urbanisme doit être adopté d'ici la fin de juin prochain.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

LOISIRS: aucun puisque le comité tiendra sa prochaine rencontre le premier mai prochain.

Monsieur Michel Brunelle désire suggérer au comité le nom de M. Claude Bezeau en remplacement de Monsieur Bouillon au sein de la Commission consultative des Loisirs.

Le rapport statistiques de la bibliothèque pour le mois de mars 1990 est déposé.

Transport: aucun

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne qu'il rencontrera les représentants du ministère de l'Environnement, direction régionale de Mauricie-Bois-Francs demain. Que la demande de soumission pour la réalisation des travaux d'égouts dans les rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste sont en voie de réalisation.

Sécurité publique: Le comité rencontre dès demain les pompiers

Urbanisme: Le comité souligne qu'il est à compléter la composition de ses membres et qu'une prochaine rencontre se tiendra au début du mois de mai prochain. Déjà 7 personnes ont manifesté leur intention de compléter ce comité.

Secrétaire trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 mars 1990.

Ile St-Eugène: La réglementation et le dossier de ce secteur est à l'étude par le ministère de l'Environnement.

On rappelle également qu'il y aurait lieu de contacter Madame Morrissette afin de savoir si elle apportera les documents qu'elle avait promis de remettre à la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, demande ce qui arrive avec les dommages qui ont été causés par le déneigeur.

La Municipalité fera une vérification sous peu et l'entrepreneur devra effectuer les réparations requises.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, souligne que la Municipalité a cessé de surveiller le remplissage illégal qui pouvait se faire à l'Ile St-Eugène et qu'effectivement il y en a eu beaucoup. Il demande que le conseil municipal fasse procéder à l'enlèvement du remplissage illégal qui a été fait.

INITIALES DU MAIRE JS
2531
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité n'a pas cessé sa surveillance et qu'elle tente d'être la plus vigilante possible afin d'éviter tout remplissage illégal avec des matériaux de toutes sortes.

Monsieur Charland demande également s'il est vrai que M. Roger Laroche a obtenu un permis de dépotoir.
Monsieur Laroche a effectivement demandé un permis pour un site d'entreposage de pneus.

M. Alain Moreau, chemin Petites Terres, demande ce que comporte le programme AIDA.
C'est un programme de subvention pour l'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les rues municipales.

M. Denis Moreau, chemin Petites Terres, demande des explications relativement au règlement numéro 115 modifiant le règlement de zonage et suggère également de placer une carte du zonage dans la salle du conseil afin que les contribuables puissent être en mesure de se localiser lorsqu'il en est question au conseil.

M. Réjean Guilbert, rue Notre-Dame, demande à quel moment le parc Antoine Gauthier sera ouvert puisque certains automobilistes se permettent de circuler sur sa pelouse.
Le Parc sera ouvert pour la fin de semaine.

CORRESPONDANCE

CEDIC

La CEDIC envoie leur facture pour la cotisation annuelle 90. Celle-ci est de 6 135$.

160-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à la CEDIC pour l'année 1990 en tant que municipalité participante à la CEDIC et ce au coût de 6 135$.

Monsieur Maurice Baril est contre cette résolution.
Adoptée.

Ass.ChefsInc. congrès

L'Association des chefs de service d'incendie du Québec tiendra son 22e congrès annuel au Centre des Congrès de Rimouski et invite les responsables à y assister. Ce congrès se tiendra du 3 au 6 juin et le coût est de 100$ plus 50$ pour la conjointe.

161-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Monsieur Gilles Bourgoin et résolu d'autoriser le chef pompier à participer au congrès annuel de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec qui se tiendra à Rimouski du 3 au 6 juin 1990. De défrayer le coût d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Course Pts Trotteurs

M. Rémy Désilets, responsable de la rencontre, sollicite une participation financière de 100$ pour la course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac. De plus, il compte sur la présence de Monsieur le Maire lors de la conférence de presse prévue pour le 30 avril à 16 heures; et pour le départ de la course le 2 juin à 10:30.

162-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution financière de 100$ à la course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. acquisitions terrains

M. Maurice Fontaine, direction des acquisitions du ministère des Transports, informe que le ministère peut se départir des parcelles de terrains faisant partie du lot P-359 à condition de défrayer le coût de la préparation du plan d'arpentage. De plus les terrains convoités seront vendus à la valeur marchande ou cédés gratuitement si les terrains

INITIALES DU MAIRE

2532

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sont utilisés pour construction de route, aires de verdure et de détente et pour fins de loisirs. Dans ce cas, 300$ devra être versé pour couvrir les frais administratifs reliés à la transaction.

ATTENDU que la Municipalité a demandé au ministère du Transport du Québec de lui céder une partie du lot 359 le long du rang St-Charles près de la station de pompage Dugré

ATTENDU que le Ministère est favorable à cette acquisition,

163-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à préparer un plan d'arpentage d'une partie du lot 359 du cadastre de Pointe-du-Lac le tout selon les normes du ministère du Transport du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

MAM acc. réc. M. Benoit Arial, directeur de l'administration financière, ministère des Affaires municipales, accuse réception du rapport financier pour l'année 1989.

Min.Transp. acquisitions M. Euclide Harel, directeur des acquisitions, ministère des Transports, informe que les lots convoités soit: P-273 à 285, 287, 289 à 291 sont situés en zone agricole. Ils seraient consentants à recommander aux autorités du Ministère de vous vendre cette propriété à condition que préalablement, une autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec soit obtenue.

ZONAGE AGRICOLE: BANDE DE TERRAINS MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUEBEC

ATTENDU que le ministère du Transport du Québec est propriétaire de certains terrains constituant des résidus de l'autoroute 40,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire acquérir une lisière de terrains du ministère du Transport du Québec le long de l'Autoroute 40,

ATTENDU que ces terrains seront exclus de la zone agricole selon la proposition de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, dossier 8.0-43200-3 en date du 26 octobre 1987,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots P-273 à P-285, P-287, P-289 à 291 du cadastre de Pointe-du-Lac,

164-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de demander à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner les lots P-273 à P-285, P-287, P-289 à P-291 du cadastre de Pointe-du-Lac.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Env. moisEnvir. Le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, invite à participer au mois de l'environnement. MAI, le mois de l'environnement se déroulera autour du thème "Le développement durable: le défi des années 90". Un dépliant d'information sur le concours du mérite environnemental 1990 est inclus.

Ass. Tourist. L'Association touristique du Coeur-du-Québec invite à participer au 9e tournoi de golf annuel bénéfice qui se déroulera jeudi 31 mai au Club Godefroy de Bécancour.

Les membres du Conseil demandent de retracer qui

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2533
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

avait été nommé délégué à cet organisme.

L'Association des pompiers de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de bloquer la rue Du Parc lors de la 2e édition de compétition pour les services d'incendie. Cet événement se déroulera le 19 août 90.

Les membres du Conseil désirent rencontrer les pompiers avant de prendre position dans cette demande.

Prév.Suicide

M. Serge Poulin, directeur du Service Prévention Suicide, sollicite une aide financière pour continuer de redonner de l'espoir à ces grands malades de l'âme et à la vie.

165-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu de verser une aide financière de 50$ au Service Prévention Suicide de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

St-Etienne vs projet Réserv

Le Conseil municipal de St-Etienne des Grès remercie pour le support au projet de défense de la réserve pour fins publiques sur les immeubles constituant le site d'enfouissement sanitaire.

Mic.Beaulieu vs chang.zona

M. Michel Beaulieu demande une modification au règlement de zonage de façon à inclure à l'article 15.1, les groupes d'habitations 1, 11, 111 pour les terrains qu'il possède sur le lot P-253.

Le Conseil municipal prendra cette demande en considération lors de la revision de la réglementation.

N. Charbonn vs nom rue

M. Normand Charbonneau suggère au Conseil municipal de donner le nom de rue Bellemare pour la nouvelle rue sur le lot P-265.

Les membres du conseil désirent obtenir plus d'informations sur ce nom de rue et vérifier la conformité avec les normes de l'Office de la langue française.

MANDAT INGÉNIEURS: RUES MICHEL ET RENE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires, pluviaux et de pavage dans certaines rues,

ATTENDU que pour consulter les contribuables des rues concernées, il y a lieu d'obtenir des prix pour la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que la firme LPA Groupe Conseil a été mandatée à préparer les plans et devis et à procéder à un appel d'offre par la résolution #89-90,

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter le mandat des ingénieurs,

166-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de mandater la firme L.P.A. Groupe Conseil à préparer les plans et devis nécessaires et à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial et de pavage sur les rues Michel et René.
Que cet engagement est toutefois conditionnel à l'approbation du ou des règlements d'emprunts relatifs à ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: F.I.C.

ATTENDU que les Frères de l'Instruction chrétienne s'adressent à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots 267-1-2P, 265-P, 264-P, 263-P et 259-P du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

2534

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cette demande vise la poursuite d'un développement domiciliaire déjà amorcé,

ATTENDU que ce développement domiciliaire ne causera aucun préjudice à l'agriculture puisqu'il n'existe pas d'exploitation agricole à proximité des terrains faisant l'objet de la demande, outre des cultures de mais et de foin,

ATTENDU que les sols de ce secteur sont de classe 4,

ATTENDU que ce projet de développement est conforme à la réglementation municipale,

167-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 267-1-2P, 265-P, 264P, 263-P et 259-P, propriété des Frères de l'Instruction chrétienne.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ROGER JOLY

ATTENDU que Monsieur Roger Joly s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 16-P du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Joly désire acquérir et utiliser le terrain faisant l'objet de la demande, à des fins résidentielles,

ATTENDU que l'utilisation projetée est conforme à la réglementation municipale,

ATTENDU que la majorité de ce terrain sera exclu de la zone agricole lors de l'entrée en vigueur de la proposition de la Commission de Protection du territoire agricole, dossier 8.0-43200-3, en date du 26 octobre 1987,

168-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 16-P du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT HOCKEY MINEUR À TROIS-RIVIERES OUEST

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest accepte nos jeunes pour la pratique de l'activité le hockey mineur en aréna;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos jeunes vont pratiquer cette activité à Trois-Rivières Ouest;

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest nous permet de participer aux décisions par l'intermédiaire d'un représentant

169-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Michel Lesmerises comme étant le représentant de la Municipalité au sein de l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières Ouest.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR: SITE H. BOUCHARD - CHEMIN VILLAGE DES CRÊTE

ATTENDU qu'il existe un problème de localisation du chemin du Village des Crête depuis de nombreuses années,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2535
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

170-90

No de résolution ou annotation

ATTENDU que M. Herman Bouchard opère un site d'enfouissement de résidus de pâtes et papier à proximité de ce chemin,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à réaliser les travaux d'arpentage requis pour déterminer l'emplacement du chemin du Village des Crête de même pour localiser l'emplacement utilisé par Monsieur Herman Bouchard comme site d'enfouissement de résidus de pâtes et papier sur les lots P-179, P-180, P-181, P-183, P-184 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ALEX BEAULIEU

ATTENDU que M. Alex Beaulieu s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot P-225 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que l'utilisation projetée de ce terrain est conforme à la réglementation municipale,

ATTENDU que ce terrain sera exclu de la zone agricole lors du processus de revision, selon la proposition de la Commission, dossier 8.0-43200-3 en date du 26 octobre 1987,

171-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation non agricole, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot P-225, du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ECHANGE TERRAIN: RUES MICHEL - ANDRÉ - RICARD

ATTENDU qu'il y aurait avantage pour la Municipalité et les promoteurs des rues Michel - André et Ricard de déplacer la rue les reliant,

ATTENDU que la Municipalité et les propriétaires promoteurs ont conclu une entente relative aux échanges de terrains requis,

172-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède au déplacement de la rue reliant les rues Michel, André et Ricard.
Que M. Pierre Roy soit mandaté à réaliser les travaux d'arpentage requis sur les lots P-251 et P-252 et sur les subdivisions de ces lots pour annuler la rue existante et la remplacer par une autre située un peu plus au sud.
Que M. Henri-Paul Martin, notaire, soit mandaté à préparer les actes d'échanges de terrains entre la Municipalité, Adélard Rouette et Fils Inc. et M. Yvon Rouette.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

FOURNITURE ESSENCE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture d'essence pour l'année 1990,

ATTENDU que la Municipalité a reçu 6 soumissions,

ATTENDU que la Municipalité utilise principalement de l'essence super sans plomb,

INITIALES DU MAIRE JS

2536

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les soumissions ci-après ont été reçues pour de l'essence super sans plomb, soit:

- Alimentation Réal Gélinas au coût de 0.606$/litre
- Charbonnerie Champlain Ltée (Dépanneur Marcoux) 0.59$/litre
- Dépanneur Sim Dom Enr. 0.616$/litre
- Garage Pépin & Fils Enr. 0.604$/litre
- Sergaz - P.E. Pointe-du-Lac 0.60$/litre
- S.R. Automobiles 0.59$/litre

173-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission de Charbonnerie Champlain Ltée, soit Dépanneur Marcoux, pour la fourniture d'essence pour l'année 1990 soit l'essence super sans plomb au coût de 0.59$/litre. Qu'en cas d'urgence, la Municipalité se réserve le droit de s'approvisionner en essence à tout autre endroit disponible selon le moment.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

8274	Hydro Québec	630.00
8275	Yves Marchand	493.18
8276	Mme Lucie Crête	84.00
8277	Centre Informatique	52.10
8278	Bureau Inf. Mauricie	42.14
8279	Martial Beaudry	236.78
8280	Josée Pelland	38.50
8281	Elyse Cyr	36.00
8282	Presto Libre Service	80.55
8283	Alexandre Gaudet Ltée	128.26
8284	Maxi Trois-Riv.	104.64
8285	J.M. Textiles Inc.	556.77
8286	Les Films Format 16	265.00
8287	Motel Vaudreuil	152.00
8288	Joli-Coeur, Lacasse	2 686.63
8289	Baz Métropolitain	164.36
8290	Publications CCH/FM	140.00
8291	SOS Technologies	360.00
8292	Pitney Bowes Leasing	279.28
8293	Molson Trois-Rivières	217.20
8294	Yves Marchand	171.32
8295	Location Desjardins	428.21
8296	Pavillon St-Arnaud	255.00
8297	Hydro Québec	583.00
8298	Yves Marchand	493.18
8299	Martine Pépin	40.00
8300	Manon Diamond	40.00
8301	Sunlife du Canada	686.41
8302	Gilles Perron	32.00
8303	Municipalité Pointe-du-Lac	21 447.25
8304	Martel & Villemure	1 150.00
8305	Dijitec Inc.	90.69
8306	Maxi	54.70
8307	Simon Rabouin	10.00
8308	Mario Lampron	110.00
8309	Le Nouvelliste	360.00
8310	Hydro Québec	3 780.12
8311	Josée Pelland	21.00
8312	J.P. Doyon Ltée	78 596.71
8313	Michel Brunelle	278.64
8314	Yves Marchand	493.18
8315	Isabelle Plante	312.50
8316	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 049.00
8317	Jean Béland	250.00
8318	Alexandre Gaudet Ltée	381.40
8319	Jacynthe Morasse	250.00
8320	Presto Libre Service	10.52
8321	Maxi	119.41
8322	SOC Can. Sclerose Plaques	50.00
8323	Régie des Rentes	100.00
8324	Loisir & Société	14.00
8325	Lucie Crête	49.50

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2537

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8326	Elyse Cyr	32.00
8327	Yves Marchand	121.45
8328	Receveur Général du Canada	492.00
8329	Gaz Métropolitain	579.29
8330	Dépanneur Sim Dom	214.31
8331	Martial Beaudry	127.35
8332	Bell Canada	562.27
8333	Hydro Québec	140.06
8334	Syndicat Employés	240.75
8335	Ministre du Revenu	7 650.76
8336	Laurentienne Mutuelle	1 850.50
8337	Receveur Général Canada	3 284.35
8338	Receveur Général du Canada	2 686.25
8339	André Paquin	26.85
8340	Marc Simard	13.23
8341	Roger Veillette	56.03
8342	Oeufs Trois-Rivières	580.50
8343	René Montour	8.34
8344	Bernard Poliquin	26.43
8345	Yvon Talbot	30.75
8346	René Montour	17.10
8347	Jean-Marc Jacob	96.88
8348	Alain Bergeron	108.10
8349	Yves Leclerc	353.79
8350	Philippe Garceau	11.29
8351	Paul Charbonneau	28.90
8352	Remi Levesque	473.67
8353	Dany Giroux	261.08
8354	Doris Duval	107.12
8355	Urbain Moreau	309.12
8356	Marcel Bergeron	226.17
8357	Gaétan Maurais	221.20
8358	Lucien Rouette	15.45
8359	Claude Boisvert	135.99
8360	Ls Georges Guilbert	90.05
8361	Sylvain Fréchette	9.77
8362	Jean-Pierre Benoit	175.25
8363	Alexandre L'Ecuyer	109.30
8364	Yvan Hamelin	52.79
8365	Scott Turpin	7.32
8366	Gisèle Frs Poliquin	623.90
8367	André Lamanna	31.16
8368	Fabien Boisvert	22.60
8369	Michel Lesage	17.70
8370	Gilles Bisson	31.70
8371	Arthur Robitaille	25.75
8372	André Nobert	5.98
8373	denise Béliveau	44.04
8374	Louis Girard	52.75
8375	Municipalité Pte du Lac	136.91
8376	Gisèle Poliquin	204.65
8377	André Lamanna	11.15
8378	Oeufs Trois-Rivières	19.87
8379	Yves Marchand	493.18
8380	Yves Marchand	493.18
8381	Jean-Yves Pépin	364.60
8382	Normand Hélie	126.62
8383	Rénald Légaré	155.95
8384	Roland Manseau	40.00
8385	Marc Denoncourt	100.00
8386	Gilles Fournier	175.95
8387	Raymond Benoit	126.62
8388	Sylvio Dufresne	155.95
8389	Denis Lesmerises	100.00
8390	Réjean Rochefort	100.00
8391	André Dugré	70.00
8392	Jean Crête	70.00
8393	Michel Lesmerises	146.62
8394	Luc Dugré	90.00
8395	Gino Harnois	70.00
8396	Simon Rabouin	34.64
8397	Marcel Bergeron	9.34
8398	Bibliothèque Centrale	488.12
8399	Boucherie La Seigneurie	228.91
8400	Robert Charbonneau	654.84
8401	Cooke & Fils Enr.	57.25
8402	Coopérative Fédérée du Québec	800.11

INITIALES DU MAIRE JS

2538

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8403	Coopérative d'Imprimerie	148.46
8404	Copie X Press	436.36
8405	Decalcographe Inc.	43.60
8406	Deschamps Photo	54.50
8407	Renée Dufour	96.00
8408	Embouteillage T.C.C.	177.80
8409	Les Estampes P.G. Inc.	73.96
8410	Floriculture H.G. Gauthier	47.42
8411	Fournier & Martin	312.02
8412	Garage Pépin & Fils	361.59
8413	Gestion Del Inc.	1 160.00
8414	Le Groupe Samson	255.58
8415	Hamel, Roy, Pinard	2 705.00
8416	Aliments Humpty Dumpty	60.54
8417	Launier Limitée	232.06
8418	Librairie du Cap	54.94
8419	Location Buromax Inc.	340.65
8420	Malbeuf Equipement	32.16
8421	Marc Brulé Inc.	124.08
8422	Matériaux Les Rives Inc.	101.94
8423	Excavation Messier Inc.	1 276.29
8424	Motorola Limitée	325.57
8425	Pagé Construction Inc.	2 629.16
8426	Papeterie Mauricienne Inc.	123.10
8427	Perron Electrique M. El.	847.64
8428	Les Pétroles Therrien Inc.	515.89
8429	P.V. Ayotte Ltée	79.73
8430	Quincaillerie Guilbert	241.79
8431	Reliure Travaction Inc.	297.24
8432	Saniverne Inc.	300.00
8433	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8434	Servac Inc.	743.58
8435	Thomas Bellemare Ltée	1 608.75
8436	Real Trahan	492.95
8437	Westburne Québec	442.72

174-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, demande ce que la Municipalité entend faire avec la propriété de Monsieur Grenier qu'elle a acquise pour paiement de taxes.

La Municipalité ne peut que maintenir la construction existante dans son état actuel de façon à empêcher toute détérioration puisque le propriétaire a toujours un droit de retrait pour une période de 2 ans.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande qui a fait poser des repaires le long de la ligne de propriété de son terrain.

Ce n'est pas la Municipalité ni l'entrepreneur qui a fait les travaux sur l'émissaire du système d'égout de la Municipalité, possiblement l'acquéreur de la propriété voisine.

M. Jean-Pierre Piché, rue Julien Proulx, se plaint que son voisin situé sur la rue Claude accumule des palettes de bois sur le terrain, propriété de Monsieur Simard.

Monsieur le Maire souligne que ce propriétaire lui a demandé la permission et que ces palettes de bois doivent être coupées pour servir de bois de chauffage. Un délai raisonnable lui sera accordé pour qu'il enlève ces accumulations.

M. Paul Charbonneau, place Dubois, souligne que la Commission consultative d'urbanisme a la documentation pertinente relativement à l'appellation des rues.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité va faire recreuser l'extrémité de l'Ile St-Eugène afin de permettre à l'eau de circuler.

La propriété du fond de terrain du marais de l'Ile St-Eugène étant litigieuse, le Conseil ne voit pas à court terme la possibilité d'effectuer ce creusage.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2539

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

175-90

M. Alain Moreau, chemin Petites Terres, demande si la Municipalité ne pourrait pas posséder un réservoir d'essence plutôt de l'acheter des garages.

L'entreposage d'un tel réservoir demande une couverture d'assurance qui est trop onéreuse.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance publi-
Consultation
Règ. #115

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique de consultation sur l'adoption du règlement numéro 115 "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac", tenue le 30 avril 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Monsieur le Maire explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Monsieur le Maire demande aux citoyens présents s'ils ont des représentations et/ou commentaires à soumettre au Conseil relativement à ce projet de règlement.

Monsieur Jean Jutras, propriétaire du lot 126-1, dépose une pétition signée de 28 personnes de la zone concernée et de zones contigues, et s'opposant à la réduction des marges latérales de la nouvelle zone CD-06. Ils demandent le maintien des dispositions actuelles qui exigent des marges latérales de 4 mètres (13 pieds).

Après discussion, les membres du Conseil sont unanimes à modifier le projet de règlement numéro 115 de façon à ce que les marges latérales soient de 4 mètres.

Les personnes présentes demandent certains détails du projet de M. Michel Rivest et des implications qu'il peut avoir dans le secteur. On demande également comment ce projet se situe à l'égard de la zone inondable. Les bâtiments sont situés à l'extérieur de la cote d'inondation 0-20 ans, mais à l'intérieur de celle 20 à 100 ans.

Les personnes présentes n'ayant pas d'autres questions à poser sur le projet de règlement no 115,

176-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée de consultation.

L'assemblée publique de consultation est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
2540
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 30 avril 1990, à 20 heures, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par M. Martial BEaudry, secrétaire-trésorier, le 27 avril 1990. Un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du Conseil avec l'ordre du jour.

Les membres du Conseil étant tous présents, ceux-ci acceptent de modifier l'ordre du jour.

Les items de l'ordre du jour sont les suivants après modifications:

- Demandes zonage agricole: M. & Mme R. Laroche
- Achat de chlorure de calcium
- Projet Michel Rivest
- Avis de motion: Modification zonage règ. 115
- Lumière: rue Marcel
- Demande PADEL: Fondation Mgr Bourgeois
- Représentant municipal: Centre Plein Air Ville-Joie
- Nomination pompiers volontaires
- Appui campagne de fonds - Camion urgence
- Autorisation compétition pompiers
- Période questions
- Levée de l'assemblée

ZONAGE AGRICOLE: R. LAROCHE, LOT P-288 à P-293

ATTENDU que Monsieur R. Laroche s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots P-288 à P-293 du cadastre officiel de Pointe-du-lac,

ATTENDU que Monsieur Laroche désire utiliser les lots faisant l'objet de la demande aux fins commerciales déjà existantes sur les lots voisins,

ATTENDU que ces lots seront exclus de la zone agricole, selon la proposition de revision de la zone agricole de la Commission,

177-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Laroche auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

Sont contre cette résolution: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Michel Brunelle, Gilles Perron et Denis Deslauriers.

La résolution est donc rejetée.

ATTENDU que M. Roger Laroche s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots P-288 à P-293 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Laroche désire utiliser les lots faisant l'objet de la demande aux fins commerciales des lots avoisinants,

ATTENDU que les membres du Conseil ne désirent pas

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2541

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

voir les usages commerciaux actuellement existants sur les lots avoisinants s'extensionner,

ATTENDU que les membres du Conseil préfèrent attendre l'entrée en vigueur de la zone agricole revisée avant que ces lots puissent être utilisés à des fins autres qu'agricoles,

178-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec de ne pas accorder l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, de lotir et d'aliéner une partie des lots P-288 à P-293 du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de M. Roger Laroche.

Sont contre: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril.
Adoptée

ZONAGE AGRICOLE: MADAME LAROCHE, LOTS P-340 à P-343

ATTENDU que Madame Marguerite Harnois s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots P-340 à P-343, du cadastre officiel de Pointe-du-lac,

ATTENDU que Madame Laroche désire poursuivre l'exploitation d'une sablière déjà commencée,

ATTENDU que ces lots sont situés à proximité d'exploitations agricoles,

ATTENDU que les fins recherchées par cette demande pourraient causer des préjudices à ces exploitations agricoles,

ATTENDU que ces lots demeureront à l'intérieur de la zone agricole revisée,

179-90 EN CONSÉQUENCE, il esst proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec de ne pas autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, de lotir et d'aliéner une partie des lots P-340 à P-343 du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de Madame Marguerite Harnois Laroche.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: R. LAROCHE, LOTS P-131 à P-135

ATTENDU que M. Roger Laroche s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner des parties des lots P-131 à P-135 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les lots faisant l'objet de la demande sont formés de deux terrains situés pour l'un au sud-est et pour l'autre au nord-ouest de l'autoroute 40,

ATTENDU que le terrain situé au sud-est de l'autoroute 40 sera exclu de la zone agricole protégée lors de la revision de la zone par la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

ATTENDU que le terrain situé au nord-ouest de l'autoroute 40 demeurera en zone agricole après le processus de revision de la zone par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec,

180-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec:

1) D'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles,

INITIALES DU MAIRE

2542

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots P-131, P-132 et P-133, situés au sud-est de l'autoroute 40 propriété de M. Roger Laroche.

2) De ne pas autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots P-131 à P-135, situés au nord-ouest de l'autoroute 40, propriété de M. Roger Laroche.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CHLORURE CALCIUM

ATTENDU que la Municipalité procède à l'épandage d'abat poussière dans ses rues en gravier,

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leur prix soit:

- Produit chimique général 0.224$/litre
- Calclo 0.176$/litre

181-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat d'environ 100 000 litres de chlorure de calcium de la firme Calclo au prix de 0.176$ le litre.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET MICHEL RIVEST

ATTENDU que M. Michel Rivest projette de construire sur le lot P-127, un bâtiment comprenant huit habitations unifamiliales,

ATTENDU que ce projet requiert la mise en place de conduites et regards d'égouts sanitaires,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec requiert qu'il n'y ait aucune conduite d'installée dans la zone de récurrence 0-20 ans,

182-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne procédera pas à et n'acceptera pas l'installation de conduite d'égout et/ou de regards à l'intérieur de la zone de récurrence 0-20 ans pour desservir le projet de M. Michel Rivest situé sur le lot P-127.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: MODIFICATION ZONAGE: REG. #115

183-90 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité.

Ce projet de règlement a été adopté par résolution du Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 1990. Les membres du Conseil municipal ont toutefois accepté de modifier l'article 10 dudit projet de règleemnt numéro 115 de façon à ce que les marges latérales soient de 4 mètres (13.1 pieds) et que la somme des marges soit enlevée de cet article.

Les membres du Conseil ont tous en main copie dudit projet de règlement numéro 115, et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE RUE MARCEL

Les membres du Conseil reportent cet item à une séance ultérieure de façon à obtenir des informations supplémentaires sur les coûts d'acquisition, d'électricité et d'entretien des luminaires au mercure comparativement à ceux de sodium.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2543

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE PADEL: FONDATION MGR BOURGEOIS

ATTENDU que la Fondation Mgr Bourgeois (Plein Air Ville Joie) désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme P.A.D.E.L.

ATTENDU que le projet consiste à rénover et améliorer les installations du Centre Ville Joie St-Dominique de façon à les rendre accessibles et utilisables à l'année,

184-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son entier appui au projet présenté par la Fondation Mgr Bourgeois (Plein Air Ville-Joie) dans le cadre du programme P.A.D.E.L.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT MUNICIPAL: CENTRE PLEIN AIR VILLE-JOIE

ATTENDU que la Fondation Mgr Bourgeois désire former un conseil d'administration pour la base plein air Ville-Joie St-Dominique,

ATTENDU que les autorités de la Fondation souhaitent que la municipalité de Pointe-du-Lac participe aux décisions qui devront être prises sur l'aménagement et l'opération du centre plein air Ville-Joie,

185-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jeanne d'Arc Parent pour la représenter au conseil d'administration de la base plein air Ville-Joie St-Dominique.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU que la Municipalité possède une équipe de pompiers volontaires,

ATTENDU que cette équipe doit être la plus complète possible,

186-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de nommer M. Claude Dupont, pompier volontaire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI CAMPAGNE DE FONDS: CAMION D'URGENCE

ATTENDU que l'équipe de pompiers volontaires de Pointe-du-Lac désire se doter d'un camion d'urgence,

ATTENDU que les pompiers volontaires désirent procéder à une campagne de levée de fonds pour obtenir les argents nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement de cet équipement,

ATTENDU qu'un tel camion pourra améliorer la qualité du service d'incendie,

187-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la campagne de financement que l'Association des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac désire mettre sur pieds pour l'acquisition et l'aménagement d'un camion d'urgence au profit de la population.
Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION COMPÉTITION POMPIERS

ATTENDU que l'Association des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac désire organiser une compétition sportive amicale entre les divers corps de pompiers de la région,

ATTENDU que cette compétition est un moyen de financement pour cette association,

INITIALES DU MAIRE JS
2544
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

188-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac autorise l'Association des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac à tenir une compétition sportive entre les corps de pompiers de la région sur les terrains du Complexe Sportif Seigneurial. Autorise les pompiers à utiliser les équipements et camions d'incendie de la Municipalité pour cette occasion et autorise la fermeture de la rue Du Parc pour la tenue de cette activité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, avenue Cantin, demande des informations concernant la construction d'un garage actuellement en cours sur le terrain appartenant autrefois à Monsieur Gauvin. Monsieur Charron souligne qu'il n'y a qu'une seule porte à l'avant et qu'en cas d'incendie il n'y aurait pas d'autre sortie pour des personnes qui seraient à l'intérieur.

Une vérification sera apportée afin de savoir s'il est possible d'exiger une sortie extérieure à l'autre extrémité de ce garage.

M. Alain Moreau, rang Petites Terres, demande des informations sur le camion d'urgence que les pompiers désirent acquérir.

Ce camion servira à transporter les pompiers et certains équipements.

M. Denis Moreau souligne qu'il a assisté à la soirée de consultation tenue mardi dernier à l'Hôtel de ville de Trois-Rivières par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec sur la revision de la zone agricole. Il souligne que Pointe-du-Lac est la seule municipalité de la M.R.C. que l'U.P.A. Mauricie n'a pas rencontrée.

M. Jean Jutras, rue Notre-Dame, souligne que Pointe-du-Lac s'est doté de bonnes installations de loisirs mais qu'il lui manque des terrains de tennis qui pourraient servir à la population âgée de 7 à 77 ans.

La Commission consultative de Loisirs sera saisie de cette suggestion.

L'ordre du jour étant épuisé,

189-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 14 mai 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 mai 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2545

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉCEPTION DE PTÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitons
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Politique tarification - Equipement Loisirs
2- Transfert de ADS à René Gervais
3- Nom de rue: Rue P-265
4- Règlement Modification zonage
5- Représentant CEDIC: C. Marchand
6- Appel d'offre camion
7- Nomination brigadière
8- Projet Michel Rivest
9- Avis motion: Entente intermunicipale urbanisme
10- Projet Station pompage: Gestion Del
11- Acquisition rue: Denis Beaubien
12- Règlement cas Marcel Leblanc

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

190-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 23 avril et de la séance spéciale du 30 avril 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

191-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 23 et du 30 avril 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2542, concernant l'installation d'une lumière à l'intersection des rues Marcel et Ste-Marguerite, Monsieur Baril souligne que la compagnie General Electric fera parvenir sous peu de la documentation relativement au coût d'acquisition et d'utilisation de lumières au sodium et de celles au mercure.

Page 2544, concernant le garage sur le RAng St-Charles. On demande si le propriétaire a été contacté pour l'installation d'une porte supplémentaire. Le propriétaire n'a pas été rejoint et des tentatives se feront à nouveau.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le rapport de la bibliothèque pour le mois d'avril est déposé de même que celui de l'utilisation du Complexe Sportif Seigneurial.

Madame Parent dépose un rapport de la commission consultative de loisirs suite à une rencontre tenue le 1er mai.

INITIALES DU MAIRE JS

2546

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports: L'abat poussière sera épandu le 23 mai prochain si la température le permet.

Concernant le réaménagement des fossés et de la structure de rue pour le secteur Janvelly-Cantin, un projet sera présenté d'ici le début du mois de juin.

Hygiène du milieu: Un appel d'offre a été lancé pour des travaux à être réalisés sur les rues adjacentes. L'entrepreneur est à complété ces travaux pour la réalisation des bassins d'épuration. Les travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste ont repris et devraient se terminer sous peu.

Sécurité publique: Le rapport des incendies pour le mois d'avril est déposé.

Urbanisme: Le comité souligne qu'une nouvelle invitation sera lancée à travers la population pour la formation du comité consultatif d'urbanisme. Chaque district électoral pourrait avoir son représentant.

Le rapport des permis de constructions d'avril est déposé.

Secrétaire-trésorier: Il remet le rapport financier pour la période terminée le 30 avril.

Ile St-Eugène: Des nouvelles sont attendues du fonctionnaire du ministère de l'Environnement du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, dépose une lettre du 15 octobre 1986 de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec relativement à une déclaration non-datée reçue le 25 septembre 1986. Madame Morissette souligne que cette déclaration faisait suite à une rencontre des résidants de l'Ile St-Eugène avec des représentants du ministère de l'Environnement du Québec, direction de l'aménagement des cours d'eau et lacs Montréal et le député de Maskinongé M. Yvon Picotte.

M. Jacques Milot, rang Des Garceau, souligne qu'il a déposé à la Municipalité, une réclamation pour des dommages causés à son terrassement par l'entrepreneur en déneigement.

L'entrepreneur a débuté la vérification et réparation de ces dommages et devrait compléter ce travail au courant de la semaine.

CORRESPONDANCE

G.St-Louis achat terr.

M. Gérard St-Louis, 214 rue Ouellette, désire acquérir une partie de terrain, soit une partie du 54 située près de sa propriété. Celui-ci offre 75$.

Le Conseil dépose cette demande pour étude.

Conf.Baseb. rural vs invitation

M. André-G. Trahan, président de la Conférence de Baseball rural de la Mauricie Inc., sollicite une participation aux Fêtes du 50e anniversaire du Baseball rural. Il souhaite l'achat d'une table regroupant 10 des concitoyens des élites municipaux, de même que des figures dominantes du baseball lors du brunch du 50e qui aura lieu le 8 juillet à 10 heures à la salle à manger Les Portes de la Mauricie de Yamachiche. Le coût de la table est de 120$.

COLASP vs adhésion

M. Paul Lemay, secrétaire de COLASP, rappelle le renouvellement des adhésions à la Corporation. Le coût est de 0.07$/habitant.

192-90

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la COLASP au coût de 0.07$/habitant pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité

Min.Transp. vs signal.

M. Benoit Bouchard du ministère des Transports, accuse réception de la résolution numéro 148-90 et verra à indiquer le chemin à prendre pour rejoindre la route 138 par l'avenue St-Charles.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2547
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

M. Guy Gagnon, président de la Fondation Monseigneur Bourgeois, invite à participer au 4e tournoi de golf de la Fondation qui se tiendra le 30 mai au Club de Golf Les Vieilles-Forges.

193-90
No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Denis Deslaurieres, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'autoriser Monsieur Gilles Perron et Monsieur Michel Brunelle à participer au 4e tournoi de golf de la Fondation Monseigneur Bourgeois et de défrayer les coûts d'inscription.
Adoptée à l'unanimité.

acc. réc. rés. 135-90

M. Claude Ryan, ministre de l'Education, M. Jacques Brassard, whip en chef de l'Opposition officielle, M. William Cusano, whip en chef du gouvernement, M. Gérard D. Lévesque, ministre des Finances, accusent réception de la résolution 135-90 portant sur le financement des commissions scolaires.

Soc.géograp.

La Société de géographie de la Mauricie Inc. invite à participer au colloque d'environnement municipal qui aura lieu le 5 juin à l'Hôtel Le BAron. Le coût est de 70$/personne.

UMRCQ vs contribution

L'U.M.R.C.Q. rappelle la contribution au fonds spécial de défense concernant le financement scolaire. Celle-ci est de 386.89$

UMRCQ vs rés. blâme

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir un communiqué dans lequel on informe que les représentants des MRC et des municipalités ont voté une résolution de blâme à l'endroit du gouvernement pour son geste unilatéral dans le dossier du financement scolaire. Un projet de texte pouvant servir à la rédaction d'un communiqué de presse ou d'un article est inclus et la Municipalité est invitée à participer à la campagne de promotion pour marquer sa désapprobation et pour sensibiliser sa population aux conséquences des mesures du gouvernement et pour ce, les citoyens sont invités à apposer leur signature sur une petition exprimant leur mécontentement.

UMRCQ vs comm. scol.

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir copie d'une résolution adoptée lors de l'assemblée spéciale de l'Union par laquelle on demande que le gouvernement s'engage à assurer la complète équité financière entre les diverses régions desservies par les commissions scolaires; que le gouvernement indique dans la loi quelles sont les responsabilités respectives du ministère de l'Education et des commissions scolaires; que les principes devant conduire au partage des responsabilités fassent préalablement l'objet de négociations avec les intervenants concernés.

UMRCQ vs discours Budg

L'U.M.R.C.Q. remet un communiqué se disant déçu par le discours du budget du gouvernement du Québec dont certaines dispositions viennent injustement pénaliser les régions les plus démunies. L'U.M.R.C.Q. annoncera prochainement une série d'interventions majeures par lesquelles elle mobilisera l'ensemble de ses membres pour dénoncer l'attitude du gouvernement.

Ass. touris.

L'Association Touristique du Coeur-du-Québec invite à participer au mini-colloque suivi de l'assemblée annuelle qui aura lieu à l'Auberge Godefroy le jeudi 24 mai à 14 h 30. Sont également joints à l'invitation: l'ordre du jour, règlement des élections, projet d'amendements aux règlements généraux, formule de participation.

AQTE vs campagne

L'Association québécoise des techniques de l'eau annonce sa campagne d'économie d'eau potable pour l'année 1990 sous le thème "Moi, l'eau je la préserve". Elle invite la municipalité à s'inscrire à cette campagne au coût de 375$.

Les membres du conseil ne désirent pas participer à cette campagne pour la présente année.

INITIALES DU MAIRE
JS
2548
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Jacques Perron de SOQUIP, invite les membres du conseil à participer à une réunion d'informations relativement au projet de réservoir souterrain de Pointe-du-Lac. Cette réunion se tiendra au Complexe Sportif Seigneurial le 15 mai de 19 h à 21 h. L'invitation est également lancée à toute la population.

M. Jacques Perron de SOQUIP, souligne que sa compagnie en collaboration avec Consulgaz entreprendront d'ici la fin du mois de mai une mission de relevés géophysiques visant à mieux identifier certains paramètres relatifs à l'exploitation du réservoir souterrain de Pointe-du-Lac. Ces travaux seront exécutés le long des chemins suivants: chemin de Desserte au nord de l'autoroute 40, le long du Rang des Garceau, du rang St-Charles et des rues Janvelly et Cantin. Ces opérations consisteront à creuser de petits trous d'un diamètre de 1 à 2 pouces et d'une profoneur de 3 pieds en bordure des routes et de tirer un coup de fusil à l'intérieur de ces orifices. Monsieur Perron souligne que ces travaux seront réalisés de façon sécuritaire et ne seront pas nuisibles au trafic habituel.

POLITIQUE TARIFICATION EQUIPEMENT LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité possède une politique de tarification relativement à ses équipements de loisir,

ATTENDU que cette politique a été adoptée par la résolution 62-86 laquelle a été modifiée par la résolution 61-88,

ATTENDU qu'il y a lieu de reviser cette politique de tarification,

194-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abroge et remplace les résolutions 62-86 et 61-88. Que la nouvelle politique de tarification concernant l'utilisation des équipements à vocation de loisir de la municipalité soit la suivante:

ARTICLE 1: Que le coût d'utilisation du terrain de balle donnée pour les 18 ans et plus soit:

1.1 Ligue de balle donnée homme de Pointe-du-Lac ainsi que la ligue de balle donnée femme de Pointe-du-Lac:
(100$/partie-semaine /saison complète)
Ex: 2 parties/semaine = 200$/saison)

1.2 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe locale:

- Avec éclairage = 10.00$/hre
- Sans éclairage = 5.00$/hre

1.3 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe extérieure:

- Avec éclairage = 20.00$/hre
- Sans éclairage = 10.00$/hre

ARTICLE 2: Que le coût d'utilisation du terrain de baseball pour 18 ans et plus soit:

2.1 Seigneurs de Pointe-du-Lac Sénior /C.B.R.M.:
Pratiques + parties locales = 260$/saison

2.2 Pratique ou partie d'exhibition, équipe locale
- Avec éclairage = 12.00$/hre
- Sans éclairage = 6.00$/hre

2.3 Pratique ou partie d'exhibition, équipe extérieure:
- Avec éclairage = 25.00$/hre
- Sans éclairage = 15.00$/hre

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2549
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3: Que le coût d'utilisation du terrain de soccer pour 18 ans et plus soit:

3.1 Equipe locale sénior/L.M.S.:
Pratiques et parties locales = 200$/saison

3.2 Pratiques ou parties exhibitions, équipe locale:
- Avec éclairage = 10.00$/hre
- Sans éclairage = 5.00$/hre

3.3 Pratiques ou parties équipe extérieure:
- Avec éclairage = 20.00$/hre
- Sans éclairage = 10.00$/hre

ARTICLE 4: Que le coût d'utilisation des salles du Complexe Sportif Seigneurial soit:

4.1 Organismes locaux à but non lucratif:

4.1.1 Soirée libre des membres = gratuit
(Réunion, conférence, activités)

4.1.2 Soirée récréative ayant coût d'entrée
(Soirée et/ou repas):

4.1.2.1 Salon Crête 1 et 2:
75$ ou 100$ (ménage inc.)

4.1.2.2 Salon Crête 1 ou 2:
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.1.2.3 Salon Dugré 1 et 2:
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.2 Organisme humanitaire, loisir, scolaire ou religieux à caractère inter-municipal:

4.2.1 Soirée libre des membres = 25.00$
(Réunion, conférence, activités)

4.2.2 Soirée récréative ayant coût d'entrée
(soirée et/ou repas):

4.2.2.1 Salon Crête 1 et 2
75$ ou 100$ (ménage inc.)

4.2.2.2 Salon Crête 1 ou 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.2.2.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.3 Toutes autres locations:

4.3.1 Soirée libre
(Conférence, réunion, etc.)

4.3.1.1 Salon Crête 1 et 2
75$ ou 125$ (ménage inc.)

4.3.1.2 Salon Crête 1 ou 2
50$ ou 85$ (ménage inc.)

4.3.1.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.3.2 Soirée récréative
(Noces, fête famille, party, funéraille)

4.3.2.1 Salon Crête 1 et 2
100$ ou 150$ (ménage inc.)

INITIALES DU MAIRE JS
2550
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4.3.2.2 Salon Crête 1 ou 2
75$ ou 110$ (ménage inc.)

4.3.2.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

ARTICLE 5: Que le coût d'utilisation de tous les équipements de loisir de la municipalité soit gratuit, pour tous groupes de jeunes structurés, en autant que ceux-ci soient parrainés par un organisme à but non-lucratif.

AVEC OU SANS MÉNAGE:

Dans tous les cas de location ou de prêt de salle sans ménage, le montage et/ou le démontage de la salle (mobilier, décoration, déplacement tribune, etc...) est à la charge du locataire ou de l'organisme. La ou les salles doivent être remises dans le même état que lors de la prise de possession de la ou les salles.

Dans tous les cas de location avec ménage, les décorations et les dessus de tables (ex: verre de bière, café, liqueur, etc...) sont à la charge du locataire.

En cas de non respect de ces politiques une amende sera facturée au signataire de de 25$ pour les organismes et 50$ pour les locations privées. De plus, tout bris d'équipements et/ou matériel lors de l'utilisation sera facturé au signataire au prix coûtant plus 15% d'administration.

RESTAURANT ET BAR:

- LOCATION PRIVÉE:
  Le restaurant et le bar ne peuvent être opérés que par la municipalité. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au bar ou au restaurant.

- ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF LOCAUX:
  Le restaurant intérieur ne peut être opéré que par la municipalité, le bar est à la discrétion de l'organisme et s'il en prend la charge, il doit être situé à l'extérieur du restaurant. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au restaurant.

  En cas de non respect de ces politiques de restaurant et bar une amende sera facturée au signataire, de 50$ pour les organismes et de 100$ location privée.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT ADS à RENE GERVAIS

ATTENDU que le groupe-conseil "Consultant René Gervais Inc." a procédé récemment à l'acquisition des actifs de la division municipale et assainissement des eaux de la Société ADS Trois-Rivières,

ATTENDU que cette nouvelle compagnie devient détentrice du contrat Assainissement numéro 11-42104, que la municipalité de Pointe-du-Lac avait avec la firme ADS,

195-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de transférer son contrat avec la firme ADS à la firme "Les Consultants René Gervais Inc.". Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à signer l'avis de transfert à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUE: RUE P-265

ATTENDU que la Municipalité vient d'acquérir une nouvelle rue sur le lot P-265,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2551

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser le nom de cette nouvelle rue,

196-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de nommer officiellement la nouvelle rue sur le lot P-265, rue Des Écoliers.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUE: Rue p-30

ATTENDU que la Municipalité vient d'acquérir une nouvelle rue sur le lot P-30,

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser le nom de cette nouvelle rue,

197-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé parM. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de nommer officiellement la nouvelle rue sur le lot P-30, rue Emissaire.
Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT MODIFICATION ZONAGE

198-90 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le règlement numéro 115 soit et est adopté ainsi qu'il suit à savoir:

RÈGLEMENT NO 115

ARTICLE 1: **Préambule**

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: **Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 90.

Le présent règlement est identifié par le numéro 115 et sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3: **Articles touchés par la modification**

Les articles 2, 13, 15.1, 33, 82, 83, 84, 85 et 86 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4: **Numéro et titre du règlement**

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 90 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro 115.

ARTICLE 5: **Répartition du territoire municipal en zones**

Le contenu de la carte Plan de zonage 7A (échelle 1:10000) est modifié comme suit (carte annexée):

a) par la délimitation de la nouvelle zone Cd-06 à partir de la zone Cd-01;
b) par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cd-06;
c) par le remplacement dans la légende cartographique de l'appellation de zone Cd-05 pour Cd-06.

ARTICLE 6: **Classification des usages**

Le sous-article 15.1 est modifié par le remplacement de la partie b) du groupe Habitation II par la suivante:

INITIALES DU MAIRE JS
2552
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Unifamiliale contigue: groupement de plus de deux habitations ne comprenant chacune qu'un seul logement et réunies entre elles par deux murs mitoyens, sauf pour les unités de bouts, qui ne comptent qu'un mur mitoyen (maximum 8 unités)

ARTICLE 7: **Constructions autorisés dans certaines cours avant**

Le contenu de l'article 33 est modifié pour être remplacé par ce qui suit:

Dans les zones Ra-12, Ra-16, Ra-22, Ra-27, Ra-28, RE-01, Cd-02, Cd-03, Cd-04, Cd-05 et Cd-06 sont autorisés dans les cours avant les constructions telles que les piscines, les bâtiments accessoires et les courts de tennis à la condition que leur implantation respecte les marges avant applicables dans ces zones.

ARTICLE 8: **Types de zones (commerciales)**

Le contenu de l'article 82 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cd-05 par Cd-06.

ARTICLE 9: **Usages autorisés par zone (commerciale)**

Le contenu de l'article 83 est modifié par l'ajout d'une nouvelle zone ayant comme appellation Cd-06 et autorisant les usages des groupes Habitation I, Habitation II, Habitation III, Habitation IV, Habitation V, Commerce I a)b)e)g)h)o), Commerce II f), Récréation I a)b)c), Récréation II et Alimentation en eau potable.

ARTICLE 10: **Marges prescrites des bâtiments principaux (commerciales)**

Le contenu du premier paragraphe de l'article 84 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de numération de zone, de ce qui suit:

	. marge avant: 6 m (19,7 pi)
Cd-06	. marges latérales: 4,0 m (13.1 pi)
	. marge arrière: 6,1 m (20 pi)

ARTICLE 11: **Dimensions des bâtiments principaux(commerciales)**

Le contenu du premier paragraphe de l'article 85 est modifié par l'ajout intercallé de ce qui suit:

Cd-06	. hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 12: **Dimensions des bâtiments accessoires**

L'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cd-05 par Cd-06.

ARTICLE 13: **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.
Adoptée à l'unanimité le 14 mai 1990

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 21e jour de mai 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2553

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REPRÉSENTANT CEDIC: C. MARCHAND

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a renouvelé son adhésion 1990 à la CEDIC,

ATTENDU que M. Cléo Marchand avait été nommé à titre de représentant de la Municipalité auprès de cet organisme,

199-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Cléo Marchand pour la représenter auprès de la CEDIC pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE CAMION

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se procurer un camion de maintenance,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès d'au moins deux fournisseurs,

200-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions par voie d'invitation auprès des firmes:
-Louiseville Automobile
- Paillé Automobile
pour l'acquisition d'un camion usagé de marque Ford 1989 avec moteur diézel 7.3 litres International, transmission automatique, boîte en acier de 14 pieds, le tout tel que décrit au devis préparé par le directeur de l'administration.
Que ces soumissions seront ouvertes le 28 mai prochain à 11 h30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION BRIGADIÈRE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un(e) brigadier(ère) scolaire pour accomplir la tâche face à l'école Notre-Dame,

201-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Madame Françoise Crête pour occuper le poste de brigadière scolaire à l'école Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET MICHEL RIVEST

ATTENDU que M. Michel Rivest projette de construire sur le lot P-127, un bâtiment comprenant huit habitations unifamiliales,

ATTENDU que ce projet requiert la mise en place de conduites, de regards et des travaux de terrassement,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec requiert qu'il n'y ait aucun travail de réalisé dans la zone de recurrence 0-20 ans,

202-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne procédera pas et/ou n'acceptera pas que des travaux, incluant le terrassement des constructions projetées par Monsieur Rivest sur le lot P-127, ne soient réalisés à l'intérieur de la zone de récurrence 0-20 ans. Que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale n'y au règlement de contrôle intérimaire et/ou du schéma d'aménagement.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2554

203-90

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION: ENTENTE INTERMUNICIPALE URBANISME

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité

PROJET STATION POMPAGE: GESTION DEL

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire poursuivre le développement de Place Dubois,

ATTENDU que le réseau d'égouts sanitaires de ce nouveau développement doit être raccordé au réseau municipal,

ATTENDU que pour ce faire, le promoteur doit installer une station de pompage et une conduite de refoulement le long du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que dans l'éventualité de la construction d'une école, un apport en eaux usées de 12,5 étudiants/logement équivalent sera considéré,

ATTENDU que dans l'éventualité de la construction de commerces, un apport en eaux usées de 0,035 ha/logement équivalent sera considéré,

ATTENDU que la municipalité accepte le principe de la rétention à l'aide d'une fosse septique,

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance des lettres du 2 mai 1990 et du 14 mai 1990 de LPA Groupe-Conseil Inc. adressées au MENVIQ,

204-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril, que la Municipalité s'engage à garder la fosse de rétention propre et vide de toute matière et qu'elle s'engage à nettoyer la conduite d'amenée de 250 mm Ø servant à de la rétention lorsque requis.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION RUE: DENIS BEAUBIEN

ATTENDU que M. Denis Beaubien et/ou les Immeubles Denis Beaubien Inc. désire prolonger la rue Beaubien,

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé en 1988 entre les parties,

ATTENDU que Monsieur Beaubien est à compléter l'installation de service d'aqueduc et de mise en forme de rue,

205-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Les Immeubles Beaubien Inc. et/ou Denis Beaubien et/ou représentants, la rue étant une partie du lot 66 de la subdivision officielle du lot 19, le tout pouvant être sommairement décrit comme suit: borné au nord ouest sur une distance de 60 pieds par une autre partie du lot 19-66 étant la propriété de la municipalité de Pointe-du-Lac; au nord-est, par une partie du lot 19 étant la propriété des vendeurs sur une distance de premièrement d'une partie de rayon de 175,92 pieds d'une distance de 603,14 pieds et d'une partie de rayon de 462,22 pieds; au sud-est par une partie du lot 19-66 demeurant la propriété des vendeurs; au sud-ouest par une partie du lot 19 demeurant la propriété du vendeur et mesurant d'une partie de rayon de 402,22 pieds sur une distance de 584,13 pieds et d'une partie de rayon de 175,92 pieds, le tout tel que montré sur un croquis annexé aux présentes.

Que ledit achat de rue est conditionnel à la réalisation et/ou à la fin de réalisation des travaux d'installation d'aqueduc et de mise en forme de rue incluant son recouvrement

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2555
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

avec de la pierre selon les normes et directives du service tecnique de la Municipalité

Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition de rue à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT CAS MARCEL LEBLANC

ATTENDU que lors des travaux de construction et d'élargissement de l'avenue St-Jean-Baptiste, Monsieur Marcel Leblanc a prétendu que la Municipalité avait empiété sur son terrain pour une superficie d'environ 900 pieds carrés,

ATTENDU que Me Turpin, procureur de Monsieur Leblanc veut menacer la Municipalité d'intenter des procédures en injonction pour faire cesser les travaux,

ATTENDU que suite à des négociations avec l'aviseur de Monsieur Leblanc, celui-ci a accepté la poursuite des travaux,

ATTENDU QUE Me Turpin a transmis un rapport d'évaluation des dommages de l'ordre de 16 000$,

ATTENDU que Me André Lemay, procureur de la Municipalité a reçu le mandat de négocier une entente à l'amiable à des coûts raisonnables,

ATTENDU que Me Lemay recommande au Conseil municipal d'accepter l'entente qu'il a négocié avec Me Turpin,

206-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Marcel Leblanc pour un montant de 1 500$ une partie du lot 248 du cadastre de Pointe-du-Lac tel que décrit à une description technique de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy.
Que la Municipalité verse également à Me Turpin la somme de 5 837.50$ pour les différents frais.
Que la date de prise possession corresponde à la date de réalisation de travaux soit le 22 octobre 1989.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de vente à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures à payer.

8438	Ovila Lefebvre	962.75
8439	Robert Boucher	433.90
8440	Yves Marchand	493.18
8441	Hydro Québec	7 075.65
8442	Bell Canada	76.80
8443	Isabelle Plante	58.00
8444	Yves Marchand	61.00
8445	Elyse Cyr	32.00
8446	Josée Pelland	49.00
8447	Michel Brunelle	52.00
8448	Presto Libre Service	110.88
8449	Maxi Trois-Rivières	321.74
8450	Alexandre Gaudet Ltée	759.15
8451	Mario Lampron	90.00
8452	Mario Lampron	67.50
8453	Raymond Croteau	150.00
8454	Claudette Tétreault	90.00
8455	Suzanne Guimond	40.00
8456	Martine Pépin	48.00
8457	Manon Diamond	80.00
8458	Caroline Blais	144.00

INITIALES DU MAIRE

2556

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8459	Jacques Charette	154.50
8460	Sylvain Sanscartier	92.00
8461	Chantale Leclerc	197.50
8462	Ministre des Finances	100.00
8463	Alain Blais	41.69
8464	Noel Larivière	208.00
8465	France Leboeuf	30.00
8466	S.Q.A.E.	3 977.16
8467	C.S.S.T.	20 188.53
8468	Créato	36.60
8469	Location Grenier Inc.	816.41
8470	Martin & Tardif	340.00
8471	François Durand	85.00
8472	Dona Inc.	15.50
8473	Location Desjardins	428.21
8474	Dany Therrien	12.00
8475	Lucie Latraverse	15.00
8476	Diane Leclerc	15.00
8477	Josée Pelland	12.00
8478	Nathalie Juneau	40.00
8479	Martine Pepin	40.00
8480	Kim Robitaille	40.00
8481	Location d'Equipement	181.38
8482	Vitrerie Lalonde	70.83
8483	Pitney Bowes	223.00
8484	MC Equipement Inc.	270.50
8485	Société Canadienne D.	50.00
8486	Josée Beaudin	7.41
8487	Josée Beaudin	11.65
8488	René Simard	545.47
8489	Denis Milette	43.18
8490	Les Films Format 16	165.00
8491	Fondation Can du Rein	50.00
8492	Services Finance MFQ	112.00
8493	C.S.M.Q.	60.00
8494	U.M.R.C.Q.	90.00
8495	Yves Marchand	493.18
8496	Christiane Grenier	32.79
8497	Christiane Grenier	21.49
8498	Christiane Grenier	44.50
8499	Daniel Paquin	2.33
8500	Daniel Paquin	9.00
8501	Marc Caron	122.87
8502	Marie-Claire Young	108.64
8503	Paul Charbonneau	9.97
8504	Georges-H. Denoncourt	28.07
8505	F.I.C.	15.59
8506	Denise Fréchette	104.22
8507	Bernard Berthiaume	39.03
8508	J.René Ferron	22.90
8509	Yvon Demontigny	61.63
8510	Claude Boisvert	1 468.10
8511	Gestion R. Poliquin	36.76
8512	Hubert Richer	8.70
8513	Yves Lafrenière	16.47
8514	Paul Charbonneau	22.84
8515	Lionel Girard	19.29
8516	Léo Paquin	10.06
8517	Raoul Désaulniers	1 163.60
8518	LPA Groupe Conseils	14 154.90
8519	Restaurant Grec	130.94
8520	Jacynthe Morasse	125.00
8521	M.R.C. de Francheville	647.87
8522	Martin & Tardif	170.00
8523	Multicast Inc.	44.45
8524	La Sunlife	615.11
8525	O.M.H. Pointe-duLac.	336.00
8526	Yves Marchand	42.00
8527	Josée Pelland	35.00
8528	Me Jean Pinsonnault	2 500.00
8529	Editions du Crête	6.95
8530	Ministre du Revenu	11.88
8531	Ministre du Revenu	9 657.47
8532	Receveur Général du Can.	4 134.53
8533	Receveur Général du Can.	3 391.58

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2557

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8534	Joli-Coeur Lacasse	42.65
8535	Laurentienne Mutuelle	1 895.88
8536	Syndicat des Employés	317.57
8537	Martial Beaudry	70.31
5838	Michel Brunelle	253.44
8539	Yves Marchand	493.18
8540	Jean-Yves Pépin	158.00
8541	Normand Hélie	40.00
8542	Rénald Légaré	10.00
8543	Roland Manseau	10.00
8544	Marc Denoncourt	10.00
8545	Gilles Fournier	60.00
8546	Raymond Benoit	10.00
8547	Sylvio Dufresne	40.00
8548	Denis Lesmerises	10.00
8549	Réjean Rochefort	40.00
8550	André Dugré	40.00
8551	Jean Crête	10.00
8552	Michel Lesmerises	60.00
8553	Luc Dugré	60.00
8554	Gino Harnois	10.00
8555	Martin & Tardif	1 055.00
8556	Lisette Bouchard	96.00
8557	Claudette Tétreault	120.00
8558	Manon Diamond	60.00
8559	Martine Pepin	65.00
8560	Caroline Blais	92.00
8561	Villeneuve, Damphousse	640.00
8562	Maxi Trois-Rivières	141.06
8563	Communication TR 2000	964.00
8564	Morin, CAdieux, Morin	9 925.00
8565	Kim Robitaille	40.00
8566	Nathalie Juneau	40.00
8567	S.P.A.M.	32.50
8568	Presto Librre Service	20.54
8369	Alexandre Gaudet Ltée	388.15
8570	Jacynthe Morasse	120.70
8571	Elyse Cyr	45.99
8572	Lucie Durand Crête	48.00
8573	Yves Marchand	47.60
8574	Josée Pelland	164.50
8575	Société Can. Postes	2 000.00
8576	CEDIC	6 135.00
8577	Course Petits Trotteurs	100.00
8578	Service Prévention	50.00
8579	Ass. Chefs Services	150.00
8580	Bell Canada	672.59
8581	Gaz Metropolitain	454.37
8582	Hydro Québec	800.00
8583	Isabelle Plante	312.50
8584	Claude Arbour Inc.	34.70
8585	Brouillette Oxygene Ltée	156.52
8586	Marcel Bergeron	26.94
8587	Bibliothèque Centrale Prêts	1 179.60
8588	Boucherie La Seigneurie	189.68
8589	Buanderie Economie	21.00
8590	Cooke & Fils Enr.	10.90
8591	Coopérative Fédérée du Québec	859.21
8592	Coopérative d'Imprimerie	74.23
8593	Copie X Press	438.87
8594	Decalcographe Inc.	76.30
8595	Deschamps Photo	517.39
8596	Distribution Robert Enr.	461.63
8597	Renée Dufour	144.00
8598	Embouteillage T.C.C. Ltée	225.10
8599	Epicerie St-Jean Baptiste	19.16
8600	Les Estampes P.G. Inc.	16.90
8601	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	103.01
8602	Formules d'Affaires CCL	335.71
8603	Fournier & Martin Inc.	71.46
8604	Denis Trudel	148.73
8605	Garage Charest & Frères	222.40
8606	Garage Pépin & Fils	336.73
8607	Gestion Del Inc.	693.00
8608	Le Groupe Samson	267.98
8609	Aliments Humpty Dumpty Ltée	7.49

INITIALES DU MAIRE

2558

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8610	Imprimerie Vallières Inc.	1 150.00
8611	J.U. Houle Ltée	1 429.64
8612	Le Nouvelliste	480.00
8613	Librairie Poirier Inc.	125.00
8614	Location Buromax Inc.	400.23
8615	Malbeuf Equipement Inc.	3 693.87
8616	Excavation Messier	396.00
8617	Metropolitain Equipement	10.79
8618	Motorola Limitée	434.79
8619	M.R.C. de Francheville	30.00
8620	Papeterie Mauricienne Inc.	220.75
8621	Perron Electrique M.El.	798.10
8622	Les Pétroles Therrien Inc.	452.22
8623	Pinkerton du Québec Ltée	58.44
8624	Pluritec Ltée	73.50
8625	Produits d'Entretien Y. I.Enr.	38.00
8626	Quevis Inc.	465.90
8627	Quincaillerie Guilbert Inc.	393.12
8628	Reliure Travaction Inc.	331.09
8629	Saniverne Inc.	187.50
8630	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8631	Thomas Bellemare Ltée	1 696.50
8632	Réal Trahan	504.35
8633	Ville de Trois-Rivières	2 403.50
8634	Westburne Québec	1 405.62
8635	Xerox Canada Inc.	326.23

207-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Milot, Rang des Garceau, demande si la Municipalité a évalu le coût d'opération du balai qu'elle vient d'acquérir compte tenu des autres équipements et du personnel requis lors de l'opération du balayage.

Lorsque la Municipalité louait le balai mécanique il lui en coûtait 90$/heure et celui-ci devait faire de nombreuses heures. Alors la municipalité croit que pour le même coût, elle pourra donner de meilleurs services.

Monsieur Milot demande également à quoi servira le camion que la Municipalité projette d'acheter.

Ce camion sera pour la maintenance et pourra contenir de l'outillage et des pièces de matériel.

M. Guy Janvier, Rang Des Garceau, souligne que lors de l'opération de balayage des rues, les employés ont utilisé le balai, la rétrocaveuse et le camion de la municipalité pour récupérer le sable enlevé.

Compte tenu de l'épaisseur de sable qui a été épandu lors de l'hiver, la municipalité se devait d'amasser ce sable.

Monsieur Janvier demande également s'il est vrai que la municipalité a conclu une entente de 41 000$ annuellement avec les promoteurs du projet de réservoir de gaz naturel et si cette somme sera utilisée dans le secteur des puits de gaz.

Effectivement la municipalité a conclu une entente pour le versement d'une compensation de taxe par les promoteurs et ce montant sera versé aux fonds généraux de la municipalité. Le conseil étudiera toutefois les possibilités d'utiliser une partie de cette somme dans le secteur concerné.

M. André Charron, rue Cantin, demande s'il y avait des contribuables présents lors de l'acceptation de cette entente car s'il avait été présent, il aurait suggéré de prévoir qu'une partie de ce montant soit appliquée directement à ce secteur impliqué par ce projet.

M. Jacques Milot, Rang des Garceau, demande s'il y a eu des études qui ont été faites pour envisager la possibilité de desservir son secteur avec l'aqueduc municipal.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2559
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Oui ces études ont été faites et comme il n'y a pas de programme de subvention, les coûts sont trop élevés pour les propriétaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé,

208-90 Il est proposé par M. Denis Deslaurieres et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 28 mai 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 mai 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Mandat ingénieurs: jonction des rues Ricard, André, Michel
2- Tranchées drainantes: rues Ricard, André, Michel
3- Achat Système de son, terrains de jeux
4- Adoption règlement Entente intermunicipale urbanisme
5- Projet Station de pompage: Gestion Del
6- Modifications, Commission Consultative des Loisirs de Pointe-du-Lac
7- Adoption liste des organismes bénévoles 1990
8- Achat camion 1989 usagé
9- Emprunt temporaire Règ. 108 - Lot P-265
10- Zonage agricole: Alain Houde
11- Zonage agricole: Roger Blanchette
12- Mandat avocat: Mise en demeure Bornage Ch. Village Crête
13- Mandat avocat: Localisation site H. Bouchard
14- Adopt. Projet règl. Plan Urbanisme
15- Adopt. Projet règl. Zonage
16- Adopt. Projet règl. Lotissement
17- Adopt. Projet règl. Construction
18- Adopt. Projet règl. Administratif
19- Assemblée Consultation

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

2560

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

209-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 14 mai 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

210-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 mai 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2546: on demande si le dossier du secteur Janvelly-Cantin est en voie de réalisation.
Ce dossier devrait être présenté d'ici le début du mois de juin.

On demande ce qu'était le document déposé par Madame Morissette.
Ce document était un accusé de réception d'une déclaration présentée à la Commission de Protection du territoire agricole.

Page 2555: on demande si le dossier de M. Marcel Leblanc est terminé.
Ce dossier est clos.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Le comité attend une réponse de la partie syndicale relativement au dépot des offres patronales. Une réponse doit parvenir sous peu.

Loisirs: Le comité présente sa programmation pour l a prochaine saison. On présente également le rapport des différentes activités tenues.
La Commission consultative des loisirs dépose le rapport de sa dernière rencontre et demande d'envisager la possibilité qu'il y ait une personne responsable au Complexe sportif pour les activités d'été.

Transports: Le comité souligne que la municipalité a procédé à l'épandage d'abat poussière au cours de la dernière semaine.

Hygiène du milieu: Les travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste sont en voie de parachèvement soit le pavage qui devrait se terminer cette semaine.

La Municipalité a également ouvert des soumissions pour des travaux sur les rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite et à l'avenue St-Jean-Baptiste.

Sécurité publique: aucun

Urbanisme: Le comité attend des offres de service des citoyens des différents districts électoraux pour compléter les membres de ce comité.

Secrétaire-trésorier: aucun

Ile St-Eugène: On attend toujours des nouvelles du fonctionnaire du ministère de l'Environnement du Québec.

Le comité souligne que Madame Morissette n'a toujours pas présenté le dossier complet du secteur Ile St-Eugène qu'elle disait avoir en main.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2561
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Maurice Baril souligne que le préposé à la cueillette des ordures a omis celle du secteur Côte Ste-Julie.

Madame Jeanne d'Arc Parent souligne que le long du chemin de desserte de l'autoroute 40 soit entre les rangs Des Garceau et St-Nicolas, les gens vont déposer des déchets face aux entrées des différents terrains le long de ce chemin.

CORRESPONDANCE

Prévention Suicide

L'Equipe du Service Prévention Suicide de Trois-Rivières remercie le Conseil municipal de sa généreuse contribution financière.

G.Bouchard vs rencontr

M. Gilbert Bouchard, propriétaire de Pica Plus et éditeur du journal La Porte de St-Pierre, demande au Conseil municipal de bien vouloir le rencontrer en comité plénier afin de faire connaître au Conseil, les services qu'il offre. Les membres du Conseil sont d'accord à rencontrer Monsieur Bouchard.

F.I.C. remercie

Le frère Gilles Guay, secrétaire de l'administration des Frères de l'Instruction chrétienne remercie le Conseil municipal de son appui à la demande qu'ils ont présentée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec relativement à un développement résidentiel.

UMRCQ vs ass. gén

L'U.M.R.C.Q. invite la Municipalité à assister à une assemblée générale spéciale qui se tiendra le vendredi 1er juin à 14 heures à l'Hôtel Plaza Universel de Sainte-Foy. Cette assemblée a pour but de se prononcer sur la refonte des règlements généraux de l'Union.

Comm.Scol. vs nouv. ecole

La Commission scolaire de Chavigny accuse réception de la résolution de la Municipalité demandant la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Pointe-du-Lac. Elle souligne que cette construction sera toutefois réalisée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières-Ouest compte tenu des perspectives d'augmentation de la clientèle scolaire pour cette ville.

Régie Permis Alcool vs P.Marcoux

La Régie des Permis d'Alcool du Québec souligne que les Entreprises Pierre Marcoux Inc. ont demandé deux permis de bars dont 1 sur terrasse, le tout au 4201 Rang St-Charles. Toute opposition doit être faite par écrit à la Régie.

Prem.Min. acc. réc. Fiscalité

M. Michel Corbeil, du Cabinet du Premier Ministre, accuse réception de la résolution du Conseil municipal relativement à la fiscalité municipale et scolaire.

Ass.PartQuéb vs souper

M. Sylvain Maltais, président de l'Association du Parti Québécois du comté St-Maurice, souligne qu'il y aura le 5 juin prochain, un souper-conférence avec comme orateur, M. Bernard Landry. Le coût est de 50$ le billet.

Course Pts Trotteurs vs util. serv.

M. Rémy Désilets, responsable de la course des Petits Trotteurs, sollicite l'autorisation d'utiliser certaines rues et les camions de la Municipalité pour la tenue de cette activité.

211-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la tenue de la Course des Petits Trotteurs sur le chemin Ste-Marguerite et le rang St-Charles. Que la municipalité autorise également l'utilisation de ses camions de façon à assurer la sécurité. Que la Municipalité profite également de l'occasion pour remercier et féliciter les employés municipaux qui ont conduit bénévolement ces camions par les années passées.
Adoptée à l'unanimité.

Ass. Soccer vs lave-auto

Madame Ginette Robitaille de l'Association de Soccer de Pointe-du-Lac demande au Conseil l'autorisation de tenir un lave-auto le 9 juin prochain au Dépanneur Sim et Dom situé sur le chemin Ste-Marguerite.

INITIALES DU MAIRE
2562
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

212-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association de Soccer de Pointe-du-Lac à tenir un lave-auto le 9 juin prochain. Que cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que l'organisme utilise les méthodes et moyens requis pour économiser l'eau potable au maximum.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEURS: JONCTION RUES RICARD, ANDRÉ, MICHEL

ATTENDU QUE LA Municipalité projette de réaliser des travaux d'infrastructures dans les rues Ricard, André et Michel,

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le tracé de la jonction de ces rues,

213-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à préparer les plans et devis des infrastructures de la rue joignant les rues André, Michel et Ricard. Que le paiement des honoraires rattachés à ces travaux soit conditionnel à l'approbation du ou des règlements d'emprunts à être àdopté(s) pour la réalisation de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

TRANCHÉES DRAINANTES: RUES RICARD, ANDRÉ, MICHEL

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser l'instal de tranchées drainantes sur certaines de ses rues,

ATTENDU que ces tranchées serviront d'égouttement pluvial de ce secteur,

ATTENDU que le ministère de l'Environnement se dit prêt à autoriser ces travaux à la condition que la Municipalité s'engage à ne pas demander d'autres travaux de ce genre,

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la lettre de M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil, adressée à M. Serge Grenier du ministère de l'Environnement du Québec relativement au dossier 5164B,

214-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme au ministère de l'Environnement, Direction régionale Mauricie-Bois-Francs qu'elle ne demandera pas d'autres autorisations pour la réalisation de tranchées drainantes dans d'autres rues que celles incluses dans le dossier 5164B.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SYSTÈME DE SON TERRAINS DE JEUX

ATTENDU que la Municipalité devait renouveler le système de son de ses terrains de jeux,

ATTENDU que des pris ont été demandés aux fournisseurs suivants:

- Matteau Electronique: 1 400$ taxe & pose incluses
- JR Electronique: 1 388$ Taxe & pose incluses

et ce pour la fourniture de:

4 haut-parleurs extérieurs
1 Micro et raccordement
1 amplificateur 100 watts

215-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin de ratifier l'achat de:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2563

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- 4 haut-parleurs extérieurs C5 OU H-P
- 1 micro et raccordements MU 20 JVC
- 1 amplificateur TR 200 PASo

au coût de 1 388$ taxe et pose incluses et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 116

ETABLISSANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19), les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales relatives à des travaux avec toute corporation municipale, quelle que soit la Loi qui la régit;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 578 du Code municipal (L.R.Q. chap. C027.1), une municipalité régionale de comté peut être partie à une entente intermunicipale;

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités ont conclu une entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement déposé à l'assemblée du 14 mai 1990,

216-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu et il est statué et décrété par règlement de ce conseil portant le numéro 116 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 116 établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme".

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est de conclure l'entente intervenue entre la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités, laquelle entente est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTENTE

La municipalité de Pointe-du-Lac conclut par les présentes l'entente intervenue entre la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et diverses municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer, pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac ladite entente.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-

INITIALES DU MAIRE

2564

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONVENTION

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la réalisation de travaux en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de la présente entente est la délégation de compétence par la municipalité à la M.R.C.

ARTICLE 3 NATURE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet de la présente entente sont définis de la façon suivante:

3.1 Elaboration et réalisation de travaux pour la modification de règlements d'urbanisme.

3.2 Elaboration et réalisation de travaux cartographiques.

3.3 Elaboration et réalisation de tout avis sur des projets reliés à l'urbanisme.

3.4 Elaboration et réalisation de toute étude particulière touchant à l'urbanisme.

ARTICLE 4 COÛTS DES TRAVAUX

Les coûts engendrés pour la réalisation des travaux découlant de la présente entente sont répartis de la façon suivante:

4.1 Un taux horaire de 30$ pour le responsable du dossier.

4.2 Un taux horaire de 13$ pour les travaux de cartographie.

4.3 Un taux horaire de 13$ pour les travaux de secrétariat.

4.4 Des frais de matériel au tarif en vigueur établi par résolution du comité administratif de la M.R.C. de Francheville selon le décret 1856-87 du 9 décembre 1987 ou tout amendement éventuel.

4.5 Des frais de 150$ par séance de travail en soirée avec la municipalité, ce montant incluant le temps du responsable et ses frais de séjour et de déplacement.

4.6 Les taux horaires relatés à 4.1, 4.2, 4.3, de même que les frais relatés à 4.5 sont établis pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1990. Ils seront indexés au premier janvier de chacun des exercices suivants selon le pourcentage de variation de l'indice du coût de la vie établi par statistiques Canada de janvier à janvier de chaque année.

ARTICLE 5 PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions financières de la municipalité sont payées à la M.R.C. selon l'échéancier suivant:

INITIALES DU MAIRE JS 2585 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.1 A la conclusion des travaux spécifiques demandés définis à l'article 3 sous réserve des dispositions de l'alinéa 5.2.

5.2 Nonobstant l'alinéa précédent, la M.R.C. se réserve le droit de procéder à la facturation mensuellement.

5.3 Les sommes dues sont payables dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement de la M.R.C. Elles portent intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an ou selon le taux maximum prévu à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. chap. D-7).

ARTICLE 6 ENCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE RÉALISATION

6.1 Aux fins de la présente entente, une résolution du conseil de la municipalité qui enclenche le processus de réalisation des travaux décrits à l'article 3.

6.2 Ladite résolution doit contenir les détails de la commande en référence aux dispositions de la présente entente.

6.3 Ladite résolution doit être acceptée par le comité administratif de la M.R.C.

6.4 Le comité administratif se réserve toutefois le droit de refuser des commandes pour tout mandat découlant des dispositions de l'article 3 après étude desdites demandes.

6.5 Dans le cas d'un refus du comité administratif d'accepter une commande en provenance d'une municipalité, ladite municipalité peut porter cette décision en appel au conseil de la M.R.C. qui décide en dernier essor.

6.6 La municipalité peut exiger de la M.R.C. une estimation préalable des coûts avant d'adopter la résolution prévue à l'article 6.1.

ARTICLE 7 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin le 31 décembre 1995.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

8.1 La présente entente pourra se renouveler aux mêmes conditions pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 1996.

8.2 Cependant, les parties à l'entente devront communiquer leur décision quant à l'acceptation de renouveler ou non l'entente, au plus tard le 30 juin 1995.

ARTICLE 9 SURVEILLANCE

Le comité administratif de la M.R.C. est par les présentes autorisé à veiller à la bonne marche de la présente entente notamment:

9.1 de formuler toutes recommandations pour l'atteinte de l'objectif visé par la présente entente;

9.2 d'étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport aux parties;

INITIALES DU MAIRE

2566

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.3 d'adopter toute règle jugée nécessaire ou de refuser, les résolutions de la municipalité enclenchant le processus de réalisation des travaux prévus à la présente entente;

9.4 de recevoir et d'analyser toute plainte portée à l'encontre des travaux prévus à la présente entente et de prendre tout moyen jugé nécessaire pour remédier à la situation;

9.5 de procéder à l'embauche de tout(e) travailleur(euse) occasionnel(le) afin de réaliser les mandats définis à l'article 3, sous réserve des limites prévues à l'article 124 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) quant à l'embauche du personnel-cadre où le comité administratif ne possède qu'un pouvoir de recommandation au conseil de la M.R.C.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ DE LA M.R.C.

La M.R.C. verra à réaliser l'objet de l'entente et les travaux décrits à l'article 3 et sera à cet effet responsable de l'embauche et/ou de la gestion du personnel requis pour la réalisation desdits travaux et l'achat du matériel nécessaire, sous réserve toutefois des dispositions des articles 6.4 et 6.5.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

11.1 La municipalité s'engage par la présente entente à faire les paiements décrits à l'article 5, pour les travaux décrits à l'article 3 et réalisés selon les modalités de l'article 6.

11.2 La municipalité s'engage par la présente à mettre à la disposition de la M.R.C. tout document en sa possession permettant de faciliter la réalisation des travaux.

11.3 La municipalité s'engage par la présente à offrir la collaboration de ses officiers municipaux afin de faciliter la réalisation des travaux.

ARTICLE 12 PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX

La municipalité demeure propriétaire des études et des documents produits à l'intérieur de la présente entente.

ARTICLE 13 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Aucune dépense en immobilisation n'est prévue pour réaliser l'objet de la présente entente.

ARTICLE 14 NOUVELLES ADHÉSIONS

Tout autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes:

14.1 La municipalité obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, exprimée par résolution.

14.2 Elle obtient le consentement de la M.R.C.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2567

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

15.1 Tout surplus réalisé aux fins de la présente entente sera versé au fonds général de la M.R.C.

15.2 Tout déficit subi aux fins de la présente entente sera absorbé et compensé par le fonds général de la M.R.C.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Pointe-du-Lac, en 13 copies, ce jour de et reconnaissent en avoir conservé une copie.

PROJET STATION DE POMPAGE: GESTION DEL

ATTENDU que Gestion Del désire poursuivre le développement de Place Dubois,

ATTENDU que le promoteur doit installer une station de pompage et une conduite de refoulement le long du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que ce projet doit répondre aux exigences que MENVIQ quant au nombre d'unités de logements à être desservis par ladite station,

217-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril,
appuyé par M. Denis Deslauriers que la Municipalité s'engage à ce que le débit des eaux à être acheminées à la station de pompage ne dépasse jamais 115 logements équivalents tel que décrit aux notes techniques de l'ingénieur et repris dans notre résolution en date du 14 mai 90.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION COMMISSION CONSULTATIVE LOISIRS POINTE-DU-LAC

ATTENDU que la Commission Consultative de Loisirs recommande au Conseil de modifier son mandat et sa composition,

218-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de modifier la résolution numéro 84-89, adoptée le 27 février 1990 tel que ci-après:

SES MANDATS (RÔLES):

- Concevoir un plan triennal de développement en matière de loisir.
- Conseiller la Municipalité sur le fonctionnement du secteur loisir.
- Guider la Municipalité sur toute question ou dossier que cette dernière lui soumettra.

SA COMPOSITION:

- 2 représentants du Conseil municipal
- 1 représentant du secteur des activités sportives et plein-air
- 1 représentant du secteur des activités socio-culturelles
- 1 représentant des associations communautaires de loisir
- 1 citoyen à titre individuel
- 1 représentant du milieu scolaire
- 1 représentant des associations communautaires de service
- 1 représentant par quartier (6)

et le régisseur des loisirs

LEXIQUE

- Représentant du Conseil municipal:
  - Conseiller municipal élu par la population lors d'une élection

INITIALES DU MAIRE
JS
2568
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Représentant du secteur des activités sportives et de plein-air:

  - Le secteur des activités sportives et de plein-air comprend les organismes suivants:

    - Club de Baseball Sénior
    - Baseball Mineur
    - L'Association du Soccer
    - La Course des Petits Trotteurs
    - Club Vélo-cross BMX
    - Ligue Balle-donnée homme
    - Ligue Balle-donnée femme
    - Centre Nautique de Francheville

- Représentant du secteur des activités socio-culturelles:

  - Le secteur des activités socio-culturelles comprend les organismes suivants:

    - Le Moulin Seigneurial
    - Les Fêtes Populaires et Nationales
    - La Chorale de Pointe-du-Lac
    - Les Compagnons de la Brise

- Représentant des associations communautaires de loisir:

  - Les associations communautaires et éducatives de loisir sont:

    - Jeannette
    - Club Octogone
    - Louveteaux
    - Club de l'Age d'Or
    - A.F.E.A.S.
    - Chevaliers de Colomb
    - Majorettes

- Représentant des citoyens:

  - Personne résidant à Pointe-du-Lac, et qui siège à titre personnel

- Représentant du milieu scolaire:

  - Les représentants du milieu scolaire sont:

    Un commissaire représentant:
    - Comité d'école Ecole Beau-Soleil
    - Comité d'école Ecole Notre-Dame

- Représentant des associations communautaires de service:

  - Comité Parents/Secours
  - Club Optimiste
  - Centre de bénévolat
  - Le Noel du Pauvre
  - La Fabrique de Pointe-du-Lac
  - Le Curcillo
  - Comité d'initiation Sacramentelle
  - Comité de liturgie
  - Office municipale d'Habitation

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION LISTE DES ORGANISMES BÉNÉVOLES 1990

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une liste des organismes bénévoles de la Municipalité pour l'année 1990,

219-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte la liste des organismes bénévoles pour l'année 1990, telle que ci-après:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2569
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Secteur sportif adulte:

Ligue de balle donnée femme

Mme Maithé Larouche, prés.
154 St-Joseph,
St-Etienne, G0X 2P0
Tél: 535-1233

Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc.

M. Michel Veillette, prés.
821 Notre-Dame,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-4312

Secteur sportif jeunesse:

Baseball Mineur de Pointe-du-Lac

M. André Biron, prés.
2750, rue Notre-Dame,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-1520

Association du soccer de Pointe-du-Lac Inc.

M. Gilles Beaumont, prés.
601, rue Dugré,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2295

Club de vélo-cross Pointe-du-Lac Inc.

M. René Deshaies, prés.
540-C avenue Proulx,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-4843

Course des Petits Trotteurs

M. Rémy Désilets, prés.
2715, rue Gagnon,
Trois-Rivières-Ouest.
Tél: 376-2092

Secteur communautaire jeunesse:

Les Louveteaux de Pointe-du-Lac

M. Jean-Pierre Piché,
151, avenue Julien Proulx,
Pointe-du-lac. G0X 1Z0
Tél: 377-1720

Les Jeannettes de Pointe-du-Lac

Mme Caroline Dupuis,
770 rue Notre-Dame,
Pointe-du-Lac, G0X 1Z0
Tél: 377-3894

Les Majorettes de Pointe-du-Lac

Mme Céline Beaudry, prés.
2441, rue De Tonnancour,
Pointe-du-Lac G0X 1Z0
Tél: 377-3043

Comité Parents/Secours

Mme Francine Auger Paquet,
210 rue Boucher,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-1158

INITIALES DU MAIRE
2570
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Comité d'école Beau-Soleil

Mme Gervaise Bruneau, prés.
845, rue Baril,
Poitne-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-1219

Comité d'école NotreDame

Mme Christiane Lapointe, prés.
2410, rue Champlain,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-3798

Secteur communautaire adulte;

A.F.E.A.S.

Mme Hélène Dupont, prés.
1740 Ste-Marguerite,
Pointe-du-Lac, G0X 1Z0
Tél: 377-3551

Club Optimiste de Pointe-du-Lac

M. Robert Parenteau,
211, rue des Bouleaux,
Pointe-du-Lac, G0X 1Z0
Tél: 377-2806

Club de l'Age d'Or

M. Charles Pagé, prés.
960 des Petites Terres,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2540

Les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac

M. Jean-Marie Côté,
860 Rang St-Nicolas,
Pointe-du-lac, G0X 1Z0
Tél: 377-2254

Moulin Seigneurial

M. Pierre Beaulieu, prés.
2711 rue Notre-DAme,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2020

Les Compagnons de la Brise

Mme Ghislaine Lebel,
2581, rue Michel,
Poitne-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-5895

Office municipal d'Habitation

Représentant du comité des résidants

Secteur humanitaire et religieux:

Le Centre de Bénévolat

Mme Jacqueline Milot, prés.
420, rue Dugré,
Poitne-du-Lac, G0X 1Z0
Tél: 377-3755

Noel du Pauvre

M. Alain Dupont, prés.
1740 Ste-Marguerite,
Pointe-du-Lac, G0X 1Z0
Tél: 377-3551

INITIALES DU MAIRE JS
2571
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Comité de Liturgie

Suzanne Denoncourt,
292 Notre-Dame,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-1254

Comité d'Initiation Sacramentelle

M. Gilbert Charette,
421, rue Dugré,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2667

Le Cursillo

M. Marcel Mathieu, prés.
C.P. 150,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2121

La Chorale de Pointe-du-Lac

Mme Raymonde Boisvert, prés.
2270, rue Notre-Dame,
Pointe-du-Lac. G0X 1Z0
Tél: 377-2275

La Fabrique de Pointe-du-Lac

M. Pierre Demers, prés.
2900, rue Notre-Dame,
Pointe-du-Lac.G0X 1Z0
Tél: 377-1212

Adopté.

Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Maurice Baril sont contre la résolution parce que l'association des pompiers n'est pas incluse.

ACHAT CAMION 1989 USAGÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offre par voie d'invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, pour la fourniture d'un camion 1989 usagé,

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit:

- Louiseville Automobile Ltée 16 595$ taxe incluse

- Automobiles Paillé Inc. 16 945$ taxe incluse

- CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Louiseville Automobile Ltée et que ladite soumission est conforme au devis préparé par le directeur de l'administration,

220-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de PointeduLac achète de Louiseville Automobile Ltée, un camion Ford 1989 usagé, tel que décrit au devis pour un montant total incluant taxes, de 16 595$ et que ce montant soit emprunté au fonds de roulement pour une période de 3 ans.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE: RÈGLEMENT #108

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 108 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égouts et de pavage sur une rue dans le secteur St-Charles et décrétant un emprunt de 234 000$ à cette fin,

INITIALES DU MAIRE JS
2572
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un financement temporaire pour l'exécution de ces travaux,

221-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue le financement temporaire du règlement numéro 108 auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, les documents requis pour effectuer le financement temporaire du règlement numéro 108, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt (90% de 234 000$)
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ALAIN HOUDE

ATTENDU que M. Alain Houde s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot P-350 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Houde désire construire une résidence unifamiliale sur son terrain et que cet usage est conforme à la règlementation municipale,

ATTENDU de plus que ce terrain sera exclu de la zone agricole lors de la revision qui est proposée par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, soit le plan soumis le 26 octobre 1987, dossier 8.0-43200-3,

222-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Houde auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec relativement au lot P-350.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ROGER BLANCHETTE

ATTENDU que M. Roger Blanchette s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour demander l'autorisation d'acquérir une partie du lot P-320, propriété de M. Maurice Blanchette,

ATTENDU que Monsieur Blanchette souligne que son puits d'alimentation en eau potable est situé sur ce terrain et que c'est la raison pour laquelle il désire acquérir ledit terrain,

ATTENDU que Monsieur Blanchette ne désire pas modifier l'utilisation actuelle de ce terrain,

223-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande d'autorisation d'acquérir une partie du lot P-320 présentée par Monsieur Blanchette à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT: BORNAGE CH. VILLAGE DES CRÊTE

ATTENDU que le chemin du Village des Crête apparaît au plan de cadastre officiel de la Municipalité,

ATTENDU que la localisation de ce chemin semble imprécise à l'égard des propriétaires riverains dudit chemin,

224-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay à intenter les procédures de bornage avec les propriétaires riverains du chemin du Village des Crête.
Que Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre soit proposé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2573
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à titre d'arpenteur-géomètre dans ce dossier.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT: LOCALISATION USAGES TERRAINS H. BOUCHARD

ATTENDU que la Municipalité désire faire localiser les usages exercés sur les terrains de M. Herman Bouchard, soit les lots P-178 à P-181, P-183 et P-184,

225-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que Me André Lemay soit mandaté à faire les demandes nécessaires pour permettre à la municipalité de Pointe-du-Lac et ses officiers d'effectuer des vérifications sur les terrains de M. Herman Bouchard relativement aux usages exercés sur ceux-ci.
De mandater M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à accompagner l'inspecteur municipal et à faire les relevés nécessaires.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un plan d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

226-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 117 intitulé "Plan d'Urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac", et composé des feuillets 6A et 6B.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGL.: ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de zonage conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

227-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 118 intitulé: "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

228-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 119 intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: CONSTRUCTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de construction conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

229-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 120 intitulé: "Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac".
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2574

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: ADMINISTRATIF

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement administratif conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

230-90 E N CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 121 intitulé: "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac".
Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac vient de procéder à l'adoption de projet de règlement en matière d'urbanisme,

ATTENDU que ces projets de règlements doivent faire l'objet d'une assemblée publique de consultation,

231-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée publique de consultation sur les projets de réglements:

1° règlement no 117: Plan d'urbanisme
2° Règlement no 118: Zonage
3° Règlement no 119: Lotissement
4° Règlement no 120: Construction
5° Règlement no 121: Administratif

Ladite assemblée publique se tiendra le 20 juin 1990 à 19 h 30 au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Janvier, rang Des Garceau, souligne que la courbe près de chez lui est défectueuse. Il suggère de demander au ministère des Transports du Québec de profiter de l'occasion pour améliorer la courbe.

Une vérification sera réalisée avec le ministère des Transports.

Il souligne également qu'il a assisté à des activités sur le terrain des loisirs de la municipalité et qu'à ces deux occasions, le restaurant sigué à l'arrière du terrain n'était pas ouvert. Il demande ce qui se passe.

La municipalité a tenté de confier aux organismes l'opération de ce restaurant mais faute de preneur, la municipalité poursuit actuellement les opérations mais en tentant d'ouvrir uniquement lors d'activités d'adultes et/ou il peut y avoir une clientèle sufisante. Le tout afin de réduire les coûts d'opération.

M. Denis Moreau, rang des Petites Terres, souligne qu'il a demandé au conseil municipal de procéder à l'installation d'une carte de zonage dans la salle du conseil.

Des panneaux ont été préparés et ces cartes devraient être affichées très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,

232-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2575
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 4 juin 1990 à 19 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le conseiller Madame Jeanne d'Arc Parent est absente.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 1er juin 1990. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil et cet avis comportait l'ordre du jour.

Les membres du Conseil présents dans la municipalité étant tous présents, ceux-ci acceptent de modifier l'ordre du jour.

- Constatation du quorum
- Prière
- Projet Plan Urbanisme
- Projet Règl. Zonage
- Projet Règl. Lotissement
- Projet Règl. Construction
- Projet Règl. Administration
- Assemblée publique aux fins de consultation
- Règl. Secteur Charbonneau
- Permis Boisson: Complex Sportif Seigneurial
- Avis de motion: Travaux rues adjacentes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée spéciale

Monsieur le Maire récite la prière.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un plan d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

233-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 117 intitulé "Plan d'Urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" et composé des feuillets 6A et 6B. Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 226-90.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGL.: ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de zonage conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

234-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 118 intitulé: "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 227-90.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2576

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

235-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 119 intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac". Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 228-90.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT:CONSTRUCTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement de construction conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

236-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 120 intitulé: "Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac". Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 229-90.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT: ADMINISTRATIF

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'adoption d'un règlement administratif conforme aux orientations de son plan d'urbanisme,

237-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 121 intitulé: "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac". Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 230-90.
Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac vient de procéder à l'adoption de projet de règlement en matière d'urbanisme,

ATTENDU que ces projets de règlements doivent faire l'objet d'une assemblée publique de consultation,

238-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé p ar M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements:

1) règlement no 117: Plan d'urbanisme
2) règlement no 118: Zonage
3) règlement no 119: Lotissement
4) règlement no 120: Construction
5) règlement no 121: Administratif

Ladite assemblée publique se tiendra le 27 juin 1990 à 19 h au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.

Cette résolutuion abroge et remplace la résolution numéro 231-90.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2577
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT SECTEUR CHARBONNEAU

RÈGLEMENT NO 122

RÈGLEMENT: AQUEDUC, ÉGOUTS ET PAVAGE: 2e, 3e, 4e avenues Place Dubois

Règlement numéro 122 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égouts et de pavage sur des rues dans le secteur Place Dubois et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 576 500$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 26 mars mil neuf cent quatre-vingt-dix;

239-90 A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc et de pavage sur les rues portant les numéros de lots 196-32 et 33, 197-63 et 67, 198-59, 199-75, 200-18 et 19.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5153B, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 576 500$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 576 500$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

INITIALES DU MAIRE JS

2578

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par les présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en superficie, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote "B".

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 11

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 4e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre ce règlement parce qu'il juge qu'il y aurait d'autres alternatives pour desservir ce secteur.

PERMIS BOISSON: COMPLEXE SPORTIF SEIGNEURIAL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac est responsable et propriétaire du Complexe Sportif Seigneurial et de ses équipements,

CONSIDÉRANT que la municipalité désire poursuivre l'opération du bar lors des activités spéciales. (ex. noces, soirées de clubs sociaux, tels que Kruger, etc..);

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un inventaire de bar,

240-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers que Madame Jacynthe Morasse soit responsable pour et au nom de la municipalité, de la gestion du bar situé au Complexe Sportif Seigneurial et soit reconnue comme signataire de tout document relatif au permis et de sa gestion.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2579
241-90
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION: TRAVAUX RUES ADJACENTES

Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc et de pavage sur les rues René, Michel, André, Ricard, des Arts Est et Ouest. Ledit règleemnt décrétera également un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Moreau, rang Petites Terres, demande si la présente assemblée spéciale concerne la réglementation d'urbanisme et zonage.

Le Conseil a repris les procédures entreprises lundi dernier le 28 mai de façon à ce que l'assemblée publique de consultation se tienne le 27 juin plutôt que le 20 juin où Monsieur le Maire et le responsable de la MRC n'étaient pas disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé,

242-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 11 juin 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 juin 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent et M. Gilles Bourgoin sont aussi absents.

Monsieur le Maire récite la prière

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Avis de motion: Règl. 2, 3e et 4e rues: Place Dubois
2- Mandat ingénieur: Station pompage 2e, 3e et 4e rues
3- Demande soumission station pompage 2e, 3e et 4e rues
4- Emprunt temporaire: 300 000$
5- Programme Immobilisation (3ans)
6- Autorisation Restaurant extérieur pompiers

INITIALES DU MAIRE

2580

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7- Ratification engagement inspecteur hygiène
8- Avis motion: Règl. Halte routière
9- Retrait Compétence MRC - Droit mutation
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

243-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal des assemblées régulière du 28 mai 1990 et spéciale du 4 juin 1990 et dont copies furent remises à chacun des membres du Conseil plusieurs jours avant la présente.

244-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées régulière du 28 mai 1990 et spéciale du 4 juin 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2560: Comité d'administration, a-t'on des nouvelles du syndicat relativement à la convention collective des employés.
Le syndicat des employés a accepté les dernières offres patronales et les textes de la convention devraient être soumis sous peu afin de procéder à la signature de ladite convention collective.

Page 2560: Comité urbanisme: A-t'on reçu des candidatures de citoyens qui désirent former le comité consultatif d'urbanisme.
Quelques unes, mais pas suffisamment.

Page 2561: Lave-autos de l'Association de soccer:
Le lave-autos prévu pour le 9 juin a été reporté au 16 juin à cause de la pluie.

RAPPORT DE COMITÉ

Administration: Le texte de la convention collective devrait être soumis sous peu pour signature.

Loisirs: Le rapport du mois de mai de la bibliothèque est soumis.

Les représentants de la Municipalité à la Halte Garderie soulignent que malgré des débuts difficiles, celle-ci a vu un excédent des revenus de 900$ pour le mois de mai dernier.

Transport: Le fauchage le long des routes, rues et rangs de la Municipalité est débuté.

Le ministère des Transports a débuté les réparations de la courbe du rang des Garceau, près de Monsieur Janvier.

Le comité est prêt à rencontrer les citoyens des rues Janvelly et Cantin afin de leur soumettre les coûts de drainage et de réfection de leurs rues.

Hygiène: Monsieur le Maire souligne que la Municipalité avait mobilisé des autobus afin de faire visiter ses installations d'aqueduc et d'égout, le dimanche 10 juin. Malheureusement très peu de citoyens se sont déplacés. Seulement 24 personnes, incluant des enfants ont pris part à cette activité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2581

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

On demande de remercier M. Michel Thiffault pour les explications fournies lors de la visite des installations municipales.

Sécurité publique: Le rapport des incendies du mois de mai est déposé. Le Chef pompier soumet le rapport du congrès de l'Association des chefs de services incendie auquel il a assisté.

Le comité rencontrera prochainement les répresentants des pompiers pour finaliser la négociation salariale.

Urbanisme: Le comité attend et demande toujours des membres pour former le comité consultatif.

Secrétaire-trésorier: Soumet le rapport de la journée d'enregistrement tenue le 7 juin 1990 relativement au règlement numéro 115, soit le règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité. Aucune personne habile à voter sur ledit règlement n'a demandé la tenue d'un référendum. Ledit règlement est donc réputé approuvé par ces personnes.

Ile St-Eugène: On attend toujours des nouvelles du fonctionnaire du ministère de l'Environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, avenue Cantin, souligne qu'il n'a toujours pas de nouvelles de l'entrepreneur en déneigement relativement à l'écrasement d'une partie de sa clôture.

L'entrepreneur a pratiquement finalisé ses travaux sauf le cas de Monsieur Charron. Celui-ci devrait avoir des nouvelles très prochainement.

CORRESPONDANCE

HProvencher Des Bouleaux

M. Henri Provencher, du 260 avenue des Bouleaux, souligne le mauvais état des rues des Saules et des Bouleaux et ce depuis qu'il réside dans ce secteur. Celui-ci mentionne que la municipalité devrait assumer les coûts de réfection de la fondation et de la sous-fondation de ces rues puisque ce sont d'anciennes rues que la municipalité a acquises dans cet état. Il souligne également que la lettre du 22 mai dernier, expédiée par la municipalité aux citoyens n'est pas une bonne façon de traiter le dossier du secteur.

CEDIC vs rapport

M. Cléo Marchand, représentant de la municipalité à la C.E.D.I.C. soumet le rapport "Bilan 1989 et Perspectives 1990" de la C.E.D.I.C. Il souligne que c'est grâce à la concertation de tous que l'économie de la région ne cesse de croître.

50e Ann. Baseball Rur.

Le Nouvelliste souligne qu'il publiera un cahier souvenir à l'occasion du 50e Anniversaire du Baseball Rural dans la région. Il invite la Municipalité à souscrire à ce cahier.

245-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac publie un message de félicitation au club local, les Seigneurs de Pointe-du-Lac, pour leur 10e anniversaire d'existence dans le cadre du cahier souvenir qui sera publié à l'occasion du 50e anniversaire du Baseball Rural dans la région.
Adoptée à l'unanimité.

Conf.Baseb. vs brunch

La Conférence de Baseball Rural de la Mauricie rappelle qu'elle tiendra un brunch du 50e anniversaire du baseball rural en Mauricie le 8 juillet prochain.

246-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac délègue Monsieur le Maire et son épouse pour la représenter lors de cette activité. De défrayer les coûts inhérents.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2582

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

247-90

No de résolution ou annotation

L'A.Q.T.E. renouvelle son invitation à participer à la campagne d'économie de l'eau potable pour la saison estivale 1990.

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la campagne d'économie de l'eau potable de l'A.Q.T.E. pour la présente saison et de défrayer le coût de 350$ à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

St-Etienne vs plan Urb.

La Corporation municipale de la Paroisse de St-Etienne-des-Grès transmet copie de son projet de plan d'urbanisme accompagné de l'avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

UMRCQ vs congrès

L'U.M.R.C.Q. souligne qu'elle tiendra son congrès annuel les 27, 28 et 29 septembre prochain. Le dossier de la fiscalité et du financement scolaire a bouleversé l'équilibre des relations provinciales-municipales. Elle invite la Municipalité à lui faire part des noms des élus qui cumulent 25 années et plus de vie municipale, des élus, fonctionnaires ou citoyens qui auraient contribué de façon significative au développement municipal.

Min.Aff.Mun. app. entente

Le Ministre des Affaires municipales, M. Yvon Picotte, avise qu'il a approuvé le 28 mai 1990 l'entente intermunicipale relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'environnement signée entre la Municipalité et la Municipalité régionale de comté de Francheville.

Min.Aff.Mun. app. enten.

Le ministre des Affaires municipale, M. Yvon Picotte avise qu'il a approuvé le 30 mai 1990, l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de logiciels informatiques signée entre la Municipalité et la Ville de Trois-Rivières.

Min.Aff.Mun acc. réc. rés. Imp.Sc.

Le Ministre des Affaires municipales, M. Yvon Picotte accuse réception de la résolution adoptée par la Municipalité concernant l'utilisation accrue de l'impôt foncier par les commissions scolaires.

CLM vs ass. gén.

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie souligne que suite à la tenue de son assemblée générale annuelle, il a été décidé de maintenir le programme actuel et d'améliorer la délégation régionale aux Jeux du Québec et de solliciter la participation financière des municipalités sur une base volontaire. Il invite donc la Municipalité à participer à une rencontre de travail sur ce dossier.

Protegecouche Plus Inc

Madame Louise Perron de l'entreprise Protège couche plus Inc., avise la municipalité de l'ouverture de son entreprise dans la région du Trois-Rivières Métropolitain. Celle-ci se veut environnementale et commerciale. Elle offre un service de nettoyage de couches de coton. On demande de faire part de cette entreprise à la Halte Garderie.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 2e, 3e et 4e RUES PLACE DUBOIS

248-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour desservir les 2e, 3e et 4e rues du secteur Place Dubois, et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR: STATION POMPAGE, 2, 3e et 4e Rues

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les 2, 3e et 4e rues du secteur Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer une station de pompage pour acheminer les égouts de ce secteur jusqu'au réseau d'égouts de la Municipalité,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2583

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

249-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à préparer les plans et devis d'une station de pompage pour refouler les égouts du secteur des 2e, 3e et 4e Rues du secteur Place Dubois. Que le paiement des honoraires rattachés à ce mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt relatif à ces travaux. Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSION: STATION POMPAGE 2e, 3e et 4e Rues

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac doit faire procéder à la construction d'une station de pompage pour refouler les égouts des 2e, 3e et 4e Rues du secteur Place Dubois,

ATTENDU que la firme LPA Groupe Conseil a été mandaté à préparer les plans et devis de ladite station de pompage,

250-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe-Conseil à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation d'une station de pompage pour desservir les 2e, 3e et 4e Rues du secteur Place Dubois, le tout selon les plans et devis de ladite firme, Dossier 5153-C. Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac perçoit ses taxes en deux versements,

attendu que le 2e versement est payable le 1er juillet prochain,

ATTENDU que la Municipalité prévoit manquer de liquidité monétaire pour rencontrer ses obligations pour un certain temps,

251-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 300 000$. Ledit emprunt devant servir à couvrir le manque de liquidité temporaire, et ce au fur et à mesure qu'il surviendra au cours des 2 prochains mois s'il y a lieu.
D'autoriser Monsieur le Maire et le SEcrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME IMMOBILISATION (3 ans)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le plan d'urbanisme doit être accompagné d'une description des travaux pertinents que la municipalité entend exécuter au cours des trois années subséquentes, avec une indication de leurs coûts approximatifs;

ATTENDU que le conseil municipal vient d'adopter un projet de plan d'urbanisme pour le soumettre à la consultation par assemblée publique;

ATTENDU que ladite description est adoptée par résolution;

252-90 EN CONSÉQUENCE, ilest proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel brunelle et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte la présente description des travaux ainsi que leur coût approximatif qu'il entend réaliser au cours des trois années subséquents;

INITIALES DU MAIRE

2584

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

A) Infrastructure des services (aqueduc, égouts, transport

- Avenue St-Jean Bapt. et Julien Proulx	757 000$
- Rues René, Michel, André Ricard, Des Arts Ouest et Est	1 250 000$
- Rues Lajoie et Guilbert	162 000$
- Amélioration station St-Charles	300 000$

B) Projet d'accueil industriel
Parc Industriel 400 000$

C) Insfrastructure de loisirs

- Halte routière	245 000$
- Tennis	60 000$

2° Que la présente résolution soit jointe au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION RESTAURANT EXTÉRIEUR: POMPIERS

CONSIDÉRANT que les pompiers de la municipalité de Pointe-du-Lac désirent organiser une compétition entre les services d'incendie de la région,

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, ceux-ci désirent amasser des fonds pour l'achat d'un camion d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds se fait au profit de tous les citoyens de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que la principale source de revenus lors de cette journée est l'opération d'un restaurant sur le site des compétitions,

253-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle que la Municipalité autorise les pompiers de la municipalité de Pointe-du-Lac, à opérer un restaurant sur le terrain du Complexe Sportif Seigneurial le 19 du mois d'août 1990 et ce pour amasser des fonds dans le but d'acheter un camion d'urgence pour le service des incendies de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION ENGAGEMENT INSPECTEUR EN HYGIENE:

CONSIDÉRANT que la Municipalité désirait engager un inspecteur en hygiène pour voir à l'application de certains règlements municipaux,

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés par le Directeur de l'administration,

254-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron, que la Municipalité ratifie l'embauche de M. André Baril à titre d'inspecteur en Hygiène, au salaire horaire de 6$.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: REGLEMENT HALTE ROUTIERE

255-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'agrandissement et d'amélioration de la halte routière située face au Cénacle St-Pierre et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée.

RETRAIT COMPÉTENCE MRC - DROIT MUTATION

ATTENDU que la MRC de Francheville a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la percep-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2585
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tion du droit sur les mutations immobilières par le biais de sa résolution 90-01-255,

ATTENDU que le 16 mai 1990, la MRC de Francheville a accepté cette délégation de compétence à l'égard des municipalités de son territoire par sa résolution numéro 90-05-342,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac perçoit elle-même le droit sur les mutations immobilières de son territoire,

256-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la MRC de Francheville qu'elle se retire de l'exercice de la compétence par la MRC de la perception du droit sur les transactions immobilières de son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Moreau, rang Petites Terres, souligne que lorsque la Municipalité effectue des emprunts, les taxes augmentent pour les contribuables.
La Municipalité doit continuer de s'améliorer.

M. Marc Boucher, avenue Boucher, demande en quoi consiste la fonction d'inspecteur d'hygiène.
Celui-ci surveille le respect des règlements municipaux.

Il demande également où en sont rendus les procédures concernant le chemin du Village des Crête.
Monsieur le Maire explique les procédures légales en cours.

M. Alain Moreau, rang Petites Terres, demande ce qu'est le 400 000$ à des fins de Parc Industriel qui a été mentionné au cours de l'assemblée.
Monsieur le Maire explique que ce sont les prévisions d'immobilisation de la Municipalité pour les 3 prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé,

257-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 26-6-90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 juin 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

INITIALES DU MAIRE JS

2586

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Nomination représentants COLASP
2- Règl. Station pompage: 2e, 3e et 4e Rues Place Dubois
3- Mandat description technique, terrain M. Leblanc, lot P-248
4- Traitement pompiers
5- Résolution abandon expropriation P-247
6- Paiement frais désistement Me Michel Doyon
7- Nom de Rue Place Dubois: rue de Sablière
8- Assemblée de Conseil en juillet
9- Lave-autos - 14 juillet
10- Mandat R.J. Lévesque: Puits #5
11- Nomination Maire-suppléant

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

258-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 11 juin 1990 et dont copies furent remises à chacun des membres du conseil plusieurs jours avant la présente.

259-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 juin 1990.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2581: On demande si les dommages causés à la propriété de M. André Charron, avenue Cantin, ont été réparés par l'entrepreneur en déneigement.

Messieurs Marchand et Beaudry ont visité les lieux sans voir de dommages apparents. Il faudra donc rencontrer Monsieur Charron. L'entrepreneur a d'ailleurs quelques autres travaux à finaliser.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: aucun

Transports: On demande s'il y a possibilité de faire enlever le sable qu'il y a sur le chemin Ste-Marguerite et l'avenue St-Jean-Baptiste.

Hygiène du milieu: aucun

Sécurité publique: Le comité souligne qu'il a finalisé le renouvellement des conditions salariales des pompiers volontaires.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2587
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Urbanisme: Le comité souligne qu'il manque encore des représentants à la Commission consultative d'urbanisme.

Secrétaire-trésorier: aucun

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si c'est la municipalité qui va procéder à la réfection de la fondation et de la sous-fondation des rues Des Saules et des Bouleaux.

Non si le secteur n'en accepte pas les frais.

M. Denis Moreau, rang des Petites Terres, demande si le conseil a pris en considération leur demande d'élargissement de la bande commerciale le long du rang des Petites Terres sur leur propriété.

Cette demande a été prise en considération.

CORRESPONDANCE

Ec. N.Dame remercie

M. Marcel Dion, directeur de l'école Notre-Dame, remercie le Conseil municipal pour l'accueil que les jeunes ont reçu lors de leur passage aux différentes installations de la municipalité

F.Crête brigadière

Madame Françoise Crête souligne qu'elle désire conserver son emploi de brigadière scolaire pour la saison 90-91.

StLs France vs Fin.rég. Soccer

M. Wilfrid Champagne, maire de St-Louis de France, souligne que sa municipalité accueille chez elle la finale régionale des jeux du Québec division soccer.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour inviter les membres du conseil à participer à un déjeuner causerie qui se tiendra sur les terrains même près de l'Hôtel de ville le samedi 7 juillet à 9 h 30.

Acc. Réc. plan Urb.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest et la municipalité de St-Etienne des Grès accusent réception du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Ass.Sport Mot. vs soirée bén.

L'Association du sport motorisé de Trois-Rivières Inc. invite les membres du conseil à participer à la soirée bénéfice du Grand Prix de Trois-Rivières qui se tiendra le samedi 18 août 1990 au Complexe sportif de l'U.Q.T.R. Le coût de cette participation à cette soirée est de 60$ par personne.

M.Env. vs Env. plage

Le ministère de l'Environnement, direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, souligne que dans le cadre du programme Environnement plage, celui-ci a fait procéder à l'échantillonnage de l'eau de la plage de Ville-Joie St-Dominique. Le résultat d'analyse de cette plage démontre que celle-ci est classée dans la catégorie D. Si le classement D se maintient, la ministère avisera la municipalité de prendre les mesures nécessaires pour fermer cette plage en vertu de l'article 83 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Rég.Permis Alcool vs Chev. Col.

La Régie des Permis d'Alcool du Québec avise que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac ont demandé un permis de 1 club terrasse pour le 2870 rue Du Fleuve, Pointe-du-Lac. La Régie souligne que toute opposition doit lui parvenir par écrit motivé, assermenté dans les quinze jours de sa publication dans un journal.

Salon Prot. Civ. oct.90

Le Salon de la Protection civile souligne que ce salon se tiendra à Montréal les 16, 17 et 18 octobre 1990. Il invite donc la municipalité à participer à ce salon.

Fond.Mal. Coeur vs tournoiGolf

La Fondation des Maladies du Coeur du Québec souligne qu'elle tiendra son tournoi annuel de golf le mercredi 8 août prochain au Club de Golf Ki-8-Eb. Le coût de participation est de 85$ par personne incluant le souper.

La Cour du Québec, division Petites Créances, fait parvenir copie du jugement qu'elle a rendue relativement

INITIALES DU MAIRE

2588

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à la cause opposant M. André Lanneuville à la municipalité de Pointe-du-Lac. Dans ce jugement, la Municipalité se voit forcé de payer à Monsieur Lanneuville une somme de 960$ avec intérêt à compter de l'assignation et les dépens de 25$.

V.T.R.O. & T.R. vs projet plan urbanisme

La ville de Trois-Rivières-Ouest de même que la ville de Trois-Rivières font parvenir un exemplaire de leurs projets de plan d'urbanisme respectif.

MRC vs avis consultation

La M.R.C. de Francheville fait parvenir copie de la résolution numéro 90-06-375 constituant l'avis de consultation de la M.R.C. de Francheville prévue aux articles 95 et 89 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

NOMINATION REPRÉSENTANTS COLASP

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a renouvelé son adhésion à la COLASP pour la prochaine année,

ATTENDU que la municipalité a droit à deux représentants,

260-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Denis Deslauriers à titre de représentant de la municipalité de Pointe-du-Lac auprès de la COLASP.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a renouvelé son adhésion à la COLASP pour la prochaine année,

ATTENDU que la municipalité a droit à deux représentants,

261-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jeanne d'Arc Parent à titre de représentante de la municipalité de Pointe-du-Lac auprès de la COLASP.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGL. STATION POMPAGE: 2e, 3e et 4e RUES PLACE DUBOIS

RÈGLEMENT NO 123

RÈGLEMENT: STATION DE POMPAGE: 2e, 3e, 4e avenues Place Dubois

Règlement numéro 123 décrétant des travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour desservir les 2e, 3e et 4e RUES dans le secteur Place Dubois et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 45 000$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place d'une station de pompage d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 4 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix;

262-90 A CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2589

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour les rues portant les numéros de lots 196-32 et 33, 197-63 et 67, 198-59, 199-75, 200-18 et 19.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5153C, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 45 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 45 000$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 9

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en superficie, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote "B".

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

INITIALES DU MAIRE

2590

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 11

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 26e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire Secrétaire-trésorier

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre ce règlement parce qu'il juge qu'il y aurait d'autres alternatives pour desservir ce secteur.

MANDAT DESCRIPTION TECHNIQUE TERRAIN M. Leblanc, lot P-248

ATTENDU que la Municipalité a convenu d'acquérir une partie du lot 248, propriété de M. Marcel Leblanc,

ATTENDU que le notaire demande la confection d'une description technique pour procéder à l'acte notarié,

263-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre de la firme Hamel, Roy, Pinard, à préparer une description technique d'une partie du lot 248 situé en bordure de l'avenue St-Jean-Baptiste et propriété de M. Marcel Leblanc.
Adoptée à l'unanimité.

TRAITEMENT POMPIERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenir son service de protection contre l'incendie,

CONSIDÉRANT que la dernière entente salariale se terminait le 31 décembre 89,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de rencontres, on convient qu'il y a lieu d'ajuster les conditions salariales des pompiers volontaires,

264-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle que les conditions de travail des pompiers volontaires pour les années 90 et 91 soient les suivantes:

1- Les salaires du chef:

1990 40$ par appel (2 heures)
20$/heure suivante

1991 42$ par appel (2 heures)
20$/heure suivante

Les salaires des pompiers:

1990 30$ par appel (2 heures)
15$/heure suivante

1991 32$ par appel (2 heures)
15$/heure suivante

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2591

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2- Chaque pompier recevra le montant correspondant à un appel par mois soit 30$ en 90 et 32$ en 91 et ce pour la vérification et l'entretien mensuel des équipements incendie et de la caserne.

3- Les frais de repas lors d'un incendie et autres dépenses du même types seront défrayés par la municipalité selon la décision de l'autorité en place.

4- Les pompiers devront pour conserver leur poste, participer à trois des quatre pratiques annuelles. Ceux-ci recevront à chaque pratique l'équivalent d'un appel c'est-à-dire 30$ en 1990 et 32$ en 1991.

5- Les frais de déplacement et d'inscription encourus à l'occasion de séminaires, de cours de formation ou de séances d'information, seront remboursés selon l'approbtion du directeur de l'administration.

Les conditions ci-haut énumérées étant rétroactives au 1er janvier 1990.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ABANDON EXPROPRIATION P-247

ATTENDU que la municipalité a décrété par son règlement #100 l'ouverture des chemins du secteur Côte Ste-Julie;

ATTENDU que la majorité des propriétaires du secteur concerné ont cédé le terrain requis pour l'élargissement de ce chemin aux endroits jugés nécessaires;

ATTENDU que la municipalité a autorisé son procureur, Me André Lemay, avocat de la firme Tremblay Bois Mignault Duperrey & Lemay, à entreprendre les procédures requises pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 247 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, appartenant à Monsieur Stéphane Noel, le tout tel qu'apparaissant à une description technique préparée par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 36296, minutes 1970;

ATTENDU qu'un avis d'expropriation a été signifié à Monsieur Stéphane Noel le 31 octobre 1989, lequel a été dûment enregistré le 27 novembre 1989, à la division d'enregistrement de Trois-Rivières, sous le numéro 395426, puis subséquemment déposé au Greffe de la Chambre de l'expropriation à Québec;

ATTENDU que la municipalité ne désire plus procéder à l'élargissement du chemin où est situé l'immeuble faisant l'objet d'expropriation;

ATTENDU que l'immeuble qui fait présentement l'objet de procédures d'expropriation n'est plus requis par la municipalité;

265-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay, avocat de la firme Tremblay Bois Mignault Duperrey & Lemay, à entreprendre les procédures requises pour se désister de l'expropriation d'une partie du lot 247 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, le tout tel qu'apparaissant à une description technique préparée par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 36296, minutes 1970;

QUE ce désistement total de l'expropriation porte sur le numéro de dossier 200-34-000578-893 de la Cour du Québec, Chambre de l'expropriation.

INITIALES DU MAIRE

2592

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE M. Martial Beaudry, secrétaire-trésorier ou M. Yves Marchand soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PAIEMENT FRAIS DÉSISTEMENT ME MICHEL DOYON

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se désister des procédures d'expropriation entreprises contre une partie du lot P-247,

ATTENDU que Me Yves Boudreault recommande à la Municipalité d'acquitter les dommages de désistement à Me Michel Doyon,

266-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 800$ à Me Michel Doyon à titre d'honoraires extra-judiciaires dans le dossier d'expropriation d'une partie du lot 247.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUE PLACE DUBOIS

ATTENDU le prolongement du secteur Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une nouvelle rue formée des lots 196-31, 196-33,

267-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne le nom de rue de la Sablière à la rue formée des lots 196-31 et 196-33.
Adoptée à l'unanimité.

Madame Jeanne d'Arc Parent doit se retirer de l'assemblée pour assister à une autre réunion à la Commission scolaire de Chavigny. Madame Parent quitte donc l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL EN JUILLET

ATTENDU qu'au cours du mois de juillet de chaque année, le Conseil municipal fait relâche relativement à ses assemblées régulières,

268-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que le Conseil avise la population de Pointe-du-Lac qu'il ne tiendra pas sa réunion régulière du 9 juillet 1990. Que la prochaine réunion du Conseil se tiendra le 23 juillet prochain.
Adoptée à l'unanimité.

LAVE-AUTOS - 14 JUILLET

ATTENDU que Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. demandent au Conseil municipal l'autorisation de tenir un lave-autos le 14 juilllet prochain,

ATTENDU que ce lave-autos doit se tenir dans la cour du Dépanneur Sim & Som,

269-90 En conséquence, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que le Conseil municipal autorise Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. à tenir un lave-autos le 14 juillet 1990. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que l'organisme utilise les méthodes et moyens requis pour économiser l'eau potable au maximum et que la Municipalité se réserve le privilège de retirer l'autorisation advenant une période de sécheresse et/ou pénurie d'eau potable.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2593

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT R.J. LÉVESQUE -- PUITS #5

ATTENDU que la municipalité désire faire procéder au nettoyage de son puits no 5,

ATTENDU que la firme R.J. Lévesque réalise ces travaux depuis nombre d'années,

270-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac confie le mandat de nettoyer le puits numéro 5 de l'aqueduc municipal de Pointe-du-Lac à la firme R.J. Lévesque et Fils au coût de 4 100$.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la municipalité peut procéder à la nomination de temps en temps d'un maire-suppléant,

ATTENDU que le dernier maire-suppléant nommé est M. Maurice Baril,

271-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Gilles Perron, maire-suppléant pour le prochain terme et en remplacement de M. Maurice Baril.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé

272-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 27 juin 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 juin 1990 au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial BEaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 22 juin 1990 par le secrétaire-trésorier Martial BEaudry. Un avis de convocation de la présente assemblée spéciale a dûment été remise à chacun des membres du conseil.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale constitue l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 117 sur le projet de règlement de zonage portant le numéro 118, sur le projet de règlement de lotissement portant le numéro 119, sur le projet de règlement de construction portant le numéro 120, sur le projet de règlement administratif

INITIALES DU MAIRE JS
2594
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

portant le numéro 121.

Monsieur le Maire explique les différents projets de règlements et les conséquences de leur adoption.

Monsieur le Maire accorde une pause de 15 minutes afin de permettre aux contribuables présents de consulter les différents plans pour ensuite formuler leurs commentaires et observations sur ces plans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Lamy, rue André, demande pourquoi sur le plan 6B, la zone industrielle située entre la voie ferrée et le chemin Ste-Marguerite et la rue André inclu les permiers terrains du côté est de la rue André.
Monsieur le Maire souligne que sur ces terrains il y a une résidence de construite de même qu'une autre qui est utilisée à des fins commerciales et qu'il y a de plus un terrain vacant.

Monsieur Lamy suggère que la municipalité acquière ces terrains pour en faire une zone tampon c'est-à-dire boisée de façon à dissimuler la zone industrielle.

Monsieur Claude Parent, avenue Des Erables, à titre de président d'Action Commerce, souligne que le plan d'urbanisme fait référence à deux catégories de commerces et que les dimensions de terrain exigées pour chacune des catégories pourraient empêcher l'ouverture de certains commerces qui devraient dès le départ acquérir de trop grandes superficies de terrain.

Monsieur Parent demande également si la municipalité a prévu une façon de favoriser le développement commercial.
Le plan d'urbanisme prévoit de nombreuses zones commerciales de même qu'une zone industrielle à l'intérieur de laquelle un incubateur industriel et commercial pourrait prendre place.

Monsieur Denis Moreau, rang des Petites TErres, demande à la municipalité d'agrandir la zone commerciale le long du rang des Petites TErres sur les lots 215, 216, 291 de façon à avoir une zone commerciale et non seulement une bande et ce à même la zone industrielle déjà prévue.

Monsieur Claude Marcoux, rue Janvelly, souligne que le plan d'urbanisme voit des aires de protection de 30 mètres aux alentours des puits de la municipalité. Il souligne que la protection de l'eau potable est importante et demande s'il n'y aurait pas lieu de protéger des périmètres plus grands.
Cela est déjà prévu.

Il demande également s'il n'y aurait pas possibilité dans son secteur, de protéger les puits artésiens des résidants de son secteur.

Monsieur Normand Peterson, Ile St-Eugène, demande si le plan d'urbanisme et la réglementation modifient la réglementation actuelle en vigueur et ce en regard de leur secteur. Il demande entre autre si la reconstruction suite à un sinistre sera permise malgré le fait qu'il n'y a pas de chemin public dans le secteur Ile St-Eugène. Sera-t-il permis de construire des bâtiments accessoires? Monsieur Peterson demande également ce qu'il est advenu du projet de réglementation préparé par Monsieur Lanneville.
Ce projet de réglementation a été intégré au plan et à la réglementation d'urbanisme actuellement présenté.

Madame Carmen Johnson Morrissette, Ile St-Eugène, secrétaire de l'Association des propriétaires de l'Ile St-Eugène, souligne que sur le plan 6B, le chemin conduisant à l'Ile St-Eugène, porte le nom de l'Ile. Elle souligne

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2595
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

que ce chemin portera dorénavant le nom de chemin Grandmont.

Monsieur Henri Lesmerises, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il y a un ruisseau qui passe près de son terrain et que celui-ci n'est identifié sur les cartes de la municipalité.

Monsieur le Maire souligne qu'il est probablement trop petit pour être identifiable.

Monsieur Denis Moreau, chemin des Petites Terres, demande les procédures pour faire modifier le règlement de zonage.

Alors les procédures sont expliquées et que c'est seul le conseil qui a le pouvoir de décider de modifier ou non la réglementation. La consultation des citoyens est obligatoire de par la loi.

Il est unanimement résolu d'ajourner la présente assemblée pour une demi-heure afin d'étudier les observations et commentaires soumis par les contribuables présents.

L'assemblée est ajournée.

L'assemblée spéciale reprend avec tous les membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION: PLAN D'URBANISME

273-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac". Que ledit règlement sera tel que le projet de règlement numéro 117 qui fut adopté le 4 juin 1990, à l'exception des modifications ci-après, soit:

1) Le plan d'urbanisme prévoira un périmètre de protection autour du puits d'aqueduc appartenant à la municipalité d'Yamachiche et situé sur le lot P-520, et ce, après entente avec celle-ci pour définir le partage des responsabilités à cet égard.

2) Une étude de faisabilité sera réalisée de façon à envisager les solutions qui pourraient être apportées pour atténuer l'impact de la proximité des zones I et R, sises près de l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la voie ferrée.

3) La zone commerciale située le long du rang des Petites Terres au sud de l'autoroute 40, sera élargie sur les lots 214 à 217 à même la zone industrielle.

4) Le projet de règlement tiendra compte de la résolution numéro 90-06-375 de la M.R.C. de Francheville, laquelle constitue l'avis de consultation prévu aux articles 95 et 89 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap.A-19.1)

Où une demande de dispense de lecture dudit règlement est également faite et que copie dudit règlement soit remise à chacun des membres du Conseil.
Adopté.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

274-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2596
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 juin 1990 à 18 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier, le 22 juin 1990.

ADOPTION PAR RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal est tenu, avant le 30 juin 1990 suite au délai accordé par le ministre, d'adopter ou de modifier pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur les divers éléments du plan, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 97 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 27 juin 90;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

275-90

1° Que le conseil municipal adopte par voie de règlement son plan d'urbanisme sous le titre "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" et qu'il porte le numéro 117;

2° Que copie du plan d'urbanisme soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu, au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 124

RÈGLEMENT: ÉGOUTS, PAVAGE: RUES RENÉ, ANDRÉ, MICHEL, RICARD, DES ARTS EST ET OUEST.

Règlement numéro 124 décrétant des travaux de construction d'égouts et de pavage et d'aqueduc sur les rues René, André, Michel, Ricard , Des Arts Est et Ouest et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 1 440 000$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris des travaux d'assainissement des eaux et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructure dans les rues adjacentes au parcours d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2597

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

276-90

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 4 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix;

A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc et de pavage sur les rues René, Michel, André, Ricard, Des Arts Est et Ouest.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5164B, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le Cosneil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 440 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 1 440 000$ par obligations pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt mentionné à l'article 3, toute subvention gouvernementale qui pourrait être versée dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et notamment une ou des subventions à être versées dans le cadre du programme AIDA.

ARTICLE 5

Ces obligations seront émises en coupures de 100$ ou de multiples de 100$.

ARTICLE 6

Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la banque Nationale, succursale Yamachiche.

ARTICLE 7

Les obligations seront datées du 15 septembre 1990 et seront remboursées en séries, en 20 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie.

ARTICLE 8

Un intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an sera payé semestriellement le 15 septembre et le 15 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

ARTICLE 9

Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Sur les obligations elles-mêmes, la signature du maire peut être lithographiée, imprimée ou gravée.

ARTICLE 10

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des

INITIALES DU MAIRE

2598

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant 50% l'étendue en superficie et de 50% de l'étendue en façade des immeubles adjacents aux travaux.

ARTICLE 11

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 10 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 28 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire

Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NO 125

RÈGLEMENT: AMÉLIORATION ET AGRANDISSEMENT DE LA HALTE ROUTIERE

Règlement numéro 125 décrétant des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la Halte Routière sise sur les lots 614 à 624 et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 242 000$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une offre de subventnion de la COLASP pour l'agrandissement et l'amélioration de la Halte Routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 11 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix,

277-90

A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la Halte routière sise sur les lots 614 à 624.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2599

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5177-A, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 242 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 242 000$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

ARTICLE 10

Le Conseil approprie au paiement de lèmprunt prévu à l'article 3, toute subvention qui pourrait être versée par la Corporation de Mise en valeur du Lac St-Pierre et/ou tout autre organisme privé ou gouvernemental à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 28e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre.

INITIALES DU MAIRE JS

2600

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport financier et la liste des comptes à payer.

8636	Yves Marchand	493.18
8637	Elyse Cyr	32.00
8638	Josée Pelland	127.75
8639	Yves Marchand	43.40
8640	Boulangerie Guay	55.45
8641	Buffet Louise Tousignant	80.00
8642	Réal Huto	45.00
8643	Restaurant Grec	38.77
8644	J.M. Textiles	509.28
8645	Sports 755	213.64
8646	Pharmacie Biron	13.63
8647	Pitney Bowes	223.00
8648	Compteurs Lecompte Ltée	109.79
8649	S.Q.A.E.	513.16
8650	MSA Canada Inc.	551.43
8651	Publicité GM Inc.	925.00
8652	Canada Pipe Company	528.88
8653	Ville Trois-Rivières	2 110.40
8654	Martin & Tardif	550.00
8655	Roland Duval Inc.	3 840.38
8656	Beaumier & Richard	283.00
8657	Daniel Allard	92.00
8658	Jacques Charette	285.00
8659	Sani-Marc Inc.	286.46
8660	Plomberie Antoine St.	350.00
8661	Bibliofiche	2.59
8662	Petite Caisse	109.26
8663	Manon Dubé	30.00
8664	Maxi	218.43
8665	La Belle Vision Inc.	41.58
8666	Bell Canada	76.80
8667	René Montour & All.	5.46
8668	André Hubert	3.88
8669	Charles Larouche	4.20
8670	Charles Larouche	12.14
8671	Investibloc Inc.	3.22
8672	Investibloc Inc.	5.09
8673	Georges H. Denoncourt	958.37
8674	Gino Harnois	244.58
8675	Place Tonnancourt	38.82
8676	Yves Marchand	493.18
8677	Transport Yvan Boisvert	33 121.90
8678	Caisse Pop. Notre-Dame	9 029.10
8679	Hydro Québec	9 608.51
8680	Georges Beaucage	10.00
8681	Maxi Trois-Rivières	111.49
8682	Presto Libre Service	170.30
8683	Les Films Format 16	315.00
8684	Fondation Mgr Bourgeois	90.00
8685	Services Financiers	265.00
8686	Restaurant Grec Baie-Jolie	68.93
8687	Location Desjardins	428.21
8688	Formulaires Ducharme	30.00
8689	J.B. Lanouette Inc.	30.00
8690	Assoc. Pompiers Pointe-du-Lac	573.00
8691	Cie Location Equip. C.	90.69
8692	Josée Pelland	28.00
8693	Alexandre Gaudet Ltée	455.38
8694	Jacques Charette	285.00
8695	Manon Dubé	30.00
8696	Daniel Allard	92.00
8697	Caroline Blais	92.00
8698	Martine Pépin	65.00
8699	Manon Diamond	60.00
8700	Claudette Tétreault	120.00
8701	Lisette Bouchard	96.00
8702	Michel Brunelle	253.44
8703	Yves Marchand	493.18
8704	Jean-Yves Pépin	245.03
8705	Normand Hélie	70.00

INITIALES DU MAIRE

2601

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8706	Rénald Légaré	70.00
8707	Roland Manseau	40.00
8708	Marc Denoncourt	40.00
8709	Gilles Fourner	90.00
8710	Raymond Benoit	70.00
8711	André Roque	90.00
8712	Sylvio Dufresne	100 00
8713	Denis Lesmerises	70.00
8714	Réjean Rochefort	100.00
8715	André Dugré	70.00
8716	Jean Crête	100.00
8717	Michel Lesmerises	60.00
8718	Luc Dugré	90.00
8719	Gino Harnois	70.00
8720	Yves Marchand	36.75
8721	Jean-Yves Pépin	103.75
8722	Isabelle Plante	12.00
8723	Elyse Cyr	52.00
8724	Josée Pelland	42.00
8725	Tremblay, Bois, Migneault	14 332.46
8726	Soc. d'Arthrite	100.00
8727	Services financiers	212.00
8728	Sunlife du Canada	401.19
8729	Yves Marchand	493.18
8730	Marlène Tardif	267.88
8731	Claude Dupont	60.00
8732	Louiseville Automobiles	16 595.00
8733	Commission Scol. Chavigny	187 441.02
8734	Banque Nationale du Canada	99 129.83
8735	Régie de l'Assurance	254.00
8736	Régie Permis Alcool	228.00
8737	Josée Pelland	58.80
8738	Jacynthe Morasse	66.50
8739	Yves Marchand	185.18
8740	Martial Beaudry	115.85
8741	Marcel Leblanc	1 500.00
8742	Me John Turpin	5 837.50
8743	Maxi Trois-Rivières	232.95
8744	Jacynthe Morasse	125.00
8745	Pavillon St-Arnaud	224.00
8746	Bell Canada	785.05
8747	Gaz Metropolitain	193.22
8748	Ministère du Revenu	57.94
8749	Ville Trois-Rivièwres	1 201.75
8750	Yves Marchand	493.18
8751	Marlène Tardif	261.13
8752	André Baril	186.04
8753	Yves Marchand	493.18
8754	Marlène Tardif	269.57
8755	André Baril	186.04
8756	Ministère du Revenu	8 737.92
8757	Receveur Général du Canada	3 397.58
8758	Recevenur Général du Canada	396.48
8759	Receveur Général du Canada	3 344.12
8760	Laurentienne Mutuelle	1 895.68
8761	Syndicat des Employés	273.56
8762	Louise Isabelle	8.50
8763	Jacynthe Morasse	53.20
8764	Josée Pelland	81.90
8765	Jean-Yves Pépin	913.86
8766	Yves Marchand	71.55
8767	Régie Permis Alcool	50.00
8768	Isabelle Plante	312 50
8769	Sablière Ste-Marthe	103 697.93
8770	Yves Marchand	493.18
8771	André Baril	186.04
8772	Alex Coulombe Ltée	88.29
8773	Aluminium Dufresne Inc.	150.02
8774	Claude Arbour Inc.	240.50
8775	Ben-01000	25.00
8776	Marcel Bergeron	38.21
8777	Bibliothèque Centrale Prêts	3 148.39
8778	Boucherie La Seigneurie	123.99
8779	Charbonnerie Champlain Ltée	205.44
8780	Com-01000	69.60
8781	Cooke & Fils Enr.	25.00
8782	Coopérative Fédérée du Qué.	541.17

No de résolution
ou annotation

8783	Coopérative d'Imprimerie	92.78
8784	Copie XPress	164.16
8785	Courrier Purolator	35.11
8786	Décalcographe Inc.	272.50
8787	Les Caissss Enr. Dijitec	125.00
8788	Embouteillage T.C.C.	513.20
8789	Epicerie St-Jean Bapt.	11.94
8790	Excavation Tournesol Enr.	1 833.00
8791	Fournier & Martin Inc.	108.95
8792	Garage Charest & Frères Inc.	23.37
8793	Garage Pépin & Fils	26.00
8794	Gestion Del. Inc.	33.00
8795	Le Groupe Samson	250.19
8796	Boulangerie Fr. Guay	35.50
8797	Aliments Humpty Dumpty Ltée	57.22
8798	JR Electronique Inc.	1 299.18
8799	J.U. Houle Ltée	2 111.65
8800	Laminair Inc.	126 75
8801	Launier Limitée	227.70
8802	LDN Protection Serv.	470.22
8803	Le Nouvelliste	800.00
8804	Location Buromax Inc.	748.79
8805	Malbeuf Equipement Inc.	28.56
8806	Marcel Bérard Ltée	98.20
8807	Mario Bouchard Paysagiste	521.98
8808	Matériaux Les Rives Inc.	120.69
8809	Excavation Messier Inc.	744.15
8810	Motorola Ltée	374.46
8811	M.R.C. de Francheville	39 969.79
8812	MSA Canada Inc.	766.96
8813	Pagé Construction Inc.	376.67
8814	Papeterie Mauricienne Inc.	440.64
8815	Papeterie des Récollets	71.35
8816	Perron Electrique M. El.	82.00
8817	Les Pétroles Therrien Inc.	495.16
8818	Pinkerton du Québec	379.86
8819	Pitney Bowes	282.38
8820	Plomberie Gilles Lyonnais	260.63
8821	Produits Chimiques Calclo	19 769.72
8822	Produits d'entretien Y.I.	39.12
8823	Le Pro du Petit Moteur	544.53
8824	P.V. Ayotte Ltée	29.33
8825	Quévis Inc.	48.97
8826	Quincaillerie Guilbert	406.45
8827	Restaurant Grec Baie-Jolie	49.17
8828	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8829	Sécurité Plus/Le Travailleur	289.13
8830	Thomas Bellemare Ltée	2 209.00
8831	Réal Trahan	590.91
8832	Trophées Elka	141.70
8833	Union Electrique Ltée	784.41
8834	Xerox Canada Inc.	630.99
8835	R. Beaudry & Fils	30.00
8836	A.Q.T.E.	375.00
8837	Plomberie St-Onge	350.00
8838	Boutique Le Secrétariat	147.99
8840	Autobus des Forges	85.00
8841	Location Desjardins	428.21
8842	Bibli-O-Coeur Inc.	100.00
8843	Gazon Maski Enr.	98.10
8844	Bell Canada	74.93
8845	Les 50 ans de Baseball	24.00
8846	RBA	996.00
8847	Roland Manseau	335.45
8848	Compagnie de location	90.69
8849	COLASP	386.89
8850	Hydro-Québec	15 707.09
8851	Office Municipal d'Habit.	1 049.00
8852	Banque Nationale du Canada	5 571.48
8853	Régie des Alcools	720.00
8854	Lucie Crête	54.00
8855	Josée Pelland	38.15
8856	André Baril	118.50
8857	Martial Beaudry	212.95
8858	Jean-Jacques Martin	6.43
8859	Jean-Jacques Martin	11.67

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2603

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8860	Madeleine Beauchesne	10.73
8861	Jean-Paul Blais	10.05
8862	Succ. Imelda Dupont	384.81
8863	Paul Charbonneau	101.37
8864	Jean Elemond	166.17
8865	Marie-Claude Beliveau	816.16
8866	Rose Des Côtes	109.93
8867	Rosaire Gélinas	493.79
8868	Michel Désilets	40.00
8869	Société Québécoise	15 499.11
8870	Autobus Pellerin Inc.	50.00

278-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.

Monsieur Maurice Baril est contre parce qu'il n'a pas reçu la liste des comptes quelques jours avant l'assemblée.
Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

279-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 4 juillet 1990 à 18 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents: Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent, Messieurs les conseillers Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent et à l'extérieur des limites de la Municipalité.

Monsieur Yves Marchand, directeur de l'administration est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier par une convocation remise à chacun le 28 juin 1990.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Convention collective
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que les négociations entre la Munici-

INITIALES DU MAIRE JS

2604

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

280-90

No de résolution ou annotation

palité et le Syndicat des Employés de bureau, du service technique et du service des loisirs ont abouti à une entente de principe sur un projet de convention collective,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le projet de convention collective tel que convenu entre son comité négociateur et le syndicat des employés de la municipalité de Pointe-du-Lac et ce pour une période de 2 ans, du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1991.
Que Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ce projet de convention collective.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

281-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire _____ Secrétaire _____

Séance Rég. 23 juil.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 juillet 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Zonage agricole: Georges Bérard
2- Acquisition rue 199-65
3- Avis motion: Règ. concernant la circulation
4- Demande Permis alcool: Balle-donnée féminine
5- Demande Permis alcool: Pompiers
6- Tournoi de golf: Autorisation de dépenses
7- Travaux ave St-Jean-Baptiste, Julien Proulx: Avis motion
8- Référendum: René, Michel, André, Ricard, Des Arts Est et Ouest

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2605

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

282-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées du 26 juin et des assemblées spéciales du 27 et 28 juin, et 4 juillet 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

283-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées des 26, 27, 28 juin de même du 4 juillet 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2590: Article 11: On demande quelle est la participation financière du promoteur.

Ce montant est un pourcentage du coût des travaux de la même façon qu'il y a eu une entente de signée avec le promoteur du développement de l'avenue St-Charles.

Page 2592: Résolution 266-90: On demande qui est Me Yves Boudreault.

Celui-ci est avocat avec Me André Lemay.

RAPPORTS DES COMITÉS:

Administration: Le comité souligne que le Secrétaire-trésorier a déposé le rapport financier pour la période terminée le 30 juin 1990.

Loisirs: Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Denis Deslauriers ont assisté à l'assemblée générale annuelle de la COLASP. Les différents rapports déposés lors de cette assemblée générale sont déposés au conseil.

Le comité souligne également le dépot du rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de juin 1990.

Le comité souligne que la Commission consultative de loisir a tenu une rencontre pour discuter du plan triennal à élaborer, établir un questionnaire qui sera expédié à chaque résidence de la municipalité par l'entremise de la Fine Pointe et finalement discuter du gala des bénévoles 1990.

Transports: Aucun

Hygiène du milieu: La municipalité est à entreprendre les procédures pour réaliser des travaux dans les rues René, Ricard, André, Michel, Des Arts Est et Ouest de même que sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Julien Proulx.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de juin 1990. Le comité souligne également que les pompiers tiendront une compétition de service incendie le 19 août prochain. La population est donc invitée à assister à cet événement.

On demande de vérifier l'incendie survenu chez M. Claude Noel et si ce dernier avait un permis de brulage.

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport d'enregistrement tenu le 19 juillet dernier relativement au règlement 124 concernant les travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues René, André, Ricard, Michel, Des Arts Est et Ouest. Que 31 personnes étaient requises pour demander la tenue d'un référendum sur ce règlement et que 43 personnes ont apposé leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Le conseil doit donc prendre position face à ce règlement.

INITIALES DU MAIRE

2606

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ILE ST-EUGÈNE: Aucun

Urbanisme: Le comité doit soumettre la liste des nouveaux membres du C.C.U. pour la prochaine assemblée du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Alain Moreau, rang Des Petites Terres, demande le montant de la subvention qui sera accordée par la COLASP pour le réaménagement de la halte routière.

Cette subvention de la COLASP représente 58% des coûts des travaux, la municipalité recevra en plus une subvention d'Hydro Québec de 30 000$.

M. André Cossette, rue Ricard, demande pourquoi dans le règlement 124 il est écrit que le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux "..." Il demande également pourquoi que les rues qui désirent les travaux d'égout ne sont pas réalisés et que celles qui ne le désirent pas soient mises de côté car il voudrait la réalisation des travaux dès cette année.

Le texte du règlement prévoit que le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux mais toutefois la loi prévoit que ce règlement doit recevoir l'approbation des électeurs, des personnes habiles à voter pour le dit règlement.

Le Conseil municipal a fait un bloc de travaux de façon à obtenir un meilleur prix de la part des entrepreneurs.

M. Daniel Lamy, avenue André, demande si le conseil ira en référendum concernant le règlement 124 et suggère de plutôt faire un sondage qui sera beaucoup moins dispendieux de façon à faire exécuter les travaux que sur les rues qui le désirent.

Les procédures légales exigent que le conseil municipal tienne un référendum sur le règlement ou encore abandonne celui-ci et le conseil ne peut faire un règlement d'emprunt par rue sans entrainer des délais supplémentaires.

M. Pierre Bisson, rue René, demande quel est le pourcentage de subvention pour les travaux d'égout dans sa rue.

Actuellement la municipalité peut obtenir une subvention de 25 000$ compte tenu du zonage agricole.

Toutefois Monsieur Bisson souligne que lorsqu'il s'est construit soit en 1976, son terrain n'était pas en zone agricole, pourquoi l'est-il maintenant.

C'est la loi de la Protection du territoire agricole qui est entrée en vigueur en 1979.

CORRESPONDANCE

Greenpeace aide fin.

Les militants de Greenpeace et les équipages de sa flotte multiplient leurs interventions pour protéger l'humanité, la faune et la flore des problèmes qui les menacent: montée des risques nucléaires, croissance des déchets et des rejets chimiques, atteinte aux espèces vivantes Pour ce, on fait appel à une aide financière.

284-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de verser une aide financière de 25$ à Greenpeace.
Adoptée à l'unanimité.

RégiePermis alcool: L'Capitaine

La Régie des permis d'alcool du Québec fait part que Claude Béland et Denise Bournival de l'entreprise Chez l'Capitaine Enr., 2781 Du Fleuve, ont fait la demande d'un changement au permis, soit changement de capacité de 1 bar\danse et spectacles.

Com. Ecolog. Dépot pneus

M. Guy Gauthier, président du Comité écologique de Pointe-du-Lac, fait part que le comité s'objecte à la présence d'un site de dépôt de pneus, sur le territoire. De plus, le Comité exige que le site du Chemin des Petites Terres soit inspecté par le gouvernement.

INITIALES DU MAIRE

2607

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville, transmet copie de la recommandation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec au gouvernement du Québec dans le cadre de la revision de la zone agricole permanente.

UMRCQ vs cours

L'U.M.R.C.Q. offre aux élus la possibilité de s'inscrire au cours "La Gestion Financière" qui se teiendra le 27 octobre prochain à Trois-Rivières. Les frais d'inscription sont de 90$.

285-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'autoriser les conseillers Gilles Perron, Michel Brunelle et Jeanne d'Arc Parent à assister au cours "La Gestion Financière" offert par l'U.M.R.C.Q. D'accepter de défrayer les frais d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

TRO vs plan urbanisme

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie de son projet de plan d'urbanisme.

75e Ste-Marthe vs tournoi

La Société du Patrimoine du Comité du 75e de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine invite les membres du Conseil à son premier tournoi de golf qui se tiendra le vendredi 24 août 1990. Le coût d'inscription est de 60$ par personne.

Comm.Mun.Que. vs plan Urb.

La Commission municipale du Québec accuse réception et fait part qu'elle a enregistré le projet de plan d'urbanisme de la municipalité.

Régie Sports vs util. chem.

La Régie de la Sécurité dans les Sports du Québec fait parvenir copie d'un formulaire à utiliser lors des demandes d'organismes désirant utiliser un chemin public pour des événements sportifs.

MACult. vs Patrimoine

Le ministère des Affaires Culturelles, direction générale du Patrimoine, fait parvenir un avis d'intention de classement site historique du moulin seigneurial de Pointe-du-Lac.

JBPothier vs fossé Charb.

M. Jean-Baptiste Pothier souligne qu'il est propriétaire d'une partie du lot 197, voisin de M. Henri Lesmerises et de M. Paul Charbonneau et/ou sa ou ses compagnies dont il est propriétaire et/ou actionnaire. Ce dernier, lors de la construction d'une rue, celui-ci a fait des travaux qui ont fait descendre du sable dans le lit de son lac. Il demande au Conseil de faire visiter les lieux par une personne mandatée par le conseil et de faire ordonner de faire les travaux correctifs requis.

286-90

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de mandater la directrice des travaux publics à visiter les lieux et faire rapport au conseil.
Adoptée à l'unanimité.

MCLampron vs lave-autos

Madame Marie-Claude Lampron, de l'Alliance Missionnaire Evangélique, souligne qu'elle a formé un groupe de jeunes de 12 à 26 ans. Elle demande l'autorisation que son groupe tienne un "Lavathon et une petite vente de garage" sur le site du Dépanneur Sim et Dom le samedi 28 juillet prochain. Les fonds recueillis lors de cet événement serviront à l'organisation du groupe qui désire réaliser certaines sorties et organiser des avant-midi plein-air pour les enfants des alentours.

Compte tenu que cette organisation ne s'adresse pas seulement à des jeunes de Pointe-du-Lac et que ce n'est pas un organisme à but non lucratif reconnu par la municipalité, le conseil refuse de donner l'autorisation demandée.

Ass.Soccer aide fin.

L'Association du Soccer de Pointe-du-Lac Inc. souligne qu'elle tiendra son Festival de la Coupe du Maire, les 10-11-12 août prochain. Celui-ci, d'envergure provincial

INITIALES DU MAIRE JS

2608

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

réunit plusieurs équipes de la province et permet à plus de 100 jeunes de Pointe-du-Lac de pratiquer leur sport favori. L'Association sollicite l'appui financier de la Municipalité.

287-90
No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contribue à la tenue du Festival de Soccer par la fourniture de services, tel qu'il a été fait par le passé. Adoptée à l'unanimité.

M.LItalien vs guide de tour.

Madame Marie L'Italien souligne qu'elle est à préparer un guide "Genre touristique" pour les amateurs de radio C.B. à travers le Québec. Ce guide comprendra une page en-tête avec le logo, une carte des rues et un historique de chaque ville où il y a des amateurs de C.B. Elle demande donc l'autorisation du Conseil d'insérer à ce guide les coordonnées de la Municipalité.

288-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Madame Marie L'Italien de "Les Amis de la B.L.U." à inclure dans le guide pour les amateurs de radio C.B., le logo et une carte des rues de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

St-Etienne vs site enfoui

M. François Chénier, maire de la municipalité de St-Etienne-des-Grès, fait parvenir un rapport des démarches légales et politiques entreprises en regard du dossier du site d'enfouissement sanitaire. Les dépenses encourues à date s'élèvent à quelques 62 000$ et la contribution volontaire de la municipalité à 2 043.33$.

289-90

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 2 043.33$ à la municipalité de la Paroisse de St-Etienne-des-Grès à titre de contribution dans le dossier régional de la Gestion des déchets.
Adoptée à l'unanimité.

Me M.Côté vs MM. Laroche

Me Marcel Côté, avocat de Messieurs Roger et Marc Laroche, demande d'obtenir la position du conseil face aux demandes de modification au zonage municipal formulées par ses clients.

Les membres du Conseil autorisent le Secrétaire-trésorier à soumettre à Me Côté qu'ils ont décidé de maintenir le statu quo face au zonage des terrains de Messieurs Laroche.

ZONAGE AGRICOLE: GEORGES BÉRARD

ATTENDU que M. Georges Bérard s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots P-263 et P-264 du cadastre de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que le potentiel des sols de ces lots n'est pas d'une grande valeur agricole,

ATTENDU que ces lots sont situés à proximité d'une école primaire, du centre du Village et de développement domiciliaire,

ATTENDU que les infrastructures d'aqueduc et d'égouts passent en front de ces terrains,

ATTENDU que Monsieur Bérard désire utiliser ces terrains à des fins résidentielles et commerciales,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme permet les usages résidentiels et que le Conseil a l'intention de prendre les mesures pour modifier sa réglementation pour permettre certains usages commerciaux,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2609
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

290-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslaurieres, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'utilisation autre qu'agricole, lotir et aliéner une partie des lots P-263 et P-264 du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de M. Georges Bérard.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION RUE 199-65

ATTENDU que la municipalité a acquis les rues dans le secteur Place Dubois,

ATTENDU que la rue lot 199-65 a été omise lors d'acquisition antérieure,

291-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur de la rue lot 199-65, propriété de M. Paul Charbonneau et/ou Gestion Del Inc.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de vente à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat préparé à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION

292-90 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement concernant la circulation.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PERMIS ALCOOL: BALLE-DONNÉE FÉMININE

Madame Maithé Larouche, présidente de la ligue de la balle-donnée féminine de Pointe-du-Lac, demande au conseil municipal l'autorisation d'entreprendre les procédures pour l'obtention d'un permis d'alcool pour un tournoi de balle-donnée féminin qui se déroulera sur les terrains de la municipalité la fin de semaine du 24-25 et 26 août prochain.

Faute de proposeur et secondeur, cette demande est refusée. Les membres du conseil indiquent que cette association devra utiliser les équipements et services en place.

DEMANDE PERMIS ALCOOL: POMPIERS

M. Jean Crête pour l'association des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac, demande l'autorisation de vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place soit sur les terrains du Complexe sportif lors de la compétition régionale du service des incendies de Pointe-du-Lac qui se tiendra le 19 août 1990.

293-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association des pompiers volontaires de Pointe-du-lac à faire une demande de permis d'alcool pour la vente de boisson sur les terrains du Complexe sportif de Pointe-du-Lac à l'occasion de la compétion régionale du service des incendies qui se tiendra le 19 août 1990.
Adopté.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.

TOURNOI DE GOLF: AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que la Municipalité organise pour une troisième année son tournoi de golf annuel,

ATTENDU que cette activité requiert certains déboursés de la part de la Municipalité,

INITIALES DU MAIRE JS

2610

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

294-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la Municipalité autorise le responsable de cette activité M. Yves Marchand, directeur de l'administration, à réaliser des déboursés pour un montant n'excédant pas 1 000$.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX AVE ST-JEAN-BAPTISTE ET JULIEN PROUXL: AVIS DE MOTION

295-90 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, une partie du chemin Ste-Marguerite jusqu'à l'avenue Julien Proulx et l'avenue Julien Proulx.
Adopté à l'unanimité.

REFERENDUM: RUES RENÉ, MICHEL, ANDRÉ, RICARD, DES ARTS EST ET OUEST

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 124 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur les rues René, Michel, André, Ricard, Des Arts Est et Ouest,

ATTENDU que le 19 juillet dernier, se tenait une journée d'enregistrement pour les personnes à voter sur ledit règlement,

ATTENDU qu'un nombre suffisant de personnes ont demandé que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire,

ATTENDU que le conseil municipal croit qu'il est essentiel de réaliser ces travaux,

296-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne un référendum sur le règlement numéro 124 et que ce référendum soit tenu le dimanche 9 septembre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures à payer.

8871	Yves Marchand	493.18
8872	Pierrette Dubois	69.65
8873	Huguette Vigneault	35.00
8874	André Baril	157.91
8875	Alex Bourgoin	134.80
8876	Daniel Dupont	109.72
8877	Yves Marchand	493.18
8878	Jean Yves Pépin	477.22
8879	Normand Hélie	79.00
8880	Rénald Légaré	106.10
8881	Roland Manseau	105.00
8882	Marc Denoncourt	92.00
8883	Gilles Fournier	126.10
8884	Raymond Benoit	173.54
8885	André Roque	30.00
8886	Sylvio Dufresne	118.80
8887	Denis Lesmerises	79.00
8888	Réjean Rochefort	131.51
8889	André Dugré	79.00
8890	Jean Crête	131.51
8891	Michel Lesmerises	164.22
8892	Luc Dugré	30.00
8893	Gino Harnois	40.00
8894	Claude Dupont	129.00
8895	André Baril	157.91
8896	Alex Bourgoin	197.49

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2611

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8900-1	ANDRÉ BARIL	186.04
8897	Daniel Dupont	197.49
8898	Vivianne Guay	256.98
8899	Me Michel Doyon	800.00
8900	Société Canadienne Postes	1 000.00
8901	Isabelle Plante	312.50
8902	Josée Pelland	152.95
8903	Marlène Tardif	43.20
8904	Jacynthe Morasse	63.70
8905	Isabelle Plante	24.00
8906	Danielle Auger	9.30
8907	Pierrette Comeau	34.00
8908	Service des Loisirs	52.00
8909	Planetarium	97.50
8910	Florent Beaudoin	20.00
8911	Hydro Québec	7 687.42
8912	Asphalte Continental	31 961.41
8913	Sablière Ste-Marthe	38 601.50
8914	Sunlife du Canada	615.11
8915	André Baril	282.30
8916	Marc Thibeault	11.82
8917	Pro Sports	21.78
8918	Reynolds Radio Inc.	56.00
8919	Sport 755, Inc.	272.50
8920	J.B. Lanouette Inc.	141.75
8921	Jean-Paul Deshaies	178.00
8922	R. Beaudry & Fils	45.00
8923	Maxi Trois-Rivières	262.55
8924	Les Installations El	35.00

297-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

298-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 30 juil.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 30 juillet 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 27 juillet 1990 par un avis livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement travaux St-Jean-Baptiste -- Julien Proulx

INITIALES DU MAIRE JS

2612

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Modification Règl. #122: 2e, 3e, 4e avenues Dubois
- Règl. concernant la circulation
- Permis Alcool: Balle-donnée féminine
- Période de questions
- Levée assemblée

RÈGLEMENT TRAVAUX ST JEAN-BAPTISTE --JULIEN PROULX

299-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, un règlement décrétant des travaux d'amélioration d'aqueduc municipal sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et une partie du chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

300-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux de voirie sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et du chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

301-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égout pluvial, de pavage et de bordure de rue sur l'avenue Julien Proulx.
Adoptée à l'unanimité

302-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égout sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, du chemin Ste-Marguerite.
Adopté.

Monsieur le conseiller Maurice Baril arrive à 18h45.

MODIFICATION RÈGL. #122: 2e, 3, 4, ave Dubois

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement no 122 décrétant des travaux d'aqueduc, égouts et pavage des 2e, 3e, 4e Avenues Dubois,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales du Québec n'autorise pas la Municipalité à effectuer un emprunt sur l'excédant de 18.29 mètres de façade des terrains,

ATTENDU que le promoteur doit participer financièrement à la réalisation de ces travaux,

303-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie son règlement numéro 122 de la façon suivante, soit:

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 576 500$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, approprie un montant de 55 500$ lequel est la part du promoteur; et à faire un emprunt de 521 000$ par billets pour une période de vingt(20) ans.

ARTICLE 11

ajouter: Notamment une somme de 55 500$ qui sera versée par le promoteur et/ou les propriétaires du secteur concerné.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre.
Adopté.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2613

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION

Ce projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure du conseil puisqu'il n'est pas totalement complété.

PERMIS ALCOOL: BALLE-DONNEE FÉMININE

ATTENDU que la ligue de balle-donnée féminine de Pointe-du-Lac désire organiser un tournoi de balle-donnée féminin sur les terrains de la municipalité,

ATTENDU que cette activité est prévue pour la fin de semaine du 24, 25 et 26 août 1990,

ATTENDU que la ligue de balle-donnée désire obtenir un permis d'alcool afin de financer ses activités,

304-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac, autorise la ligue de balle-donnée féminine de Pointe-du-Lac à demander un permis d'aclool lors de la tenue d'un tournoi pour la fin de semaine du 24, 25 et 26 août 1990 sur les terrains de la municipalité soit les terrains de baseball, de balle-donnée.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Piché, rue Julien Proulx, demande le montant total que la Municipalité prévoit emprunter pour la réalisation des travaux d'égouts dans son secteur. Il demande également le coût de la bordure de rue et la façon dont ces travaux seront taxés à ce secteur.
Monsieur le Maire lui soumet les renseignements demandés.

M. Jean-Guy Rousseau, rue Julien Proulx, demande pourquoi la municipalité désire taxer selon la superficie au lieu d'uniquement la façade.
Cette façon de taxer est l'une des façons préconisées par le ministère des Affaires municipales, mais le conseil n'a pas arrêté son mode de taxation.

M. JeanLouis Tessier, rue Julien Proulx, demande d'obtenir une estimation des coûts par propriétaire avant d'avoir à se prononcer sur le règlement car si les coûts changeaient et/ou le mode de taxation cela pourrait modifier la position des résidants du secteur.

M. Ghislain Deschenes, rue Julien Proulx, demande ce qui va être facturé aux usagers des travaux d'assainissement et ce qui sera chargé à l'ensemble de la municipalité.
Monsieur le Maire explique que le programme d'Assainissement des eaux comprend certains ouvrages tels les bassins de traitement et stations de pompage qui sont communs aux usagers du réseau d'égout et d'autres plus spécifiques au secteur.

Monsieur Deschenes demande également si le projet de parc industriel pourrait être desservi via les infrastructures de leur rue.
Non les conduites ne sont pas prévues pour cette fin.

M. Yvan Hamelin, rue Julien Proulx, demande les étapes du règlement d'emprunt et demande également à quel moment ils vont être consultés et de quelle façon.
Les citoyens seront informés d'ici quelques semaines des procédures et des coûts à venir.

M. Marcel Renaud, rue Julien Proulx, demande si le coût qui a été avancé soit de l'ordre de 5 000$ est exact et si ce coût pourrait varier.
Selon l'expérience des travaux antérieurs, ce coût a été établi d'après les estimés des ingénieurs et les expériences passées ont démontré que ces estimés étaient supérieurs au coût réel.

INITIALES DU MAIRE JS

2614

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Jean-Guy Rousseau, rue Julien Proulx, demande ce qui arrivera des deux fosses existantes dans ce secteur.

La Municipalité fera démolir ces fosses et procédera à leur enlèvement s'il y a lieu.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé

305-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 9 aout 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 août 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 heures à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier par un avis de convocation livré au domicile de chacun des membres du conseil.

Sont absents et à l'extérieur de la Municipalité, Messieurs les conseillers Maurice Baril, Gilles Perron et Michel Brunelle.

L'ordre du jour joint à l'avis de convocation est:

- Prière
- Constatation du quorum
- Modification résolution 146-90 (acquisition rue Sablière)
- Egouts rues René, Michel, André, Ricard, des Arts
- Avis de motion: Station pompage Place Dubois
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière

MODIFICATION RÉSOLUTION 146-90

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 146-90 décrétant l'acquisition de nouvelles rues dans le secteur Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour tenir compte d'une modification à un des lots de ces rues,

306-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de modifier la résolution numéro 146-90 à l'effet de remplacer le lot 199-33 par le lot P-196, lequel deviendra éventuellement le lot 199-33-1.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2615

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EGOUTS RUES RENÉ, MICHEL, ANDRÉ, RICARD, DES ARTS

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 124 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage sur les rues René, Michel, André, Ricard, des Arts Est et Ouest,

ATTENDU que lors de la journée d'enregistrement tenue sur ce règlement le 19 juillet dernier, 43 personnes habiles à voter ont demandé la tenue d'un référendum,

ATTENDU que lors de sa séance du 23 juillet 1990, le Conseil municipal a décidé de tenir un référendum sur le règlement numéro 124 le 9 septembre 1990,

ATTENDU que les contribuables de la rue des Arts Est demandent tous que leur rue soit retirée du projet de pavage et d'égouts,

ATTENDU que le Conseil souhaite pouvoir réaliser ces travaux dès cet automne,

ATTENDU que les autres rues couvertes par ce projet semblent majoritairement favorables à ces travaux,

307-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac retire son règlement numéro 124 et qu'en conséquence abandonne et annule la procédure de référendum qui devait se tenir le 9 septembre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

308-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest, et décrétant un emprunt à cette fin.
Adopté.

AVIS DE MOTION: STATION POMPAGE PLACE DUBOIS

309-90 **Il est** proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour desservir les rues nouvelles du secteur Place Dubois, soit les 2e, 3e et 4e Rues.
Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisée,

310-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2616
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 août 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent, Maurice Baril et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation des procès-verbaux
- Affaires découlant des assemblées précédentes
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règlement René, Michel, André, Ricard, des Arts Ouest
2- Règlement Station Pompage Place Dubois
3- Enregistrement raison sociale Complexe Sportif
4- Avis de motion: Règ. Travaux arpentage Lac des Pins
5- Mandat Evaluateur: rue Emissaire -- L. Berthiaume
6- Achat équipement incendie
7- Règlement circulation
8- Nom de rue Côte Ste-Julie
9- Rue René: Mandat Me Lemay
10- Zonage agricole: Rue René
11- Zonage agricole: C. Larouche -- Lesage
12- Acceptation soumission Travaux: rue Place Dubois
13- Mandat arpenteur: localisation rue Lot P-220

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

311-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-verbaux DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées tenues le 23 et 30 juillet 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

312-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés les procès verbaux de l'assemblée régulière du 23 juillet et de l'assemblée spéciale du 30 juillet 1990.
Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES: aucune

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée. Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2617

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORTS DES COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: aucun

Transport: aucun

Hygiène du milieu: Le conseil a décidé d'abandonner le règlement numéro 124 décrétant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les rues René, Ricard, André, Michel, des Arts Est et Ouest pour adopter un nouveau règlement qui décrète les mêmes travaux mais en excluant la rue Des Arts Est. Une lettre d'information a été préparée et sera remise à chacun des propriétaires concernés.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de juillet 1990.

Secrétaire trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Guy Senneville, rue Ricard, demande des explications sur le règlement décrétant des égouts dans son secteur. Il suggère également d'afficher l'avis public à un endroit autre que sur les poteaux électriques.

Monsieur le Maire souligne que la loi exige l'affichage dans le secteur. Une attention sera apportée de façon à placer ces avis à l'endroit le plus visible possible.

M. Alain Moreau, Rang des Petites Terres, demande que le plan de zonage de la municipalité soit affiché dans la salle du conseil.

CORRESPONDANCE

St-Etienne vs plan Urban.

En date du 18 juillet 90, la municipalité de St-Etienne des Grès transmet copie de son plan d'urbanisme adopté par voie de règlement en date du 29 juin 1990.

J.Pelland vs APOM

Mme Josée Pelland, directrice des travaux publics, désire adhérer avec M. Michel Thiffault à l'Association des professionnels à l'outillage municipal. Les frais d'adhésion sont de 65$/personne.

Le Conseil désire obtenir plus d'information avant de se prononcer.

Orihet Collec. décehts domes

M. Bernard Robert réitère sa demande d'appui au projet de collecte de déchets domestiques dangereux sur le territoire de la M.R.C. de Francheville. L'appui financier demandé est de 840$ pour la municipalité et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention "partenaire de l'environnement" du gouvernement fédéral. Par contre, pour obtenir une réponse favorable du gouvernement, nous devons prouver que nous pouvons fournir 50%. Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine ont déjà donné leur appui financier.

Le conseil désire obtenir plus d'information avant de se prononcer.

CSMQ vs cours

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. et l'Union des Municipalités régionales de comtés et de municipalités locales du Québec encouragent la municipalité à inscrire le secrétaire-trésorier à un cours d'une journée portant sur la procédure d'adoption de règlements municipaux. Ce cours a été préparé par une firme d'avocats et le coût de participation est de 75$ incluant repas et documentation.

313-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry à assister à ce cours; de défrayer les coûts d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2618
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Ministère du Tourisme, direction des établissements touristiques, fait parvenir copie d'une lettre adressée au Centre de Plein Air Louis Riel Inc. lui soulignant que certains documents essentiels ou paiement requis en vertu de la Loi sur l'hôtellerie et également en vertu de la future Loi sur les établissements touristiques sont absents de son dossier. Le ministère demande de fournir ces renseignements avant le premier octobre 1990 à défaut de quoi le permis d'exploitation ne pourra être émis ou renouvelé.

NAM vs approb. entente interma

Le Ministre des Affaires municipales souligne qu'il a approuvé en date du 8 août 1990, l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme signé le 18 mai 1990 par la M.R.C. de Francheville et certaines des municipalités constituantes dont Pointe-du-Lac.

RÈGLEMENT RENÉ, MICHEL, ANDRE, RICARD, DES ARTS OUEST

RÈGLEMENT NO 127

RÈGLEMENT: ÉGOUTS, PAVAGE: RUES RENÉ, ANDRÉ, MICHEL, RICARD, DES ARTS OUEST.

Règlement numéro 127 décrétant des travaux de construction d'égouts et de pavage et d'aqueduc sur les rues René, André, Michel, Ricard , Des Arts Ouest et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 1 380 700$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris des travaux d'assainissement des eaux et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructure dans les rues adjacentes au parcours d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 9 août mil neuf cent quatre-vingt-dix;

314-90

A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointedu-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc et de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard, Des Arts Ouest.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5164B, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le Cosneil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 380 700$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 1 380 700$ par obligations pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt mentionné à l'article 3, toute subvention gouvernementale qui pourrait être versée dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et notamment une ou des subventions à être versées dans le cadre du programme AIDA.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2619
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

Ces obligations seront émises en coupures de 100$ ou de multiples de 100$.

ARTICLE 6

Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la banque Nationale, succursale Yamachiche.

ARTICLE 7

Les obligations seront datées du 15 septembre 1990 et seront remboursées en séries, en 20 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie.

ARTICLE 8

Un intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an sera payé semestriellement le 15 septembre et le 15 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

ARTICLE 9

Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Sur les obligations elles-mêmes, la signature du maire peut être lithographiée, imprimée ou gravée.

ARTICLE 10

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade des immeubles adjacents aux travaux.

ARTICLE 11

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 10 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 12

Le présent règlement numéro 127 abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro 124 adopté le 28 juin 1990.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 13 août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

INITIALES DU MAIRE JS
2620
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT STATION POMPAGE PLACE DUBOIS

RÈGLEMENT NO 126

RÈGLEMENT: STATION DE POMPAGE: 2e, 3e, 4e avenues Place Dubois

Règlement numéro 126 décrétant des travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour desservir les 2e, 3e et 4e RUES dans le secteur Place Dubois et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 65 900$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place d'une station de pompage d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 9 août mil neuf cent quatre-vingt-dix;

315-90 A CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'une station de pompage d'égouts pour les rues portant les numéros de lots 196-32 et 33, 197-63 et 67, 198-59, 199-75, 200-18 et 19.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5153C, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 65 900$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 65 900$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2621

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 9

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en superficie, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote "B".

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 11

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement numéro 126 abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro 123 adopté le 26 juin 1990.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 13e jour de août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

ENREGISTREMENT RAISON SOCIALE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac opère un restaurant avec service de bar au "Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac"

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la raison sociale du Complexe Sportif,

316-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Maire et le Secrétaire-trésorier à procéder à l'enregistrement de la raison sociale du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac et à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. TRAVAUX ARPENTAGE Lac des Pins

317-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des

INITIALES DU MAIRE JS
2622
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

travaux d'arpentage de certaines rues du secteur Lac des Pins.
Adopté.

MANDAT EVALUATEUR: RUE EMISSAIRE -- L. BERTHIAUME

ATTENDU que la Municipalité désire ouvrir la rue de l'Emissaire,

ATTENDU que la Municipalité requiert une partie du terrain de Monsieur Lionel Berthiaume,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder une évaluation de cette partie de terrain par un évaluateur professionnel,

318-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Daniel Villemure, évaluateur agréé, à procéder à une expertise d'évaluation du terrain de M. Lionel Berthiaume soit une partie du lot 30 & 31 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT EQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acheter 6 nouveaux télépages MINITOR II pour le service des incendies,

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à deux fournisseurs, soit:

- Motorola Ltée 509.00 x 6= 3 054.00 x 1.09= 3 328.86$

- Messageair Inc. 519.45 x 6= 3 116.70 x 1.09= 3 397.20$

319-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la compagnie Motorola Ltée, six (6) télépages Minitor II incluant chargeurs et batteries au coût total incluant taxes de 3 328.86$ et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel que prévu au poste "Achat équipement incendie".
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT CIRCULATION

RÈGLEMENT NO 128

CONCERNANT LA CIRCULATION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 juillet 1990.

320-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il a été ordonné et statué par le conseil de Pointe-du-Lac, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

CHAPITRE I - DEFINITIONS

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils ont la signification suivante à moins que le contexte ne comporte une signification différente:

1-1 ALLÉE DE CIRCULATION

Espace de la chaussée comprenant une des parties parallèles entre lesquelles une chaussée est divisée pour faciliter la circulation des véhicules.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2623
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les limites des allées de circulation peuvent être indiquées par des marques sur le pavage, ou peuvent être imaginaires.

1.2 ARRET OBLIGATOIRE

Immobilisation complète d'un véhicule.

1.3 ARRET PROHIBÉ

Défense d'immobiliser ou d'arrêter un véhicule, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour éviter une collision, ou pour se conformer à une indication donnée par une enseigne, un signal lumineux, ou un agent de police.

1-4 AUTOBUS

Véhicule automobile ne roulant pas sur rail, et servant au transport, moyennant rémunération, de huit (8) personnes ou plus.

1-5 BORDURE

Le bord de la chaussée.

1-6 CHAUSSÉE

Cette partie d'une rue destinée, utilisée ou employée ordinairement pour la circulation des véhicules, à l'exception de l'épaulement. Lorsque la rue comprend deux ou plusieurs chaussées distinctes, le mot "Chaussée" s'applique à telle chaussée séparément, et non à toutes les chaussées collectivement.

1-7 CIRCULATION

La circulation est l'action de se mouvoir des piétons, des animaux, conduits ou non, ou en troupeaux, des personnes conduisant des véhicules, des bicyclettes, ou tout autre moyen de locomotion, soit individuellement, soit en groupe, et qui font usage de la voie publique pour fins de déplacement.

1-8 CONDUCTEUR

Toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule ou d'un animal, ou qui en a la garde.

1-9 DROIT DE PASSAGE

Privilège de passer par priorité sur une rue ou autre voie publique, en vertu du Code de la route, ou des dispositions du présent règlement.

1-10 ENSEIGNE INDICATRICE

Enseigne, marque, ou dispositif autres que les signaux mécaniques, manuels ou lumineux, installés ou apposés conformément aux dispositions du présent règlement, dans le but de guider, diriger, ou avertir ceux qui circulent sur la voie publique.

1-11 ENTRÉE CHARRETIÈRE

Toute entrée sur un terrain, que le propriétaire utilise pour la circulation de véhicules, et que d'autres personnes utilisent aussi avec sa permission expresse ou implicite, mais qui n'est pas d'usage public.

1-12 ESPACE DE STATIONNEMENT

Partie de la chaussée ou d'un terrain de stationnement, marquée ou indiquée à l'aide de traces peinturées sur le pavé, ou désignée de toute autre façon comme endroit de stationnement pour véhicules.

INITIALES DU MAIRE JS

2624

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1-13 LUMIÈRE D'URGENCE OU D'IDENTIFICATION À FEU INTERMITTENT

Lumière placée sur le toit d'un véhicule, d'un camion de service ou d'utilité publique, pour l'identifier, et en même temps pour avertir les autres automobilistes de sa présence.

1-14 MOTOCYCLETTE

Tout véhicule moteur, à l'exception d'un tracteur, muni d'un siège ou d'une selle à l'usage du conducteur, ou d'un conducteur et d'un passager, et qui circule sur pas plus de trois roues en contact avec le sol.

1-15 PARADE OU PROCESSION

Un groupe de vingt (20) personnes ou plus défilant dans une rue, ou un groupe de dix (10) voitures ou plus se suivant, sous une direction commune, mais non compris les convois funèbres.

1-16 PERSONNE

Le mot "personne" inclut une société, une corporation, une compagnie ou une association.

1-17 PIÉTON

Toute personne circulant à pied, ou personne occupant une chaise roulante, ou un enfant dans un carosse.

1-18 PROPRIÉTAIRE

a) Toute personne qui a acquis un véhicule automobile et le possède en vertu d'un titre soit absolu, soit conditionnel, qui lui donne le droit d'en devenir le propriétaire, ou d'en jouir comme propriétaire, ou

b) La personne au nom de laquelle le véhicule est enregistré.

1-19 RUE

La largeur totale entre les lignes de bordure de toute voie publique affectée à la circulation des véhicules.

1-20 SIGNAL AVERTISSEUR

Tout dispositif mécanique ou manuel, lumineux ou non, posé ou installé en conformité aux dispositions du présent règlement, pour guider, diriger, ou contrôler la circulation.

1-21 SIGNAL D'ARRÊT

Enseigne ou dispositif spécial indiquant par un symbole ou par des mots que les conducteurs de véhicule doivent arrêter temporairement.

1-22 STATIONNEMENT

Tout arrêt temporaire d'un véhicule, occupé ou non, sauf l'immobilisation nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers.

1-23 TRAVERSE DE PIÉTONS

a) Cette partie de la chaussée, à une croisée, comprise dans l'espace situé entre le prolongement de la bordure de la chaussée et le prolongement de la ligne des propriétés aux côtés opposés de la rue, c'est-à-dire le prolongement imaginaire du trottoir à travers une rue.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée. Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2625
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

b) Toute partie de la chaussée, à une croisée ou ailleurs, qui est indiquée distinctement par des marques sur la chaussée, ou de toute autre façon, comme traverse de piétons.

1-24 TROTTOIR

Cette partie d'une voie publique située entre les bordures ou les lignes latérales d'une chaussée, et les lignes des propriétés adjacentes, ou encore tout espace d'une rue réservée à l'usage des piétons.

1-25 VÉHICULE

Tout moyen de transport sur la voie publique, à l'exception de véhicules roulant sur rails.

1-26 VÉHICULE AUTOMOBILE

Tout véhicule mû par une force motrice autre que la force musculaire, et servant au transport sur les rues ou autres voies publiques, mais ne roulant pas sur rails.

1-27 VÉHICULE COMMERCIAL

Véhicule servant au transport des marchandises sur les rues ou autres voies publiques, mais ne roulant pas sur rails.

1-28 VÉHICULE DE PROMENADE

Véhicule agencé pour le transport, sans considération pécuniaire, de sept (7) personnes au plus, y compris toute motocyclette avec ou sans voiturette fixée à son côté, et tout bicycle muni d'un moteur amovible.

1-29 VEHICULE DE SECOURS

Les appareils ou véhicules du service de la police ou des incendies, les ambulances, et tous autres véhicules autorisés ou affectés à la protection de la vie et de la propriété des citoyens, pendant l'exécution de leurs devoirs respectifs.

1-30 VEHICULE DE SERVICE

Véhicule agencé pour l'approvisionnement, la réparation ou la remorque des véhicules automobiles en panne.

1-31 VÉHICULE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Véhicules appartenant à des personnes ou à des compagnies exploitant des services publics, et pouvant servir dans certains cas d'urgence. Les mots "services publics" ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts Refondus de Québec.

1-32 VELOCIPÈDE

Bicycle, tricycle, ou autre véhicule du mème genre mû par les pieds.

1-33 VOIE PUBLIQUE

La voie publique comprend la chaussée et le trottoir, et en général tout l'espace entre les lignes des propriétés se faisant face. Elle englobe les rues, trottoirs, places ou carrés publics, ruelles publiques, passages publics, ponts, approches d'un pont, et tous les autres terrains destinés à la circulation publique des véhicules.

1-34 ZONE DÉBARCADÈRE

Partie d'une chaussée adjacente au trottoir, et réservée à l'usage des conducteurs de véhicules, pour

INITIALES DU MAIRE JS
2626
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le chargement ou le déchargement des marchandises, ou pour y laisser monter ou descendre les voyageurs, et marquée par deux enseignes appropriées.

1-35 ZONE DE SÉCURITÉ

L'espace ou l'emplacement officiellement réservé sur une chaussée à l'usage exclusif des piétons, et protégé par des enseignes pour le rendre visible en tout temps.

1-36 ZONE D'ÉCOLE

Zone de protection aux environs d'une école.

1-37 OFFICIER MUNICIPAL

La personne ou l'organisme désigné par la Municipalité pour faire observer le présent règlement.

CHAPITRE II DISPOSITIFS DE CONTROLE

2-1 AUTORITÉ D'INSTALLER DES DISPOSITIFS DE CONTROLE

Le conseil est autorisé à poser ou à faire poser, et à maintenir en place des enseignes indicatrices, des signaux avertisseurs, des marques sur le pavé, ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour règlementer, contrôler ou diriger, ou pour prohiber ou limiter le stationnement.

2-2 OBLIGATION DE SE CONFORMER AUX SIGNAUX OFFICIELS

Tous les conducteurs de véhicules et tous les piétons doivent se conformer aux indications données par les enseignes, signaux ou dispositifs installés en vertu du présent règlement.

2-3 ENSEIGNES NON AUTORISÉES

Il est défendu de poser, de garder en place, ou de mettre en évidence, dans une rue, ou à un endroit qui soit visible d'une rue, aucun signal, enseigne, ou dispositif qui est supposé être, ou est réellement une imitation d'un signal ou d'une enseigne officiels, ou y ressemble, ou qui est ostensiblement destiné à réglementer le stationnement des véhicules, ou qui empêche de voir un signal ou une enseigne officiels.

L'installation d'enseignes ou de signaux officiels par une personne non autorisée est aussi prohibée.

Toute enseigne, signal, ou dispositif ainsi proohibés sont par le présent règlement déclarés être une nuisance, et le fonctionnaire de la municipalité est autorisé à les enlever ou à les faire enlever sans avis préalable.

2-4 DOMMAGES AUX ENSEIGNES

Il est défendu de défigurer, d'endommager, de déplacer, de masquer ou de déranger volontairement aucun signal avertisseur officiel, ou aucune enseigne indicatrice officielle, sous peine des sanctions du présent règlement.

2-5 OBSTRUCTIONS AUX ENSEIGNES

Il est défendu à toute personne de placer, garder ou maintenir sur sa propriété ou sur celle qu'elle occupe des auvents, marquises, bannières, annonces, enseignes, panneaux ou autres obstructions, ainsi que des arbustres ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent, obstruent, ou diminuent la visibilité des enseignes d'arrêt, ou de toute autre enseigne placée en bordure du trottoir.

2-6 MESURES TEMPORAIRES ET CAS D'URGENCE

a) Lorsque des travaux de voirie ou d'excavation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2627
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sont effectués dans une rue ou voie publique, ou à l'occasion d'un incendie, d'une parade, procession, démonstration publique, accident, ou dans tout autre cas où la chose est jugée nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique ou du bon ordre, le chef de pompier ou le responsable du service des travaux publics est autorisé à fermer toute rue ou partie de rue, à détourner la circulation, à établir des rues à sens unique et, si nécessaire, à prohiber ou limiter le stationnement sur certaines rues.

b) Lorsque des barrières mobiles, ou des lanternes, sont employées pour indiquer que le passage est interdit dans une rue ou partie de rue, il est défendu aux conducteurs de véhicules et aux piétons de circuler ou de passer dans telle rue ou partie de rue fermée à la circulation.

c) Il est défendu à toute personne non autorisée de déplacer, renverser ou enlever les barrières, barricades ou lanternes placées pour contrôler ou diriger la circulation.

d) Lorsque des enseignes temporaires sont employées pour prohiber ou limiter le stationnement, ou pour indiquer que la circulation ne doit se faire que dans un seul sens dans une rue ou partie de rue, il est défendu à tout conducteur:

1- De circuler avec un véhicule dans une direction contraire à celle indiquée, ou

2- De stationner aux endroits prohibés, ou

3- De stationner plus longtemps que la période de temps permise aux endroits où le stationnement est limité.

CHAPITRE III

Le conseil a le pouvoir d'autoriser à faire marquer ou peinturer sur la chaussée, des lignes distinctives simples ou doubles lesquelles peuvent être ou non au centre.

3-1 SOLLICITATION DÉFENDUE

Il est défendu à toute personne de se tenir sur le trottoir, sur la voie publique, ou sur un lieu quelconque de stationnement, dans le but de solliciter la surveillance ou la garde d'un véhicule, ou d'offrir ses services pour nettoyer, essuyer ou polir un véhicule, sans un permis spécial de la municipalité.

CHAPITRE IV - STATIONNEMENT

4-1 AUTORITE DE PROHIBER OU DE LIMITER LE STATIONNEMENT

Le conseil municipal a le pouvoir de limiiter ou de prohiber le stationnement des véhicules sur toute rue, partie de rue, ou place publique, et à ces endroits il doit être placé des enseignes à cet effet. Toute personne devra se conformer aux instructions apparaissant sur telles enseignes.

4-2 STATIONNEMENT PROHIBÉ

Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule de stationner ou de laisser stationner ledit véhicule en aucun des endroits suivants:

a) Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout stationnement.

b) En deçà de vingt (20) pieds de la ligne de bordure d'une rue transversale.

INITIALES DU MAIRE JS

2628

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c) A moins de quinze (15) pieds de l'entrée d'un poste de pompiers, des deux côtés de la rue.

d) A moins de dix (10() pieds d'une borne-fontaine.

e) En face d'une entrée charretière privée ou publique, ou de la sortie d'un téâtre ou d'une salle de réunion publique.

f) A moins d'un rayon de vingt (20) pieds d'une obstruction ou d'une tranchée pratiquée dans une rue.

g) En deçà de cinquante (50) pieds d'une traverse à niveau.

4-3 ARRÊTS PROHIBÉS

Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule d'arrêter ou de stationner tel véhicule en aucun des endroits suivants, sauf lorsqu'il sera nécessaire de le faire pour éviter un accident ou pour se conformer aux directives d'un agent de police, ou à des signaux de circulatic

a) Dans les limiites d'une croisée.

b) Sur une traverse de piétons

c) Entre une zone de sécurité et la bordure adjacente, ou en deçà de vingt (20) pieds des endroits, sur la ligne des bordures, se trouvant directement vis-à-vis des extrémités d'une zone de sécurité, à moins qu'une enseigne ne donne une indication différente.

d) Sur un trottoir.

e) Sur un pont, une voie élevée, ou dans un tunnel ou un viaduc.

f) Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout arrêt.

g) Le long, ou vis-à-vis d'une excavation ou obstruction dans une rue, lorsque tel arrêt ou stationnement peut entraver la circulation.

h) Sur le côté de la chaussée, le long de tout véhicule arrêté ou stationné à la bordure, ou sur le côté de la rue.

4-4 STATIONNEMENT PRÈS D'UNE ENSEIGNE

Il est défendu à tout conducteur de camion d'arrêter ou de stationner tel véhicule en deçà de trente (30) pieds de toute enseigne, signal de circulation.

4-5 STATIONNEMENT LIMITE

Sur les rues ou parties de rues où le stationnement est limité à une certaine période de temps indiquée par des enseignes appropriées, aucune personne ne doit laisser un véhicule stationner à ces endroits plus longtemps que la période permise.

4-6 DÉPLACER UN VÉHICULE DANS CE GENRE DE ZONE

Il est défendu à toute personne ayant stationné son véhicule sur une rue ou partie de rue où le stationnement n'est permis que pour une certaine période de temps, de déplacer ou de faire déplacer ledit véhicule de quelques pieds, ou d'une courte distance, de manière à se soustraire aux restrictions imposées par le présent article.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2629

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4-7 DÉFENSE DE STATIONNER UN VÉHICULE SUR LA RUE DANS LE BUT DE LE VENDRE

Il est défendu de laisser stationner un véhicule sur une rue dans le but de le vendre ou de l'échanger.

4-8 STATIONNEMENT DE VOITURES AVARIÉES DÉFENDU

Il est défendu de laisser stationner dans les rues, aux portes et aux environs des garages, des automobiles ou camions qui doivent être réparés, ou qui ont été réparés.

4-9 EXHIBITIONS, ANNONCES ET AFFICHES

Il est défendu d'arrêter ou de laisser stationner un véhicule dans une rue dans le but de mettre en évidence des annonces ou affiches.

4-10 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Afin de permettre l'enlèvement de la neige, aucune personne ne doit laisser un véhicule non confié à la garde de quelqu'un stationner dans une rue ou des enseignes ou des signaux défendant de ce faire auront été placés à la suite d'une tempête de neige, ou dans le but de nettoyer la chaussée ou les trottoirs de la neige ou de la glace accumulées.

4-11 RÉPARATIONS DANS LA RUE

Il est défendu de réparer ou de faire aucune réparation à un véhicule automobile dans une rue ou ruelle publique, à moins que la chose ne soit absolument urgente et nécessaire.

4-12 LIVRAISON OU CHARGEMENT DE MARCHANDISES

Aucun propriétaire ou personne en charge d'un véhicule servant au transport de marchandises ou de matériaux ne peut en charger ou en décharger le contenu à moins que ledit véhicule ne soit stationné parallèlement à la chaussée. Le chargement ou déchargement doit se faire sans interruption.

CHAPITRE V - DIVERS

5-1 DÉFENSE D'ENLEVER BILLETS D'ASSIGNATION

Il est défendu à toute personne autre qu'au conducteur du véhicule d'enlever un avis qui y aura été placé par un fonctionnaire ou de déplacer ou cacher ledit avis.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

6-1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la circulation des véhicules et des piétons dans toutes les rues et sur toutes les voies publiques de la municipalité.

6-2 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un véhicule automobile est responsable de toute infraction au présent règlement commise avec son véhicule automobile, et il est assujetti aux pénalités dudit règlement.

6-3 SANCTIONS

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende avec ou sans frais

INITIALES DU MAIRE JS

2630

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de 15$ et à défaut du paiement de ladite amende, ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement, pour une durée n'excédant pas 1 mois. L'emprisonnement doit cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé sur paiement de l'amende et des frais selon le cas.

6-4

Lorsqu'un propriétaire de véhicule ou tout autre délinquant commet une infraction au présent règlement, le conseil municipal par l'intermédiaire de son officier municipal, lui remet un billet ou constat d'infraction. Ce billet ou constat d'infraction indique notamment la nature de l'infraction reprochée, le montant de l'amende et indique que l'amende est payable à la Municipalité, sans frais au poursuivant dans les dix (10) jours suivants.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée du 13 août 1990.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 20e jour d'août 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

NOM DE RUE CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la municipalité a procédé à la municipalisation des rues du secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signalisation des noms de rues de ce secteur,

321-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que les noms des rues du secteur Côte Ste-Julie soient les suivants: la rue principale demeurera la rue Côte Ste-Julie; la rue située à gauche de cette rue prendra le nom de 1ère Rue, et la rue située à droite de cette rue prendra le nom de 2e Rue.
Adoptée à l'unanimité.

RUE RENÉ: MANDAT Me LEMAY

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande d'exclusion de la zone agricole de la rue René soit P-267,

ATTENDU que la Municipalité doit se faire entendre auprès de la Commission de Protection du territoire agricole,

322-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay, avocat, à la représenter auprès de la Commission de Protection du territoire agricole dans le dossier l'exclusion de la rue René.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RUE RENÉ

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande d'exclusion de la zone agricole, dossier 170 265, d'une partie du lot P-257,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2631
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

323-90
No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Commission soumet le rapport d'analyse préparé par son personnel,

ATTENDU que ce rapport d'analyse a été examiné,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir tenir une audition publique afin que la Municipalité puisse y faire les représentations qu'elle jugera à propos.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac demande également à la Commission d'être entendu en préséance compte tenu des délais nécessaires pour réaliser les travaux projetés.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: C. LAROUCHE - LESAGE, P-293

ATTENDU que M. André Lesage s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 293, propriété de M. Charles Larouche,

ATTENDU que Monsieur Lesage désire agrandir l'opération du site de transit de camionnage déjà en opération sur le lot 293-1 pour y ajouter un garage pour l'entretien des véhicules, une station d'essence, un restaurant, une salle de repos pour les camionneurs,

ATTENDU que ces utilisations projetées sont conformes à la réglementation municipale ,

ATTENDU que le potentiel agricole du terrain visé par la demande est pauvre,

ATTENDU que l'agrandissement de cette exploitation permettra la création de plusieurs dizaines d'emplois permanents,

324-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser Monsieur André Lesage à utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 293 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX RUE PLACE DUBOIS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur Place Dubois,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 122 décrétant des travaux et l'emprunt à cet effet,

325-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Sablière Ste-Marthe Inc. pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur Place Dubois.
Que le conseil municipal retranche de ladite soumission les travaux de confection de bordure de rue au montant de 45 540$ et qu'en conséquence le contrat global accordé sera de 408 876.45$.
Que ladite acceptation de la soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 122 par le ministre des Affaires municipales du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2632

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT ARPENTEUR: LOCALISATION RUE LOT P-220

ATTENDU que la Municipalité désire relier la rue Germain au Chemin des Petites Terres,

ATTENDU que Monsieur Alex Beaulieu, propriétaire d'une partie du lot 220 est consentant à la réalisation d'une rue joignant la rue Germain et le chemin des Petites Terres sur sa propriété,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder à l'arpentage de cette rue de jonction,

325-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à faire la localisation et par la suite le cadastre d'une rue sur le lot P-220 du cadastre de Pointe-du-Lac.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac le document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures à payer.

8925	Accessoires d'auto Leblanc	127.39
8926	Alex Coulombe Ltée	88.29
8927	Brouillette Oxygène Ltée	104.80
8928	Marcel Bergeron	28.80
8929	Bibliothèque Centrale Prêts	1 522.79
8930	Boucherie La Seigneurie	176.55
8931	Boutique de la Balayeuse	43.59
8932	Centre agricole Co-Op St-Barthélémy	1 680.78
8933	Charbonnerie Champlain Ltée	319.50
8934	Coopérative d'Imprimerie	86.77
8935	Copie X Press	280.93
8936	Décalcographe Inc.	275.27
8937	Deschamps Photo	464.16
8938	Distribution Robert Enr.	279.14
8939	Renée Dufour	96.00
8940	Embouteillage T.C.C.	284.00
8941	Epicerie St-Jean Baptiste	7.89
8942	Formules d'Affaires CCL	66.46
8943	Garage Denis Trudel	46.96
8944	Garage Pépin & Fils	680.37
8945	Le Groupe Samson	241.37
8946	Boulangerie François Guay	18.38
8947	Aliments Humpty Dumpty	44.93
8948	Imprimerie Vallières Inc.	645.00
8949	J.U. Houle Ltée	3 455.45
8950	Laboratoire Choisy Ltée	951.23
8951	Laminair Inc.	65.40
8952	Le Nouvelliste	740.00
8953	Librairie Poirier Inc.	1 219.43
8954	Location Buromax Inc.	164.43
8955	Malbeuf Equipement Inc.	862.23
8956	Marcel Bérard Ltée	96.20
8957	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	1 028.40
8958	Martin & Tardif	2 340.00
8959	Excavation Messier Inc.	1 171.00
8960	Metropolitain Equipement Enr.	129.61
8961	Pagé Construction Inc.	342.61
8962	Papeterie Mauricienne Inc.	145.52
8963	Papeterie Des Récollets	35.95
8964	Perron Electrique M. El.	996.84
8965	Les Pétroles Therrien Inc.	144.54
8966	Pinkerton du Québec Ltée	428.56
8967	Pluritec Ltée	634.50
8968	Presto Libre Service	25.92
8969	Le Pro du Petit Moteur Enr.	61.16
8970	P.V. Ayotte Ltée	8.25

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2633
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8971	Quevis Inc.	518.28
8972	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 373.35
8973	Reliure Travaction Inc.	656.49
8974	Restaurant Grec Baie-Jolie Inc.	64.39
8975	Robert Délisle Inc.	37.15
8976	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
8977	Sécurité Plus-Le Travailleur	78.00
8978	Servi-Com.	96.65
8979	Sports Action Inc.	235.00
8980	Réal Trahan	446.44
8981	Ville de Trois-Rivières	1 212.41
8982	Ville Trois-Rivières-Ouest	792.40
8983	Xerox Canada Inc.	367.00
8984	Studio Henrichon	32.70
8985	La Belle Vision Inc.	43.52
8986	Gaz Metropolitain	344.78
8987	Publi-Hebdos Inc.	1 425.00
8988	Bell Canada	99.85
8989	Bell Canada	704.31
8990	Insectarium de Montréal	134.00
8991	Fédération Volley Ball	9.77
8992	Alexandre Gaudet Ltée	676.82
8993	André Baril	69.98
8994	Josée Pelland	36.05
8995	Auberge du Lac St-Pierre	111.63
8996	Compagnie Location E	90.69
8997	Wilson & Lafleur	165.00
8998	Centr-O-Pneus	450.17
8999	Réal Huot	237.14
9000	Thorburn Equipement	347.88
9001	Ministre du Revenu	30.71
9002	Ministre du Revenu	8 387.80
9003	Receveur Général du Canada	3 397.58
9004	Receveur Général du Canada	3 217.23
9005	Continental Asphalte	1 000.00
9006	Yves Marchand	493.18
9007	André Baril	186.04
9008	Vivianne Guay	59.85
9009	Yves Marchand	493.18
9010	André Baril	186 04
9011	Vivianne Guay	55.59
9012	Location Desjardins	428.21
9013	Bell Canada	651.32
9014	Hydro Québec	914.52
9015	LPA Groupe-Conseil	16 596.69
9016	André Baril	100.07
9017	Josée Pelland	40.95
9018	Marlène Tardif	30.00
9019	Alex Bourgoin	6.00
9020	Yves Marchand	163.90
9021	Joli-Coeur, Lacasse	4 325.01
9022	Greenpeace	25.00
9023	Municipalité St-Etienne	2 043.33
9024	UMRCQ	270.00
9025	Michel Brunelle	253.44
9026	Yves Marchand	493.18
9027	André Baril	180.83
9028	Jean Yves Pépin	420.00
9029	Normand Hélie	100.00
9030	Rénald Légaré	100.00
9031	Roland Manseau	100.00
9032	Marc Denoncourt	40.00
9033	Gilles Fournier	180.00
9034	Raymond Benoit	130.00
9035	André Roque	30.00
9036	Sylvio Dufresne	130.00
9037	Denis Lesmerises	40.00
9038	Réjean Rochefort	100.00
9039	André Dugré	40.00
9040	Jean Crête	40.00
9041	Michel Lesmerises	60.00
9042	Luc Dugré	120.00
9043	Gino Harnois	40.00
9044	Claude Dupont	90.00
9045	Bell Canada	92.17
9046	Gaz Metropolitain	1 104.35
9047	Maxi 8996	220.72

INITIALES DU MAIRE JS

2634

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9048	Presto Libre Service	403.76
9049	Frites Beaudry	110.00
9050	Lise Vallières	25.00
9051	Gilles Pellerin	3.10
9052	Entreprises Chauvette	140.00
9053	Isabelle Plante	312.50
9054	Ministère Justice	5.00
9055	Aubert du Lac St-Pierre	126.62
9056	Elyse Cyr	182.00
9057	Alexandre Gaudet	735.16
9058	Minsitre du REvenu	10 055.87
9059	Ministre du Revenu	920.24
9060	Receveur Général du Canada	561.47
9061	Syndicat Employés	715.57
9062	Ministre du Revenu	1 652.40
9063	Receveur Général du Canada	4 002.77
9064	Creato	36.69
9065	Autobus Pellerin Inc.	2 660.00
9066	S.Q.A.E.	4 702.24
9067	Isabelle Plante	38.70
9068	Suzanne Denoncourt	71.77
9069	Services Financiers	927.00
9070	Désaulniers & Pinel	22.00
9071	Marlène Tardif	10.80
9072	Marc Veillette	18.00
9073	Lucie Crête	61.00
9074	Yves Marchand	67.90
9075	André Baril	96.60
9076	Josée Pelland	44.45

326-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Rochefort, rue Ricard, demande si la rue de la jonction rues André, Ricard et Michel va se réaliser selon le nouveau tracé.

Cette nouvelle rue de jonction sera réalisée lors des travaux d'aqueduc et d'égout des rues de ce secteur.

M. René Hinse, rue Julien Proulx, demande à quel moment le règlement concernant sa rue sera adopté.

Probablement lors de la prochaine séance du conseil.

M. Eugène Riopel, rue De Tonnancour, se plaint du mauvais égouttement de l'accotement de la rue De Tonnancour pour la partie située entre Du Ruisseau et chemin Ste-Marguerite.

Les travaux de correction de ce petit problème sont déjà prévus pour prochainement.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande si le stationnement sera toujours permis dans la piste cyclable sur le chemin Ste-Marguerite.

Non, d'ailleurs des panneaux de non stationnement ont déjà été installés et d'autres le seront.

Monsieur Gendron, rue Ricard, se plaint des camionneur qui stationnent près de la rotisserie pour aller prendre leur repas.

L'ordre du jour étant épuisé,

327-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2635
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 août 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Michel Brunelle.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Mandat Notaire: Echange terrain rues Michel, André, Ricard
2- Lave-auto: Halte Garderie
3- Mandat arpentage: St-Jean-Baptiste, Ste-Marguerite, Julien Proulx
4- Nettoyage puits Ste-Marguerite
5- Acceptation soumission travaux: Rues René, Michel, André, Ricard, des Arts Ouest
6- Appel d'offre assurances
7- Zonage agricole: Larouche-Lesage Lot 294
8- Appel d'offre Halte routière

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

328-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées spéciale du 9 août et régulière du 13 août et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

329-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 9 et du 13 août 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2617, concernant la cueillette des déchets domestiques dangereux. On demande si on a obtenu des nouvelles.

Monsieur le Maire souligne qu'il a été question de ce sujet lors de l'assemblée du conseil des maires de la M.R.C. de Francheville. L'organisme attend des nouvelles de la subvention et lorsque celle-ci sera confirmée il fera la publicité nécessaire.

INITIALES DU MAIRE JS

2636

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2619: Article 6, on demande pourquoi les obligations seront payables à la Banque Nationale, succursale Yamachiche.

Concernant la vente d'obligations, c'est à cette banque que la Municipalité y fait affaire et c'est le nom qui est régulièrement inscrit dans les règlements d'emprunts. Le ministère des Affaires municipales procède à l'appel d'offre des soumissions d'obligations et c'est lui qui décidera s'il y a changement d'endroit.

Page 2619: Article 10, et à la **Page 2620**, Article 9. On demande pourquoi la base de taxation n'est pas la même dans ces deux règlements.

Parce que dans le deuxième cas, les terrains comportent des profondeurs différentes d'un terrain à l'autre et que c'est suite à la demande du promoteur que ce règlement est taxé selon la superficie.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de juillet 90.

Le comité dépose également le rapport des activités de terrain de jeux pour la saison estivale 90. Ce rapport démontre entre autre que 2 000 jeunes ont participé aux activités.

Transport: aucun

Hygiène du milieu: Le comité souligne que le règlement d'emprunt décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard, des Arts Ouest a été adopté, qu'il a été expédié à Québec et qu'on tente d'accélérer le processus d'approbation pour débuter les travaux le plus tôt possible soit environ vers le 24 septembre.

Sécurité publique: Le comité demande de procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur les deux côtés du chemin Ste-Marguerite et non sur un seul.

Secrétaire-trésorier: Il soumet le rapport de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 127. Ledit rapport stipule que 17 personnes ont signé le registre demandant la tenue d'un référendum mais que le nombre requis était de 31. Le règlement est donc approuvé par les personnes concernées.

Urbanisme: Le comité a reçu des offres de service de 8 personnes pour combler les postes vacants au comité consultatif d'urbanisme . Lors de la prochaine séance le conseil aura à retenir les noms de 4 personnes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. **Maurice Crête,** chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi les lumières du terrain de balle sont demeurées ouvertes toute la nuit le 18 août dernier.

CORRESPONDANCE:

Greenpeace

La Fondation Greenpeace invite à se joindre aux groupes écologistes et aller entendre La Commission de Surveillance de l'Energie Atomique du Canada le 20 août à Bécancour.

OMH vs rep.

Madame Lafond, directrice du OMH Pointe-du-Lac demande la nomination de 2 administrateurs au sein du conseil du O.M.H. Messieurs Louis Benoit et Jean-Baptiste Pothier terminent leur mandat prochainement.

Le conseil procédera à la nomination de deux représentants lors d'une prochaine séance.

Maison Jeunes vs aide fin.

Madame Carole Robert, responsable de Maison des

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2637

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Jeunes de Pointe-du-Lac Inc. informe que le projet Extra 1990 a été accepté pour un an. Dans ce sens, elle demande une aide financière de 1 800$ qui servira à défrayer le coût du local.

Les membres du Conseil soulignent que lors de la présentation de ce projet, il avait été convenu d'un montant de 600$ pour la présente année.

Indicateurs SocioEconm

La M.R.C. de Francheville dépose les tableaux suivants: Indicateurs Socio-Economiques,, Répartition de la population, Origine de la richesse foncière (1988), indicateurs démographiques et sociaux.

ArtisansPaix vs aide

M. André Martin, président des Artisans de Paix, sollicite une aide financière afin de continuer à offrir leurs services dans les municipalités de la zone 04.

Les membres du conseil demandent de contacter les responsables de l'ouvroir et de vérifier avec les Artisans de Paix si ces derniers n'auraient pas besoin de matériel.

Min.Aff. Cult. vs subv/bibl.

Madame Lucienne Robillard, ministre des Affaires culturelles, informe que le ministère accorde une subvention de 15 033$ pour l'année 90 à la bibliothèque. La Direction informera sous peu, des modalités et conditions relatives à l'attribution de cette subvention

Mouv.VertMaur. vs Gentilly2

Mouvement VErt Mauricie fait parvenir copies d'un communiqué et d'une lettre adressée à M. René Lévesque, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. On fait mention des déboires de Gentilly II qui font régulièrement la manchette des journaux; et du renouvellement du permis d'exploitation de Gentilly II par Hydro-Québec face à la pression populaire et aux évènements survenus.

Drummondv.vs Loi police

La Ville de Drummondville apprécierait que Pointe-du-Lac adopte une résolution pour sensibiliser le gouvernement du Québec à l'application de la Loi de police du Québec.

MANDAT NOTAIRE: ECHANGE TERRAIN RUES MICHEL, ANDRÉ, RICARD

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le tracé de la rue reliant les rues Michel, André, Ricard,

ATTENDU que la Municipalité et les propriétaires ont conclu une entente relative aux échanges de terrains requis,

330-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Henri-Paul Martin à préparer les actes d'échanges de terrains requis entre la Municipalité et Adélard Rouette Inc. et Yvon Rouette et/ou leurs représentants respectifs pour modifier le tracé de la rue reliant les rues Michel, André et Ricard, le tout selon les plans préparés par M. Pierre Roy, arpenteur géomètre sur les lots P-251 et P-252.
Adoptée à l'unanimité.

LAVE AUTO: HALTE GARDERIE

ATTENDU que la Halte-Garderie désire tenir un lave-autos afin de se faire des fonds,

331-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Halte-Garderie à tenir un lave-autos le 8 septembre prochain au Dépanneur Sim et Dom. Que cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que l'organisme s'assure de prendre les mesures nécessaires à économiser l'eau au maximum.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2638

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT ARPENTAGE: ST-JEAN-BAPTISTE , STE-MARGUERITE, JULIEN PROULX

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux d'assainissement des eaux dans les rues partie St-Jean-Baptiste, partie chemin Ste-Marguerite et la rue Julien-Proulx,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire effectuer des travaux d'arpentage à ces fins,

332-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à réaliser les travaux d'arpentage requis pour les travaux d'assainissement à être réalisés sur une partie de St-Jean-Baptiste, une partie du chemin Ste-Marguerite et sur l'avenue Julien Proulx.

Que si M. Pierre Roy n'a pas les disponibilités de temps requis pour réaliser ces travaux, que le mandat soit confié à M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre.
Adoptée à l'unanimité.

NETTOYAGE PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité désire faire procéder au nettoyage de son puits No 7, Ste-Marguerite,

ATTENDU que la firme R.J. Lévesque réalise ces travaux depuis nombre d'années,

333-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confie le mandat de nettoyer le puits de l'aqueduc municipal de Pointe-du-Lac à la firme R.J. Lévesque et Fils au coût de 4 100$.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX: RUES RENÉ, MICHEL, ANDRÉ, RICARD, DES ARTS OUEST

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 127 à l'effet de réaliser des travaux d'égout sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées

ATTENDU que 5 soumissionnaires ont soumis des prix,

334-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la Municipalité accepte la soumission présentée par la firme Excavation Cyrenne, au coût de 1 150 579$ pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest.
Que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE ASSURANCES:

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au renouvellement de sa couverture d'assurance qui deviendra échu le 4 novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

335-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions pour le renouvellement de sa couverture d'assurance, le tout selon le devis préparé, aux firmes:

J.B. Lanouette,
Pratte et Morissette,
Ferron, Tousignant, Pagé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2639

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que les soumissions seront reçues à l'Hôtel de ville jusqu'au 18 septembre 1990, 11 heures, et qu'elles seront ouvertes publiquement le même jour et à la même heure.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: LAROUCHE-LESAGE LOT 294

ATTENDU que M. André Lesage s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 294, propriété de Monsieur Charles Larouche,

ATTENDU que Monsieur Lesage désire agrandir l'opération du site de transit de camionnage déjà en opération sur le lot 293-1, soit pour y ajouter un garage pour entretien de véhicules, une station d'essence, un restaurant, une salle de repos pour les camionneurs,

ATTENDU que ces utilisations projetées sont conformes à la réglementation municipale,

ATTENDU QUE le potentiel agricole du terrain visé par la demande est pauvre,

ATTENDU que l'agrandissement de cette exploitation remettra la création de plusieurs dizaines d'emplois permanents sur le territoire de Pointe-du-Lac,

336-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser Monsieur André Lesage à utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 294 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la COLASP projettent la réalisation de travaux d'agrandissement et d'amélioration de la Halte routière sise sur les lots 617 à 624,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour la réalisation de ces travaux,

337-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe Conseil à procéder à un appel d'offre conjointement à la COLASP pour la réalisation de travaux d'agrandissement et d'amélioration de la Halte routière.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. René Hinse, rue Julien Proulx, demande à quoi serviront les travaux d'arpentage dans sa rue et quand les travaux devront-ils être faits?
Les travaux d'arpentage devraient être réalisés d'ici quelques semaines et possiblement que les travaux d'égout ne seraient réalisés que le printemps prochain.

M. Daniel Lamy, rue Ricard, demande s'il existe des subventions pour l'amélioration du réseau routier et ce que comprend la nouvelle jonction des rues Michel, André, Ricard.
Les explications lui sont fournies.

M. Henri-Paul Martin, rue Montour, demande si la revision de la zone agricole a été adoptée officiellement.
Selon les informations obtenues, cette revision a été adoptée mais il doit y avoir publication dans la Gazette Officielle du Québec pour son entrée en vigueur officiellement.

INITIALES DU MAIRE JS

2640

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M.Ghislain Deschenes, rue Julien Proulx, demande s'il y aura une assemblée de consultation et ou d'information sur les travaux à être réalisés dans sa rue.

Une réunion d'information devrait se tenir cet automne et les travaux devraient débuter le printemps prochain.

M. Jean-Guy Rousseau, rue Julien Proulx, demande à quel endroit sera située la station de pompage dont Monsieur le Maire a fait mention.

Celle-ci sera située à la jonction de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la route 138.

M. Marc Boucher, rue Boucher, souligne qu'il y a un tuyau qui s'égoute des champs d'épuration et qui répand son drainage sur ses terres .

Cette situation a été constatée et sera corrigée sous peu. Ce tuyau sert de drainage au captage de drainage souterrain réalisé alentour des étangs.

L'ordre du jour étant épuisé,

338-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire secrétaire-trésorier

Séance spéc. 27 aout 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 août 1990 à la salle de l'Hôtel de ville à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice BAril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière

Tous les membres du conseil présents de la municipalité étant présents à cette assemblée spéciale, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et acceptent la tenue de la présente assemblée spéciale.

CONGÉDIEMENT MME JOSÉE PELLAND

ATTENDU le rapport et l'examen fait par le Conseil municipal de l'expérience du travail de Madame Josée Pelland pour la municipalité,

ATTENDU que les services de Madame Pelland ne rencontrent pas les attentes de la municipalité,

339-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie de ses services Madame Josée Pelland à compter du 31 août 1990, et lui verse à cette date une somme équivalente à 2 semaines de salaire.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT FIRME VÉRIFICATEUR COMPTABLES

ATTENDU que la municipalité se doit de maintenir ses livres comptable à jour,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2641
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

340-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à retenir les services de la firme comptable Morin, Cadieux, Dumas et Associés pour aider la préparation des rapports financiers au besoin lors d'absence et/ou de maladie du personnel.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANTS AU HLM

ATTENDU que les mandats des représentants de la municipalité au Conseil d'administration du H.L.M. de Pointe-du-Lac se terminent en novembre prochain,

341-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Gilles Perron en remplacement de M. Louis Benoit et M. Denis Deslauriers en remplacement de M. Jean-Baptiste Pothier pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipale d'Habitation de Pointe-du-Lac à titre de représentants de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

342-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance rég. 10 sept.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 10 septembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Fermeture Rang St-Charles
2- Emprunt temporaire règ. #122, 2e, 3e, 4e Dubois
3- Nomination membres au C.C.U.
4- Report travaux Parc Gauthier - COLASP
5- Ouverture poste D.T.P.
6- Mandat analyse d'eau puits St-Charles: Pesticide
8- Avis motion: Modification Règ. #13

INITIALES DU MAIRE JS

2642

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9- Demande invervention au MTQ: Halte Routière
10- Emprunt temporaire Règ. 125: Halte routière
11- Mandat Me Normand
12- Demande Riverains secteur Point Beach
13- Procédures Assemblée spéciale
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

343-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 août 1990 et de l'assemblée spéciale tenue le 27 août 1990 et dont copies furent remises à chacun avant la présente assemblée.

344-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 août 1990 et le rpocès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 août 1990.

Le vote est demandé sur cette résolution, sont contre: les conseillers: Gilles Perron, Jeanne d'Arc Parent, Michel Brunelle, Maurice Baril.
La résolution est donc rejetée.

345-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 août 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

346-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 août 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.

Le vote est demandé sur cette résolution, sont contre: Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Michel Brunelle qui soulignent qu'ils étaient à l'extérieur de la municipalité et qu'ils auraient quand même dû être convoqués et qu'ils ne contestent toutefois pas les décisions prises lors de cette assemblée spéciale.
Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2635: concernant la cueillette des déchets domestiques dangereux: On demande si l'on a obtenu des développements.
L'organisme en question semble avoir certains problèmes à obtenir la subvention et cette cueillette est actuellement reportée dans l'attente de l'obtention de subvention.

Page 2636: concernant le fait que les lumières du terrain de balle soient demeurées ouvertes la nuit du 18 août dernier, on demande si des explications ont été fournies.
Il semble qu'il y ait eu malentendu entre les deux personnes qui pouvaient voir à la fermeture de ces lumières.

Page 2639: concernant l'appel d'offre pour la halte routière. On demande à quel moment les soumissions seront ouvertes.
Celles-ci seront ouvertes le 21 septembre prochain.

Page 2640: concernant le tuyau qui s'égoutte des champs d'épuration: On demande si le problème a été solutionné.
Non mais l'entrepreneur doit le faire prochainement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2643

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Le comité souligne que le secrétaire-trésorier a présenté le rapport financier pour la période terminée le 31 août 1990.

Loisirs: aucun

Transports: Le comité souligne que le nettoyage de certains fossés a débuté.

L'installation de panneaux d'interdiction de stationnement le long du chemin Ste-Marguerite a également été faite.

Le recreusage et la relocalisation du fossé Fournier-Martin ont été partiellement réalisés soit à l'exception des deux derniers propriétaires situés près du fleuve qui ont refusé les travaux.

Le comité souligne également que SOQUIP et Consul Gaz ont procédé à l'épandage de calcium sur la route de désserte sise entre le rang Des Garceau et St-Nicolas.

Le Ministère des Transports a débuté également le nettoyage de certains fossés et effectuera prochainement le ponceau situé près de M. Aram Benoit.

Hygiène: Les travaux sur les rues René, Michel, André, Ricard, Arts devraient débuter d'ici une semaine ou deux.

Sécurité publique: Le comité souligne que les pompiers ont réalisé un exercice, une simulation d'incendie au H.L.M. Certains résidants n'ont pas réagi à cette simulation sous prétexte qu'ils n'ont pas entendu l'alarme d'incendie. Ces propriétaires ont été avisés et des corrections ont été apportées aux alarmes.

Secrétaire trésorier: aucun

Urbanisme: aucun

Ile St-Eugène: Le comité attend toujours des nouvelles du représentant du ministère de l'Environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Michel Rouette, rue Cantin, demande si le conseil a rencontré Madame Josée Pelland avant de procéder à son congédiement.

Monsieur le Maire souligne qu'il a lui-même rencontré Madame Pelland à deux reprises et qu'elle a reçu des instructions de fonctionnement qu'elle n'a pas suivies.

Monsieur Rouette demande pourquoi Madame Pelland a été à l'emploi de la Municipalité 1 an ½ et que tout à coup elle a été congédiée.

La décision a été prise ce soir-là mais cela a été discuté bien avant. Celle-ci avait à exécuter et/ou à faire exécuter les travaux qui lui étaient demandés.

M. André Charron, rue Cantin, demande que quelqu'un du conseil vienne voir sa rue afin de solutionner le problème de deux trous ou baisseurs qui existent dans cette rue.

Monsieur le Maire souligne qu'il ira lui-même voir ce problème.

M. William Smith, rue St-Jean-Baptiste, demande si Madame Pelland a été congédiée parce que ses travaux étaient mis en doute car elle a surveillé la réalisation des travaux chez lui et se demande si ces travaux sont bien faits.

Les travaux exécutés et/ou surveillés par Madame Pelland devraient normalement être bien faits.

Monsieur Smith, demande également à quel moment la municipalité pourra installer un panneau arrêt "stop" sur l'avenue St-Jean-Baptiste afin de ralentir la circulation.

Ce chemin appartient au ministère des Transports

INITIALES DU MAIRE JS
2644
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et la municipalité ne peut actuellement procéder à cette installation et a même demandé au ministère des Transports de le faire mais celui-ci a refusé.

M. René Hinse, avenue St-Jean-Baptiste, demande à quel moment les travaux d'égout devraient se compléter sur ce chemin.

Ces travaux devraient être réalisés le printemps prochain.

Monsieur Hinse, demande quelle mesure entend prendre le conseil pour solutionner le problème de l'eau qui s'accumule dans la tranchée drainante déjà réalisée.

Lors de la réalisation de travaux d'égout sur l'avenue des Arts, la municipalité fera installer une conduite qui se déversera sur le chemin du village des Crête de façon à éliminner cette eau.

CORRESPONDANCE

Zone agric. revision

Le gouvernement du Québec et la Commission de Protection du territoire agricole soulignent qu'un décret a été adopté le 8 août 1990 et qu'il a été publié dans la Gazette Officielle le 25 août rendant ainsi effective et en vigueur la revision de la zone agricole pour le territoire de la M.R.C. de Francheville et ainsi celui de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Ass.Familles vs souperBén.

L'Association des Familles d'accueil adultes et âgées de Trois-Rivières invite la municipalité à participer à un souper bénéfice afin de souligner son 5e anniversaire de fondation. Ce souper se tiendra le samedi 20 octobre 1990 au Centre Culturel à Cap-de-la-Madeleine. Le coût est de 25$ par personne.

Les membres du conseil soulignent qu'ils ne pourront assister à cette rencontre puique c'est en même temps le gala des bénévoles de la municipalité.

Arc-en=ciel vs aide fin.

Le corps de Tambours et Clairons les Arc-en-ciel de Pointe-du-Lac souligne qu'ils sont un organisme qui existe depuis déjà 4 ans. Ce groupe comprend actuellement 16 jeunes filles de 7 à 15 ans dirigées par 5 personnes bénévoles . En septembre, le comité désire recruter de nouveaux membres, actuellement le groupe se limite à 5 trompettes, une caisse claire et 2 cymbales. Toutefois ils aimeraient ajouter à ces instruments, un tambour triple et 3 lyres. Le corps de majorettes Les Mauriciennes de Trois-Rivières ont offert de fournir ces instruments à un prix réduit de 500$. L'organisme demande donc le support financier de la municipalité pour faire face à ses différentes obligations.

Malheureusement le conseil municipal se voit dans l'obligation de refuser d'accorder une aide financière compte tenu des politiques et lois en vigueur en matière de subvention municipale et compte tenu également de la multitude d'organismes qui oeuvrent sur son territoire. Le conseil souligne toutefois qu'il entend continuer à soutenir cet organisme par le prêt des locaux dont ils ont besoin pour la tenue de leurs activités.

Le journal Le Nouvelliste souligne que le 12 octobre prochain il publiera un cahier en hommage à M. Gilles Beaudoin maire de la ville de Trois-Rivières lequel entend prendre sa retraite après 20 ans de vie active en politique municipale. Le Nouvelliste demande donc à la Municipalité de participer à la réalisation de ce cahier souvenir.

347-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne un quart de page au coût de 300$ dans le cahier spécial du journal Le Nouvelliste pour cet événement.

Le vote est demandé. Monsieur Gilles Perron et Madame Jeanne d'Arc Parent sont contre cette résolution par principe. Adopté.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2645

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FERMETURE RANG ST-CHARLES

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 98 décrétant la fermeture d'une partie de l'ancien chemin rang St-Charles,

ATTENDU que ce règlement stipule que cette partie de chemin devait avoir les numéros de lots 635 et 636,

ATTENDU que le ministère des Terres et Forêts a refusé et exigé une nouvelle numérotation de ces lots,

ATTENDU qu'il y a lieu de reprendre ce règlement de fermeture avec les numéros de lots donnés officiellement,

348-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ferme la partie de l'ancien chemin du rang St-Charles dans sa section longeant la propriété des Frères de l'Instruction chrétienne et/ou Madame Johanne Trahan, soit les lots 111-66, 111-67 et 270-2 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac entendra les personnes et/ou organismes concernés par la fermeture de cette partie de chemin lors de sa séance du 24 septembre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REG. FERMETURE RANG ST-CHARLES

349-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie du rang St-Charles.
Adopté.

EMPRUNT TEMPORAIRE REG. 122, 2e, 3e, 4e AVENUES DUBOIS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 122 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les 2e, 3e et 4e avenues Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

350-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 468 900$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 521 000$.

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.

NOMINATION DE MEMBRES AU C.C.U.

Le conseiller M. Gilles Bourgoin contactera Madame René Leroux, M. Robert Simard et M. Gérard Lafond afin de savoir s'ils désirent toujours faire partie du C.C.U. et ce avant que le conseil municipal procède à la nomination officielle.

REPORT TRAVAUX PARC GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité a soumis une demande d'aide financière auprès de la COLASP pour la réalisation de travaux de complément d'aménagement au Parc Antoine Gauthier

INITIALES DU MAIRE JS
2646
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

351-90
No de résolution ou annotation

ATTENDU que la COLASP a accordé l'aide financière pour la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que la Municipalité se voit dans l'impossibilité de réaliser ces travaux au cours de la présente année,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la COLASP de bien vouloir reporter l'exécution des travaux de complément d'aménagement au Parc Antoine Gauthier de même que la subvention s'y rattachant au prochain exercice financier.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTE D.T.P.

ATTENDU que le poste de Directeur(trice) des travaux publics de la municipalité est devenu vacant,

352-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son directeur de l'administration à procéder à l'ouverture d'un poste de directeur(trice) des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ANALYSE D'EAU PUITS ST-CHARLES: PESTICIDE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac opère des puits d'aqueduc dans le 6e Rang ouest,

ATTENDU qu'approximité de ces puits il y a des cultures maréchères où sont possiblement utilisés des pesticides,

353-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs Pluritec à procéder à des expertises pour déterminer s'il y a risque de contamination des puits de la municipalité par l'utilisation des pesticides.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: MODIFICATION RÈGLEMENT NO 13

354-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 13.
Adopté.

DEMANDE INTERVENTION MINISTÈRE DU TRANSPORT: HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la halte routière sise en face du Cénacle St-Pierre,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser le raccordement aux services municipaux,

ATTENDU que la Municipalité doit effectuer des travaux dans l'emprise de la Route 138,

355-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'intervenir sur la Route 138 pour la réalisation des travaux de branchement de la halte routière aux services municipaux.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations... - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2647

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EMPRUNT TEMPORAIRE REG. 125: HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 125,

ATTENDU que la Municipalité devra possiblement financer temporairement les travaux projetés,

356-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Pointe-du-Lac pour le financement des travaux à être réalisés à la Halte routière en vertu du règlement numéro 125.

Que cet emprunt soit d'un montant de 217 800$ équivalant à 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt. Que cet emprunt est conditionnel à l'approbation par le Ministre des Affaires municipales du règlement numéro 125.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT Me NORMAND

ATTENDU que suite au congédiement de Madame Josée Pelland, un individu a injurié et menacé un cadre de la Municipalité,

357-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que suite aux agissements de cet individu à l'égard d'une personne cadre de la Municipalité, Me Jean Normand soit mandaté à vérifier s'il y a lieu de prendre des procédures judiciaires à l'égard de cet individu.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que lors du congédiement d'un employé de la Municipalité, un individu a menacé et injurié un cadre de la Municipalité,

ATTENDU qu'une plainte a été déposée à la Sûreté du Québec à cet égard,

358-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Sûreté du Québec d'obtenir copie du rapport d'enquête lorsque celle-ci sera terminée.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DES RIVERAINS SECTEUR "POINT BEACH"

Les propriétaires riverains du secteur Point Beach soit les terrains adjacents au fleuve St-Laurent ou au lac St-Pierre pour la partie comprise entre la halte routière et jusqu'au lot 113 exclusivement demandent que le conseil municipal intervienne pour les aider à réaliser l'enrochement de la berge de ce secteur. Ceux-ci soulignent qu'ils sont prêts à défrayer une partie des coûts et demandent s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir la participation financière des autorités gouvernementales fédérale et provinciale.

Les membres du conseil soulignent que le 21 septembre prochain des soumissions pour la halte routière seront ouvertes et dans les jours suivants, le plus bas soumissionnaire devra être connu. Il y aurait alors lieu de vérifier avec l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission, d'établir un coût pour la réalisation de ces travaux d'enrochement.

359-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde son appui aux démarches des propriétaires riverains du secteur Point Beach.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2648

360-90

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÉDURES ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle que dû au non-respect des articles 152, 153, 156 du Code municipal, lors de l'assemblée spéciale du 27 août dernier, cette assemblée soit déclarée nulle.

Le vote est demandé sur cette résolution.
Sont contre: MM. Gilles Perron, Gilles Bourgoin, Denis Deslauriers, Maurice BAril, puisque l'article 157 du Code municipal prévoit la tenue d'assemblée spéciale en l'absence de certains membres du conseil.

La dite résolution est donc rejetée.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures.

9077	Aluminium Dufresne Inc.	2 559.13
9078	Arno Electrique Ltée	693.00
9079	Marcel Bergeron	11.89
9080	Bergetier Metal Inc.	251.46
9081	Richard, Besner & Associés Ltée	540.00
9082	Beton Vibré Ltée	840.06
9083	Beton Laurentide Inc.	239.70
9084	Bibliothèque Centrale Prêts	2 049.24
9085	Boucherie La Seigneurie	65.57
9086	Canadian Tire	15.10
9087	Centre Agricole Co-Op	189.00
9088	Cooke & Fils Enr.	110.80
9089	Coopérative Fédérée du Québec	745.82
9090	Deschamps Photo	333.41
9091	Renée Dufour	96.00
9092	Embouteillage T.C.C. Ltée	455.35
9093	Epicerie St-Jean-Baptiste	72.20
9094	Fernand Daigle Enr.	882.90
9095	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	65.40
9096	Formules d'Affaires CCL	317.55
9097	Garage Denis Trudel	200.19
9098	Garage Charest & Frères Inc.	12.71
9099	Garage Pépin & Fils	275.68
9100	Gestion Del Inc.	1 222.00
9101	Le Groupe Samson	62.62
9102	Aliments Humpty Dumpty Ltée	134.79
9103	JR Electronique Inc.	52.28
9104	J.U. Houle Ltée	478.78
9105	Les Immeubles R.L. Inc.	60.00
9106	Launier Limitée	258.18
9107	Le Nouvelliste	160.81
9108	Librairie Poirier Inc.	120.00
9109	Location Buromax Inc.	82.02
9110	Location G.A.N. Inc.	321.10
9111	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	1 098.88
9112	Excavation Messier Inc.	122.08
9113	M.R.C. de Francheville	5 428.33
9114	Pagé Construction Inc.	614.15
9115	Papeterie Mauricienne Inc.	80.00
9116	Pélissier Refrigeration	206.75
9117	Perco Ltée	85.54
9118	Pharmacie Maurice Biron	13.04
9119	Pinkerton du Québec Ltée	438.30
9120	Le Pro du Petit Moteur Enr.	147.87
9121	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 885..0
9122	Reliure Travaction Inc.	163.90
9123	Saniverne Inc.	5 738.50
9124	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9125	Securité Plus/Le Travailleur	317.09
9126	Services Documentaires	96.65
9127	Thomas Bellemare Ltée	108.00
9128	Réal Trahan	401.86
9129	Ville de Trois-Rivières	1201.75
9130	Michel Brunelle	253.44
9131	Yves Marchand	493.18

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2649

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9132	André Baril	180.83
9133	Pierrette Dubois	69.65
9134	Huguette Vigneault	60.07
9135	Françoise Crête	12.60
9136	Location Grenier Inc.	434.75
9137	Elyse Cyr	60.00
9138	Laurentienne Mutuelle	2 238.74
9139	Laurentienne Mutuelle	1 717.96
9140	André Baril	89.40
9141	Lucie Durand Crête	65.40
9142	Petite Caisse	190.09
9143	Yves Marchand	493.18
9144	Danielle Caron Auger	654.47
9145	André Baril	180.83
9146	Yann Bruneau	257.84
9147	Sandra Tousignant	87.95
9148	J.P. Doyon Ltée	97 679.16
9149	LPA Groupe Conseil	11 444.96
9150	Trudel & Associés	1 079.13
9151	Alexandre Gaudet Ltée	247.67
9152	Maxi	65.18
9153	Sani-Marc	331.64
9154	Camvac INc.	120.00
9155	Molson Trois-Rivières	206.80
9156	Transport Gervais Ltée	102.80
9157	Village des Sports	847.90
9158	S.P.A.M.	27.50
9159	Mme Pierrette Côté	96.00
9160	Revue Municipale	20.00
9161	Courrier Purolator	45.92
9162	Laboratoire Choisy	1 116.08
9163	Plein Air Ville-Joie	256.00
9164	Location Desjardins	428.21
9165	C.S.M.Q.	75.00
9166	André Baril	89.40
9167	Josée Pelland	45.50
9168	Communication A.T.R.	327.00
9169	Deschamps Photo	8.38
9170	Club Golf Godefroy	4 649.51
9171	Edgar Doucet	100.00
9172	William Smith	160.00
9173	Services Financiers	412.00
9174	Hydro Québec	3 507.97
9175	Gaz Metropolitain	1 080.92
9176	Isabelle Plante	312.50
9177	Yves Marchand	493.18
9178	Société des Alcools	149.80
9179	Michel Brunelle	253.44
9180	Yves Marchand	499.28
9181	Josée Pelland	355.60
9182	Josée Pelland	2 343.37
9183	Jean-Yves Pépin	200.00
9184	Normand Hélie	70.00
9185	Rénald Légaré	40.00
9186	Roland Manseau	10.00
9187	Marc Denoncourt	40.00
9188	Gilles Fournier	60.00
9189	Raymond Benoit	40.00
9190	André Roque	90.00
9191	Sylvio Dufresne	70.00
9192	Denis Lesmerises	40.00
9193	Réjean Rochefort	10.00
9194	André Dugré	40.00
9195	Jean Crête	40.00
9196	Michel Lesmerises	30.00
9197	Luc Dugré	90.00
9198	Gino Harnois	10.00
9199	Claude Dupont	90.00
9200	Daniel Dupont	241.48
9201	Jean-Philippe Blais	220.36
9202	Laurentienne	6 804.66
9203	Syndicat des Employés	346.14
9204	Receveur Général du Canada	5 615.63
9205	Receveur Général du Canada	4 453.77
9206	Ministre du Revenu	881.84
9207	Ministre du Revenu	14 137.09
9208	Alex Bourgoin	12.00

INITIALES DU MAIRE

2650

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9209	Laboratoire Choisy	194.50
9210	Yves Marchand	52.15
9211	Elyse Cyr	78.00
9212	Josée Pelland	38.15
9213	Martin & Tardif	1 080.00
9214	Jacynthe Morasse	80.10
9215	Bruno Garceau	145.64
9216	Philippe Juneau	89.06
9217	Philippe Juneau	11.47
9218	Jean-Marc Janvier	653.76
9219	Léo-Paul Gauthier	54.65
9220	Danielle Lampron	842.11
9221	Gaz Métropolitain	45.38
9222	Gaz Métropolitain	55.42
9223	Louis Girard	16.21
9224	Accessoires d'Auto Leblanc	238.32
9225	Aluminium Dufresne Inc.	1 153.86
9226	Bibliothèque Centrale Prêts	2 231.65
9227	Boivin & Gauvin Inc.	104.07
9228	Boucherie La Seigneurie	55.69
9229	Copie X Press	936.73
9230	Distribution Robert Enr.	541.42
9231	Embouteillage T.C.C. Ltée	1 103.10
9232	Garage Denis Trudel	130.30
9233	Garage Pépin & Fils	1 079.59
9234	JR Electronique Inc.	800.00
9235	J.U. Houle Ltée	3 036.63
9236	Malbeuf Equipement Inc.	84.62
9237	Marcel Bérard Ltée	86.20
9238	Mario Bouchard Paysagiste	639.93
9239	Excavation Messier Inc.	1 553.22
9240	MSA Canada Inc.	485.59
9241	Pagé Construction Inc.	1 191.88
9242	Le Pro du Petit Moteur Enr.	49.00
9243	Reliure Travaction Inc.	361.73
9244	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9245	Thomas Bellemare Ltée	1 433.25
9246	Trophées Elka	725.83
9247	Ville de Trois-Rivières	1 201.75
9248	Westburne Québec	3 110.81

361-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, demande des explications relativement à la zone agricole.

Monsieur le Maire lui mentionne que la nouvelle zone est entrée en vigueur le 25 août 1990.

M. Michel Rouette, rue Cantin, demande si le poste de directeur des travaux publics sera remplacé.
Oui d'ailleurs le conseil vient d'ouvrir le poste.

M. Rouette souligne également que lors de l'engagement de Monsieur Marchand, il devait déménager à l'intérieur des limites de Pointe-du-Lac dans les 6 mois suivants.

Monsieur le Maire souligne qu'il engage quelqu'un pour faire un travail et non pour payer des taxes. Cette obligation a déjà été discutée au conseil et est contre la charte des droits de la personne.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi le conseil a confié un mandat à un aviseur légal plutôt que de vérifier auparavant s'il y avait matière à poursuite et ce avant d'engager des frais.

Le conseil doit de toute façon vérifier avec un aviseur légal s'il y a matière à procédure.

M. William Smith, avenue St-Jean-Baptiste, demande pourquoi le conseil a refusé de donner une subvention aux majorettes de Pointe-du-Lac alors que le conseil a accepté de verser 300$ pour le cahier spécial qui sera réalisé en l'honneur de Monsieur Beaudoin.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2651

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La loi interdit au conseil municipal de subventionner des organismes restreints qui ne sont pas à caractère général, de plus le conseil a accepté de souscrire au cahier spécial en l'honneur du maire Gilles Beaudoin parce que cela fait partie de la publicité régionale que se doit de faire la municipalité.

M. Luc Desrochers, rue Notre-Dame, demande comment il se fait qu'il y a eu 2 réunions le 27 août et demande également combien qu'il y a eu de directeurs de travaux publics depuis 10 ans.

Le conseil municipal a tenu sa réunion régulière le 27 août et après cette réunion a tenu des discussions privées après quoi les membres présents ont décidé de tenir une réunion spéciale. Depuis les derniers 10 ans, Madame Pelland était la première directrice des travaux publics quoi qu'il y ait eu le poste d'inspecteur municipal qui fut occupé par Messieurs Gaétan Roberge, Jean Beauchesne, Massé. Ces derniers ayant tous quitté d'eux-mêmes leur emploi pour d'autres fonctions.

M. René Hinse, avenue St-Jean-Baptiste, demande quel laps de temps la municipalité accorde pour terminer l'extérieur d'une construction.

Un an.

L'ordre du jour étant épuisé,

362-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 24 sept.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 septembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent arrive à l'assemblée à 20h15.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS:

Les propriétaires de Côte St-Louis déposent une requête demandant l'étude de la municipalisation de la rue de leur secteur. Cet item a été placé à l'ordre du jour.

Le comité écologique de Pointe-du-Lac dépose une pétition signée de 1004 personnes demandant que le conseil municipal voit à l'amélioration de la qualité de l'environnement sur le territoire de la municipalité et de voir à restreindre sinon éliminer les sites d'enfouissement de pneus et autres rebuts.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

INITIALES DU MAIRE

2652

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Constataion du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et aoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règlement Fermeture Rang St-Charles
2- Acceptation Budget 91: O.M.H.
3- Soumission Assurance
4- Rés. Fermeture Rang St-Charles
5- Avis de motion: Fermeture Rang St-Charles
6- Appel d'offre: Cueillette, transport, enfouissement ordures
7- Pétition Côte St-Louis
8- Rés. Programme AIDA, rue René
9- Rés. Programme AIDA, rue Michel
10- Soumission Halte Routière
11- Mandat Laboratoire: rues Michel, André, etc...
12- Frais de subsistance: Maison des jeunes
13- Rég. modifiant règ. #13 Ponceau
14- Appel d'offre achat de sel de voirie
15- Demande nouvelles lumières de rues: Ecoliers, Sablière, 3e et 4e Dubois
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

363-90 Il est proposé apr M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 septembre 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

364-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 10 septembre 1990.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2643: On demande si Monsieur le Maire a rencontré Monsieur André Charron de la rue Cantin.
Monsieur le Maire a visité les lieux accompagné de Monsieur Charron et celui-ci a fait des suggestions économiques pour améliorer la rue. Les correctifs appropriés devraient être apportés sous peu.

Page 2646: La résolution 353-90: On demande dans combien de temps nous parviendront les résultats.
Les résultats parviendront dans un délai de 4 semaines après la prise des analyses d'eau qui doit se faire prochainement.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité présente le rapport de la bibliothèque pour le mois d'août 1990 de même que les rapports d'utilisation des salles du Complexe sportif pour les mois de mai, juin, juillet et août 1990. Le comité dépose également le rapport de la journée pédagogique tenue le 11 septembre dernier.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2653

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports: Le comité souligne que les travaux de jonction des rues des Bouleaux et des Saules sont en voie de parachèvement et qu'on a procédé à un nettoyage des fossés. Le ministère du Transport du Québec a été contacté pour voir au nettoyge des ponceaux sur la route 138. Ces travaux devraient être réalisés d'ici la fin d'octobre.

Hygiène du milieu: L'entrepreneur a débuté les travaux sur les rues Michel et des Arts Ouest.

Sécurité publique: Le comité remet le rapport des incendies pour le mois d'août 1990.

Secrétaire-trésorier: aucun

Madame Parent arrive à l'assemblée à 20h15.

Urbanisme: Le comité ne peut recommander la nomination des membres de la commission consultative puisque tous les futurs membres n'ont pas été rejoints.

Ile St-Eugène: On est toujours en attente du rapport du ministère des Affaires municipales ou de l'Environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Christian Vien, rue Des Bouleaux, demande qu'elle est la tolérance de la municipalité à l'égard des contribuables qui ne possèdent pas d'installation septique conforme. Il se plaint de ses voisins qui rejettent dans les fossés sans installation septique et cela produit des odeurs et attire la vermine.

L'inspecteur municipal visitera les lieux.

Il demande également lorsqu'on demande un permis de construction pour des dépendances, on a droit à 20% de la superficie du terrain, il souligne que cela est immense.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, souligne que si la municipalité défend les rejets d'égouts dans les fossés alors pourquoi tolère-t-elle les rejets dans le marigot et refuse de procéder au blocage de la sortie du marigot qui gêne l'égouttement de son terrain.

Monsieur le Maire explique qu'à la sortie du marigot un banc de sable est créé par le fleuve et ses courants. La municipalité ne peut faire de travaux de creusage à la sortie de ce marais et de même sur une bande de 10 mètres chaque côté des cours d'eau et ce en vertu de loi du ministère de l'Environnement. Concernant le remplissage qui s'effectue dans le marais, la municipalité et la M.R.C. de Francheville entreprendront des procédures judiciaires .

M. Guy Gauthier, Place Garceau, demande combien le conseil a formé de comités.

Environ 1 par membre du conseil.

Il souligne donc que ces comités devraient faire un rapport au conseil environ une fois par mois.

Monsieur le Maire souligne que cela est indépendant du travail réalisé par chacun des comités.

Monsieur Gauthier demande depuis combien de temps le comité consultatif d'urbanisme n'a pas tenu de réunion.

Soit depuis environ un an puisque ce comité est incomplet depuis cette époque.

Monsieur Gauthier souligne alors que la municipalité ne semble pas bouger.

Monsieur le Maire l'invite à assister aux réunions du conseil plus régulièrement de façon à juger du dynamisme du conseil.

M. Adrien Lessard, rue Notre-Dame, souligne qu'il a demandé la réparation d'un trou sur la route 138 l'année dernière et que cela a été fait, toutefois il souligne que ce trou est réapparu depuis.

Le ministère du Transport du Québec sera avisé de voir à réparer le trou qui s'est formé face au 2440 rue Notre-Dame.

INITIALES DU MAIRE JS

2654

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Marineau, rue St-Jean-Baptiste, demande s'il entendra toujours le bruit des pompes à la station de pompage des bassins d'épuration. Il suggère de voir à faire effectuer les correctifs pendant que la Société québécoise d'assainissement des eaux peut les subventionner.

Cette suggestion sera prise en considération.

CORRESPONDANCE

OMH: rapp.fin. Madame Gabrielle Lafond, directrice du O.M.H. Pointe-du-Lac remet le rapport financier se terminant le 31 août 90.

Yamac. remer. Le conseil municipal de la municipalité d'Yamachiche remercie Pointe-du-Lac pour la fourniture d'eau le 16 août 90 lors d'une fuite sur leur territoire.

T.Riv. vs reg. Urban. La Ville de Trois-Rivières transmet copies du plan et règlement d'urbanisme adoptés le 27 juin 90.

Soc.St-JeanBa recrutement La Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie envoie une description des activités de la Société dans le but d'obtenir un permis de sollicitation pour recrutement. La Société en est une sans but lucratif, indépendante car elle s'autofinance par les cotisations et par la vente d'une protection.

365-90 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde un permis de sollicitation à la Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie.
Adoptée à l'unanimité.

Prévention Crime Le ministre de la Sécurité publique, M. Sam L. Elkas sollicite une collaboration dans l'opération de communication en prévention du crime en décrétant par voie de motion, la semaine du 4 au 10 novembre prochain, Semaine de la prévention du crime.

CONSIDÉRANT que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques) affectent la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que nos citoyens et citoyennes soient victimes de crimes;

CONSIDÉRANT que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyens et des citoyennes à l'égard de la prévention;

366-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac proclame la semaine du 4 au 10 novembre 1990 "Semaine de la prévention du crime" et, convie tous(tes) les citoyens et les citoyennes à participer aux activités communautaires organisées dans le cadre de cet événement.
Adoptée à l'unanimité.

Alliance non-violente vs marche Alliance pour l'action non-violente fait appel pour la marche pour la paix qui séjournera dans la localité le 15 octobre prochain à midi. Le groupe souhaite avoir accès à un local où les marcheurs pourront faire une halte et se reposer le temps d'un diner.

367-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne accès à un local où les marcheurs pourront faire une halte pour se reposer le temps d'un diner le 15 octobre prochain dans le cadre de la marche de l'Alliance pour l'action non-violente.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2655

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Commission scolaire de Chavigny fait parvenir copies de résolutions établissant le taux de taxe pour l'année scolaire 90-91 à 0.35$ du 100$ d'é valuation uniformisée imposable et le taux d'intérêt à appliquer pour les arrérages à 18%.

Croix Brisée

La Croix Brisée du Québec, association qui apporte de l'aide aux personnes amputées, sollicite une aide financière qui aidera à continuer leur oeuvre.

AQTE

AQTE tiendra sa conférence annuelle le 4 octobre à Beauport et invite à participer à cette activité et sollicite votre appui à titre de commanditaire.

Les assises annuelles de l'A.Q.T.E. auront lieu les 13, 14 et 15 mars 91. Les personnes qui sont intéressées à présenter une communication lors de ces assises sont priées de faire parvenir le titre et un résumé avant le 31 octobre 90.

AQTE: invit. conférence

A.Q.T.E. transmet une invitation à la journée de conférence le 2 novembre 90 - Hydraulique des réseaux d'aqueduc- à l'usine de filtration à Ville LaSalle. Le coût est de 100$ par membre.

CLM vs finales prov.

CLM a adopté une orientation qui vise à impliquer les municipalités aux Finales provinciales des Jeux du Québec et notre contribution est fixée à 300$ par Finale. Les trois finales auront lieu à l'hiver 91 au Centre de la Mauricie, été 91 à Laval et hiver 93.

Com.Ecolog. vs Environ.

Le comité écologique de Pointe-du-Lac demande d'être reconnu comme comité de bénévoles et ce par résolution. Les membres unissent leurs efforts pour sensibiliser les concitoyens sur l'importance de l'environnement afin de favoriser la meilleure qualité de vie que chacun espère.

368-90

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac reconnaisse à titre de comité de bénévoles formé de citoyens de Pointe-du-Lac, le comité écologique de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT: FERMETURE RANG ST-CHARLES

Monsieur le Maire demande si les contribuables intéressés par la fermeture d'une partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, soit les Frères de l'Instruction chrétienne et Madame Johanne Trahan désirent intervenir sur cette question.

Les intéressés ne sont pas présents.

REGLEMENT NO 129

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 98 VISANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU RANG ST-CHARLES

ATTENDU que la partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, tel qu'apparaissant à la description technique de Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, dossier K-1700, minute M-753, plan D-2085, a été déclarée fermée comme rue publique à toutes fins que de droit, en vertu du règlement No 98 adopté le 26 juin 1989,

ATTENDU que ladite partie du rang St-Charles en date du 26 juin 1989 devait porter éventuellement les numéros de lot 635 et 636 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que suite à l'adoption du Règlement No 98 la description des lots 635 et 636, telle que préparée par Pierre Brodeur, n'a pas été acceptée par le Ministère de l'Energie et des Ressources,

INITIALES DU MAIRE JS
2656
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'un nouveau plan démontrant la partie de l'ancien chemin du rang St-Charles sous les numéros 111-66, 111-67 et 270-2 du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de la Pointe-du-Lac a été préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre et déposé aux archives du Ministère de l'Energie et des Ressources, le 7 juin 1990,

ATTENDU que lesdits lots 111-66, 111-67 et 270-2 dudit cadastre ont été déposés officiellement au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, le 15 juin 1990,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 10 septembre 1990,

369-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: La partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, maintenant connue et désignée comme étant les lots 111-66, 111-67 et 270-2 du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: La municipalité de Pointe-du-Lac est autorisée à céder le terrain de cette partie de l'ancien chemin du rang St-Charles au(x) propriétaire(s) riverain(s) à cette partie du chemin.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents et/ou contrats relatifs à la cession de cette partie de chemin.

ARTICLE 4: Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 98, adopté le 26 juin 1989.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté à la séance du 24 septembre 1990.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00 heures de l'avant-midi, le 28e jour de septembre 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28e jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

ACCEPTATION BUDGET 91: O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipale d'Habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires 1991,

ATTENDU que les revenus sont de l'ordre de 32 579$, les dépenses de 73 008$ pour un déficit de 40 429$,

ATTENDU que la participation financière de la Municipalité est de 10% du déficit, soit 4 043$, le tout tel que convenu à l'entente signée avec la Société d'Habitation du Québec,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2657

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

370-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires 1991 présentées par l'Office Municipale d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ASSURANCE

ATTENDU que la municipalité a demandé par voie d'invitation des soumissions pour le renouvellement de sa couverture d'assurance,

ATTENDU que la municipalité a reçu 4 soumissions de la part de:
J.B. Lanouette
Ferron, Tousignant, Pagé
Pratte Morissette

ATTENDU QUE la plus basse soumission est celle présentée par la firme J.B. Lanouette,

371-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme J.B. Lanouette au coût de 15 984.$ plus taxe. Ladite proposition incluant une protection contre le refoulement des égouts avec un maximum de 10 000$ par événement et une franchise de 1 000$ par réclamant.
Adoptée à l'unanimité.

RÉS. FERMETURE RANG ST-CHARLES

Monsieur le maire Jean Simard se retire des discussions sur ce sujet puisqu'il est propriétaire adjacent à cette lisière de terrain de l'ancien chemin du rang St-Charles.

ATTENDU que le ministère du Transports du Québec a déplacé le chemin du rang St-Charles lors de la construction de l'autoroute 40,

ATTENDU qu'une partie de l'ancien chemin du rang St-Charles est sans désignation cadastrale et ce vis-à-vis des lots 359, 270, 613 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer à toutes fins que de droit cette partie de l'ancien chemin du rang St-Charles,

ATTENDU que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de cette partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, sous le numéro 37034 de ses dossiers,

372-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ferme la partie de l'ancien chemin du rang St-Charles dans sa section longeant les lots 359, 270 et 613 du cadastre de Pointe-du-Lac, le tout selon la description préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 37034.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac entendra les personnes et/ou organismes concernés par la fermeture de cette partie de chemin lors de sa séance du 9 octobre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: FERMETURE RANG ST-CHARLES

373-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de l'ancien chemin du rang St-Charles soit la partie longeant les lots 359, 270 et 613 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2658
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

APPEL D'OFFRE: CUEILLETTE, TRANSPORT, ENFOUISSEMENT ORDURES

ATTENDU que le contrat de cueillette, de transport et enfouissement des ordures ménagères de la Municipalité prendra fin le 31 décembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offre,

374-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offre pour l'attribution d'un contrat concernant la cueillette, transport et l'enfouissement des ordures ménagères de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉTITION CÔTE ST-LOUIS

ATTENDU QUE les propriétaires et résidants de Côte St-Louis demandent à la Municipalité de réaliser une étude de coût pour la municipalisation du chemin de ce secteur,

375-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac réalise une étude de coût sur la municipalisation du chemin du secteur Côte St-Louis et ce sans frais pour les propriétaires concernés.
Que les résultats de cette étude soient par la suite transmis à ces propriétaires pour y donner la suite appropriée.

On demande également de vérifier dans cette étude la possibilité de joindre ce chemin avec le Domaine Leveco.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA, RUE RENE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projetant faire des travaux dans la rue René a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA,

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales du Québec considère ces travaux inadmissibles au programme AIDA puisque cette rue est actuellement en zone agricole,

CONSIDÉRANT que le projet de la rue René peut toutefois être admissible au Volet IV du programme AIDA,

376-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA et demande au ministère des Affaires municipales du Québec de bien vouloir reconsidérer l'éligibilité des travaux projetés dans la rue René sous le Volet IV dudit programme.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA, RUE MICHEL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales avaot retiré des travaux admissibles au programme AIDA ceux prévus sur la rue Michel compte tenu que cette rue était à l'intérieur de la zone agricole,

ATTENDU que la rue Michel ne fait plus partie de la zone agricole depuis le dépot du décret gouvernemental ratifiant l'entente intervenu entre la Municipalité et la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec, soit le 26 octobre 1987, plan 8.0-43200-3,

377-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Affaires municipales

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2459

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du Québec de bien vouloir reconsidérer la demande d'aide financière déjà présentée, pour les travaux projetés dans la rue Michel dans le cadre du programme AIDA.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la Municipalité et la COLASP ont procédé à une demande de soumission publique pour la réalisation de travaux à la halte routière sise face au Cénacle St-Pierre,

ATTENDU que 7 soumissionnaires ont présenté des prix

ATTENDU que la firme d'ingénieurs conseil LPA recommande l'acceptation de la plus basse soumission conforme,

378-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Consturction et Pavage Maskimo au coût de 191 540$.
Que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté à cette effet.
Adopté.

Monsieur le conseiller Maurice BAril est contre cette résolution.

MANDAT LABORATOIRE: RUES MICHEL ANDRÉ, ETC.

ATTENDU que la Municipalité réalise des travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage et de bordures de rues dans les rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un laboratoire spécialisé pour réaliser les expertises requises par la firme d'ingénieurs conseil,

379-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Laboratoire Choisy pour réaliser les sondages et échantillonnage requis par la firme d'ingénieurs conseil LPA lors de l'exécution des travaux sur les rues René, Michel, André, Ricar et des Arts Ouest.
Adoptée à l'unanimité.

FRAIS DE SUBSISTANCE: MAISON DES JEUNES

ATTENDU la création d'une maison des jeunes à Pointe-du-Lac,

ATTENDU QUE cet organisme procède actuellement à l'aménagement d'un local,

380-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse à la maison des jeunes de Pointe-du-Lac un montant de 450$ à titre de frais de subsistance.
Que le conseil municipal requiert toutefois cet organisme de lui soumettre un rapport mensuel de ses activités de même que sur le nombre de jeunes participant aux activités de cet organisme.
Adopté.

M. Michel Brunelle est contre cette résolution.

#124- **RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT #13: PONCEAU**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 13 concernant les ponceaux,

ATTENDU qu'un avis de motion au présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 10 septembre dernier,

INITIALES DU MAIRE JS
2460
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

381-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

L'article 7 du numéro 13 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Dans tous les cas, les tuyaux ne devront pas avoir un diamètre inférieur à 18 pouces, devront être en acier ou en plastique et ne devront pas avoir une longueur supérieure à 40 pieds sans qu'un accès, trou d'homme, puisard ou autre jugé adéquat, n'ait été aménagé. Les tuyaux de plastique acceptés sont le BOSS-N12 debig "0" et le Scepter "ULTRA-RIB".

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac le 24 septembre 1990.
Adoptée à l'unanimité

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00 heures de l'avant-midi, le 28e jour de septembre 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28e jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

APPEL D'OFFRE ACHAT DE SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la municipalité requiert l'achat de sel de voirie pour l'entretien de ses chemins d'hiver,

382-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'autoriser le Directeur de l'administration à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès des différents fournisseurs de sel de voirie.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES: ECOLIERS, SABLIÈRE, 3e et 4e

ATTENDU que la Municipalité vient de procéder à l'ouverture de nouvelles rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de doter ces rues d'un système d'éclairage,

383-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Hydro Québec de bien vouloir procéder à l'installation de nouvelles lumières de rues sur les rues des Ecoliers, de la Sablière, 3e et 4e rues secteur Dubois.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande à quel moment les égouts seront réalisés dans sa rue.
La Municipalité procédera à l'installation d'une station de pompage à l'intersection des rues St-Jean-Baptiste et Route 138 au cours de l'hiver. Toutefois dans son secteur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2461
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

les travaux sont en négociation avec le ministère de l'Environnement mais cela ne devrait pas être réalisé avant 2 ans.

Monsieur Marineau, rue St-Jean-Baptiste, demande à quel endroit sera située exactement la station de pompage dont il vient d'être question sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire mentionne au coin de l'avenue St-Jean-Baptiste et Route 138 face à Monsieur Dontigny.

M. Guy Janvier,. rang Des Garceau, demande à quel moment Monsieur Noel terminera la construction débutée sur le chemin Ste-Marguerite près de la rue Des Erables.

La Municipalité vérifie actuellement les procédures judiciaires qui sont possibles en pareil cas.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande pourquoi les travaux d'assainissement débutent toujours à l'automne.

Les procédures et autorisations requises font en sorte que les travaux ne puissent jamais débuter avant la fin de l'été.

M. Christian Vien, rue Des Bouleaux, demande quel est le diamètre requis pour placer des ponceaux dans les fossés.

En bordure des rues, le diamètre requis est de 18" et ailleurs il n'y a pas d'exigence précise quoique ces ponceaux demeurent la responsabilité du propriétaire.

Madame Lyne Bourassa, Côte St-Louis, demande dans quel délai les résidants de ce secteur obtiendront les informations concernant la municipalisation de ce chemin.

Des informations devraient être soumises d'ici quelques semaines.

M. Marc Boucher, rue Boucher, dans combien de temps il y aura des développements relativement au bornage du chemin du Village des Crête.

Il n'est pas possible de donner de délai puisque ces procédures peuvent être longues dépendamment de la volonté des parties impliquées.

M. Christian Vien, rue Des Bouleaux, souligne qu'il n'a pas reçu d'autorisation écrite l'autorisant à combler le fossé face à sa propriété car Madame Pelland a été congédiée 2 jours après la réalisation de ces travaux. Il demande donc d'obtenir un document conforme.

Vérification sera réalisée dans les documents de Madame Pelland et l'autorisation écrite sera remise à Monsieur Vien.

L'ordre du jour étant épuisé,

384-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2662
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 octobre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice BAril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence du maire-suppléant M. Gilles Perron formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire-suppléant récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET DOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règl. Fermeture ancien chemin Rang St-Charles
2- Demande Zonage agricole: lots P-359, P-270
3- Acceptation soumission Station pompage Place Dubois
4- Emprunt temporaire Règl. #126: Station pompage
5- Emprunt temporaire Règl. #127: Rues René, Michel, Ricard, André, Arts Ouest
6- Annulation caractère de rue (partie Michel, André, Ricard)
7- Signature des effets de commerce: Modification
8- Modification drainage: Bassins épuration
9- Achat sable tamisé
10- Contrat réparation asphalte
11- Avis de motion règl. Lumières de rue Des Ecoliers
12- Avis de motion règl. Lumières de rues: 3e, 4e et Sablière
13- Mandat surveillance conduite refoulement
14- Contrat entretien mécanique
15- Soirée des Bénévoles

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

385-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 24 septembre 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

386-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 24 septembre 1990.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2663

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2652: On demande si les correctifs ont été faits dans la rue Cantin.

Ceux-ci n'ont pas encore été faits mais le seront prochainement.

Page 2658: Résolutuion 375-90: On demande si l'estimé de coût pour le secteur Côte St-Louis a été réalisé.

Cet estimé n'est pas réalisé mais est en voie de l'être.

Page 2661: On demande si Monsieur Vien a reçu le document attestant l'autorisation de combler le fossé face à sa propriété.

Une vérification a été faite et Monsieur Vien a fait les travaux de façon conforme. Le document écrit suivra.

RAPPORT DE COMITÉS:

Administration: Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre le 4 octobre dernier relativement à l'étude du rapport financier en vue d'amorcer l'étude des prévisions budgétaires 1991.

Le comité souligne également qu'il y aura formation d'un comité de sélection pour combler le poste de directeur de travaux publics.

Loisirs: Le comité soumet le rapport de la bibliothèque pour le mois de septembre.

L'exécutif de la commission consultative de loisir s'est réuni pour préparer un ébauche de plan de travail et pour préparer la réunion du 24 octobre prochain.

On demande également pourquoi un poêle a été installé pour la garderie.

Ce poêle a été installé pour réaliser des économies au niveau des repas et après vérification avec les assureurs le tout est conforme. Il est plus économique d'utiliser ce poêle plutôt que la cuisine du restaurant et également ceci aide à défrayer le coût du loyer mensuel que l'organisme paie à la Municipalité soit 100$.

Transports: Le comité souligne que des réparations de pavage ont débuté et dès que la température le permettra la niveleuse circulera dans les rues.

On demande également s'il y a eu vérification concernant un ponceau de rue à l'intersection St-Charles et Des Ecoliers.

La conduite qui a été placée à cet endroit fait partie du réseau d'égout pluvial du secteur de la rue Des Ecoliers, il n'est pas un ponceau de rue et le diamètre a été vérifié et accepté par la firme d'ingénieurs.

Hygiène du milieu: Les travaux d'égout se poursuivent sur les rues des Arts Ouest et Michel. L'entrepreneur devrait débuter incessamment sur la rue Ricard.

Sécurité publique: Le comité remet le rapport d'incendie pour le mois de septembre. Il y a eu 5 incendies et une fausse alerte.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet les rapports financiers pour la période terminée le 30 septembre 90.

Urbanisme: Le comité tente de rejoindre les futurs membres de la Commission consultative.

Ile St-Eugène: aucun

INITIALES DU MAIRE

2664

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande combien il y a eu de permis de construction d'émis à l'ile St-Eugène.

Les membres du conseil n'ont pas en mains les rapports de permis de consctruction pour pouvoir répondre quoiqu'ils peuvent affirmer qu'il y a certainement eu des permis de construction d'émis pour des rénovations et/ou des agrandissements mais pas pour des constructions nouvelles.

M. Paul Charbonneau, place Dubois, demande si la Municipalité a acquis le réseau d'éclairage de rue et quel est l'avantage de cette acquisition.

La Municipalité a acquis l'éclairage au coût de 73 000$ et depuis lors économise environ les deux tiers des coûts qu'elle déboursait à Hydro Québec. Donc cette acquisition du réseau d'éclairage sera payée sur une période de 3 ans et demi.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, souligne que dans les différents bulletins d'information le numéro de téléphone du service des incendies a été publié avec une erreur.

Cette situation sera corrigée dans les meilleurs délais.

M. Yvon Côté, 2e avenue Place Dubois, demande s'il y a eu modification à la réglementation concernant les clôtures et leur hauteur permise car il souligne que son terrain est particulier et qu'en érigeant une clôture selon les normes de la réglementation cela pourrait être dangereux pour es enfants.

Une vérification sera apportée et une réponse sera donnée à Monsieur Côté.

Monsieur Côté souligne également qu'il y avait un buton dans le pavage face à sa propriété, que les employés ont fait les réparations et que ce buton est réapparu récemment.

CORRESPONDANCE

Fam.Thiffault remercie — La famille Thiffault remercie pour la sympathie témoignée lors du décès de M. Raymond Thiffault

MAM vsRegl27 — Le Ministre des Affaires municipales M. Yvon Picotte a approuvé le règlement #127 décrétant un emprunt de 1 380 700$

C.Pop. vs guichet aut — M. Pierre Beaulieu, directeur de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac informe qu'à partir de la mi-novembre, le Centre de Services de la Caisse situé au 401 Ste-Marguerite, se verra doté d'un guichet automatique.

Ass.Handic. vs aide — L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie Inc. sollicite une aide financière.

Fond.Rein — La Fondation canadienne du Rein sollicite une aide financière afin de poursuivre les recherches.

Fond.Mal.Foie — La Fondation canadienne des maladies du foie fait appel à une aide financière pour continuer de financer la recherche, les soins et l'éducation.

Com.Ecolog. — M. Guy Gauthier, président du Comité Ecologique de Pointe-du-Lac, transmet copie d'une lettre adressée à M. Pierre Paradis, ministre de l'Environnement, concernant la demande de ne pas accorder de permis d'entreposage ou de dépot de pneus dans les limites de la municipalité.

Rapport Comm. scol.Chavig. — La Commission scolaire de Chavigny transmet le rapport annuel pour l'année 89-90.

MaisonMélar. vs versem. coût école — M. Bruno Morin, directeur administratif de la Maison Mélaric Inc., signale que le montant de 30 000$

INITIALES DU MAIRE

2665

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

devait être versé un an après la signature du contrat d'achat de l'école St-Joseph. Il demande la possibilité d'échelonner le paiement comme suit: 15 000$ le 24 janvier 91 et 15 000$ le 24 janvier 92.

ATTENDU que la Municipalité a mis en vente l'école St-Joseph au cours de l'année 1989,

ATTENDU que la Municipalité a accordé des conditions de vente avantageuses,

ATTENDU que la Maison Mélaric a acquis cet immeuble à des conditions très avantageuses,

ATTENDU que la Maison Mélaric demande la possibilité de verser le deuxième montant de 30 000$ payable le 24 janvier 91 en raison de deux versements de 15 000$ soit un en 1991 et le second en 1992,

ATTENDU que la Municipalité requiert ces argents pour son fonctionnement,

387-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la Maison Mélaric qu'elle ne peut consentir à d'autres délais que ceux prévus lors de l'acceptation de l'offre d'achat et de la signature du contrat de vente de l'école St-Joseph à la Maison Mélaric. Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ vs TPS

U.M.R.C.Q. fait savoir qu'il y aura une clinique sur la TPS lors du prochain congrès. En collaboration avec la CSMQ et des spécialistes en administration, UMRCQ a planifié la réalisation d'un cours de formation axé sur l'implantation de la TPS.

Serv.Bénév. 10e ann.

Madame Jacqueline L. Milot, présidente du Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac, a le plaisir d'inviter les membres du conseil à la fête du 10e anniversaire de sa fondation. La célébration débutera par une messe à 11 heures le 21 octobre, et un diner sera servi par la suite à la place d'accueil. Le comité remercie pour le soutien offert par la Municipalité.

Régie Interm. gest.déchets

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets sur l'Ile de Montréal invite à participer à ce 3e colloque sur la valorisation des déchets et l'enfouissement sanitaire au Québec. Cet événement se tiendra le 31 octobre et le 1er novembre.

RÈGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU RANG St-CHARLES

Monsieur le Maire-suppléant demande si les contribuables intéressés par la fermeture d'une partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, soit la partie face aux lots P-359, P-270, P-613, désirent se faire entendre relativement à cette question.

Aucun des intéressés n'est présent et aucun des contribuables présents dans la salle du conseil ne désire s'exprimer.

RÈGLEMENT #135

RÈGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU RANG ST-CHARLES

FACE AUX LOTS P-359, P-613 et P-270

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a fait paraître à la "Gazette Officielle du Québec" en date du 27 juillet 1974, un avis d'abandon de l'entretien et de la propriété d'une partie du Rang St-Charles,

ATTENDU que cette partie du Rang St-Charles a été déplacée sur les terrains adjacents,

INITIALES DU MAIRE JS

2666

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

388-90

ATTENDU que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre a réalisé une description technique de cette partie du rang St-Charles, sous le numéro 37 034 de ses dossiers,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 24 septembre 1990,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: La partie de l'ancien chemin du rang St-Charles, tel qu'apparaissant à la description technique de M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 37 034, plan 2B-516 est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Ladite partie du rang St-Charles est actuellement sans désignation cadastrale, mais portera éventuellement un ou des numéros de lots au cadastre officiel de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3: La municipalité de Pointe-du-Lac est autorisée à céder le terrain de cette partie de l'ancien chemin du rang St-Charles au(x) propriétaire(s) riverain(s) à cette partie de chemin.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents et/ou contrats relatifs à la cession de cette partie de chemin.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 9 octobre 1990.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00 heures de l'avant-midi, le 15e jour d'octobre 1990.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

ZONAGE AGRICOLE: lot P-359 et P-270

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a modifié le parcours d'une partie du rang St-Charles, soit la partie sur les lots P-359, P-613 et P-270,

ATTENDU que la Municipalité désire rétrocéder aux propriétaires riverains la partie de l'ancien chemin du rang St-Charles,

ATTENDU que cette partie de chemin qui n'est plus utilisée comme tel, est située à l'intérieur de la zone agricole protégée par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2667
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

389-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de faire lotir et de rétrocéder les parties de l'ancien chemin du rang St-Charles aux propriétaires adjacents, le tout tel que montré au plan et description technique préparés par M. Pierrre Roy, arpenteur géomètre, dossier 37 034, plan no 2B-516.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer et faire les démarches requises auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION SOUMISSION STATION POMPAGE PLACE DUBOIS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 126 décrétant des travaux de construction d'une station de pompage pour desservir les 2e, 3e, 4e avenues Place Dubois,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées, reçues et ouvertes,

ATTENDU que les prix ci-après ont été soumis, soit:

- Transport Yvan Boisvert Inc. 54 900$

- Sablière Ste-Marthe Inc. 85 820$

ATTENDU que le délai de validité des soumissions est quelque peu écoulé compte tenu du délai à obtenir l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet,

390-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Mme Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter la soumission de Transport Yvan Boisvert Inc. au coût de 54 900$.
Que cette acceptation est conditionnelle à l'accord de Transport Yvan Boisvert Inc. de réaliser ces travaux au prix de la soumission présentée et ce, malgré le dépassement du délai de la soumission.
Adopté.
Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre.

EMPRUNT TEMPORAIRE REGL. #126: STATION POMPAGE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 126 décrétant des travaux de construction d'une station de pompage pour desservir les 2e, 3e et 4e avenues Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

391-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 59 300$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 65 900$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adopté.
Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre.

INITIALES DU MAIRE

2668

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGL. #127: rues René, Michel, Ricard, André, Des Arts Ouest

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 127 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

392-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-duLac pour un montant de 1 242 600$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 1 380 700$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION CARACTÈRE DE RUE

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le tracé de la rue de jonction des rues Michel, André et Ricard,

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler le caractère de rue sur les lots formant la rue actuelle en vue de procéder aux échanges de terrain et à une nouvelle subdivision,

393-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac enlève le caractère de rue aux lots 251-5, 251-6, 251-40, 252-3-1 ainsi qu'au lot 252-8. Tous ces lots devant être annulés et par la suite remplacés.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE: MODIFICATION

ATTENDU que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les effets de commerce en vertu de la résolution 34-87, adoptée à la séance du 2 février 1987,

ATTENDU que Monsieur le Maire doit s'absenter pour un certain délai,

394-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu :

QUE M. Martial Beaudry, le secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, soit et il est par les présentes autorisé, pour et de la part de la corporation, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Pointe-du-Lac, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la corporation soient tirés au nom de la corporation et signés de sa part par M. Jean Simard, le maire et par M. Martial Beaudry, le secrétaire-trésorier ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir du maire, ou d'une vacance dans la charge de maire, par M. Gilles Perron, maire-suppléant, membre du conseil et par M. Martial Beaudry, le secrétaire-trésorier.

QUE M. Martial Beaudry est par les présentes autorisé, pour et de la part de la corporation, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire un état du compte de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2669
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la corporation, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la corporation, et à signer et délivrer à ladite Caisse populaire la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse populaire.

QUE cette résolution soit communiquée à ladite Caisse populaire et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.
Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION NOUVELLE SUBDIVISION DE RUE MICHEL ANDRÉ RICARD

ATTENDU que M. Pierre Roy, arpenteur géomètre présente un plan de subdivision comportant des rues,

ATTENDU que ce plan de subdivision concerne les rues Michel, André et Ricard et la nouvelle rue de jonction de celles-ci,

395-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter le plan de subdivision présenté par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, Minutes 2164, Dossier 37143 et comportant les subdivisions de rue 251-43, 251-44, 251-45, 252-9-1, 252-5-1, 252-3-2, 252-11,

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DRAINAGE --BASSINS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que depuis la construction des bassins d'épuration, plusieurs des propriétaires adjacents au site se sont plaint que le drainage desdits bassins, entrainait un ruissellement plus grand de l'eau de surface,

CONSIDÉRANT que cette eau de drainage n'est pas canalisée d'une quelconque façon,

396-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent résolu de demander à la Société québécoise d'Assainissement des eaux d'apporter les correctifs nécessaires de façon à régler les problèmes d'inondation lesquels surviennent après l'aménagement du site de traitement.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE TAMISÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter du sable tamisé servant d'abrasif pour les chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à trois fournisseurs, soit:

- Transport Yvan Boisvert 4.50$/tm
- Thomas Bellemare Ltée 5.40$/tm
- Gravier Mont Carmel Inc. 5.65$/tm

Ces prix incluant le transport

397-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de ratifier l'achat de 900 tonnes métriques de sable tamisé, au coût de 4.50/tm, plus taxe, de la firme Transport Yvan Boisvert et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2670

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONTRAT RÉPARATION ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des réparations d'asphalte devaient être effectuées à divers endroits dans la municipalité,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs selon un bref devis préparé par la Municipalité, soit:

- Pagé Construction 4 401$
- Pavage Maskimo 4 961$

398-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de ratifier le contrat d'asphalte accordé à Pagé Construction au montant de 4 401$ et que ce montant soit puisé tel que prévu, à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION REGL. LUMIERES DE RUE DES ECOLIERS

399-90 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'installation de lumières de rue sur la rue Des Ecoliers et décrétant l'emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION REGL. LUMIERES DE RUE: 3e, 4e et SABLIERE

400-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'installation de lumières de rue sur les 3e, 4e et de la Sablière et décrétant l'emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT SURVEILLANCE CONDUITE REFOULEMENT

ATTENDU que M. Paul Charbonneau projette la réalisation d'une conduite de refoulement le long du chemin Ste-Marguerite, soit la partie entre la rue de la Sablière et la voie ferrée,

401-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe-Conseil Inc. à effectuer la surveillance des travaux d'installation de conduite de refoulement sur le chemin Ste-Marguerite entre la rue de la Sablière et la voie ferrée.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉCANIQUE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix auprès des différents garages de la Municipalité pour effectuer des réparations mécaniques à ses véhicules,

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission,

402-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le Garage Pépin & Fils à réaliser l'entretien mécanique de ses véhicules et ce au coût de 28$ l'heure.
Adoptée à l'unanimité.

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU qu'à chaque année la Municipalité tient une soirée pour remercier ses bénévoles,

ATTENDU que depuis quelques années cette activité est en perte de popularité pour les personnes concernées,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2671

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la formule de cette activité,

403-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac annule la soirée Gala des bénévoles prévue pour le 20 octobre prochain et reporte cet événement à une date ultérieure de façon à modifier la formule pour répondre davantage au besoin et au goût des personnes impliquées .
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

9249	Réal Trahan	321.84
9250	Louise Roy	5.00
9251	Luc Equipement Clé L.	90.69
9252	Sports Experts	336.70
9253	Xerox Canada Ltée	335.19
9254	P.V. Ayotte Ltée	16.68
9255	Pluritec Ltée	31.50
9256	Pitney Bowes	267.20
9257	Plomberie Gilles Lyonnais	1 650.00
9258	MRC Francheville	187.50
9259	Motorola Ltée	179.73
9260	Location Buromax	398.12
9261	Humpty Dumpty Ltée	80.27
9262	Groupe Samson	62.71
9263	J.M. Ferron Enr.	588.60
9264	Fournier & Martin	54.39
9265	Les Frites Beaudry	150.00
9266	Deschamps Photo	56.57
9267	Mme Renée Dufour	144.00
9268	Coop Impriemerie T.Riv.	175.98
9269	Creato	44.68
9270	Robert Charbonneau	478.87
9271	Brasserie Labatt Ltée	80.60
9272	Molson Trois-Rivières	114.20
9273	Les Compteurs Lecomt.	1 109.33
9274	Dixversions (Zip Int.	201.93
9275	Publications CCH FM	335.00
9276	Yves Marchand	146.55
9277	Josée Pelland	46.20
9278	S.Q.A.E.	3 711.07
9279	Marcel BErgeron Inc.	4.88
9280	Maxi TRP.	110.36
9281	La Belle Vision Inc.	44.26
9282	Bell Canada	656.00
9283	Martial Beaudry	128.35
9284	Yves Marchand	509.76
9285	Yves Marchand	509.76
9286	Presto Libre Service	159.68
9287	Maxi TR	166.15
9288	Transport Gervais Ltée	81.35
9289	Hydro Québec	3 042.67
9290	Jacques Arseneault	600.00
9291	Mme Maurice Laflamme	25.00
9292	Yves Marchand	74.90
9293	Elyse Cyr	54.00
9294	Me Marc Boisvert	75.00
9295	Société Canadienne Postes	2 000.00
9296	Alexandre Gaudet Ltée	599.62
9297	Sablière Ste-Marghe	2 230.23
9298	Location Desjardins	428.21
9299	Motorola Ltée	614.52
9300	Lucie Crête	38.13
9301	Martial Beaudry	150.61
9302	J.P. Doyon Ltée	3 138.25
9303	Sablière Ste-Marghe	182 255.89
9304	LPA Groupe Conseil	47 670.48
9305	LPA Groupe Conseil	11 510.90
9306	Laboratoire Choisy	246.42
9307	Yves Marchand	509.76
9308	Marlène Tardif	24.00
9309	Bell Canada	92.17
9310	Lisette Bouchard	67.64
9311	Alexandre Gaudet Ltée	332.00
9312	Johanne Paquin	35.00

INITIALES DU MAIRE

2672

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9313	Isabelle Garceau	35.00
9314	Isabelle Plante	35.00
9315	Cie Location Equipement	90.69
9316	Elyse Cyr	325.00
9317	Services Financ. MFQ	525.00
9318	Maxi	147.79
9319	Quévis Inc.	429.99
9320	Page Construction	182.50
9321	Sunlife du Canada	631.93
9322	Sunlife du Canada	687.66
9323	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 049.00
9324	Michel Brunelle	253.44
9325	Yves Marchand	509.76
9326	Nathalie Juneau	33.94
9327	Nathalie Tremblay	35.32
9328	Martine Pépin	30.50
9329	Sonya Blouin	34.17
9330	Isabelle Garceau	36.13
9331	Kim Robitaille	35.89
9332	Ministre du Revenu	537.69
9333	La Laurentienne	2 201.96
9334	Receveur Général Can.	3 259.40
9335	Receveur Général Can.	6 120.70
9336	Ministre du Revenu	11 683.29
9337	Hydro Québec	1 841.31
9338	Elyse Cyr	48.00
9339	Syndicat Employés	382.62
9340	Maison des Jeunes	450.00
9341	Diplomées Récréologie	6.00
9342	Ministre des Finances	65.00
9343	Ecole Beau Soleil	53.00
9344	Ferme Henri Dugré	50.00
9345	Mme Monique Montour	25.00
9346	André Biron	50.00
9347	Robert & Aline Filion	50.00
9348	Mme Aline Collard	50.00
9349	Réjean Lessard	50.00
9350	Mme Suzanne Biron	50.00
9351	René Guillemette	50.00
9352	Denis St-Louis	50.00
9353	Yves Marchand	103.46
9354	Maxi 8996	97.21
9355	Alexandre Gaudet Ltée	173.74
9356	Mme Lucie Crête	68.10
9357	Ministre des Finances	263.00
9358	Société Protectrice	60.00
9359	Aluminium Dufresne Inc.	80.73
9360	Brouillette Oxygene Ltée	5.53
9361	Marcel Bergeron	32.37
9362	Bibliothèque Centrale Prêts	2 385.55
9363	Guy Boucher	1 290.56
9364	Boucherie La Seigneurie	131.78
9365	Communications T.R. 2000	522.32
9366	Coopérative Fédérée du Qué.	1 043.97
9367	Copie X Press	108.01
9368	Courrier Purolator Ltée	35.11
9369	Deschamps Photo	100.78
9370	Renée Dufour	96.00
9371	Embouteillage T.C.C.	205.46
9372	Epicerie St-Jean-Baptiste	17.52
9373	Garage Denis Trudel	178.50
9374	Garage Charest & Frères	48.99
9375	Garage Pépin & Fils	650.87
9376	Gestion Del Inc.	55.00
9377	Le Groupe Samson	244.28
9378	Hamel, Roy, Pinard Inc.	969.17
9379	Aliments Humpty Dumpty	41.07
9380	Jardins Baie-JOlie Inc.	666.29
9381	J.U. Houle Ltée	160.23
9382	Le Nouvelliste	540.00
9383	Librairie du Cap Inc.	43.34
9384	Location Buromax Inc.	942.46
9385	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	7 495.00
9386	Excavation Messier Inc.	1 327.68

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2673

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9387	Métropolitain Equipement Enr.	19.72
9388	Motorola Limitée	3 508.59
9389	M.R.C. de Francheville	10 794.25
9390	Pagé Construction Inc.	2 631.43
9391	Pinkerton du Québec Ltée	379.86
9392	Pluritec Ltée	1 925.40
9393	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 351.28
9394	Quincaillerie Guilbert Inc.	892.55
9395	Reliure Travaction Inc.	301.95
9396	R.J. Lévesque & Fils	8 000.00
9397	Saniverne Inc.	618.12
9398	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9399	Sécurité Plus/Le Travailleur	158.60
9400	Réal Trahan	544.19
9401	Transport Yvan Boisvert	250.00
9402	Ville Trois-Rivières	1 201.75
9403	Ville Trois-Rivières-Ouest	878.40
9404	Westburne Québec	4 970.11

404-90 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Blais, Place Bellevue, demande à quel moment l'inspecteur en construction fait un rapport au conseil municipal.

Généralement à chaque mois.

Il demande également pourquoi l'achat de sable qui vient d'être effectué ne prévoit pas le sable nécessaire pour tout l'hiver.

La quantité achetée est basée sur les années antérieures mais dépendamment des conditions atmosphériques il est possible que ce ne soit pas suffisant.

Monsieur Blais demande également pourquoi la Municipalité ne charge pas à Monsieur Charbonneau les frais de surveillance d'ingénieurs.

C'est que si la Municipalité avait son ingénieur elle effectuerait elle-même cette surveillance. Elle est d'autant plus importante que ces installations seront par la suite cédées à la Municipalité.

Monsieur Blais souligne qu'il a également vu à l'intérieur de la Fine Pointe le sondage concernant les loisirs. Il trouve que ce sondage est très large dépendamment du facteur de taxation.

Ce sondage a pour but de déterminer l'intérêt des contribuables à l'égard de certains secteurs d'activités de loisirs.

M. Guy Janvier, rang Des Garceau, demande ce qu'il advient des différentes constructions amorcées et non terminées de Monsieur Noel.

La Municipalité a pris contact avec son aviseur légal et celui-ci doit faire parvenir des avis à Monsieur Noel prochainement.

M. Jacques Blais, Place Bellevue, demande s'il y a un plan d'action qui a été élaboré par le conseil pour la mise en oeuvre du parc industriel et à quel moment l'information deviendra publique.

Cet item est toujours en discussion et le conseil est à préparer l'information pour la diffuser.

L'ordre du jour étant épuisé,

405-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire-suppléant

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

2674

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 22 octobre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RECEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Contrat ordures ménagères
2- Avis de motion: Règl. #130 - Zonage
3- Avis de motion: Règl. #131 - Lotissement
4- Avis de motion: Règl. #132 - Construction
5- Avis de motion: Règl. #133 - Administratif
6- Zonage agricole: André Thibeault
7- Mise à jour carte municipale
8- Renouvellement entente - Compte à Caisse Populaire
9- Conditions salariales des cadres pour 1990
10- Modification politique tarification location de salle

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

406-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 octobre 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

407-90 Il est proposé par M.Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2663: On demande si les travaux de correction à la rue Cantin ont été réalisés.
Ces travaux ont débuté et devraient être terminés d'ici quelques jours.

Comité Urbanisme: On demande si les futurs membres de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2675

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la Commission ont été rejoints.
Il demeure toujours un futur membre qui n'a pas été rejoint.

Page 2664: Concernant la question de M. Yvon Côté relative à la réglementation des clôtures.
La future réglementation prévoit ces circonstances.

Relativement à un buton dans le pavage face à sa propriété, les travaux ont été faits.

Page 2665: Concernant le 10e anniversaire du Service des Bénévoles. On souligne que ce service est très heureux de l'aide et du soutien apportés par la Municipalité à cet organisme.

ATTENDU que Madame Jacqueline Levasseur Milot s'occupe du Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac depuis sa fondation,

408-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements à Madame Jacqueline Levasseur Milot pour ses 10 ans de dévouement au Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Page 2669: Résolution 396-90: On demande si on a obtenu des résultats concernant le drainage du site du traitement des eaux.
Pas pour l'instant nous attendons toujours les résultats de la SQAE.

RAPPOPRT DE COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport d'utilisation des salles du Complexe sportif de même que le rapport du dernier ciné-jeunesse .

Transports: Le comité souligne que les réparations au pavage ont été effectuées; que le nettoyage de certains fossés est en voie d'être complété.
On demande également de voir s'il est possible d'améliorer le drainage de la rue Janvelly tout comme il a été fait pour la rue Cantin.

Hygiène du milieu: La mise en marche officielle du système d'épuration devrait avoir lieu d'ici quelques semaines. Quant aux autres travaux sur les rues René, Michel, André, Ricard, Des Arts Ouest, ceux-ci se poursuivent et il est à prévoir qu'ils ne seront pas complétés avec la présente année.

Sécurité publique: aucun

Secrétaire-trésorier: aucun

Ile St-Eugène: aucun

H.L.M.: On souligne que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac a décidé de demander l'expulsion d'un locataire suite à certains événements désagréables survenus au cours de la dernière fin de semaine.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il attend toujours un coût sur les travaux et la municipalisation des rues de son secteur.
Les coûts devraient être soumis dans le cours de la présente semaine.

INITIALES DU MAIRE JS

2676

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il demande également s'il y a eu des développements relativement à la demande d'installation d'aqueduc dans le secteur.

Ce dossier a déjà été soumis au secteur et les contribuables n'ont pas accepté les coûts présentés.

Monsieur Maurais demande également où en sont rendues les procédures suite aux avis expédiés aux propriétaires d'un solage non terminé dans le secteur Lac des Pins.

On effectuera une vérification de ce dossier.

Madame Luce Brunet, Côte St-Louis, demande où en est rendue leur demande de municipalisation de leur rue.

Les procédures avancent lentement et la municipalité tente actuellement de rejoindre Monsieur Godon, propriétaire d'un terrain dans ce secteur.

M. Yves Marineau, avenue St-Jean-Baptiste, demande s'il y a des développements concernant le bruit émis par la station d'épuration.

Des vérifications ont été faites par la firme d'ingénieurs et il semble qu'il n'y ait pas lieu de porter des correctifs. On revérifiera quand même à nouveau.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent doit quitter l'assemblée pour se rendre à une autre réunion à la Commission scolaire de Chavigny.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité va recreuser la sortie du marigotte en arrière de chez-lui.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité ne peut exécuter ces travaux par contre il est prêt à rencontrer avec Monsieur Charland, le ministère de l'Environnement.

M. Yvon Manseau, Ile St-Eugène, fait lecture aux membres du conseil, d'une lettre qu'il a reçue de la Municipalité en avril 1985 relativement à du remblai déjà fait à son terrain. Monsieur Manseau souligne que cette lettre est une autorisation à réaliser certains travaux.

M. Jean Barbosa, Ile St-Eugène, souligne que des contribuables à l'Ile St-Eugène ont fait du remplissage que certains ont reçu des avis et que d'autres non. Il souligne également que suite à une rencontre avec son déneigeur, ce dernier lui a souligné qu'il devra déplacer son chemin. Il souligne également que l'inspecteur municipal semble harceler des gens de ce secteur et qu'il devrait plutôt prendre rendez-vous lorsqu'il désire rencontrer quelqu'un.

CORRESPONDANCE

API vs 91

L'Association des Pompiers volontaires de Pointe-du-Lac est à préparer son édition 91 et désire l'appui du Conseil municipal pour l'organisation de la Compétition régionale 91 soit:

- Servitude du Complexe et accessoires du terrain de jeux et ce gratuitement,
- Opération d'un restaurant extérieur pour la journée,
- Vente de boissons alcoolisées sur le terrain
- Bloquer la rue du Parc pour la journée
- Servitude des camions incendie et accessoires.

ATTENDU que l'Association des Pompiers volontaires de Pointe-du-Lac demande l'appui de la Municipalité pour sa prochaine édition de la Compétiton de pompiers,

409-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les pompiers volontaires de Pointe-du-Lac à utiliser le Complexe sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac pour la journée de compétition des pompiers, édition 91 et ce gratuitement. Ceci incluant les accessoires du terrain de jeux comme estrades, poubelles, etc.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2677

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'opérer un restaurant extérieur pour la journée, de vendre des boissons alcoolisées sur le terrain du Complexe, de fermer la rue du Parc pour la journée de la compétition et d'utiliser les camions à incendie et accessoires pour ladite journée.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aurait lieu d'apporter une modification à la politique d'utilisation des équipements de loisir de la Municipalité afin de correspondre à certains usages spécifiques.

Cité North York vs appui

La Cité de North York, Ontario, fait appel d'un appui à leur résolution adressée au gouvernement fédéral concernant leur opposition à la Taxe sur les Produits et Services. Cette demande est faite aux 4 400 municipalités du Canada.

St-Etienne vs Urbanisme

La Corporation municipale de St-Etienne-des-Grès fait parvenir copie de l'avis d'adoption du plan d'urbanisme.

CPTAQ vs désonageRené

La Commission de Protection du TErritoire agricole du Québec avise qu'une audition publique aura lieu le 23 octobre à 13 h 30 à Québec relativement au dossier de la demande d'exclusion de la zone agricole d'un ensemble de lots et de partie non subdivisée du lot originaire numéro 257, soit la rue René.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand représenteront les intérêts de la Municipalité lors de l'audition de publique.

Fond.Cancer

La Fondation québécoise du cancer sollicite une aide financière qui aiderait à assurer le bon fonctionnement et la qualité des services dispensés.

Centraide

Centraide Mauricie vient solliciter une aide pour continuer leur oeuvre d'aide aux plus démunis.

Ass.Tourist. vs concours

L'Association touristique du Coeur-du-Québec invite à participer au concours qui comporte d'abord un volet régional. Ce concours permet de souligner de façon significative l'excellence dans l'industrie touristique. Il permet également de sensibiliser la population à son importance comme levier économique du Québec. La date limite d'acceptation des inscriptions est le 1er novembre 90.

Ass.Tourist. vs guide

L'Association Touristique du Québec est à faire la mise à jour du guide touristique régional. Invitation aux personnes qui désirent faire des suggestions, elles devront être remises avant le 22 octobre.

CEDIC vs Gala

Le comité organisateur de la CEDIC invite la Municipalité à participer à la soirée du gala de la CEDIC et des Chambres de commerce 1990. Cette soirée se tiendra le 27 octobre prochain au Tennis Intérieur Mauricien sous la présidence d'honneur de monsieur André Bureau, avocat-conseil chez Heenan-Blaikie. Le coût du billet est de 60$ par personne.

CONTRAT ORDURES MÉNAGERES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat de cueillette, transport et enfouissement des ordures ménagères des logements résidentiels de son territoire,

ATTENDU que seule la firme Gestion des Rebuts D.M.P. Inc. a répondu à l'appel d'offre,

ATTENDU que la soumission présentée mentionne que les prix soumis n'incluent pas la taxe sur les produits et services,

ATTENDU que la soumission est présentée par Ges-

INITIALES DU MAIRE JS
2678
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tion des rebuts D.M.P. Inc. alors que la lettre d'autorisation du site d'enfouissement de WMI Parc Hirondelles autorise WMI Mauricie Bois-Francs à enfouir les ordures de la municipalité de Pointe-du-Lac pour les années 1991-1992 et 1993,

ATTENDU que la soumission présentée ne fait pas la preuve que Gestion des Rebuts D.M.P. Inc. et WMI Mauricie Bois-Francs sont la même entreprise et/ou compagnie,

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'obtenir une copie du contrat intervenu entre le soumissionnaire et le propriétaire du site d'enfouissement,

410-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipal de Pointe-du-Lac reporte à une séance ultérieure l'attribution du contrat de cueillette, transport et enfouissement des ordures ménagères des logements résidentiels de son territoire Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander une opinion juridique à Me André Lemay relativement à la soumission reçue de Gestion des rebuts D.M.P. Inc.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. #130 - ZONAGE

411-90 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 130 et intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Ledit règlement abrogera et remplacera le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement de même que les modifications apportées.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. #131 - LOTISSEMENT

412-90 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 131 et intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac". Ledit règlement abrogera et remplacera le règlement de lotissement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement de même que les modifications apportées.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. #132 - CONSTRUCTION

413-90 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 132 et intitulé "Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac". Ledit règlement abrogera et remplacera le règlement de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement de même que les modifications apportées.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. #133 - ADMINISTRATIF

414-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 133 et intitulé "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac". Ledit règlement abrogera et remplacera le règlement administratif actuellement en vigueur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2679

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puique chacun a en mains copie du projet de règlement de même que les modifications apportées. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: A. THIBEAULT

ATTENDU que M. André Thibeault s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole et lotir une partie du lot 386 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que M. André Thibeault a acquis ce terrain d'une superficie d'environ 4 427 mètres carrés de son frère Michel Thibeault en 1989,

ATTENDU que ce terrain existe comme tel depuis 1977 alors que M. Guy Thibeault l'a vendu à son garçon Paul,

ATTENDU que le potentiel agricole du sol de ce terrain est de classe 4, selon les données de l'inventaire des terres du Canada,

ATTENDU que les terrains avoisinants ne sont pas ou très peu cultivés et/ou laissés à l'abandon; que les bâtiments de ferme situés à proximité sont abandonnés,

ATTENDU que la réglementation municipale permet la construction résidentielle sur ce terrain,

415-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser M. André Thibeault à lotir et construire une résidence sur le lot P-386 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MISE À JOUR CARTE MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité a signé en 1986 une entente avec le ministère de l'Energie et des Ressources relativement à la réalisation et à la tenue à jour d'une cartographie topographique dans le cadre de la réforme cadastrale,

ATTENDU que le ministère a réalisé la cartographie et qu'il revient à la Municipalité d'y faire la mise à jour selon les normes du Ministère, et ce, depuis 1986,

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme Hamel, Roy et Pinard, arpenteurs-géomètres, en 1989, résolution 263-89,

ATTENDU que ladite firme recommande d'effectuer cette mise à jour au moyen de photos aériennes et d'un traitement informatique, plutôt que de façon conventionnelle, soit par relevé sur le terrain et ce, de façon à économiser substantiellement sur les coûts de réalisation de ces travaux,

416-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Hamel, Roy et Pinard, arpenteurs-géomètres, à réaliser la mise à jour de la cartographie topographique, effectuée par le ministère de l'Energie et des Ressources, au moyen de photos aériennes et de traitement informatique.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
2680
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RENOUVELLEMENT ENTENTE - COMPTE À CAISSE POPULAIRE

ATTENDU que la Caisse Populaire fait parvenir son offre de renouvellement de service pour les folios 612 et 10244,

417-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'entente de service qu'elle a avec la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac relativement au folio 612 et 10244 aux conditions suivantes:

- La Municipalité maintiendra un solde de compensateur de 10 000$;
- Aucune charge administrative, fixe ou à la pièce;
- Intérêt payé sur le total des sommes moyennes maintenues sera au taux de base moins 6.75%;
- Que la Municipalité n'ouvrira aucun compte d'épargne à terme ou d'épargne stable;
- Que les intérêts sur le solde moyen mensuel soit versé dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du mois.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente avec la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONDITIONS SALARIALES DES CADRES POUR 1990

ATTENDU que la Municipalité n'a pas statué sur les conditions salariales de ses cadres pour l'année 1990,

418-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une augmentation salariale de 5% au secrétaire-trésorier et au directeur de l'administration pour l'année 1990. Que les autres avantages et bénéfices de la convention collective des employés de la Municipalité s'appliquent également aux cadres; que le directeur de l'administration bénéficie d'une semaine de vacance supplémentaire à celles déjà prévues.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION POLITIQUES TARIFICATION LOCATION DE SALLE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la politique de tarification de location de salles de la Municipalité,

419-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de modifier la résolution #194-90 adoptée le 14 mai 1990 de la façon suivante, soit:

L'article 5, dernier paragraphe de l'item "avec ou sans ménage":

En cas de non respect de ces politiques, une amende sera facturée au signataire au montant du coût total du ménage (taux horaire lors de l'exécution X nombre d'heures + 15% d'administration). Dans le cas ou le locataire aurait payé la salle avec ménage, le montant supplémentaire lui sera déduit de sa facture (soit montant avec ménage - sans ménage).

De plus, tout bris d'équipements et/ou matériel lors de l'utilisation sera facturé au signataire au prix coûtant plus 15% d'administration.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, souligne que lors de la dernière rencontre, il y avait 52% des contribuables qui étaient en faveur de l'aqueduc et qui ont donné le mandat d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire souligne que des informations

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2681
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et des démarches ont été effectuées et que la Municipalité ne pourra réaliser l'aqueduc si elle ne réalise pas en même temps l'égout sanitaire, ce qui fait qu'il en est très dispendieux.

M. Jean Barbosa, Ile st-Eugène, demande si Monsieur le Maire est courant que Excavation Messier a reçu une lettre lui interdisant de faire du remplissage à l'Ile St-Eugène.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré lui-même Monsieur Messier et qu'il lui a mentionné qu'il pouvait avoir des problèmes mais n'est pas au courant que Monsieur Messier a reçu une lettre.

Monsieur Barbosa demande également combien de permis ont été émis pour effectuer du remplissage à l'Ile St-Eugène.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne le sait pas.

L'ordre du jour étant épuisé,

420-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 29 oct. 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 29 octobre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents: les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Gilles Bourgoin.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 26 octobre 1990 par un avis de convocation remis au domicile de chacun des membres du conseil et comportant l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Mandat arpenteur terrain rue Michel
- Achat de terrain, rue Michel
- Achat de sel de voirie
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

MANDAT ARPENTEUR TERRAIN RUE MICHEL

ATTENDU que la Municipalité désire modifier à nouveau la rue de jonction des rues Michel et André,

421-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate l'arpenteur Pierre Roy

INITIALES DU MAIRE JS 2682 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à réaliser les modifications requises au cadastre afin de tenir compte du nouveau tracé de la rue joignant les rues Michel , André et Ricard et principalement sur le lot 252-5.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les plans préparés.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TERRAIN, RUE MICHEL

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le tracé de la jonction des rues André, Michel et Ricard et principalement près de la rue Michel,

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir une partie du lot 252-5,

ATTENDU que le propriétaire Monsieur Jacques Robert et dame Christiane Durand sont consentants à vendre à la Municipalité une partie du lot 252-5,

422-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Monsieur Jacques Robert et de dame Christiane Durand une partie du lot 252-5 d'une superficie approximative de 433,5 mètres carrés pour la somme de 5 000$ payable lors de la signature de l'acte notarié.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté pour préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte d'achat.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour procéder à l'achat de sel à chemin,

ATTENDU que les prix ci-après ont été soumis soit:

- Mines Seleine F.O.B. Pointe-du-Lac 44.40$/t.
- Sel Sifto 51.50$/t.

423-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Mines Seleine 200 tonnes de sel à chemin au coût de 44.40$ la tonne.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

Les membres du Conseil acceptent d'ajouter à l'ordre du jour la conclusion de la signature d'entente avec le ministère de l'Energie & des Ressources. La première qui est une convention sur l'utilisation des fichiers informatiques.

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a signé une convention avec le ministère de l'Energie des Ressources dans le cadre du programme de réforme cadastrale,

ATTENDU que le Ministère a mis au point des fichiers informatiques suite à cette entente,

ATTENDU que la Municipalité désire obtenir l'utilisation relativement à ces fichiers informatiques,

424-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac signe avec le ministère de l'Energie et des Ressources une convention sur l'utilisation des fichiers informatiques.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2683
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac ladite convention.
Adoptée à l'unanimité.

MODALITÉS RÉGISSANT LA DIFFUSION DES FICHIERS INFORMATIQUES

ATTENDU que la Municipalité a signé avec le ministère de l'Energie et des Ressources une convention sur l'utilisation des fichiers informatiques dans le cadre du programme de réforme cadastrale,

ATTENDU que le Ministère exige un protocole régissant la diffusion des fichiers informatiques,

425-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe avec le ministère de l'Energie et des Ressources un protocole régissant la diffusion des fichiers informatiques.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

426-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 12 nov. 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 12 novembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RECEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Rapport du Maire sur situation financière
2- Adoption Règl. Zonage
3- Adoption Règl. Lotissement
4- Adoption Règl. Construction

INITIALES DU MAIRE JS
2684
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5- Adoption Règl. Administration
6- Félicitations Trois-Rivières
7- Félicitations Trois-Rivières Ouest
8- Félicitations R. Montour
9- Acquisition terrain R. Gagné
10- Acquisition prolongement Orée des Bois
11- Achat de toile
12- Demande article 25 - Création emploi
13- Embauche D.T.P.
14- Soumissions calendrier
15- Demande d'aide financière industrie
16- Protocole entente pour quai - COLASP
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

427-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS- VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 22 octobre 1990 et de l'assemblée spéciale tenue le 29 octobre 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

428-90 Il est proposé par M.Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 22 octobre 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

429-90 Il est proposé par M. Maurice BAril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 29 octobre 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2674: On demande si les travaux d'amélioration de la rue Cantin sont complétés.
Oui ces travaux ont été complétés.

Page 2677: concernant le contrat des ordures ménagères. On demande si on a obtenu l'avis juridique de l'aviseur légal.
Oui l'avis juridique a été transmis par l'aviseur légal et l'entreprise DMP a reçu une copie de cet avis juridique afin de se soumettre aux recommandations de l'aviseur légal. Une rencontre doit être tenue avec l'entrepreneur cette semaine.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité souligne que mardi le 13 novembre se tiendra une réunion avec tous les présidents des organismes de la Municipalité.

Le comité soumet également les rapports d'utilisation des salles du Complexe sportif, de la bibliothèque pour le mois d'octobre et des journées pédagogiques tenues durant ce mois.

Transports: Le comité souligne que plusieurs plaintes ont été reçues des contribuables et la Municipalité a constaté que ces contribuables du secteur Place Dubois ont placé des balises trop près du pavage et que cela dérangera le déneigement. Les contribuables se plaignent toutefois que le déneigeur brise les pelouses et aménagements.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2685
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ces propriétaires ont été avisés d'enlever les balises faute de quoi la Municipalité les enlèvera.

L'épandage de concassé a également été fait dans la rue Janvelly afin d'améliorer à deux endroits l'état de la rue.

Hygiène du milieu: Les travaux d'égout se poursuivent sur les rues René, Michel, André et Ricard. L'entrepreneur n'aura probablement pas le temps de procéder au pavage définitif cet automne.

Sécurité publique: Le rapport des incendies du mois d'octobre est remis.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet le rapport financier pour la période terminée le 31 octobre 1990.

O.M.H. Le locataire qui a causé des problèmes à l'O.M.H. est en traitement au centre hospitalier actuellement. Le conseil d'administration maintient toutefois son objection à ce que celui-ci reprenne son logement.

PÉRIODE DE QUESTION:

M. Lucien Lessard, rue Notre-Dame, souligne que la réparation au pavage face à chez lui qu'il a demandée, n'est pas encore faite.

Des démarches supplémentaires seront faites auprès du ministère des Transports du Québec.

Monsieur Chauvette, Côte St-Louis, demande où en sont rendues les démarches de municipalisation de ce secteur.

La Municipalité a écrit à M. Rosaire Godon et n'a toutefois pas reçu de nouvelles. Monsieur le Maire contactera lui-même Monsieur Godon.

CORRESPONDANCE

G.Beaudoin remercie

M. le maire Gilles Beaudoin adresse un mot de remerciement pour le message d'hommages paru dans le supplément du journal Le Nouvelliste.

Plainte Eau Auberge

Les propriétaires de l'Auberge du Lac Saint-Pierre se plaignent de la qualité de l'eau de l'aqueduc municipal et que ceci occasionne des frais supplémentaires. De plus l'installation d'un compteur prévue pour janvier 91 serait semble-t-il à nos frais. Ils demandent que l'installation soit retardée tant que l'aqueduc municipal ne sera pas adéquat.

Les membres du Conseil demandent d'aviser les propriétaires de l'Auberge qu'ils déplorent également cette situation mais qui découle des différents travaux d'égout réalisés dans certaines rues. Que le Conseil envisage la possibilité de faire procéder à des nettoyages de conduite de façon à minimiser ces inconvénients.

Syndicat

Le Syndicat des Employés de la Municipalité a procédé à l'élection de son exécutif dont voici les membres:

- Elyse Cyr, présidente
- Bertrand Vallières, vice-président
- Alain Martin, trésorier
- Suzanne Denoncourt, secrétaire

Serv.Bénévol

Le Service des bénévoles remercie pour l'appui que la Municipalité leur donne. Au cours de la dernière année, les bénévoles ont accumulé plus de 2900 heures de travail dans les différents services que ce groupe rend. Afin de continuer à offrir ces services, il apprécierait recevoir tout comme l'an dernier, un appui financier.

Les membres du Conseil ne peuvent malheureusement accéder à cette demande pour la présente année mais qu'elle sera prise en considération pour le budget de l'année 1991 et que le versement de l'aide financière sera réalisé au

INITIALES DU MAIRE JS

2686

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

début de l'année.

M. Alain Dupont, président du Noel du Pauvre, demande la gratuité des salles du Complexe pour le téléthon 90. De plus, il demande la permission d'effectuer un porte à porte dans les rues de la Municipalité le soir du téléthon, soit le 7 décembre.

430-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'organisation du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac à utiliser les salles du Complexe sportif pour la tenue du téléthon de même qu'à faire du porte à porte lors de cette occasion.
Adoptée à l'unanimité.

CarnavalHiver Le comité organisateur du carnaval d'hiver de Pointe-du-Lac suite à sa dissolution, a fermé ses livres et distribué son avoir entre des organismes du secteur sportif et communautaire jeunesse.

MaisonBéthanie demande Eau La Maison Béthanie sollicite l'autorisation d'un raccordement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout pour usage au printemps 91. Une réponse dans un avenir rapproché serait grandement appréciée afin de procéder à l'obtention de soumissions.

Le Conseil municipal ne voit pas d'objection à ce raccordement au service quoiqu'il y aurait lieu toutefois de tenir une rencontre afin d'établir un protocole d'entente à cette fin.

WMI vs cueil. Fêtes WMI Mauricie Bois-Francs confirme les changements pour la cueillette pendant la période des Fêtes, soit: les cueillettes du 25 décembre 90 et du 1er janvier 91 seront remises au 26 décembre 90 et au 2 janvier 91.

AQTE Vs conférence AQTE tiendra sa 18e conférence régionale le 29 novembre 90 à l'Hôtellerie Roussillon LeBaron, Trois-Rivières. L'inscription est de 45$ pour les membres. Il s'agit d'une journée d'information sur la ressource "eau" et de l'importance de la protection de l'environnement.

VFPConsult. vs AQTE M. Daniel Poisson, président de Consultants VFP Inc. invite les participants à la conférence AQTE pour le cocktail de clôture à 17h30 le 29 novembre.

UMRCQ vs rés. congrès U.M.R.C.Q. fait parvenir le contenu des résolutions adoptées au congrès, de la couverture de presse, des notes sur la Fondation "Régions en mouvement" et du résultat d'une enquête d'opinion menée sur la décentralisation. Le contenu de ces documents pourraient être discuté à la réunion du conseil.

TRO vs copies règlements La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copies certifiées des règlements de zonage, lotissement et construction.

RAPPORT DU MAIRE SUR SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire fait son rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité. Il traite entre autre des résultats des états financiers de l'année 1989, des indications préliminaires tant qu'aux états financiers 1990 et de certaines orientations générales du budget 1991. Le texte de ce rapport sera publié dans une prochaine Fine Pointe.

ADOPTION RÈGLEMENT ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, adopter pour l'ensemble de son territoire, une réglementation d'urbanisme conforme au plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2687
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 22 octobre 1990, soit la résolution numéro 411-90,

431-90 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de zonage et qu'il porte le numéro 130;

2° QUE copie dudit règlement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, adopter pour l'ensemble de son territoire, une réglementation d'urbanisme conforme au plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 22 octobre 1990, soit la résolution numéro 412-90,

432-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 131;

2° QUE copie dudit règlement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT CONSTRUCTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, adopter pour l'ensemble de son territoire, une réglementation d'urbanisme conforme au plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 22 octobre 1990, soit la résolution numéro 413-90;

433-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit:

INITIALES DU MAIRE JS

2688

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de construction, et qu'il porte le numéro 132;

2° QUE copie dudit règlement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, adopter pour l'ensemble de son territoire, une réglementation d'urbanisme conforme au plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 22 octobre 1990, soit la résolutuion numéro 414-90;

434-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement administratif et qu'il porte le numéro 133;

2° QUE copie dudit règlement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU l'élection récente de M. Guy Leblanc au poste de maire de la Ville de Trois-Rivières,

ATTENDU également l'élection et/ou la réélection des membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières

435-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à Monsieur Guy Leblanc élu au poste de maire de Trois-Rivières de même qu'à tous les membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS TROIS-RIVIERES OUEST

ATTENDU la réélection récente de M. Jean-Charles Charest au poste de maire de Trois-Rivières-Ouest,

ATTENDU également l'élection et/ou la réélection des membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest,

436-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à Monsieur Jean-Charles Charest au poste de maire de Trois-Rivières Ouest de même qu'à tous les membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2689

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FÉLICITATIONS RÉJEAN MONTOUR

ATTENDU que se tenait récemment le gala 1990 de la CEDIC et des Chambres de commerce,

ATTENDU qu'une entreprise de Pointe-du-Lac, soit Trophées Elka a reçu un Radisson lors de ce gala,

437-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à M. Réjean Montour, propriétaire de l'entreprise Trophées Elka pour l'obtention d'un Radisson dans la catégorie "prix de la fabrication" lors du dernier gala de la CEDIC et des Chambres de commerce.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN R. GAGNE

ATTENDU que lors des travaux d'assainissement réalisés sur l'avenue St-Jean-Baptiste, la Municipalité a profité de ceux-ci pour améliorer une courbe sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU qu'à cette occasion l'avenue St-Jean-Baptiste a quelque peu débordé sur le terrain de M. Roger Gagné,

ATTENDU qu'il y a lieu de légaliser cette situation,

ATTENDU que Monsieur Gagné est consentant à céder à la Municipalité une pointe de son terrain,

438-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de Monsieur Roger Gagné une partie du lot 177, le tout tel que décrit à une description technique préparée par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre le 16 octobre 1990, sous le numéro 37464 de ses dossiers et 2198 de ses minutes.
Que la Municipalité verse la somme de 130$ à Monsieur Gagné pour cette acquisition.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin et que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PROLONGEMENT ORÉE DES BOIS

ATTENDU que M. Douglas Antonyshyn a procédé à un prolongement de la rue Orée des Bois,

ATTENDU que ces travaux de prolongement ont été approuvés par les ingénieurs de la firme LPA Groupe Conseil,

ATTENDU que la Municipalité peut acquérir cette nouvelle partie de rue,

439-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert le lot 67-31, étant une rue de M. Douglas Antonyshyn, Mme Christiane Grenier, M. Jean-Claude Ducharme et Mme Jocelyne Doiron, pour la somme nominale de 1$, incluant les infrastructures installées dans et sur celle-ci.
Que le notaire Michel Hamelin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, ledit acte.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2690

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT DE TOILE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac entrepose à l'extérieur une quantité de sable et de sel mélangé pour utiliser comme abrasif de chemin,

ATTENDU que les intempéries font réduire l'efficacité de cet abrasif,

440-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète une toile résistante mesurant 90' x 70' de la firme Lasalle Canevas Inc. au coût de 0.16$ le pied carré, plus taxe et transport. Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE ARTICLE 25 - CRÉATION EMPLOI

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du programme de création d'emploi, Assurance-chômage-Article 25,

441-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 25 de la Loi de l'assurance-chômage.
Que M. Yves Marchand, directeur de l'administration, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada et/ou du Québec.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D.T.P.

ATTENDU que la Municipalité a ouvert un poste de directeur des travaux publics,

ATTENDU que la Municipalité a reçu un certain nombre de candidatures pour combler ce poste,

ATTENDU qu'un comité de sélection a étudié les candidatures reçues et a fait une recommandation,

442-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage sur une base contractuelle d'un an, Monsieur François Pothier pour combler le poste de directeur des travaux publics de la Municipalité.
Que la Municipalité verse un salaire annuel de 29 000$ à Monsieur Pothier.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS CALENDRIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire imprimer 2 100 calendriers pour l'année 1991 et ce pour distribuer à toutes les résidences de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés aux fournisseurs suivants:

- Editions du Bien Public Enr. (emballage non inclus) 2 850.$
- Imprimerie Auger 3 716.$
- Imprimerie Vallière 4 550.$
- Coop d'Imprimerie de Trois-Rivières 2 680.$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2691
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

443-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à la firme Coop d'Imprimerie de Trois-Rivières, l'impression de 2 100 copies du calendrier municipal au coût total de 2 680$ avant taxe et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE INDUSTRIE

Monsieur le maire Jean Simard et Monsieur le conseiller Maurice BAril se retirent des discussions et décisions sur cet item compte tenu qu'ils possèdent des terrains en zone industrielle.

ATTENDU que M. Jean Levasseur, vice-président et directeur général de l'entreprise Ferblanterie Dulev Inc. souligne que sa compagnie a fait l'acquisition des lots P-244, 245, 246 et 247 dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cette compagnie a un programme de construction d'usine de fabrication de pièces d'acier sur plans et devis et une partie de l'usine qui sera occupée par la ferblanterie,

ATTENDU que cette entreprise demande à la Municipalité l'installation des infrastructures nécessaires à cette industrie,

ATTENDU que la Corporation municipale désire faciliter l'implantation de l'entreprise industrielle Ferblanterie Dulev Inc. en procédant aux travaux d'infrastructures suivants: implantation des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie nécessitant des déboursés estimés à 1 200 000$;

ATTENDU que, pour ce faire, ladite Corporation municipale désire se prévaloir des dispositions et se conformer aux conditions du programme d'aide aux infrastructures industrielles de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel (Volet I);

ATTENDU que ce projet industriel entrainera des investissements de 4 000 000$, et la création de 70 emplois;

444-90 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu unanimement que la Corporation municipale de Pointe-du-Lac s'adresse au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec chargé de la mise en oeuvre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel, afin d'obtenir une assistance financière conformément aux conditions et modalités de ladite Entente; que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés par la présente à signer tous les documents relatifs à cette demande d'assistance financière.
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE ENTENTE POUR QUAI - COLASP

ATTENDU que la COLASP désire subventionner la Municipalité pour l'acquisition de quai flottant à être installé au Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que la COLASP désire conclure un protocole d'entente à cet effet,

445-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente avec la COLASP relativement à l'acquisition de trois quais sur pieux de 4' x 10' avec flotteurs encrés pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau sise

INITIALES DU MAIRE JS
2692
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au Parc Antoine Gauthier, propriété de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à respecter les obligations dudit protocole et dont entre autre une participation financière de 738$ laquelle sera versée à la COLASP pour la réalisation desdits équipements.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole et tout autres documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

9405	Yves Marchand	509.76
9406	Jean-Yves Pépin	696.41
9407	Normand Hélie	134.44
9408	Renald Legare	197.00
9409	Roland Manseau	62.00
9410	Marc Denoncourt	86.00
9411	Gilles Fournier	199.41
9412	Raymond Benoit	210.64
9413	Sylvio Dufresne	181.36
9414	Denis Lesmerises	110.98
9415	Réjean Rochefort	136.40
9416	André Dugré	106.00
9417	Jean Crête	84.00
9418	Michel Lesmerises	76.00
9419	Luc Dugré	32.00
9420	Gino Harnois	22.00
9421	Claude Dupont	126.00
9422	Bell Canada	784.33
9423	André Grenier	186.00
9424	Marcel Gélinas camion.	648.20
9425	Les Frites Beaudry	30.00
9426	Pavillon St-Arnaud	498.00
9427	Jocelyn Bellerive	648.20
9428	LPA Groupe Conseil	2 318.34
9429	LPA Groupe Conseil	8 934.23
9430	Municipalité Pointe-du-Lac	141 458.67
9431	ICG Propane Inc.	353.33
9432	Alex Coulombe Ltée	92.54
9433	Maxi 8996	65.28
9434	Presto	42.35
9435	Alexandre Gaudet	506.03
9436	Martial Beaudry	86.88
9437	Yves Marchand	43.40
9438	Audio Cine Films Inc.	450.00
9439	Gérard Grenier Auto	181.93
9440	Jacynthe Morasse	125.00
9441	Pitney Bowes	313.92
9442	Pluritec Ltée	52.50
9443	Vitrerie Lalonde	219.36
9444	Sablière Ste-Marthe	670.00
9445	Publications CCH/FM	335.00
9446	Beaumier Richard Avocat	186.27
9447	Isabelle Plante	20.00
9448	Martel & Villemure	400.00
9449	Sani Moderne	360.00
9450	Construction S.R.B.	124.08
9451	Location Equip. Cle	181.38
9452	Dépanneur Sim & Dom	201.70
9453	Jean Paul Deshaies	1 080.91
9454	S.Q.A.E.	8 746.35
9455	Yves Marchand	509.76
9456	Alain & Claire Tail	50.00
9457	Diane & Justin Tremblay	50.00
9458	Nicoler Mercier	30.00
9459	Odette Filion	30.00
9460	Nicole Drolet	30.00
9461	Carlène Bisson	30.00
9462	Remy D'Auteuil	38.00
9463	Sébastien Lamy	38.00
9464	Suzanne Lefebvre	80.00
9465	Diane Piché	20.00
9466	Maxi TRO	114.08
9467	Lucie Crête	80.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2693

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9468	Petite Caisse	187.92
9469	Location Desjardins	428.21
9470	Guy Jobin	25.00
9471	Anne-Marie Liber	50.00
9472	Hélène Jacques	25.00
9473	Michel Jobin	25.00
9474	Francine Cormier	25.00
9475	Daniel Allard	92.00
9476	Caroline Blais	184.00
9477	J.C.K. Enr.	304.00
9478	J.C.K. Enr.	125.00
9479	Kathleen Rudisel	60.00
9480	Claudette Tétreault	90.00
9481	Martine Pépin	80.00
9482	Micheline Dubé	120.00
9483	Mario Lampron	60.00
9484	Yves Marchand	54.47
9485	Jacynthe Morasse	147.00
9486	Elyse Cyr	63.30
9487	André Baril	54.60
9488	Yves Marchand	498.80
9489	Services financiers	420.00
9490	Hydro Québec	7 208.03
9491	Alexandre Gaudet Ltée	346.36
9492	Presto Libre Service	56.54
9493	Maxi Trois-Rivières	64.93
9494	Hebdo Journal	1 425.00
9495	Laboratoires Choisy	810.44
9496	Joli-Coeur Lacasse	833.75
9497	Elyse Cyr	69.60
9498	Yves Marchand	144.90
9499	Josée Pelland	53.72
9500	Antoine Dufour	22.01
9501	L)A Groupe Conseil	103 023.50
9502	Mme Claire G. Hélie	25.34
9503	Jacynthe Morasse	109.50
9504	Rejean Rochefort	25.00
9505	Gestion Munitax Inc.	567.95
9506	Martial Beaudry	86.23
9507	Sunlife du Canada	1 012.60
9508	Yves Marchand	498.80
9509	Jean-Yves Pépin	291.09
9510	Normand Hélie	49.93
9511	Rénald Légaré	55.53
9512	Roland Manseau	14.46
9513	Marc Denoncourt	40.00
9514	Gilles Fournier	48.90
9515	Raymond Benoit	27.90
9516	André Roque	60.00
9517	Sylvio Dufresne	57.22
9518	Denis Lesmerises	17.57
9519	Réjean Rochefort	92.09
9520	André Dugré	10.00
9521	Jean Crête	46.78
9522	Michel Lesmerises	40.45
9523	Luc Dugré	30.00
9524	Gino Harnois	15.81
9525	Claude Dupont	30.00
9526	Suzanne Denoncourt	30.00
9527	Sunlife du Canada	515.81
9528	Hamel, Roy et Pinard	3 976.31
9529	LPA Groupe Conseil	14 933.74
9530	Excavation Cyrenne	236 450.82
9531	Société Canadienne Postes	3 000.00
9532	Bell Canada	585.43
9533	Hydro Québec	910.00
9534	Ministre du Revenu	8 087.27
9535	Receveur Général du Canada	3 855.64
9536	Receveur Général du Canada	2 349.32
9537	Laurentienne Mutuelle	2 073.73
9538	Syndicat Employés	306.85
9539	Philippe Juneau	310.40
9540	Philippe Juneau	49.51
9541	Pierre Laroche	327.99
9542	Madeleine Beauchesne	864.97
9543	Olivine Dubé	532.57

INITIALES DU MAIRE

2694

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9544	Henri Lesmerises	29.27
9545	Herman Bouchard	99.45
9546	Yolande Martin	48.40
9547	Yolande Martin	22.03
9548	Denis Lesmerises	210.92
9549	Gestion Denis Beaubien	16.92
9550	Gestion Denis Beaubien	20.95
9551	Arthur Robitaille	5.00
9552	Sylvie Huard	75.00
9553	Bertrand Tremblay	7 691.82
9554	Michel Brunelle	253.44
9555	Yves Marchand	519.52
9556	Yves Marchand	957.77
9557	André Roque	60.00
9558	Marcel Bergeron	56.50
9559	Bibliothèque Centrale Prêts	1 112.49
9560	Boivin & Gauvin Inc.	164.23
9561	Boucherie La Seigneurie	227.06
9562	Camvac Inc.	414.00
9563	Cooke & Fils Enr.	68.99
9564	Coopérative Fédérée du Québec	1 152.80
9565	Coopérative d'Imprimerie	547.44
9566	Copie X Press	318.61
9567	Jean-Paul Deshaies Inc.	608.59
9568	Deschamps Photo	424.94
9569	Distribution Robert Enr.	199.07
9570	Distribec Inc.	198.43
9571	Renée Dufour	96.00
9572	Les Estampes P.G. Inc.	21.75
9573	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	138.44
9574	Fournier & Martin Inc.	129.28
9575	Garage Pepin & Fils	339.84
9576	Gestion Del Inc.	374.00
9577	Le Groupe Samson	237.32
9578	Aliments Humpty Dumpty Ltée	33.70
9579	Imprimerie Vallières Inc.	645.00
9580	Jardins Baie-Jolie Inc.	550.95
9581	J.U. Houle Ltée	225.00
9582	Le Nouvelliste	840.00
9583	Location Buromax Inc.	596.96
9584	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	1 794.23
9585	Excavation Messier Inc.	2 053.24
9586	Motorola Limitée	656.80
9587	Pagé Construction Inc.	5 615.22
9588	Papeterie Mauricienne Inc.	127.55
9589	Perron Electrique M. El.	1 824.07
9590	Pinkerton du Québec Ltée	399.34
9591	Pluritec Ltée	42.00
9592	P.V. Ayotte Ltée	112.02
9593	Quincaillerie Guilbert Inc.	440.91
9594	Reliure Travaction Inc.	583.24
9595	Robert Delisle Inc.	27.34
9596	Saniverne Inc.	229.50
9597	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9598	Sécurité Plus/Le Travailleur	40.56
9599	Services Documentaires	77.20
9600	Real Trahan	532.32
9601	Transport Yvan Boisvert Inc.	4 600.51
9602	Ville Trois-Rivières	1 201.75
9603	Westburne Québec	2 878.47

446-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Guy Comeau, rue René, souligne que lors de l'achat de son terrain, celui-ci était zoné résidentiel et que maintenant il est situé en zone agricole. Il prétend que cela lui fait diminuer la valeur de sa propriété car un producteur agricole pourrait s'installer à proximité de maisons existantes.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la rue René est située en zone agricole et ce malgré que la Munici-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2695
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

palité ait demandé une exclusion de ce territoire mais que cette situation ne fait pas nécessairement diminuer la valeur des propriétés puisqu'actuellement il n'y a pas de producteur agricole et qu'à court et moyen terme il ne croit pas qu'il y ait de telles installations.

Monsieur Comeau demande également comment la Municipalité aménagera l'extrémité de la rue René afin de permettre aux véhicules lourds de retourner au bout de cette rue.
La Municipalité tente actuellement de trouver une solution pour faire une "virée" au bout de cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé,

447-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 26 nov. 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

SÉance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 novembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers, Messieurs: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Avis de motion: Modif. Règl. Régime Rentes des employés
2- Avis de motion: Règlement Halte Routière
3- Avis de motion: Règlement Agrandissement Bibliothèque
4- Renouvellement entente SPAM

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

448-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2696
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
449-90

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 12 novembre 1990 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice BAril et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 novembre 1990. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2684: On demand s'il y a eu des développements et une rencontre avec le soumissionnaire concernant la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères.

La rencontre a été tenue, l'entrepreneur a soumis un document qui a été transmis à l'aviseur légal pour vérification. Nous attendons ses commentaires.

Page 2685: Concernant la demande de Monsieur Chauvette, on demande si Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Rosaire Godon.

Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de reoncontrer Monsieur Godon, il doit le faire cette semaine.

Page 2685: Concernant la réparation au pavage face à la propriété de M. Lucien Lessard. On demande si les démarches ont été faites.

Le ministère des Transports a été contacté et malheureusement il ne prévoit pas réaliser les travaux avant le printemps 91. La Municipalité a procédé à la pose de pavage de façon à minimiser l'impact.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: aucun

Transports: aucun

Hygiène du milieu: Les travaux d'égout ont été suspendus dans les rues Michel, René et Ricard pour être repris au printemps 91.

Sécurité publique: aucun

Secrétaire-trésorier: Il soumet le rapport des journées d'enregistrement tenues le 22 novembre dernier concernant le règlement de zonage numéro 130, lotissement #131, construction #132 et administratif #133. Aucun électeur n'a demandé la tenue de référendum sur ces règlements et ceux-ci sont réputés approuvés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lucien Lessard, rue Notre-Dame, demande pourquoi la Municipalité a réparé la défectuosité au pavage à l'intersection de la rue Notre-Dame et du chemin Ste-Marguerite et n'a pas réparé face à chez-lui.

La rue Du Fleuve ou la route 138 appartient au ministère des Transports du Québec et c'est celui-ci qui en a l'entretien.

Monsieur Lessard n'est toutefois pas satisfait des délais requis pour procéder à cette réparation de même que la réparation de toutes les entrées de service qui ont traversé la route 138 et ce jusqu'au motel Emérillon.

D'autres représentations seront faites au ministère des Transports mais au printemps 1991.

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande si Monsieur Godon sera contacté prochainement.

Monsieur le Maire souligne que celà sera fait cette semaine.

INITIALES DU MAIRE

2697

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Normand Hélie, rue De Tonnancour, demande si la Municipalité possède un plan d'urgence et désire obtenir une copie de ce plan. Il offre également ses services pour aider à la réalisation d'un plan de mesure d'urgence et ce à titre gratuit.

La Municipalité possède un plan de mesure d'urgence qui a été réalisé depuis fort longtemps, qui a été maintenu à jour tant bien que mal mais qui demande quand même une revision complète. La demande a été faite au ministère de la Sécurité publique en janvier dernier et celui-ci n'a délégué personne à date.

CORRESPONDANCE

CLM vs soutien délég.Athlèt

M. Jean-Marc Gauthier, directeur général du CLM, réitère son invitation à soutenir financièrement la délégation des athlètes qui représenteront la Mauricie aux Finales des Jeux du Québec de l'hiver 91 et été 91. L'implication municipale demeure essentielle à cette représentation régionale de qualité.

Vélo-Conseils

Vélo Québec et le Groupe Vélo annoncent la création de Vélo Conseils, un service d'experts conseils en aménagements cyclables offert aux municipalités et autres organismes intéressés par l'aménagement de voies cyclables.

Serv. Bénévolat

Le Service du bénévolat remercie la Municipalité pour le prêt de locaux. Ce groupe rend de multiples services à plusieurs citoyens et apprécierait recevoir un appui financier pour permettre de continuer à offrir ces services.

450-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 300$ au comité des bénévoles de Pointe-du-Lac et ce afin de soutenir cet organisme dans la poursuite des nombreux services qu'il rend à plusieurs citoyens.
Adoptée à l'unanimité.

ArtisansPaix

L'Oeuvre des Artisans de Paix sollicite dans le cadre de sa campagne du Panier de Noel 90, soit du 14 au 24 décembre, la permission de procéder à la cueillette de fonds en frappant aux portes des résidences de la Municipalité.

451-90

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac délivre un permis de sollicitation à l'Oeuvre des Artisans de Paix pour leur permettre de procéder à une cueillette de fonds auprès des citoyens de Pointe-du-Lac pour la période du 14 au 24 décembre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

NoelPauvre

L'Oeuvre du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac invite à participer à sa campagne intensive de cueillette des dons, au souper suivi d'une soirée, le tout le 7 décembre 90.

452-90

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse au Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac un montant de 100$.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Sécur.Pub félicit.

M. Claude Ryan, ministre de la Sécurité publique, félicite la Municipalité pour sa participation active à la "Semaine de la prévention du crime" à travers le Québec.

Univ.Qué. vs contribution

Le recteur Jacques R. Parent de l'Université du Québec à Trois-Rivières, invite la Municipalité à contribuer à l'objectif de la campagne par un engagement de 5 000$ réparti sur une période de 5 ans. Les retombées de cet effort favoriseront non seulement le développement de l'Université, mais aussi la formation des futures partenaires de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE JS
2698
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du Conseil prendront en considération cette demande lors de l'étude du prochain budget.

L'orbanisme Réseau Pro-Canada Network invite la Municipalité à rédiger une lettre ouverte au Sénat, demandant qu'il rejette la TPS dans son dernier vote, ou au Gouvernement fédéral, insistant pour qu'il retire cette taxe.

ATCQ

A.T.C.Q. demande d'inscrire aux prévisions budgétaires le renouvellement de la cotisation annuelle soit 125$ pour l'année 1991.
Le Conseil municipal ne désire pas renouveler cette adhésion pour la prochaine année.

Côte St-Louis vs installa. lampad.&nom

Madame Luce Brunet demande l'installation d'un lampadaire et d'un écriteau indiquant le nom de Côte St-Louis. Elle demande également la réparation de la bordure de la Côte St-Louis, laquelle est abimée.

Le nom de la rue a déjà été commandé et devrait être installé prochainement. Quant à l'installation d'une lumière, celle-ci sera faite lors de la prochaine année et la réparation à l'entrée de la rue sera transmise au service des travaux publics.

UMRCQ vs assemblée

L'U.M.R.C.Q. vous convie à une assemblée générale spéciale des membres sur la question des règlements généraux. Cette assemblée se déroulera le vendredi 7 décembre à l'Hôtel Hilton à Québec. Vers 10h30 s'ouvrira l'assemblée des préfets avec le concours de M. Claude Ryan. Seul le coût du diner (25$) sera facturé et une confirmation doit être faite à cet effet.

C Marchand vs CEDIC

M. Cléo Marchand avise les membres du Conseil qu'il désire se retirer à titre de représentant de la municipalité de Pointe-du-Lac auprès du Conseil d'administration de la Corporation économique de développement industriel et commercial (C.E.D.I.C.). Monsieur Marchand motive sa décision en fonction de ses nombreuses activités professionnelles ajoutées à sa vie familiale.

453-90

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie chaleureusement Monsieur Marchand du temps et de l'intérêt qu'il a daigné accorder au cours des dernières années au développement économique de la municipalité de Pointe-du-Lac et ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: Modif. RÈG. RÉGIME RENTES DES EMPLOYÉS

454-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 61 concernant le régime supplémentaire de rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT HALTE ROUTIERE

455-90

Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant le versement d'une contribution financière à la COLASP pour l'amélioration et l'agrandissement d'une halte routière.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REGLEMENT AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE

456-90

Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2699 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ENTENTE SPAM

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) souligne son intention de modifier l'entente existante avec la Municipalité relativement à l'application de son règlement concernant les chiens,

457-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son entente avec SPAM pour l'application du règlement concernant les chiens. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Robert, rue Michel, demande si le contrat notarié de la partie de terrain qu'il a accepté de vendre à la Municipalité sera signé prochainement.
Des informations seront prises auprès du notaire afin de finaliser ce dossier dans les meilleurs délais.

M. Normand Hélie, rue De Tonnancourt, demande si la Sûreté du Québec va appliquer l'interdiction de stationner le long du chemin Ste-Marguerite.
La Sûreté a déjà débuté l'émission d'infractions de stationnement et la réglementation a été publicisée dans le calendrier municipal et la Fine Pointe.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande qui a la charge de l'entretien de la Route 138.
La Route 138 est à l'entretien du ministère des Transports du Québec.

L'ordre du jour étant épuisé,

458-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 27 nov. 90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 novembre 1990 à 17 h 30 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs: Gilles Perron, Michel Brunelle, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial BEaudry est aussi présent.

Monsieur le conseiller Maurice Baril arrive à l'assemblée à 17 h 36.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

INITIALES DU MAIRE JS
2700
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 23 novembre 1990 par un avis remis au domicile de chacun des membres du Conseil et comportant l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement Halte routière
- Règlement Agrandissement de la bibliothèque municipale
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT NO 136

RÈGLEMENT: CONTRIBUTION À LA COLASP POUR AMÉLIORATION ET AGRANDISSEMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE

Règlement numéro 136 décrétant une contribution à la COLASP pour des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la Halte Routière sise sur les lots 617 à 624 et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 104 000$.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu une entente de participation financière avec la COLASP pour l'agrandissement et l'amélioration de la Halte Routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour assurer la contribution de la Municipalité à ces améliorations;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 26 novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix,

459-90 A CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro 125, adopté le 28 juin 1990.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à verser une contribution financière à la Corporation pour la mise en valeur du Lac St-Pierre (COLASP) laquelle désire faire exécuter des travaux d'amélioration et d'agrandissement de la Halte routière sise sur les lots 617 à 624.

ARTICLE 3

Ladite contribution à la COLASP servira à défrayer les travaux décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5177A, annexés aux présente sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 104 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 104 000$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2701
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 6

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 7

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 8

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE 9

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 10

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 11

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute subvention qui pourrait être versée à la Municipalité par tout autre organisme privé ou gouvernemental à titre de participation financière aux travaux qui seront réalisés par la COLASP.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 27e jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre ce règlement.

RÈGLEMENT NO 137

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à des travaux d'agrandissement de sa bibliothèque municipale afin de se conformer aux normes du ministère des Affaires Culturelles,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 625 800$.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

INITIALES DU MAIRE JS

2702

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

469-90

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 26 novembre 1990.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement et ledit règlement ordonne et statut ainsi qu'il suit, à savoir:

1. Le Conseil décrète des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, le tout tel que décrit aux plans et devis préparé par la firme d'architecte Bigué et Lord, dossier no 89-19 daté du 29 octobre 1989. Lesdits plans et devis sont annexés au présent règlement.

2.1 Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 625 800$ le tout selon la demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires Culturelles, le 6 février 1990, laquelle est annexée au présent règlement. Pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 625 800$ par billets pour une période de 20 ans.

2.2 Le Conseil approprie, au paiement de l'emprunt de 625 800$ décrété à l'article 2.1, la subvention de 469 400$ qui sera versée par le ministère des Affaires Culturelles du gouvernement du Québec telle que confirmée par la lettre de Madame Lucienne Robillard, en date du 25 mai 1990.

3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

4. Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie.

5. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

6. Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

7. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

8. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 27 novembre 1990.

Maire

Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

461-90

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2703
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 décembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Michel Brunelle et Maurice Baril sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Avis de motion: Règlement Budget 91
1a- Assemblée spéciale Budget 91
2- Liste arrérages de taxes
3- Taux intérêts arrérages taxes
4- Avis motion: Modif. règl. chiens
5- Mandat démolition: Entreprise Location Pointe-du-Lac Lot P-72
6- Acceptation soumission ordures 91-92-93
7- Ratifier lettre d'entente - Visite fin de semaine
8- Renouvellement contrat Jacynthe Morasse
9- Avis de motion: Modif. Règl. #54
- Considération des comptes

462-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée àl'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées régulière tenue le 26 novembre et spéciale tenue le 27 novembre et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

463-90 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 novembre et l'assemblée spéciale du 27 novembre 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2696: On demande si Monsieur Lessard a eu des développements concernant les fissures dans la rue Notre-Dame.
Le ministère des Transports a visité les lieux et devrait accomplir les travaux de corrections au printemps 91.

INITIALES DU MAIRE JS

2704

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité des loisirs soumet le rapport de la journé pédagogique tenue le 23 novembre; le rapport du ciné-jeunesse de novembre de même que le rapport de la bibliothèque municipale du mois de novembre.

La Commission consultative poursuit son travail afin d'élaborer un plan triennal.

Transports: On demande que la rue Blais soit vérifiée car lors du dernier déneigement, l'entrepreneur a laissé trop de neige sur la chaussée.

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne qu'une rencontre doit être tenue mercredi de cette semaine afin de planifier les travaux de l'année 1991.

Sécurité publique: Le comité soumet le rapport des incendies du mois de novembre.

Secrétaire-trésorier: Il soumet le certificat de procédure d'enregistrement tenu le 4 décembre dernier relativement au règlement numéro 137 décrétant des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale et un emprunt de 625 800$ à cette fin. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre à cet effet. En conséquence le règlement numéro 137 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le Secrétaire-trésorier soumet également les divers rapports financiers pour le mois de novembre soit l'état des revenus-dépenses pour la section restaurant, l'état des revenus-dépenses généraux de la Municipalité, de même que le bilan au 30 novembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St -Louis, demande s'il y a des développements concernant la municipalisation des rues de son secteur. Il demande également si la cueillette des ordures ne pourrait pas s'effectuer sur sa rue.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré Monsieur Rosaire Godon relativement à la cession d'une rue reliant le secteur Domaine Leveco. Ce dernier a pris des engagements verbaux avec d'éventuels acheteurs de sa terre et ne veut pas en conséquence signer quoique ce soit avec la Municipalité. Quant à la cueillette des ordures dans cette rue, l'entrepreneur ne pourra être tenu de le faire tant et aussi longtemps que la rue ne sera pas municipalisée.

Monsieur Chauvette demande la possibilité de municipaliser la Côte St-Louis pour la partie existante seulement et d'oublier la partie de Monsieur Godon.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal tentera de trouver une solution à ce problème et qu'à la prochaine réunion du conseil soit celle de janvier, il devrait y avoir des développements.

M. Lionel Giroux, rue Côté, suggère que la Municipalité insiste pour que les contribuables installent bien à la vue leurs numéros civiques, ce qui pourrait éviter des recherches et/ou faciliter la localisation d'une propriété en cas d'urgence.

Monsieur le Maire souligne que lors d'une prochaine parution de La Fine Pointe on devrait insister sur l'affichage des numéros civiques.

CORRESPONDANCE

Centraide

Centraide Mauricie veut porter à votre attention les résultats d'une étude accomplie dans le cadre d'un projet de développement de l'emploi. Les points saillants sont les suivants:

INITIALES DU MAIRE JS
2705
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- le sous-financement des organismes communautaires en égard avec les services rendus à la population.
- la situation socio-économique des femmes oeuvrant dans le secteur communautaire.
- la précarité des emplois et la faible rémunération.
- la présence peu active des municipalités dans le secteur communautaire.

On espère qu'un appui et une collaboration plus considérables à tous ces bénévoles et personnes engagées soient apportés.

Fondation Mal.Coeur

La Fondation des Maladies du coeur du Québec demande de proclamer février "MOIS DU COEUR" afin d'attirer l'attention et la participation du public à la cause de la Fondation. Un exemple de proclamation est joint. Une semaine à l'avance on demande d'en faire lecture à l'assemblée et de publier dans les médias locaux.

Les membres du Conseil sont favorables à déclarer le mois de février 1991, MOIS DU COEUR.

AQTE:adhésion

A.Q.T.E. compte sur le renouvellement de l'adhésion pour 1991. La cotisation est de 304.95$ et ceci donne droit d'inscrire 3 représentants additionnels comme membres en règle de l'A.Q.T.E.

SHQ vs budget

La Société d'habitation du Québec, Direction générale de la gestion des programmes, fait parvenir copie d'une lettre adressée à la directrice de l'O.M.H., approuvant les prévisions budgétaires 1991. Ce rapport fait état de la contribution de la Société et celle de la Corporation municipale au déficit.

Optimiste vs exempt.taxes

M. Robert Parenteau, responsable du Domaine Optimiste, demande si le Conseil municipal s'objecterait ou pas à leur demande auprès du ministère des Affaires municipales, d'une exemption de taxes foncières pour l'utilisation faite par les organismes et groupes.
Une liste d'utilisation par les organismes est incluse.

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac est propriétaire d'un Domaine,

ATTENDU que le Club souligne que ce domaine est utilisé par bon nombre d'organismes communautaires de la Municipalité,

ATTENDU que le Club demande l'appui de la Municipalité afin d'obtenir une exemption de taxe foncière,

464-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas à ce que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac présente une demande d'exemption de taxe foncière auprès du ministère des Affaires municipales du Québec pour les lots 301 à 307 et 319 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adopté.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers se retire des discussions sur ce sujet puisqu'il est membre du Club Optimiste.

UMRCQ:sessions

U.M.R.C.Q. de concert avec le ministère des Affaires municipales offre aux élus municipaux, une session de formation sur l'administration municipale. Pour la M.R.C. de Francheville, la session se tiendra les 23 et 24 février 91. Les frais d'inscription sont de 100$ plus la TPS et les membres doivent s'inscrire avant le 31 décembre.

Optimiste vs téléthon Para.

Le Club Optimiste sollicite la réservation de la salle de l'Hôtel de ville pour la tenue du téléthon de la paralysie cérébrale de mêque que les bureaux adjacents et les lignes téléphoniques. Cet événement aura lieu les 2 et 3 février.

INITIALES DU MAIRE JS
2706
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

465-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de prêter au Club Optimiste de Pointe-du-Lac la salle de l'Hôtel de ville de même que les bureaux adjacents et le système téléphonique pour la tenue du téléthon de la paralysie cérébrale qui se tiendra les 2 et 3 février 1991.
Adoptée à l'unanimité.

CRCM

Le Conseil régional de la Culture Mauricie Bois-Francs Centre du Québec, invite la Municipalité à renouveler son adhésion au coût de 10$ pour l'année 1990-1991.

Les membres du conseil ne désire pas adhérer à cet organisme.

Municipali.. lère Proulx

Messieurs Florent Trudel, René Deshaies et Marcel Bergevin demandent la municipalisation de leur rue soit la lère Rue Proulx sise sur le lot P-248.

Les membres du conseil étudieront ce dossier et soumettront des commentaires à ces propriétaires au printemps 1991.

J.Pelland vs Cour Supér.

Madame Josée Pelland s'adresse à la Cour Supérieure de la Province de Québec pour réclamer de la Municipalité de Pointe-du-Lac la somme de 29 000$ à titre de dommage intérêt pour les préjudices qu'elle a subis suite à sa prétention d'un bris de contrat.

ATTENDU que Madame Josée Pelland intente une réclamation de 29 000$ de la municipalité de Pointe-du-Lac,

466-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Jean Normand à défendre les intérêts de la Municipalité dans le dossier de la réclamation de Madame Josée Pelland.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. BUDGET 91

467-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 1991 de même que le taux de la taxe foncière et des autres taxes et compensation de services pour l'année 1991.
Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE BUDGET 91

ATTENDU que la Municipalité doit adopter les prévisions budgétaires pour l'année 1991 avant le 31 décembre 1990,

468-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une assemblée spéciale le 13 décembre 1990 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19 heures.
Qu'au cours de cette assemblée, les décisions du Conseil municipal de même que la période de questions ne porteront que sur les prévisions budgétaires 1991 de même que sur les différents taux de taxes pour cette même année.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE ARRÉRAGES DE TAXES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des contribuables en retard dans le paiement de leurs taxes.

ATTENDU que la Municipalité se doit de prendre les procédures à l'égard des contribuables qui ont des retards dans le paiement de leurs taxes,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2707
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
469-90
No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier a soumis la liste des contribuables en retard dans le paiement de leurs taxes 1989 et antérieur,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures requises pour faire vendre les propriétés ci-après pour non-paiement de taxes par la M.R.C. de Francheville à moins que ceux-ci ne s'acquittent de leurs taxes jusqu'en 1989.
La liste des propriétaires concernés:

Baker Raymond	701 St-Jean-Baptiste
Baril Jean-Marc	630 avenue Des Pins
Baril Linda	170 avenue Boucher
Baril Marcel	800 rue Baril
Beaulieu Michel	Grande Allée
Bédard Jean & Webb Gladys	185 Les Bocages
Berthiaume Lorenzo	Acadie
Bisson Stéphane & Séguin Ch.	1400 Ste-Marguerite
Bistodeau Adolphe	Les Plaines
Bistodeau Gilles	69 Leveco
Bouchard Richard & BouchardC.	640 St-Jean-Baptiste
Brière Pierrette	2580 Michel
Brunelle Claude & All	500 Ste-Marguerite
Cantin Aimé	rue Cantin
Centre Plein Air Ls Riel	1250, 6e Ouest
Champoux Gérard	2581 rue Michel
Charette Manon	4810 St-Charles
Côté Serge	1600 Ste-Marguerite
Coulombe Jean-Marie	371 de la Fabrique
Decourcy Paul	121 Ch. Lac des Pins
Duchesneau Hervé	Ile St-Eugène
Dupuis Florian	770 Notre-Dame
Fréchette Denise	901 rue Baril
Gagné Jean-Paul	1230 Ch. Petites Terres
Gendron Irène Dupont	rue Montour
Gosselin Gilles	340 Jobidon
Guilbert André	1010 Ste-Marguerite
Guilbert Marie-Anne & All	rue Notre-Dame
Hélie Marie-Anne	rue Notre-Dame
Houle Alain	rue Janvelly
Houde Michel	225 Janvelly
Houle Gabrielle	7eme
Janvier Guy	3680 Rg des Garceau
Jeanneau Georges & Dupont L.	rue Champlain
L'Archevêque Mario & Latraverse Lucie	301 des Bouleaux
Soc. Qué. Initiatives Pétro.	rue Notre-Dame
Lafontaine Gilles	140 Des Chênes
Lahaie Pierre & Dufresne C.	1761 Du Ruisseau
Leclerc Hélene	161 rue Leclerc
Produits Psycho. Roy Inc.	560 Côte St-Louis
Martel Jean-Guy	421 Guilbert
Monahan Denis	rue Leclerc
Noel Stéphane	1161 Ste-Marguerite
Ouellet Roland	St-Charles
Pagé Serge	960 Petites Terres
Paquin Hercule	Garceau
René Carmen	280 Janvelly
Rompré Robert	341 Des Arts
St-Louis Jacques	650 Ste-Marguerite
Vallée Marc	3011, 3e Dubois
William Joseph	Proulx

Adoptée à l'unanimité.

TAUX INTÉRÊTS: ARRÉRAGES TAXES

ATTENDU que le Conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêts à charger sur les taxes et créances impayées,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

INITIALES DU MAIRE JS
2708
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

470-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de charger un taux d'intérêt de 18% l'an sur les taxes et créances impayées pour l'année 1991.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: MODIF. RÈGL. CHIENS

471-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 94 concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DÉMOLITION: ENTREPRISE LOCATION POINTE-DU-LAC, LOT P-72

ATTENDU que Les Entreprises de Location Immeuble du Lac Inc. est propriétaire d'un immeuble désaffecté, dangereux et vétuste,

ATTENDU que le propriétaire a été mis en demeure le 23 octobre 1990 de démolir ledit immeuble,

ATTENDU que le propriétaire n'a pas obtempéré à la mise en demeure qui lui a été signifiée,

472-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay, de l'étude Tremblay, Bertrand, Bois, Migneault, Duperray et Lemay, à entreprendre les procédures en démolition et à la remise en état des lieux suite à ladite démolition à l'égard de l'immeuble situé au 2800 rue du Fleuve, étant une partie du lot 72 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Ledit immeuble étant la propriété de Les Entreprises de Location Immeuble du Lac Inc. ou représentants.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION SOUMISSION ORDURES 91-92-93

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a reçu une soumission pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères des logements résidentiels de son territoire,

ATTENDU que la Municipalité a demandé une opinion légale relativement à la soumission présentée par la firme Gestion des rebuts D.M.P. Inc.

ATTENDU que ladite firme a fourni les précisions suggérées par l'aviseur légal de la Municipalité,

473-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de cueillette, transport et enfouissement des ordures ménagères des logements résidentiels de son territoire à la firme Gestion des rebuts D.M.P. Inc. (WMI Mauricie Bois-Francs) pour les années 1991, 1992 et 1993.
Que la Municipalité verse à ladite firme les coûts ci-après:

	Cueillette Transport	Enfouis.	Total
1991-Logement annuel	42.51	30.60	73.11
Chalets	21.25	15.30	36.55
1992-Logement annuel	45.48	32.60	78.08
Chalets	22.74	16.30	39.04
1993-Logement annuel	48.44	34.56	83.00
Chalets	24.22	17.28	41.50

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat à cette fin avec ladite firme.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2709
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RATIFIER LETTRE D'ENTENTE -VISITE FIN DE SEMAINE

ATTENDU que le Syndicat des Employés de la Municipalité a demandé de reviser les montants alloués pour effectuer la visite des puits et stations de pompage de la Municipalité compte tenu de l'ajout de stations de pompage d'égout et du site de traitement des eaux usées,

474-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat des Employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac relativement à l'article 8.03 d) de la convention collective.
Que la Municipalité ajoute au montant déjà établi un montant de 40$ par semaine et 20$ par jour férié.
Que le Directeur de l'administration soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ladite lettre d'entente avec le Syndicat des Employés de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONTRAT JACYNTHE MORASSE

ATTENDU que le contrat de Madame Jacynthe Morasse se termine le 31 décembre prochain,

ATTENDU que le conseil désire renouveler ce contrat

475-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Madame Jacynthe Morasse sur une base contractuelle soit du 1er janvier au 31 décembre 1991 pour occuper la fonction cadre de directrice du service loisir et culture de la municipalité de Pointe-du-Lac. D'attribuer à Madame Morasse le salaire de 550$ par semaine pour l'accomplissement de son travail plus les bénéfices marginaux applicables au personnel cadre.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: MODIF. RÈGL. #54

476-90 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement #54 concernant le stationnement et l'obstruction des voies publiques.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures.

9604	Yves Marchand	519.52
9605	Marlène Tardif	12.00
9606	Yves Marchand	87.15
9607	Isabelle Plante	35.00
9608	Johanne Paquin	35.00
9609	Annie Bourassa	35.00
9610	Daniel Allard	92.00
9611	Caroline Blais	184.00
9612	J.C.K. Enr.	304.00
9613	J.C.K. Enr.	125.00
9614	Kathleen Rudisel	60.00
9615	Claudette Tétreault	90.00
9616	Martine Pépin	80.00
9617	Micheline Dubé	120.00
9618	Mario Lampron	60.00
9619	Laurentienne Mutuelle	8.17
9620	Lucie Crête	67.20
9621	Caisse Populaire N.Dame	23 970.74
9622	Formulaires Ducharme	42.93
9623	Instrumentation St-L.	384.89
9624	Molson Trois-Rivières	274.08
9625	J.C.K. Enr.	80.00
9626	Yoseikan Inc.	50.00
9627	Sani-Marc Inc.	319.04

No de résolution
ou annotation

9628	A.Q.T.E.	45.00
9629	Gunter Gallish	29.95
9630	Elyse Cyr	84.30
9631	Gilles Perron	17.00
9632	Hamel, Roy & Pinard	1 050.00
9633	Buanderie Economie	25.45
9634	Ministre du Revenu	23.21
9635	Boulangerie Guay	20.09
9636	Maxi TRO	303.19
9637	Presto	90.62
9638	Alexandre Gaudet Ltée	453.56
9639	La Belle Vision Inc.	46.45
9640	Hydro Québec	6 170.92
9641	Yves Marchand	519.52
9642	Martial Beaudry	180.91
9643	Roger Gagné	130.00
9644	Courtier Assurance Nicho	11 623.43
9645	Elyse Cyr	42.00
9646	Jolicoeur, Lacasse	326.50
9647	Hamel, Roy, Pinard	8 341.06
9648	Hydro Québec	153.45
9649	Yves Marchand	89.25
9650	Jacynthe Mrasse	87.50
9651	Sablière Ste-Marthe	3 744.72
9652	Yves Marchand	519.52
9653	Services Financiers	480.00
9654	Audio Cine Films Inc.	450.00
9655	Maxi TRO	22.68
9656	J.P. Doyon Ltée	14 317.62
9657	Sunlife du Canada	2 057.86
9658	Claire Hélie	10.44
9659	Buanderie Economie	14.45
9660	Floriculture Gauthier	69.22
9661	Le Nouvelliste	500.00
9662	Société des Alcools	142.60
9663	Jacques Robert	5 000.00
9664	Laboratoire de Serv.	979.93
9665	Laboratoire de Serv.	1 216.19
9666	Sablière Ste-Marthe	66 523.96
9667	Michel Brunelle	13.55
9668	Location Desjardins	428.21
9669	Alexandre Gaudet	825.48
9670	Receveur Général du Can.	27.30
9671	Annie Bourassa	35.00
9672	Johanne Paquin	35.00
9673	Isabelle Plante	35.00
9674	Banque Nationale	63 143.80
9675	Pica Plus	120.00
9676	Banque Nationale	174.25
9677	Réjean Poirier	50.08
9678	Réjean Poirier	59.42
9679	Florette Rouette	356.86
9680	Gestion Del	99.02
9681	Banque de Montréal	420.22
9682	Denis Milette	583.91
9683	Guy Thibeault	32.91
9684	Hubert Richer	54.84
9685	Clotures Cambrek Inc.	199.91
9686	Michel Brunelle	253.44
9687	Yves Marchand	520.87
9688	Jean-Yves Pépin	298.10
9689	Normand Hélie	70.00
9690	Rénald Légaré	70.00
9691	Marc Denoncourt	40.00
9692	Gilles Fournier	90.00
9693	Raymond Benoit	70.00
9694	André Roque	60.00
9695	Sylvio Dufresne	40.00
9696	Denis Lesmerises	10.00
9697	Réjean Rochefort	70.00
9698	André Dugré	70.00
9699	Jean Crête	70.00
9700	Michel Lesmerises	30.00
9701	Luc Dugré	60.00
9702	Gino Harnois	70.00
9703	Claude Dupont	90.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2711

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9704	Thérèse Charette	28.00
9705	Petite Caisse	97.06
9706	Bell Canada	200.08
9707	Daniel Allard	92.00
9708	Caroline Blais	184.00
9709	J.C.K. Enr.	304.00
9710	Kathleen Rudissel	60.00
9711	Claudette Tétreault	90.00
9712	Martine Pépin	80.00
9713	Micheline Dubé	120.00
9714	Mario Lampron	60.00
9715	Pica Plus	70.00
9716	Cerrdoc	43.75
9717	Canevas Lasalle Inc.	1 262.93
9718	Cabano Expeditex Inc.	66.76
9719	Service des Bénévoles	300.00
9720	Noel du Pauvre	100.00
9721	Dépanneur Sim & Dom	8.77
9722	Hydro Québec	4 133.00
9723	Syndicat Employés	303.81
9724	Laurentienne Mutuelle	1 116.54
9725	Elyse Cyr	64.20
9726	Ministre du Revenu	8 903.09
9727	Receveur Général Canada	4 782.94
9728	Receveur Général du Canada	2 484.61
9729	Aluminium Dufresne Inc.	39.29
9730	Marcel Bergeron	22.86
9731	Bibliothèque Centrale	3 173.14
9732	Boivin & Gauvin Inc.	634.38
9733	Guy Boucher	201.04
9734	Boucherie La Seigneurie	234.79
9735	Boutique Le Secrétariat	182.18
9736	Canadian Tire	589.06
9737	Coopérative Fédérée	1 061.89
9738	Copie XPress	156.99
9739	Decalcographe Inc.	59.22
9740	Jean-Paul Deshaies Inc.	674.35
9741	R. Doucet Inc.	41.35
9742	Embouteillage T.C.C. Ltée	213.26
9743	Formules Municipales Ltée	184.76
9744	Garage Denis Trudel	42.80
9745	Garage Charest & Frères	421.05
9746	Garage Pépin & Fils	484.51
9747	Gestion Del Inc.	822.00
9748	Le Groupe Samson	239.06
9749	Aliments Humpty Dumpty	22.47
9750	J.U. Houle Ltée	74.63
9751	LDN Protection Serv.	40.00
9752	Le Nouvelliste	220.00
9753	Librairie Poirier	1 393.11
9754	Location Buromax Inc.	504.11
9755	Malbeuf Equip.	539.51
9756	Marc Brulé Inc.	114.87
9757	Excavation Messier Inc.	699.50
9758	Metropolitain Equip.	128.38
9759	Mines Seleine	10 183.26
9760	Motorola Ltée	600.25
9761	M.R.C. de Francheville	6 020.55
9762	Pagé Construction Inc.	551.47
9763	Papeterie des Récollets	155.26
9764	Perron Electrique M. El.	4 557.86
9765	Pinkerton du Québec	389.60
9766	Pitney Bowes Leasing	263.30
9767	Pluritec Ltée	10.50
9768	P.V. Ayotte Ltée	13.87
9769	Quevis Inc.	376.05
9770	Quincaillerie Guilbert Inc.	745.46
9771	Reliure Travaction Inc.	652.08
9772	Robert Delisle Inc.	517.78
9773	Saniverne Inc.	6 126.12
9774	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9775	Securité Plus/Le Travailleur	369.53
9776	Thomas Bellemare Ltée	994.50
9777	Real Trahan	475.21
9778	Ville Trois-Rivières	1 201.75
9779	Normand Villemure	340.45
9780	Westburne Québec	1 081.78
9781	Xerox Canada	335.19

INITIALES DU MAIRE JS

2712

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

477-90 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

478-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire

Séance spéc. 13déc.90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 13 décembre 1990 à 19 heures, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

L'ordre du jour comporte les sujets suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
- Lecture du discours sur le Budget
- Adoption Règlement des prévisions budgétaires et des taux de taxes 1991
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière

LECTURE DU DISCOURS SUR LE BUDGET

Monsieur le Maire prononce un discours sur le budget de l'année 1991, tout en faisant une rétrospective de 1990.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RÈGLEMENT NO 138

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1991, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 1991.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1991 avant le 31 décembre 1990.

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2713

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

479-90

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 10 décembre 1990,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et il est résolu:

Que le règlement no 138 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1991 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DEPENSES	**BUDGET 1991**
Administration générale	595 500
Sécurité publique	60 950
Adm. Travaux publics	873 900
Transport routier	214 500
Eclairage des rues	24 500
Aqueduc - Egoûts	143 700
Cueillette des ordures	156 000
Urbanisme - Zonage	102 800
Loisirs et Culture	370 000
	2 541 850$

REVENUS	
Taxe foncière	1 326 250
Taxe eau	151 200
Taxe services	353 345
Compensation tenant lieu de taxes	277 720
Services rendus	93 900
Revenus sources locales	121 000
Subventions	218 450
	2 541 865$

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1991.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.19$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète une taxe générale appelée "Assainissement Général" applicable à chaque unité d'évaluation imposable, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité, à raison de 9.90$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 5

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Egouts assainissement" applicable à chaque unité de logement, de commerce et/ou d'institution, située en bordure des rues où des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes: Notre-Dame (Centre et Ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, Avenue St-Charles, Ste-Marguerite, Avenue Blais, Place de Tonnancour, Champlain,

INITIALES DU MAIRE JS

2714

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Louis-Hébert, Du Ruisseau, avenue Rouette, avenue St-JeanBaptiste, René, Michel, Ricard, André et des Arts Ouest, à raison de 130$ par unité de logement, de commerce et/ou d'institution.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 2, est fixé à:

Résidence annuelle	: 75.30$/Logement
Résidence saisonnière	: 37.65$/Logement

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac, est fixé à 40.00$/Usager.

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit:

Logement annuel	85.00$
Logement saisonnier	50.00$
Commerce	150.00$
Piscine contenant 3000 gal.	25.00$

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.08$/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 9

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac est fixé à 0.20/100$ d'évaluation.

ARTICLE 10

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Orée des Bois, imposé en vertu du règlement numéro 62 est fixé à 0.114$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 11

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Les Bocages, imposé en vertu du règlement numéro 63 est fixé à 0.114$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 12

Les tarifs de compensation pour l'éclairage des rues, imposé en vertu du règlement numéro 5 sont modifiés comme suit:

Secteur avenue St-Jean-Baptiste	0.12$/100$ évaluation
Secteur avenue Simard	0.06$/100$ évaluation
Secteur avenue des Arts	0.08$/100$ évaluation
Secteur Village	0.06$/100$ évaluation
Secteur Paroisse	0.01$/100$ évaluation
Rue Marcel	0.91$/mètre frontage
3e avenue Dubois	0.80$/mètre frontage
Des Saules & Bouleaux	0.06$/100$ évaluation

ARTICLE 13

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14-A, est fixé à 0.80$/100$ évaluation sur la valeur du terrain seulement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2715
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 13 décembre 1990

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Provost, St-Etienne-des-Grès, désire informer le Conseil et les citoyens sur la question de cueillette, transport et enfouissement des ordures. Drummondville paiera 40$/t.m. pour les mêmes choses. Il offre de transmettre des renseignements à la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé.

480-90 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____